

AURIS

Société d'investissement à capital variable

Prospectus
Janvier 2025

AURIS (la « **Société** » ou le « **Fonds** ») est constituée selon les dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'occasionnellement amendée (la « **Loi** »). La Société est qualifiée d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'occasionnellement modifiée, y compris par la directive 2014/91/UE pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions. La Société est gérée par Auris Gestion sur la base de la libre prestation de services prévue au chapitre 15 de la Loi.

Toute information ou déclaration donnée ou exprimée par une personne non contenue dans les présentes ou dans tout autre document pouvant être consulté par le public doit être considérée comme non autorisée et ne doit donc pas être invoquée. Ni la remise du présent prospectus (le « **Prospectus** ») ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société ne constituent une déclaration selon laquelle les informations fournies dans le présent Prospectus sont correctes postérieurement à la date du présent Prospectus.

Les Actions n'ont pas été enregistrées au titre de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (*United States Securities Act*) et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions), à leurs ressortissants, résidents ou à des personnes y résidant normalement, ni à des sociétés de personnes ou personnes qui y sont liées, sauf en vertu de toute loi, règle ou interprétation applicable disponible en vertu du droit des États-Unis.

La diffusion du présent Prospectus dans d'autres juridictions peut également être assortie de restrictions ; les personnes en possession du présent Prospectus sont tenues de se renseigner et de les respecter. Le présent document ne constitue pas une offre de quiconque dans une juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre.

Les investisseurs américains, tels que ce terme est défini au chapitre 1, ne sont pas éligibles à investir dans la Société, sauf s'ils disposent d'une autorisation individuelle établie par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** »).

Les investisseurs potentiels sont tenus de s'assurer qu'ils répondent à toutes les conditions d'éligibilité pour investir dans la Société et sont invités à consulter leur conseiller fiscal et juridique en cas de doute.

Toute référence à des heures dans les présentes renvoie à l'heure en vigueur au Luxembourg.

Traitement de données à caractère personnel

Les Actionnaires sont priés de se reporter au chapitre « 15. Informations supplémentaires sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) » du présent Prospectus pour obtenir des informations sur le traitement de leurs données à caractère personnel.

RÉPERTOIRE

AURIS

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 197.662

Conseil d'administration

M. Marc de Saint Denis, Président, Auris Gestion

M. Bertrand Gibeau, Administrateur indépendant

M. Sylvain Afriat, Auris Gestion

M. Sébastien Grasset, membre du directoire d'Auris Gestion

Société de gestion

Auris Gestion

153, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France

Agent de dépôt et de paiement

CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Agent administratif

CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur mondial

Auris Gestion

153, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France

Réviser d'entreprises agréé

Mazars Luxembourg

5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique

Marjac Avocats

4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITIONS	12
2.	LA SOCIÉTÉ	17
3.	LA SOCIÉTÉ DE GESTION	17
4.	POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	18
4.1	Politiques générales d'investissement pour tous les Compartiments	18
4.2	Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment	18
4.3	Restrictions d'investissement et d'emprunt	18
4.4	Instruments financiers dérivés	24
4.5	Utilisation de techniques et d'instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire	25
4.6	Gestion des garanties pour les transactions sur Dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille	25
4.7	Exercice des droits de vote	26
5.	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	26
6.	AVERTISSEMENTS SUR LES RISQUES	27
6.1	Introduction	27
6.2	Risques généraux	27
6.3	Risques liés aux Actifs sous-jacents	31
6.3.1	Généralités	31
6.3.2	Certains risques liés à des Actifs sous-jacents particuliers	32
6.3.3	Autres risques	35
7.	ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS	36
7.1	Demandes de souscription, de rachat et de conversion	36
7.2	Report des rachats et conversions	37
7.3	Règlements	37
7.4	Montants minimaux de souscription et de détention et éligibilité aux Actions	37
7.5	Émission d'Actions	38
7.6	Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux	39
7.7	Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs	39
7.8	Rachat d'Actions	40
7.9	Conversion d'Actions	40

7.10	Transfert d'Actions	41
8.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION	41
9.	GESTION ET ADMINISTRATION	41
9.1	Société de gestion	41
	9.1.1 Conflits d'intérêts	42
	9.1.2 Meilleure exécution	43
9.2	Agent administratif, Agent de transfert et de registre, Agent domiciliataire	43
9.3	Agent dépositaire et payeur	43
10.	FRAIS ET DÉPENSES	45
11.	VERSEMENT DE RÉTROCESSIONS	46
12.	FISCALITÉ	47
12.1	La Société	47
12.2	Actionnaires	48
	12.2.1 Imposition des Actionnaires résidents luxembourgeois	48
	12.2.2 Imposition des Actionnaires non-résidents luxembourgeois	49
	12.2.3 Impôt sur les successions et les donations	49
	12.2.4 FATCA	49
	12.2.5 Norme commune de déclaration	50
13.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	51
13.1	Organisation	51
13.2	Les Actions	51
13.3	Assemblées	51
13.4	Rapports et comptes	52
13.5	Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments	52
13.6	Détermination de la valeur nettes d'inventaire des Actions	52
13.7	Fusion ou liquidation de Compartiments	55
13.8	Liquidation de la Société	56
13.9	Contrats importants	56
13.10	Documents	56
13.11	Traitement des réclamations	57
14.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE	57

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AU DANEMARK	58
16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) »	59
17. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE « RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE »	60
18. RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LES INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (« RÈGLEMENT SFDR »)	61
19. RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 JUIN 2020 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT À FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 (« RÈGLEMENT DE LA TAXINOMIE »)	62
ANNEXE 1. DIVERSIFIED BETA	63
1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	63
2. Stratégie d'investissement du Compartiment	63
3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :	65
4. Autres règles de répartition des investissements	65
5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	65
6. Devise de référence	68
7. Profil de l'investisseur type	68
8. Forme des Actions et Catégories	68
9. Date de lancement	69
10. Commission de performance	69
11. Total des frais sur encours	71
12. Gestion des risques	71
13. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	71
ANNEXE 2. AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG	73
1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	73
2. Stratégie d'investissement du Compartiment	73
3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :	76
4. Autres règles de répartition des investissements	76
5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	77
6. Devise de référence	78

7.	Profil de l'investisseur type	78
8.	Forme des Actions et Catégories	78
9.	Date de lancement	80
10.	Commission de performance	80
11.	Total des frais sur encours	81
12.	Gestion des risques	81
13.	Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	81
ANNEXE 3. EURO RENDEMENT		83
1.	Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	83
2.	Stratégie d'investissement du Compartiment	83
1.	Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :	84
2.	Autres règles de répartition des investissements	85
3.	Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	85
4.	Devise de référence	88
5.	Profil de l'investisseur type	88
6.	Forme des Actions et Catégories	88
7.	Date de lancement	90
8.	Commission de performance	90
9.	Total des frais sur encours	92
10.	Gestion des risques	92
11.	Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	92
ANNEXE 4. REZEDA		97
1.	Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	97
2.	Stratégie d'investissement du Compartiment	98
3.	Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :	98
4.	Autres règles de répartition des investissements	98
a.	Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	99
5.	Devise de référence	100
6.	Profil de l'investisseur type	101
7.	Forme des Actions et Catégories	101

Chaque vendredi (si ce n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable précédent) et le dernier Jour ouvrable du mois	101
8. Date de lancement	102
9. Commission de performance	102
10. Total des frais sur encours	102
11. Gestion des risques	102
12. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	102
ANNEXE 5. AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG	105
1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	105
2. Stratégie d'investissement du Compartiment	106
3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :	106
4. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	106
5. Devise de référence	107
6. Profil de l'investisseur type	107
7. Gestionnaire d'investissement	107
8. Forme des Actions et Catégories	108
9. Date de lancement	109
10. Commission de performance	109
11. Total des frais sur encours	111
12. Gestion des risques	111
13. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	111
ANNEXE 6. AURIS INVESTMENT GRADE	115
1. Objectif d'investissement et indices de référence du Compartiment	115
2. Stratégie d'investissement du Compartiment	115
3. Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie	117
4. Autres règles de répartition des investissements	117
5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	117
6. Devise de référence	118
7. Profil de l'investisseur type	118
8. Gestionnaire d'investissement	118
9. Forme des Actions et Catégories	119

10.	Date de lancement	120
11.	Commission de performance	120
12.	Total des frais sur encours	122
13.	Gestion des risques	122
14.	Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	123
ANNEXE 7.	GRAVITY US EQUITY FUND	127
1.	Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	127
2.	Stratégie d'investissement du Compartiment	127
3.	Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :	128
4.	Règles de répartition des investissements	129
5.	Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	129
6.	Devise de référence	130
7.	Profil de l'investisseur type	130
8.	Conseiller en investissement	130
9.	Forme des Actions et Catégories	131
10.	Date de lancement	133
11.	Commission de performance	133
12.	Total des frais sur encours	134
13.	Gestion des risques	134
14.	Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	134
ANNEXE 8.	AURIS SHORT DURATION	137
1.	Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment	137
2.	Stratégie d'investissement du Compartiment	137
3.	Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie	139
4.	Règles de répartition des investissements	139
5.	Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment	139
6.	Devise de référence	144
7.	Profil de l'investisseur type	145
8.	Forme des Actions et Catégories	145
9.	Date de lancement	147

10.	Commission de performance	147
11.	Total des frais sur encours	148
12.	Gestion des risques	148
13.	Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	148
ANNEXE 9. AURIS – GLOBAL BALANCED		154
1.	Objectif d’investissement, indice de référence du Compartiment	154
2.	Stratégie d’investissement du Compartiment	154
3.	Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie	155
4.	Règles de répartition des investissements	155
5.	Description des catégories d’actifs utilisées pour atteindre les objectifs d’investissement du Compartiment	156
6.	Devise de référence	157
7.	Profil de l’investisseur type	157
8.	Conseiller en investissement	158
9.	Forme des Actions et Catégories	158
10.	Date de lancement	160
11.	Commission de performance	160
12.	Total des frais sur encours	160
13.	Gestion des risques	160
14.	Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	160
ANNEXE 10. AURIS – INTERNATIONAL EQUITIES		163
1.	Objectif d’investissement, indice de référence du Compartiment	163
2.	Stratégie d’investissement du Compartiment	163
3.	Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie	163
4.	Règles de répartition des investissements	164
5.	Description des catégories d’actifs utilisées pour atteindre les objectifs d’investissement du Compartiment	164
6.	Devise de référence	166
7.	Profil de l’investisseur type	166
8.	Conseiller en investissement	166
9.	Forme des Actions et Catégories	167
10.	Date de lancement	169

11. Commission de performance	169
12. Total des frais sur encours	169
13. Gestion des risques	169
14. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	169
20. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES	172
Annexe I DIVERSIFIED BETA	172
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	172
Annexe II AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG	181
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	181
Annexe II I EURO RENDEMENT	190
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	190
Annexe IV AURIS INVESTMENT GRADE	199
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	199
Annexe V GRAVITY US EQUITY FUND	207
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	207
Annexe VI AURIS SHORT DURATION	215
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	215
Annexe VII AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG	222
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 <i>bis</i> du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	222

1. DÉFINITIONS

Agent administratif	CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg, agissant en qualité d'agent de registre et de transfert, d'agent payeur et d'agent administratif comme décrit plus en détail ci-dessous.
Statuts	les statuts de la Société, tels qu'occasionnellement modifiés.
Règlements LBC	la loi luxembourgeoise du 27 octobre 2010 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi du 19 février 1973 relative à la vente de substances médicamenteuses et à la lutte contre la toxicomanie (telle qu'amendée), la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (telle qu'amendée), le règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010, le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012, les circulaires CSSF 13/556, 15/609 et 17/650 telles qu'occasionnellement modifiées.
Annexe	une annexe au présent Prospectus.
Conseil d'administration	le conseil d'administration de la Société.
Jour ouvré	un jour ouvrable complet où les banques sont ouvertes au Luxembourg et où les bourses françaises sont ouvertes en France.
Catégorie(s)	au sein de chaque Compartiment, des catégories distinctes d'Actions dont les actifs seront investis en commun, mais où une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, une structure de commissions, un montant minimum d'investissement, une fiscalité, une politique de distribution ou une autre caractéristique peuvent être appliqués.
Compartiment(s)	un portefeuille spécifique d'actifs et de passifs au sein de la Société ayant sa propre valeur nette d'inventaire et représenté par une ou plusieurs Catégories d'Actions distinctes, qui se distinguent principalement par une politique et un objectif d'investissement propres et/ou par la devise dans laquelle elles sont libellées. Les spécifications de chaque Compartiment sont décrites dans les Annexes au présent Prospectus correspondantes.
CSSF	la Commission de surveillance du secteur financier, à savoir l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier.
Heure limite	un délai (tel que spécifié dans chaque Annexe) avant lequel les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions de toute Catégorie dans tout Compartiment doivent être reçues par l'Agent administratif par rapport à un Jour d'évaluation. Afin de lever toute ambiguïté, les heures limites sont indiquées dans le fuseau horaire en vigueur au Luxembourg (UTC + 1).
Dépositaire	CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg.
Directive	2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée ou remaniée le cas échéant.
État éligible	comprend tout État membre de l'Union européenne (« UE »), tout État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et tout autre État que les Administrateurs jugent approprié.

<i>Marché éligible</i>	un Marché réglementé dans un État éligible.
<i>UE</i>	l'Union européenne.
<i>EUR</i>	la monnaie légale des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté économique européenne (signé à Rome le 25 mars 1957) tel qu'occasionnellement modifié.
<i>Règlements FATCA</i>	les règlements relatifs à la déclaration d'informations par les institutions financières étrangères et autres entités étrangères publiés par l'IRS le 28 janvier 2013 (les « Règlements FATCA »), toutes les annonces FATCA publiées ultérieurement et, le cas échéant, les dispositions de l'accord intergouvernemental conclu entre le Luxembourg et les États-Unis et/ou entre le pays de chaque investisseur et les États-Unis.
<i>GAFI</i>	le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.
<i>Compartiment nourricier</i>	un Compartiment de la Société dont la politique d'investissement consiste à investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts/actions d'un Fonds maître conformément à l'article 77 de la Loi, par dérogation à l'article 2(2) premier tiret, aux articles 41, 43 et 46 et à l'article 48(2) troisième tiret de la Loi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe correspondante.
<i>Catégorie d'Actions couverte</i>	une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la devise de base du Compartiment et pour laquelle des opérations de couverture de change peuvent être engagées afin de minimiser les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte et la Devise de référence du Compartiment.
<i>Conseiller en investissement</i>	le conseiller en investissement nommé par la Société de gestion (selon le cas) pour un Compartiment spécifique, comme indiqué plus en détail dans l'Annexe correspondante.
<i>Gestionnaire d'investissement</i>	le gestionnaire d'investissement nommé par la Société de gestion (selon le cas) pour un Compartiment spécifique tel que détaillé plus en détail dans l'Annexe correspondante.
<i>Investisseur(s) institutionnel(s)</i>	tout investisseur, au sens de l'article 174 (II) de la Loi (telle que définie ci-après), qui est une personne morale, y compris, mais sans s'y limiter, une compagnie d'assurance, un fonds de pension, un établissement de crédit ou un autre professionnel du secteur financier, investissant soit pour son propre compte, soit pour le compte de ses clients qui sont également des investisseurs au sens de la présente définition ou sous gestion discrétionnaire, les organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers et les sociétés holding qualifiées.
<i>DICI</i>	le document d'information clé pour l'investisseur tel que défini par la Loi et les lois et règlements applicables.
<i>Loi</i>	la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'occasionnellement amendée.
<i>Société de gestion</i>	Auris Gestion.
<i>Fonds maître</i>	un OPCVM, un de ses Compartiments ou un Compartiment de la Société, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe correspondante,

dans lequel un Compartiment nourricier investit au moins 85 % de ses actifs et qui :

- (a) compte parmi ses porteurs de parts au moins un OPCVM nourricier ;
- (b) n'est pas lui-même un OPCVM nourricier ; et
- (c) ne détient pas de parts d'un OPCVM nourricier.

État membre

un État membre tel que défini dans la Loi.

Commission de rachat

une commission pouvant être retenue sur le montant du rachat payable à un Actionnaire qui demande le rachat, et payée à la Société ou à la Société de gestion comme spécifié plus en détail dans l'Annexe correspondante.

Devise de référence

la devise spécifiée comme telle dans l'Annexe au Prospectus correspondante.

Marché(s) réglementé(s) un marché au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 21), de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers ou tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

Règlement 2008

le règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Transactions de mise en pension a le sens qui lui est attribué dans le TOFR, c'est-à-dire une transaction régie par un accord selon lequel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété de titres ou de matières premières lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue détenant les droits sur les titres ou les matières premières et que l'accord ne permet pas à une contrepartie de transférer ou de mettre en gage un titre particulier ou une matière première particulière à plusieurs contreparties à la fois, sous réserve d'un engagement de les racheter, ou de substituer des titres ou des matières premières de même description à un prix déterminé à une date future spécifiée, ou à spécifier, par le cédant, étant un accord de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres ou les matières premières et un accord de prise en pension pour la contrepartie les achetant.

Prêt de titres

a la signification attribuée à ce terme dans le TOFR et comprend le prêt de titres ou de matières premières, c'est-à-dire une transaction par laquelle une contrepartie transfère des titres ou des matières premières sous réserve que l'emprunteur s'engage à restituer des titres ou des matières premières équivalents à une date future ou à la demande du cédant, cette transaction étant considérée comme un prêt de titres ou de matières premières pour la contrepartie transférant les titres ou les matières premières et comme un emprunt de titres ou de matières premières pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.

Jour de règlement

le Jour ouvrable au cours duquel la contrepartie de la souscription ou du rachat est entièrement payée, qui doit avoir lieu un Jour ouvrable comme spécifié plus en détail dans chaque Annexe.

Règlement SFDR

le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Règlement TOFR

le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de

	financement sur titres et de la réutilisation, et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
Actions	une action de toute Catégorie de tout Compartiment dans le capital de la Société, dont les détails figurent aux Annexes.
Actionnaires	les détenteurs d'Actions.
Commission de souscription	une commission pouvant être retenue sur le montant de souscription payé par l'investisseur et payable à la Société ou à la Société de gestion, comme précisé plus en détail dans l'Annexe correspondante.
Contrat d'échange sur rendement total	un contrat dérivé dans lequel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et de frais, les gains et pertes provenant des fluctuations tarifaires et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre contrepartie.
Fonds cibles traditionnels	désigne les OPCVM et autres OPC qui ne sont pas des fonds cibles alternatifs (et qui sont des OPCVM et autres OPC, au sens de l'article 41 (1) (e) de la Loi, qui investissent à l'appui d'une stratégie d'investissement alternatif éligible en vertu des Règles sur les OPCVM).
Frais de transaction	une commission payable à la Société de gestion dans le cadre de certaines transactions de portefeuille engagées par la Société de gestion pour le compte d'un Compartiment, comme indiqué plus en détail dans l'Annexe correspondante.
Règlement de la taxinomie	le règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie visant à établir un cadre pour la classification des activités économiques comme durables sur le plan environnemental, tout en modifiant certaines obligations de déclaration pour les informations en matière de durabilité. Il définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental et décrit une série d'exigences en matière d'information visant à améliorer la transparence et à permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements contribuant à des activités économiques durables sur le plan environnemental.
OPC	organisme de placement collectif au sens de l'article 1, paragraphe 2, premier et deuxième tirets, de la Directive, qu'il soit situé dans un État membre ou non.
OPCVM	organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive et de la Loi.
Règles sur les OPCVM	l'ensemble des règles formées par la Directive et tout acte, statut, règlement, circulaire ou ligne directrice dérivé ou connexe de l'UE ou national, y compris, mais sans s'y limiter, la loi luxembourgeoise du 10 mai 2016 transposant la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) relatives aux fonctions de dépositaire, politiques de rémunération et sanctions et modifiant la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle qu'amendée, et la circulaire CSSF 14/587 (telle que modifiée par la

circulaire CSSF 15/608) fixant les dispositions applicables aux établissements de crédit agissant en qualité de dépositaires d'OPCVM soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et à tous les OPCVM, selon le cas, représentés par leur société de gestion.

Ressortissant des États-Unis

- (a) toute personne physique résidant aux États-Unis,
- (b) toute société de personnes ou société organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis,
- (c) toute succession dont tout exécuteur testamentaire ou administrateur est un ressortissant des États-Unis,
- (d) toute fiducie dont un fiduciaire est un ressortissant des États-Unis,
- (e) toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis,
- (f) tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire au profit ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis,
- (g) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis et
- (h) toute société de personnes ou société si elle est
 - (i) organisée ou constituée en vertu des lois de toute juridiction non américaine et
 - (ii) formée par un Ressortissant des États-Unis principalement aux fins d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs accrédités (tels que définis par la règle 501(a) en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Jour d'évaluation

un Jour ouvrable par référence auquel la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment est calculée comme détaillé dans l'Annexe de chaque Compartiment correspondante.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, modifier le Jour d'évaluation pour certains ou tous les Compartiments. Dans ce cas, les Actionnaires du Compartiment concerné seront dûment informés, en conséquence de quoi l'Annexe sera mise à jour.

2. LA SOCIÉTÉ

AURIS est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée selon une structure à compartiments multiples, chaque Compartiment pouvant être divisé en Catégories distinctes. Conformément à la Loi, une souscription d'Actions vaut acceptation de l'ensemble des termes et dispositions du Prospectus et des Statuts.

Au sein d'un même véhicule d'investissement, la Société offre aux investisseurs le choix entre plusieurs Compartiments se distinguant principalement par leur politique d'investissement propre et/ou par la devise dans laquelle ils sont libellés. Les spécifications de chaque Compartiment sont décrites en Annexe.

L'actif et le passif de chaque Compartiment, tels que décrits plus en détail à la section 13.5. « Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments », sont séparés de l'actif et du passif des autres Compartiments, les créanciers n'ayant recours qu'à l'actif du Compartiment concerné et lorsque le passif ne peut être satisfait à partir de l'actif d'un autre Compartiment. Entre les Actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment est réputé être une entité distincte.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de la création de nouveaux Compartiments et, dans ce cas, l'Annexe sera mise à jour. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs Catégories d'Actions.

3. LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société a désigné Auris Gestion comme Société de gestion conformément à la Loi et en vertu d'un contrat de services de société de gestion conclu en date du 8 juin 2015. En vertu de ce contrat, la Société de gestion fournit à la Société des services de gestion de placements, d'agent administratif, d'agent de registre et de transfert et des services de marketing, de distribution principale et de vente, sous la supervision et le contrôle globaux du Conseil d'administration de la Société.

La Société de gestion a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B479789778. La Société de gestion est agréée et supervisée par l'Autorité des marchés financiers depuis le 31 décembre 2004 sous le numéro GP04000069.

Le contrat de services de la Société de gestion est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois ou sans délai par notification écrite dans les circonstances spécifiques prévues dans ce contrat.

En contrepartie de ses services, la Société de gestion est en droit de percevoir une rémunération telle que précisée dans l'Annexe au Prospectus correspondante.

La Société de gestion peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec le consentement et sous le contrôle de la Société et de son Conseil d'administration, tout ou partie de ses fonctions et obligations à des tiers.

La Société de gestion peut notamment désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissement (chacun étant désigné un « **Gestionnaire d'investissement** ») pour assurer la gestion courante des actifs de certains Compartiments. La Société de gestion peut en outre, dans les mêmes conditions, nommer des conseillers (chacun étant désigné un « **Conseiller en investissement** ») pour fournir des informations, des recommandations et des recherches concernant des investissements potentiels et existants. Dans le cas où un Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement est nommé, cette information est mentionnée dans l'Annexe pertinente.

Les tiers auxquels ces fonctions sont déléguées par la Société de gestion sont rémunérés directement par la Société (sur les actifs du Compartiment concerné), sauf disposition contraire dans l'Annexe pertinente.

Ces rémunérations sont détaillées dans l'Annexe pertinente.

4. POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

4.1 Politiques générales d'investissement pour tous les Compartiments

Le Conseil d'administration détermine la politique d'investissement spécifique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment, qui sont décrits plus en détail dans l'Annexe correspondante. Les objectifs d'investissement des Compartiments sont réalisés dans le respect des restrictions d'investissement énoncées à la section 4.3.

Généralement, chaque Compartiment recherche la préservation du capital et/ou un rendement total d'investissement supérieur à la moyenne, composé principalement d'une appréciation du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières ou dans des instruments financiers dérivés tels que décrits au titre de l'objectif et des politiques d'investissement dans l'Annexe correspondante. Rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints.

Dans le but général d'obtenir un rendement total des investissements supérieur à la moyenne, et dans la mesure où un tel objectif peut être compatible avec la préservation du capital, des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être employées dans les limites prévues par les restrictions d'investissement et d'emprunt stipulées par le Conseil d'administration.

Les Compartiments peuvent aussi détenir occasionnellement, à titre accessoire, des réserves de trésorerie ou intégrer d'autres actifs autorisés assortis d'une courte échéance résiduelle, en particulier dans les périodes où une hausse des taux d'intérêt est attendue.

La détention d'actifs liquides accessoires est limitée aux dépôts bancaires à vue, tels que les espèces détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans les actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités accessoires est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds. Cette limite de 20 % ne peut être dépassée temporairement pendant une période strictement nécessaire que lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsque cette violation est justifiée compte tenu des intérêts des investisseurs.

Les Investisseurs sont invités à se reporter à la description de la politique d'investissement de chaque Compartiment en Annexe pour plus de détails.

4.2 Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

La politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment est décrite en Annexe.

4.3 Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration détermine, sur la base du principe de la répartition des risques, la politique d'entreprise et d'investissement de la Société et les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, occasionnellement, aux investissements de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements de la Société et, le cas échéant et sauf indication contraire pour un Compartiment précisée en Annexe, aux investissements de chacun des Compartiments :

I.

- (1) La Société, pour chaque Compartiment, peut investir dans :
 - (a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché éligible ;
 - (b) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, pour autant que les conditions d'émission comprennent un engagement à présenter une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché éligible et que cette admission soit garantie dans l'année suivant l'émission ;

- (c) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils soient situés dans un État membre ou non, à condition que :
 - (i) ces autres OPC aient été agréés en vertu de lois prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit de l'UE, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée ;
 - (ii) le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM, et notamment que les règles de ségrégation des actifs, d'emprunt, de prêt et de vente à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;
 - (iii) les activités de ces autres OPC soient déclarées dans des rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation des actifs et passifs, des revenus et des opérations au cours de la période de référence ;
 - (iv) pas plus de 10 % des actifs de l'OPCVM ou des autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, ne puisse, selon leurs documents constitutifs, être investis au total dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- (d) des dépôts auprès d'établissements de crédit qui soient remboursables sur demande ou puissent être retirés, et venant à échéance dans un délai maximal de douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de régulation luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne ;
- (e) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (les « **Dérivés de gré à gré** »), à condition que :
 - (i) le sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par la présente section I. (1), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels les Compartiments peuvent investir en fonction de leur objectif d'investissement ;
 - (ii) les contreparties aux opérations sur Dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF ;
 - (iii) les Dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable au quotidien et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à tout moment à leur juste valeur à l'initiative de la Société ;
- (f) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes réglementés dans le but de protéger les investisseurs et l'épargne, et sous réserve que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un pays tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ;
 - (ii) émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des Marchés éligibles ;
ou

- (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui soit soumis et respecte des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit de l'UE, telles que, mais sans s'y limiter, un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un pays membre de l'OCDE et un État du GAFI ;
 - (iv) émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue au premier, au deuxième ou au troisième tiret et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe, ou soit une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.
- (2) En outre, la Société peut investir un maximum de 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus.
- (3) Dans les conditions et limites prévues par la Loi, la Société peut, dans la mesure la plus large permise par les Règlements, (i) créer un Compartiment pouvant être qualifié de Compartiment nourricier ou de Fonds maître, (ii) convertir tout Compartiment existant en Compartiment nourricier, ou (iii) modifier le Fonds maître de l'un de ses Compartiments nourriciers.
- (a) Un Compartiment nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre Fonds maître.
 - (b) Un Compartiment nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :
 - (i) des actifs liquides accessoires conformément à la section II ci-dessous ;
 - (ii) des instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.
 - (c) Aux fins du respect de l'article 42(3) de la Loi, le Compartiment nourricier calcule son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du deuxième tiret du point (b)(ii) ci-dessus avec :
 - (i) l'exposition réelle du Fonds maître aux instruments financiers dérivés au prorata à l'investissement du Compartiment nourricier dans le Fonds maître ;
ou
 - (ii) l'exposition potentielle maximale globale du Fonds maître aux instruments financiers dérivés prévue dans le règlement de gestion ou les statuts de l'OPCVM maître au prorata de l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

II.

- (1) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.
- (a) La Société ne peut investir plus de 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur.
 - (b) La Société ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts effectués auprès du même organisme.

- (c) L'exposition au risque d'un Compartiment à une contrepartie dans une transaction sur Dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I. (1) d) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- (2) En outre, lorsque la Société détient, pour le compte d'un Compartiment, des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'organismes émetteurs dépassant individuellement 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total de ce Compartiment.
- (a) Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur Dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.
 - (b) Nonobstant les limites individuelles prévues au paragraphe (1), la Société ne peut pas regrouper pour chaque Compartiment ;
 - (i) les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par un seul organisme,
 - (ii) les dépôts effectués auprès d'un seul organisme et/ou
 - (iii) les expositions découlant de transactions sur Dérivés de gré à gré effectuées avec un seul organisme ;
 - (iv) au-delà de 20 % de l'actif net de chaque Compartiment.
- (3) La limite de 10 % fixée à la section II. (1) (a) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % en ce qui concerne les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, ou par un autre État éligible, y compris les agences fédérales des États-Unis d'Amérique, la Federal National Mortgage Association et la Federal Home Loan Mortgage Corporation, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.
- (4) La limite de 10 % fixée à la section II. (1) (a) est portée à 25 % pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre et qui est soumis par la loi à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la Loi dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, sont susceptibles de couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations visées au présent alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut excéder 80 % de la valeur de l'actif du Compartiment.
- (5) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes (3) et (4) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe (2).
- (a) Les limites fixées aux alinéas (1), (2), (3) et (4) ne peuvent être cumulées et, en conséquence, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur, en dépôts ou en instruments dérivés effectués auprès du même organisme émetteur ne peuvent, en tout état de cause, dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Compartiment ;
 - (b) Les sociétés qui font partie d'un même groupe aux fins de l'établissement de comptes consolidés, tels que définis conformément à la septième directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54, paragraphe 3, point g), du traité sur les comptes consolidés, tel que modifié, ou conformément aux règles

comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul organisme aux fins du calcul des limites précisées dans la présente section II. (1) à (5) ;

- (c) La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.
- (6) **Nonobstant les dispositions énoncées ci-dessus, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités ou agences locales, ou par un autre État membre de l'OCDE, du G20 ou de Singapour ou par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, à condition que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net de ce Compartiment.**

III.

- (1) Sans préjudice des limites fixées à la section IV., les limites fixées à la section II. (1) à (5) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou obligations émises par le même émetteur si l'objectif de la politique d'investissement d'un Compartiment est de reproduire la composition d'un certain indice boursier ou obligataire qui soit suffisamment diversifié, représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère, et soit publié de manière appropriée et divulgué dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.
- (2) La limite fixée au paragraphe (1) est portée à 35 % lorsque es conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont fortement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.

IV.

- (1) La Société ne peut acquérir des actions assorties de droits de vote qui devraient lui permettre d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
- (2) La Société ne peut acquérir plus de :
 - (a) 10 % des actions sans droit de vote du même émetteur,
 - (b) 10 % des titres de créance du même émetteur,
 - (c) 10 % des instruments du marché monétaire du même émetteur.

Ces limites établies en vertu des deuxième et troisième tirets peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peuvent être calculés.

- (3) Les dispositions de la présente section IV. (1) et (2) ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par tout autre État éligible, ou émis par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres.
- (4) Ces dispositions sont également levées en ce qui concerne les actions détenues par la Société dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans les titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans cet État lorsque, en vertu de la législation de cet État, une telle participation représente la seule façon dont la Société peut investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État à condition que la politique d'investissement de la société de l'État

non membre de l'UE respecte les limites fixées à la section II. (1) à (5), dans cette section IV. (1) à (3) et à la section V.

V.

- (1) Sauf disposition contraire énoncée dans l'Annexe au Prospectus pour un Compartiment, pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment ne peut être investi au total dans les parts d'OPCVM et/ou autres OPC visés à la section I. (1) (c).
 - (a) Dans le cas où la restriction du paragraphe ci-dessus n'est pas applicable à un Compartiment spécifique tel que prévu dans sa politique d'investissement, (i) ce Compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés à la section I. (1) (c) à condition que pas plus de 20 % de l'actif net du Compartiment ne soit investi dans les parts d'un seul OPCVM ou d'un autre OPC et (ii) les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent pas dépasser au total 30 % de l'actif net d'un Compartiment.
 - (b) Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPCVM et OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de séparation des obligations des différents Compartiments vis-à-vis des tiers soit assuré.
- (2) Les investissements sous-jacents détenus par l'OPCVM ou d'autres OPC dans lesquels la Société investit n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées à la section II. (1) à (5) ci-dessus.
- (3) Lorsque la Société investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC liés à la Société par une gestion ou un contrôle commun, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société au titre de son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC, à l'exception de toute commission de négociation applicable payable à l'OPCVM et/ou aux OPC.
- (4) Dans le cas où une partie substantielle de l'actif net est investie dans des fonds d'investissement, l'Annexe du Compartiment concerné précise la commission de gestion maximale (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) facturée au Compartiment et à chacun des OPCVM ou autres OPC concernés.
- (5) La Société ne peut acquérir plus de 25 % des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut être ignorée au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant net des parts en circulation ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction est applicable par référence à toutes les parts émises par l'OPCVM ou autre OPC concerné, tous Compartiments confondus.

VI.

- (1) La Société ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % de l'actif net de ce Compartiment, ces emprunts devant provenir de banques et être conclus uniquement à titre temporaire. La Société peut toutefois acquérir des devises au moyen de prêts adossés.
- (2) La Société ne peut pas accorder de prêts à des tiers ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.
 - (a) Cette restriction n'empêche pas la Société d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à la section I. (1) (c), (e) et (f) qui ne sont pas entièrement libérés.
- (3) La Société ne peut procéder à des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- (4) La Société peut acquérir des biens mobiliers ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

- (5) La Société ne peut acquérir ni des métaux précieux ni des certificats les représentant.

VII.

- (1) La Société n'est pas tenue de respecter les limites fixées dans le présent chapitre lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire faisant partie de son actif. Tout en assurant le respect du principe de répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux sections II. (1) à (5), III. et V. pour une durée de six mois suivant la date de leur création.
- (2) Si les limites visées au paragraphe (2) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice du droit de souscription, elle doit adopter comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente le redressement de cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses Actionnaires.
- (3) Dans la mesure où un émetteur est une personne morale à compartiments multiples où les actifs du Compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce Compartiment et aux créanciers dont la créance est née dans le cadre de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées aux sections II. (1) à (6), III. et V.

VIII.

Chaque Compartiment peut, sous réserve des conditions prévues aux Statuts ainsi qu'au présent Prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société sans que la Société soit soumise aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres Actions, à condition toutefois que :

- (1) le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investi dans ce Compartiment cible ;
- (2) pas plus de 10 % des actifs du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée ne puissent, en vertu des Statuts, être investis globalement dans des parts d'autres Compartiments cibles de la même Société ;
- (3) les droits de vote, le cas échéant, attachés aux titres concernés soient suspendus tant qu'ils sont détenus par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- (4) en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en considération dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.

4.4 Instruments financiers dérivés

Comme spécifié à la section I. (1) (e) ci-dessus, la Société peut, pour chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

La Société doit s'assurer que son exposition globale relative aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son actif net. L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents (les « Actifs sous-jacents »), du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du temps disponible pour liquider les positions.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites fixées à la section I. (1) (e), à condition que l'exposition aux Actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement fixées à la section II. (1) à (5). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indiciaires, ces investissements ne doivent pas être combinés dans les limites fixées à la section II. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire incorpore un dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour se conformer aux exigences de cette restriction.

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et à des fins de couverture, dans les limites prévues par la Loi. En aucun cas le recours à ces instruments ne peut conduire un Compartiment à s'écarter de sa politique d'investissement.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indiciaires, la composition de l'indice sous-jacent de l'instrument financier dérivé indiciaire est généralement revue et rééquilibrée sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. La fréquence de rééquilibrage n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment.

4.5 Utilisation de techniques et d'instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire

La Société, afin de générer des revenus supplémentaires pour ses Actionnaires, peut s'engager dans des opérations de prêt de titres sous réserve de se conformer aux dispositions énoncées dans la circulaire CSSF 08/356 et aux dispositions sur les techniques de gestion efficace de portefeuille énoncées dans la circulaire CSSF 14/592 et à toutes autres lois, réglementations, circulaires ou positions CSSF applicables. Des informations complémentaires sont divulguées en Annexe.

À la date du présent Prospectus, la Société n'envisage pas de s'engager, pour le compte de ses Compartiments, dans les opérations de financement titres suivantes prévues par le Règlement TOFR : transactions de rachat-vente ou opérations de vente-rachat. Dans le cas où la Société envisage de faire usage d'une quelconque des transactions susvisées, le Prospectus sera préalablement mis à jour en conséquence.

4.6 Gestion des garanties pour les transactions sur Dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

Sous réserve des dispositions spécifiques de chaque Annexe, lorsque la Société conclut des transactions sur Dérivés de gré à gré et utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent respecter à tout moment les critères suivants :

1. Liquidité – toute garantie reçue autre que des espèces doit être hautement liquide et négociée sur un Marché réglementé ou un système de négociation multilatéral avec des prix transparents afin qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également être conformes aux dispositions de la section V ci-dessus.
2. Évaluation – la garantie reçue doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs présentant une volatilité élevée des prix ne doivent pas être acceptés comme garantie à moins que des décotes suffisamment conservatrices ne soient en place.
3. Qualité du crédit de l'émetteur – la garantie reçue doit être de haute qualité.
4. Corrélation – la garantie reçue par la Société doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter de corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
5. Diversification des garanties (concentration d'actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante rapporté à la concentration de l'émetteur est considéré comme respecté si la Société reçoit d'une contrepartie de gestion efficace de portefeuille et de transactions sur Dérivés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. De manière alternative, lorsque la Société est exposée à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un seul émetteur. Un Compartiment peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres, à condition que la Société

reçoive des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de la valeur nette d'inventaire. Si un Compartiment est entièrement garanti par des titres émis ou garantis par un État membre, l'Annexe correspondante doit identifier les États membres, les autorités locales ou les organismes internationaux publics émettant ou garantissant des titres qu'ils sont en mesure d'accepter en garantie pour plus de 20 % de leur valeur nette d'inventaire. Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et mitigés par le processus de gestion des risques. Des informations détaillées concernant la nature des garanties éligibles devant être reçues par chaque Compartiment, ainsi que les décotes applicables pertinentes, sont fournies dans chaque Annexe correspondante du présent Prospectus.

6. Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et mitigés par le processus de gestion des risques.
7. En cas de transfert de propriété, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types de contrats de garantie, la garantie peut être détenue par un tiers dépositaire soumis à un contrôle prudentiel et qui ne soit pas lié au fournisseur de la garantie.
8. Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement appliquées par la Société à tout moment sans consultation ou approbation de la contrepartie.
9. Les garanties non monétaires reçues ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
10. Les garanties en espèces reçues doivent être uniquement :
 - (i) mises en dépôt auprès des entités prescrites à la section I. (1) (d) ci-dessus ;
 - (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
 - (iii) utilisées à des fins de prise en pension à condition que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total de la trésorerie sur la base des droits constatés ;
 - (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Sous réserve des dispositions spécifiques de chaque Annexe, les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

4.7 Exercice des droits de vote

La Société exerce ses droits de vote à l'égard des instruments qu'elle détient dans chaque Compartiment conformément à la politique de vote de la Société de gestion ou, le cas échéant, du Gestionnaire d'investissement.

5. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

La Société de gestion doit mettre en œuvre un processus de gestion des risques lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur contribution au profil de risque global de ses portefeuilles.

Conformément à la Loi et à la réglementation applicable, en particulier les circulaires CSSF 11/512 et 14/592, la Société de gestion utilise pour chaque Compartiment un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer l'exposition de chaque Compartiment aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, et à tous les autres risques, y compris les risques opérationnels, qui sont significatifs pour ce Compartiment. La Société de gestion peut utiliser l'approche de la valeur à risque ou la méthode de l'engagement pour surveiller et mesurer l'exposition globale comme spécifié plus en détail en Annexe pour chaque Compartiment.

6. AVERTISSEMENTS SUR LES RISQUES

Cette section donne une description générale d'un certain nombre de risques susceptibles d'affecter la valeur des Actions. Voir également la section de l'Annexe correspondante du Prospectus (le cas échéant) pour une évocation des risques supplémentaires propres à une émission spécifique d'Actions. La description des risques ci-dessous n'est pas, et n'a pas vocation à être, exhaustive. Tous les risques énumérés ne s'appliquent pas nécessairement à chaque émission d'Actions et il peut y avoir d'autres considérations à prendre en compte pour une émission particulière. Les facteurs pertinents pour un Compartiment particulier dépendent d'un certain nombre de questions interdépendantes, y compris, mais sans s'y limiter, la nature des Actions et la politique d'investissement du Compartiment.

Aucun investissement ne doit être effectué dans les Actions tant que tous ces facteurs n'ont pas été soigneusement pris en compte.

6.1 Introduction

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent, et donc la valeur et les revenus des Actions relatives à un Compartiment, peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et un investisseur peut ne pas récupérer le montant qu'il investit. En raison des divers frais et commissions qui peuvent être payables sur les Actions, un investissement en Actions doit être considéré comme un investissement à moyen-long terme. Les fonds à court terme ou à effet de levier sont associés à des risques plus élevés et sont plutôt considérés comme des investissements à court ou moyen terme. Un investissement dans un Compartiment ne doit pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs ne doivent prendre une décision d'investissement qu'après une analyse approfondie conduite avec le concours de leurs conseillers juridiques, fiscaux, comptables, financiers et autres. Le traitement juridique, réglementaire, fiscal et comptable des Actions peut varier selon les juridictions. Toute description des Actions figurant dans le Prospectus, y compris toute Annexe, est uniquement fournie à titre d'information générale. Les investisseurs doivent reconnaître que la valeur des Actions peut diminuer et doivent être prêts à subir une perte totale de leur investissement. Des facteurs de risque peuvent survenir simultanément et/ou peuvent s'aggraver mutuellement, entraînant un effet imprévisible sur la valeur des Actions.

6.2 Risques généraux

Évaluation des Actions : la valeur d'une Action fluctue en raison des variations de la valeur, entre autres, des actifs du Compartiment, de l'Actif sous-jacent et, le cas échéant, des instruments financiers dérivés utilisés pour exposer synthétiquement le Compartiment à l'Actif sous-jacent.

Évaluation de l'Actif sous-jacent et des actifs du Compartiment : les actifs du Compartiment, l'Actif sous-jacent ou les instruments financiers dérivés utilisés pour exposer synthétiquement le Compartiment à l'Actif sous-jacent peuvent être complexes et de nature spécialisée. Les évaluations de ces actifs ou instruments financiers dérivés ne sont généralement disponibles qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui agissent fréquemment en tant que contreparties aux transactions à évaluer. Ces évaluations sont souvent subjectives et il peut y avoir des différences substantielles entre les évaluations disponibles.

Risques liés à la gestion discrétionnaire : Auris Gestion a mis en œuvre ses stratégies d'investissement pour créer des fonds bien diversifiés. Les titres auxquels les Compartiments sont exposés sont sélectionnés sur la base des modèles quantitatifs et systématiques développés par Auris Gestion, qui permettent d'optimiser le niveau de diversification atteint par rapport à l'indice de référence. Il ne peut donc être exclu que la Société de gestion ne choisisse pas les actifs les plus rentables.

Taux de change : un investissement dans les Actions peut impliquer directement ou indirectement un risque de change. Étant donné que la valeur nette d'inventaire du Compartiment est calculée dans sa Devise de référence, la performance d'un Actif sous-jacent ou de ses constituants libellés dans une devise autre que la Devise de référence dépend également du taux de change de cette devise. De même, le libellé de devise de tout actif du Compartiment dans une devise autre que la Devise de référence implique un risque de change pour le Compartiment.

Taux d'intérêt : les fluctuations des taux d'intérêt de la ou des devises dans lesquelles les Actions, les actifs du Compartiment et/ou l'Actif sous-jacent sont libellés peuvent affecter les coûts de financement et la valeur réelle des Actions.

Inflation : le taux d'inflation affecte le taux de rendement réel des Actions. Un actif sous-jacent peut faire référence au taux d'inflation.

Rendement : les rendements des Actions peuvent ne pas être directement comparables aux rendements qui pourraient être réalisés si un investissement était effectué dans des actifs d'un Compartiment et/ou un Actif sous-jacent.

Corrélation : les Actions peuvent ne pas être parfaitement corrélées, ni fortement corrélées, avec les mouvements de la valeur des actifs du Compartiment et/ou de l'Actif sous-jacent.

Volatilité : la valeur des Actions peut être affectée par la volatilité du marché et/ou la volatilité des actifs du Compartiment et/ou de l'Actif sous-jacent.

Risque de crédit : le risque de crédit implique le risque qu'un émetteur d'une obligation (ou d'instruments du marché monétaire similaires) détenue par le Compartiment puisse faillir à ses obligations de payer des intérêts et de rembourser le principal et que le Compartiment ne récupère pas son investissement.

Risque de contrepartie : le Compartiment qui investit dans des Dérivés de gré à gré peut se trouver exposé à des risques découlant de la solvabilité de ses contreparties et de leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. Le Compartiment peut conclure des contrats à terme, des options et des contrats d'échange, y compris des CDS, ou utiliser des techniques dérivées, dont chacun comporte le risque que la contrepartie ne respecte pas ses engagements aux termes de chaque contrat.

Risque de garantie : bien que des garanties puissent être prises pour atténuer le risque de défaillance d'une contrepartie, il existe un risque que les garanties prises, en particulier lorsqu'elles se présentent sous la forme de titres, ne permettent pas lorsqu'elles sont réalisées de lever suffisamment de liquidités pour régler le passif de la contrepartie. Ce peut être dû à des facteurs tels qu'une tarification inexacte des garanties, des mouvements défavorables de la valeur des garanties sur le marché, une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur des garanties ou l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Veuillez également vous référer au paragraphe « Risque de liquidité » ci-dessous, qui peut être particulièrement pertinent lorsque la garantie prend la forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de déposer une garantie auprès d'une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie que le Compartiment place auprès de la contrepartie soit supérieure à l'encaisse ou aux investissements reçus par le Compartiment.

Dans les deux cas, en cas de retards ou de difficultés à recouvrer des actifs ou des espèces, des garanties déposées auprès de contreparties ou à réaliser des garanties reçues de contreparties, le Compartiment peut rencontrer des difficultés à satisfaire des demandes de rachat ou d'achat ou à honorer ses obligations de livraison ou d'achat en vertu d'autres contrats.

Étant donné que les garanties prendront la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est pertinent. Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être détenues soit par le Dépositaire, soit par un tiers dépositaire. Dans les deux cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont conservés à la suite d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Risque juridique – Dérivés de gré à gré, transactions de prise en pension et garanties réutilisées : il existe un risque que les accords et les techniques dérivées soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité ou d'un changement de législation fiscale ou comptable. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir les pertes encourues.

Par ailleurs, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à faire respecter ou peuvent faire l'objet d'un litige d'interprétation dans certaines circonstances.

Réinvestissement du risque de garantie : après le réinvestissement de garanties telles que définies ci-dessus, l'intégralité des considérations de risque énoncées dans la présente section concernant les investissements réguliers s'applique.

Risque de liquidité : certains types de titres peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, en particulier dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut affecter leur valeur. Le fait que les Actions puissent être cotées en bourse n'est pas une garantie de liquidité des Actions.

Risque de couverture de catégorie : la Société peut effectuer des opérations de couverture de change à l'égard d'une certaine Catégorie d'Actions (la « Catégorie d'Actions couverte »). Les Catégories d'Actions couvertes sont conçues (i) pour minimiser les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte et la devise de base du Compartiment ou (ii) pour réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte et d'autres devises importantes au sein du portefeuille du Compartiment. La couverture est entreprise pour réduire les fluctuations du taux de change dans le cas où la devise de base du Compartiment ou d'autres devises importantes au sein du Compartiment (la ou les « Devise(s) de référence ») accusent une baisse ou enregistrent une hausse de valeur par rapport à la devise couverte. Dans le cas d'un flux net à destination ou en provenance d'une Catégorie d'Actions couverte, la couverture ne peut être ajustée et reflétée dans la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte que le Jour ouvrable suivant ou un Jour ouvrable suivant la Date d'évaluation à laquelle l'instruction a été acceptée. En outre, les Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte peuvent être exposés à des fluctuations de la valeur nette d'inventaire par Action reflétant les gains/pertes et les coûts des instruments financiers concernés. Les gains/pertes réalisés et les coûts des instruments financiers concernés appartiennent uniquement à la Catégorie d'Actions couverte concernée. Tous les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre de telles stratégies de couverture à l'égard d'une ou de plusieurs Catégories d'un Compartiment sont des actifs et/ou des passifs de ce Compartiment dans son ensemble, mais sont attribuables à la (aux) Catégorie(s) concernée(s) et les gains/pertes réalisés et les coûts des instruments financiers concernés appartiennent uniquement à la Catégorie concernée. Cependant, en raison de l'absence de passifs séparés entre les Catégories d'un même Compartiment, les coûts qui sont principalement attribués à une Catégorie spécifique peuvent finalement être imputés au Compartiment dans son ensemble.

Risque de mise en pension et de prise en pension : l'utilisation d'accords de mise et de prise en pension, le cas échéant, par certains Compartiments comporte certains risques. Par exemple, si le vendeur de titres au Compartiment concerné en vertu d'un accord de prise en pension manque à son obligation de racheter les titres sous-jacents, à la suite de sa faillite ou autrement, ledit Compartiment cherchera à disposer de ces titres, ce qui pourrait entraîner des coûts ou des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une liquidation ou d'une restructuration en vertu des lois applicables en matière de faillite ou d'autres lois, la capacité du Compartiment concerné à disposer des titres sous-jacents peut être limitée. Enfin, si un vendeur manque à son obligation de rachat de titres en vertu d'un accord de prise en pension, le Compartiment peut subir une perte dans la mesure où il est contraint de liquider sa position sur le marché et où le produit de la vente des titres sous-jacents est inférieur au prix de rachat convenu par le vendeur défaillant.

Effet de levier : les actifs du Compartiment, l'Actif sous-jacent et les techniques dérivées employées pour exposer le Compartiment aux Actifs sous-jacents peuvent comprendre des éléments d'effet de levier (ou d'emprunts) qui peuvent potentiellement amplifier les pertes et entraîner des pertes supérieures au montant emprunté ou investi par le Compartiment.

Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et des pays non membres de l'OCDE : la performance des Actions et/ou la possibilité d'acheter, vendre ou racheter les Actions peuvent être affectées par les changements des conditions économiques générales et par des incertitudes autour, par exemple, des développements politiques, de changements dans les politiques gouvernementales, de l'imposition de restrictions sur le transfert de capital et de changements dans les exigences réglementaires. Ces risques peuvent être accrus dans le cas d'investissements sur des marchés émergents ou dans des pays non membres de l'OCDE, ou liés à ceux-ci. En outre, les services de conservation locaux restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE et sur les marchés émergents et il existe un risque accru de transaction et de conservation dans les transactions sur ces marchés. Dans certaines

circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de récupérer ou peut rencontrer des retards dans le recouvrement de certains de ses actifs. En outre, l'infrastructure juridique et les normes de comptabilité, d'audit et de reporting des marchés émergents ou des pays non membres de l'OCDE peuvent ne pas fournir le même degré d'information ou de protection des investisseurs que celui qui s'appliquerait généralement aux principaux marchés.

Souscriptions et rachats d'Actions : les dispositions relatives à la souscription et au rachat d'Actions accordent à la Société le pouvoir discrétionnaire de limiter le montant des Actions disponibles à la souscription ou au rachat un Jour ouvrable et, conjointement avec ces limitations, de différer ou de répartir au prorata cette souscription ou ce rachat. En outre, lorsque des demandes de souscription ou de rachat sont reçues après la date limite, un délai s'applique entre le moment de la soumission de la demande et la date réelle de la souscription ou du rachat. Ces reports ou retards peuvent avoir pour effet de diminuer le nombre d'Actions ou le montant du rachat à recevoir.

Effet des retraits substantiels : des retraits substantiels par les Actionnaires dans un court laps de temps peuvent nécessiter la liquidation des positions plus rapidement qu'il ne serait autrement souhaitable, ce qui peut affecter négativement la valeur des actifs de la Société. La réduction des actifs de la Société qui en résulterait peut rendre plus difficile la génération d'un taux de rendement positif ou la récupération des pertes dues à une base de capitaux propres réduite.

Cotation : il ne peut y avoir aucune certitude qu'une cotation sur une bourse de valeurs demandée par la Société sera réalisée et/ou maintenue ou que les conditions de cotation ne changeront pas. En outre, la négociation d'Actions sur une bourse peut être interrompue conformément aux règles de cette bourse en raison des conditions du marché et les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Actions jusqu'à la reprise de la négociation.

Risque juridique et réglementaire : la Société doit se conformer aux contraintes réglementaires ou aux modifications des lois affectant la Société, des Actions ou des restrictions d'investissement, qui peuvent nécessiter une modification de la politique et des objectifs d'investissement suivis par un Compartiment. Les actifs du Compartiment, l'Actif sous-jacent et les techniques dérivées employées pour exposer le Compartiment aux Actifs sous-jacents peuvent également faire l'objet de modifications législatives ou réglementaires et/ou de mesures réglementaires pouvant affecter la valeur des Actions.

Arrangements de prête-nom : lorsqu'un investisseur investit dans des Actions par l'intermédiaire de l'Agent principal de placement et de distribution, de ses agents de sous-distribution ou de placement privé et/ou d'un prête-nom ou détient des intérêts dans des Actions par l'intermédiaire d'un agent de compensation, cet Actionnaire n'apparaît généralement pas sur le registre des Actionnaires de la Société et peut donc ne pas être en mesure d'exercer le droit de vote ou d'autres droits disponibles pour les personnes figurant sur le registre.

FATCA : bien que la Société tente de garantir la conformité de ses contreparties aux Règles FATCA et d'éviter l'imposition de la retenue à la source de 30 % sur ses revenus de source américaine, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la Société sera en mesure de satisfaire à ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source en raison de FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires peut être affectée de manière significative.

Utilisation de dérivés : comme un Compartiment dont la performance est liée à un Actif sous-jacent investit souvent dans des instruments dérivés ou des titres qui diffèrent de l'Actif sous-jacent, des techniques de dérivés sont employées pour lier la valeur des Actions à la performance de l'Actif sous-jacent. Bien que l'utilisation prudente de ces techniques de dérivés puisse être bénéfique, les instruments dérivés comportent également des risques qui, dans certains cas, peuvent être supérieurs aux risques présentés par des investissements plus traditionnels. Le recours à ces instruments dérivés peut entraîner des coûts de transaction.

Coûts de transaction : dans certaines circonstances, un Compartiment peut subir une réduction de valeur en raison des coûts de transaction encourus lors de l'achat et de la vente de ses investissements sous-jacents et de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces investissements causé par les souscriptions, les rachats et/ou les conversions au sein et hors du Compartiment.

Duplication des coûts : le Compartiment supporte les frais de sa propre gestion et administration, comprenant les honoraires versés à la Société de gestion, au Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), au Dépositaire, sauf stipulation contraire ci-après et aux autres prestataires de services. Il est à noter qu'en outre, le Compartiment engage des frais similaires en sa qualité d'investisseur dans les fonds dans lesquels un Compartiment investit, qui à leur tour paient des frais similaires à leur gestionnaire et à d'autres prestataires de services. Le but est de réduire la duplication des frais de gestion en négociant des remises, le cas échéant, en faveur de la Société avec ces fonds ou leurs gestionnaires. En outre, les stratégies et techniques d'investissement employées par certains fonds peuvent impliquer des changements fréquents de positions et une rotation conséquente du portefeuille, ce qui peut entraîner des frais de commission de courtage dépassant considérablement ceux des fonds de taille comparable. Les Compartiments peuvent être tenus de payer des commissions de performance à leur gestionnaire. Dans le cadre de ces dispositions, les gestionnaires bénéficient de la plus-value, y compris la plus-value latente des investissements de ces fonds, mais ils ne sont pas pénalisés de la même manière pour les pertes réalisées ou latentes. En conséquence, les coûts directs et indirects supportés par le Compartiment sont susceptibles de représenter un pourcentage plus élevé de la valeur nette d'inventaire par Action que ce ne serait généralement le cas avec les OPCVM qui investissent directement sur les marchés actions et obligataires (et non par le biais d'autres OPCVM/OPC/fonds).

Risques de catastrophes naturelles et de pandémie : les catastrophes naturelles ou environnementales (telles que les tremblements de terre, incendies, inondations, ouragans, tsunamis et autres phénomènes météorologiques graves en général) et les maladies répandues (y compris les pandémies et les épidémies) ont été et peuvent être très perturbatrices pour les économies et les marchés. Elles peuvent affecter négativement les entreprises, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notations de crédit, le sentiment des investisseurs et d'autres facteurs exerçant une influence sur la valeur des investissements d'un Compartiment. Compte tenu de l'interdépendance croissante entre les économies et les marchés mondiaux, les conditions prévalant dans un pays, un marché ou une région sont de plus en plus susceptibles d'affecter négativement les marchés, les émetteurs et/ou les taux de change d'autres pays. Ces perturbations peuvent empêcher les Compartiments d'exécuter des décisions d'investissement avantageuses en temps opportun et peuvent avoir un impact négatif sur la capacité des Compartiments à atteindre leurs objectifs d'investissement. Tout événement de ce type peut avoir une nette influence négative sur la valeur et le profil de risque du Compartiment concerné.

6.3 Risques liés aux Actifs sous-jacents

6.3.1 Généralités

Calcul et substitution des Actifs sous-jacents : dans certaines circonstances décrites dans l'Annexe correspondante, l'Actif sous-jacent peut ne plus être calculé ou publié sur la base décrite ou cette base peut être modifiée ou l'Actif sous-jacent peut être substitué. Dans certaines circonstances telles que l'interruption du calcul ou de la publication de l'Actif sous-jacent ou la suspension de la négociation de tout constituant de l'Actif sous-jacent, il peut s'ensuivre la suspension de la négociation des Actions ou l'obligation pour les teneurs de marché de fournir des prix bidirectionnels sur les bourses de valeurs concernées.

Actions sociales : les titres constituant un Actif sous-jacent peuvent faire l'objet de modifications en cas d'actions sociales portant sur ces titres.

Indicateur de déviation : certains des facteurs suivants peuvent entraîner une variation de la valeur des Actions par rapport à la valeur de l'Actif sous-jacent : les investissements dans des actifs autres que l'Actif sous-jacent peuvent induire des retards ou des coûts et taxes supplémentaires par rapport à un investissement dans l'Actif sous-jacent ; des contraintes d'investissement ou réglementaires peuvent affecter la Société mais pas l'Actif sous-jacent ; la fluctuation de la valeur des actifs d'un Compartiment ; le cas échéant, toute différence entre la date d'échéance des Actions et la Date d'échéance des actifs du Compartiment concerné ; et l'existence d'une position de trésorerie détenue par un Compartiment.

Absence d'enquête ou d'examen de l'Actif sous-jacent : ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), ni l'un quelconque de leurs délégués (le cas échéant) ou sociétés affiliées n'a conduit ou ne conduit d'enquête ou d'examen de l'Actif sous-jacent au nom de tout investisseur potentiel dans les Actions. Toute enquête ou tout examen effectué par ou au nom de la Société, de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement (le cas échéant) ou de l'un quelconque de leurs délégués (le cas échéant) ou sociétés affiliées est ou sera uniquement destiné à leurs propres fins d'investissement.

6.3.2 Certains risques liés à des Actifs sous-jacents particuliers

Certains risques associés à l'investissement, en particulier les Actifs sous-jacents ou les titres qui y sont compris, sont énoncés ci-dessous.

Actions : la valeur d'un investissement en Actions dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions de marché et économiques, le secteur, la région géographique et les événements politiques.

Véhicules d'investissement mis en commun : les fonds d'investissement alternatifs, les fonds communs de placement et les véhicules d'investissement similaires fonctionnent grâce à la mise en commun des actifs des investisseurs. Les placements sont ensuite investis soit directement dans des actifs, soit moyennant une variété de stratégies de couverture et/ou de techniques de modélisation mathématique, seules ou en combinaison, dont l'une ou l'autre peut évoluer dans le temps. Ces stratégies et/ou techniques peuvent être spéculatives, ne pas constituer une couverture efficace et impliquer un risque de perte substantiel et limiter les opportunités de gain. Il peut être difficile d'obtenir des évaluations de produits lorsque de telles stratégies et/ou techniques sont employées et la valeur de ces produits peut se déprécier à un taux plus élevé que d'autres investissements. Les véhicules d'investissement mis en commun sont souvent non réglementés, ne mettent à disposition que des informations limitées sur leurs opérations, peuvent encourir des coûts, commissions et frais de courtage importants, induisent des frais substantiels pour les investisseurs (qui peuvent inclure des frais basés sur des plus-values latentes), n'ont pas de normes de crédit minimales, appliquent des stratégies à haut risque telles que la vente à découvert et des niveaux élevés d'endettement et peuvent afficher des garanties sur des comptes tiers non séparés.

Indices : l'élaboration et le calcul d'un indice ou d'un portefeuille seront généralement basés sur des règles, prendront en compte les frais et incluront les discrétions exerçables par le fournisseur de l'indice ou le Gestionnaire d'investissement. Les méthodologies utilisées pour certains indices propriétaires sont conçues pour s'assurer que le niveau de l'indice atteint un niveau prédéterminé à un moment donné. Cependant, ce mécanisme peut avoir pour effet de limiter les gains au-delà de ce niveau. Une protection continue ou des caractéristiques de verrouillage conçues pour fournir une protection sur un marché en baisse peuvent également entraîner une performance globale inférieure sur un marché en hausse.

Produits de base : les prix des produits de base subissent l'influence, entre autres, de divers facteurs micro et macroéconomiques tels que l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les conditions météorologiques et d'autres phénomènes naturels, les programmes et politiques agricoles, commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements (y compris l'intervention gouvernementale sur certains marchés) et d'autres événements.

Titres de financement structurés : les titres de financement structurés comprennent, sans s'y limiter, les titres adossés à des actifs et les titres liés au crédit, qui peuvent comporter un risque de liquidité plus élevé que l'exposition aux obligations souveraines ou d'entreprises. Certains événements spécifiés et/ou la performance des actifs référencés par ces titres peuvent affecter la valeur ou les montants payés sur ces titres (qui peuvent dans chaque cas être nuls).

Structure maître-nourricier : l'utilisation d'une structure de fonds « nourricier-maître », en particulier l'existence de fonds nourriciers multiples investissant dans un fonds maître, présente certains risques pour les investisseurs. Les fonds nourriciers plus petits peuvent être sensiblement affectés par les actions des fonds nourriciers plus grands. Par exemple, un fonds nourricier peut initialement, et peut-être pour la durée de vie du Fonds maître, détenir une plus grande partie de la valeur nette d'inventaire des intérêts en circulation du Fonds maître. Par conséquent, si ce fonds nourricier est racheté du Fonds maître, les

fonds nourriciers restants, y compris le Compartiment nourricier, peuvent subir des frais d'exploitation au prorata plus élevés, produisant ainsi des rendements plus faibles, et le Fonds maître peut devenir moins diversifié en raison du rachat par un fonds nourricier plus important, ce qui entraînerait un risque de portefeuille supérieur.

Un Compartiment nourricier ne peut détenir qu'une minorité de la valeur nette d'inventaire des participations avec droit de vote en circulation du Fonds maître et, par conséquent, ne sera pas en mesure de contrôler les questions qui nécessitent un vote des investisseurs du Fonds maître.

Marchés émergents : les investissements sous-jacents sur les marchés émergents impliquent des risques supplémentaires et des considérations spéciales qui ne sont généralement pas associés à l'investissement dans d'autres économies ou marchés plus établis. Ces risques peuvent inclure (i) un risque accru de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou d'imposition confiscatoire, (ii) une plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris la guerre, (iii) une plus grande dépendance aux exportations et l'importance correspondante du commerce international, (iv) une plus grande volatilité, une moindre liquidité et une capitalisation plus faible des marchés, (v) une plus grande volatilité des taux de change, (vi) un plus grand risque d'inflation, (vii) un plus grand contrôle sur les investissements étrangers et des restrictions sur la réalisation des investissements, le rapatriement des capitaux investis et la capacité à échanger des devises locales contre la Devise de référence, (viii) une probabilité accrue d'implication et de contrôle gouvernementaux sur l'économie, (ix) des décisions gouvernementales de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies planifiées, (x) des différences dans les normes d'audit et d'information financière qui peuvent entraîner l'indisponibilité d'informations importantes sur les émetteurs, (xi) une réglementation moins étendue des marchés, (xii) des délais de règlement plus longs pour les transactions et des accords de liquidation et de conservation moins fiables, (xiii) des lois sur les sociétés moins développées concernant les obligations fiduciaires des dirigeants et des administrateurs et la protection des investisseurs et (xiv) certaines considérations concernant le maintien des instruments financiers du Compartiment auprès des courtiers et des dépositaires de titres. Le rapatriement des revenus d'investissement, des actifs et du produit de la vente par des investisseurs étrangers peut nécessiter un enregistrement et/ou une approbation gouvernementale dans certains pays émergents. Un Compartiment peut être affecté négativement par des retards ou un refus d'accorder tout enregistrement ou approbation gouvernementale requis pour un tel rapatriement, ou par des retenues à la source imposées par les pays émergents sur les intérêts ou dividendes payés sur les instruments financiers détenus par la Société, ou sur les gains provenant de leur cession.

Sur les marchés émergents, les pratiques commerciales et industrielles, les bourses, les marchés de gré à gré, les courtiers, les négociants, les contreparties et les émetteurs font souvent l'objet de supervision et réglementation gouvernementales moindres que sur d'autres marchés plus établis. Toute surveillance réglementaire en place peut faire l'objet de manipulations ou de contrôles. Certains pays émergents ne disposent pas de systèmes juridiques matures comparables à ceux des pays plus développés. En outre, le processus de réforme juridique et réglementaire peut ne pas se dérouler au même rythme que l'évolution du marché, ce qui pourrait entraîner un risque d'investissement. La législation visant à protéger les droits de propriété privée peut ne pas encore être en place dans certaines régions et il peut y avoir un risque de conflit entre les exigences locales, régionales et nationales. Dans certains cas, les lois et règlements régissant les investissements en valeurs mobilières peuvent ne pas exister ou peuvent faire l'objet d'une appréciation ou d'une interprétation incohérente ou arbitraire. L'indépendance des systèmes judiciaires et leur immunité vis-à-vis des influences économiques, politiques ou nationalistes restent largement méconnues dans de nombreux pays. Les Compartiments peuvent également rencontrer des difficultés dans l'exercice des voies de recours ou dans l'obtention et l'exécution des jugements des tribunaux locaux.

Les investissements dans les titres d'émetteurs des marchés émergents peuvent être soumis à des risques plus importants que les investissements dans les titres d'émetteurs des États membres de l'OCDE en raison de divers facteurs, notamment les contrôles des devises et les fluctuations des taux de change, les changements d'administration gouvernementale ou de politique économique ou monétaire ou les changements de circonstances dans les relations entre les nations, l'expropriation, la fiscalité confiscatoire et les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution des obligations contractuelles.

Il peut y avoir moins d'informations accessibles au public sur les émetteurs dans certains pays et ces émetteurs peuvent ne pas être soumis à des normes et exigences uniformes en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière comparables à celles de la plupart des émetteurs de l'OCDE. Dans certains pays, les titres d'émetteurs locaux sont moins liquides et plus volatils que les titres d'émetteurs comparables d'économies plus matures et soumis à des niveaux de surveillance gouvernementale inférieurs à ceux de l'OCDE. Les investissements sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et soumis à des risques importants de conservation et de liquidation et à des retards de règlement.

Autres : les Actifs sous-jacents peuvent comprendre d'autres actifs induisant un important risque financier, comme des dettes en difficulté, des titres de crédit de faible qualité, des contrats à terme et des dépôts auprès de conseillers en négociation de matières premières (dans le cadre de leurs activités).

6.3.3 Autres risques

Conflits d'intérêts potentiels : la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), le Conseiller en investissement (le cas échéant), leurs délégués (le cas échéant), les agents de vente, l'Agent administratif et le Dépositaire peuvent occasionnellement agir en tant que société de gestion, gestionnaire d'investissement ou conseiller, agent de vente, agent administratif, agent de registre ou dépositaire en relation avec, ou être autrement impliqués dans, d'autres fonds ou organismes de placement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de tout Compartiment.

La Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant) et leurs délégués (le cas échéant) concluent toutes les transactions sans lien de dépendance. Les administrateurs de la Société de gestion, les administrateurs du Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), leurs délégués (le cas échéant) et toute société affiliée de ceux-ci, les membres et le personnel peuvent exercer diverses activités commerciales autres que leur activité, y compris la fourniture de conseils et d'autres services (y compris, sans limitation, en qualité d'administrateur) à une variété de partenariats, sociétés et autres entités, sans exclure celles dans lesquelles la Société investit.

Dans le cadre de leurs activités, les personnes physiques et morales susvisées peuvent avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ou le Compartiment.

Les conflits d'intérêts de tout type doivent être pleinement déclarés au Conseil d'administration.

Dans ce cas, chaque personne physique ou morale s'efforce à tout moment de se conformer à ses obligations en vertu de tout accord auquel elle est partie ou par lequel elle est liée en relation avec la Société ou tout Compartiment.

Les administrateurs de la Société de gestion, les administrateurs du Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), les administrateurs de leurs délégués (le cas échéant) et leurs membres consacrent le temps et les efforts nécessaires et appropriés aux activités de la Société.

Bien que le but soit d'éviter de tels conflits d'intérêts, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), leurs délégués (le cas échéant) et leurs membres tentent de régler tous les conflits qui surviennent néanmoins d'une manière jugée équitable pour toutes les parties dans les circonstances données afin de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses Actionnaires.

Répartition des déficits entre les Catégories d'un Compartiment : le droit des détenteurs de toute Catégorie d'Actions de participer aux actifs de la Société est limité aux actifs (le cas échéant) du Compartiment concerné et tous les actifs constituant un Compartiment sont mis à disposition pour faire face à tous les passifs du Compartiment, quels que soient les différents montants déclarés comme étant payables sur les Catégories distinctes (comme indiqué dans l'Annexe correspondante). Par exemple, si, lors d'une liquidation de la Société, les montants qu'elle reçoit au titre des actifs du Compartiment concerné (après paiement de tous les frais, dépenses et autres passifs qui doivent être supportés par le Compartiment concerné) sont insuffisants pour payer le montant total de rachat payable au titre de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment concerné, chaque Catégorie d'Actions du Compartiment est classée *pari passu* avec chaque autre Catégorie d'Actions du Compartiment concerné et le produit du Compartiment concerné est réparti équitablement entre les Actionnaires de ce Compartiment au prorata du montant libéré sur les Actions détenues par chaque Actionnaire. Les Actionnaires concernés n'ont aucun autre droit de paiement à l'égard de leurs Actions ou de toute réclamation contre tout autre Compartiment ou tout autre actif de la Société. Cela peut signifier que le rendement global (en tenant compte des dividendes déjà payés) pour les Actionnaires qui détiennent des Actions payant des dividendes trimestriellement ou plus fréquemment peut être supérieur au rendement global pour les Actionnaires qui détiennent des Actions payant des dividendes annuellement et que le rendement global pour les Actionnaires qui détiennent des Actions payant des dividendes peut être supérieur au rendement global pour les Actionnaires qui détiennent des Actions ne payant pas de dividendes. En pratique, il ne peut y avoir de responsabilité croisée entre les Catégories que lorsque les montants totaux payables au titre de toute Catégorie dépassent les actifs du Compartiment théoriquement alloués à cette Catégorie, c'est-à-dire les montants (le cas échéant) reçus par la Société au titre des actifs du Compartiment concerné (après paiement de tous les frais, dépenses et autres passifs qui doivent être supportés par ce Compartiment) qui sont destinés aux paiements de la Société au titre de cette Catégorie ou qui sont

autrement attribuables à cette Catégorie. Dans ces circonstances, les actifs restants du Compartiment théoriquement alloués à toute autre Catégorie du même Compartiment peuvent être mis à disposition pour faire face à de tels paiements et peuvent donc ne pas être disponibles pour faire face à des montants qui auraient autrement été payables sur cette autre Catégorie.

Conséquences de procédures de liquidation : si la Société manque pour une raison quelconque à ses obligations ou passifs, ou est incapable de payer ses dettes, un créancier peut être en droit de présenter une demande de liquidation de la Société. L'ouverture d'une telle procédure peut autoriser les créanciers (y compris la Contrepartie de swap) à résilier leurs contrats avec la Société et à réclamer des dommages-intérêts pour toute perte résultant d'une telle résiliation anticipée. L'ouverture d'une telle procédure peut entraîner la dissolution de la Société à un moment donné et la réalisation de ses actifs (y compris les actifs de tous les Compartiments) et leur application au paiement des frais et dépenses du liquidateur désigné ou d'un autre agent d'insolvabilité, puis à la satisfaction des dettes privilégiées par la loi, puis au paiement des passifs de la Société, avant que tout excédent ne soit distribué aux Actionnaires de la Société. En cas d'ouverture d'une procédure, la Société peut ne pas être en mesure de payer la totalité des montants prévus par l'Annexe appropriée au titre de toute Catégorie ou Compartiments.

7. ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS

Les Actions de la Société sont émises sous forme nominative.

Comme décrit plus en détail dans chaque Annexe correspondante, la Société peut créer au sein de chaque Compartiment différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné.

Une structure de frais distincte, la devise de libellé, le montant minimum de détention de la politique de dividende, les exigences d'éligibilité ou toute autre caractéristique spécifique peuvent s'appliquer. La Société peut notamment émettre des Actions réservées aux investisseurs de détail et des Actions réservées aux Investisseurs institutionnels. La gamme de Catégories disponibles et leurs caractéristiques sont décrites dans l'Annexe correspondante.

Les Actions d'un Compartiment peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg ou sur tout autre Marché réglementé à la discrétion du Conseil d'administration et peuvent être compensées par Clearstream Banking ou Euroclear ou d'autres dépositaires centraux.

7.1 Demandes de souscription, de rachat et de conversion

Sauf disposition contraire pour un Compartiment spécifique précisée dans l'Annexe correspondante, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à la Société à son adresse enregistrée au Luxembourg. Les demandes peuvent également être acceptées par télécopie ou, à la discrétion de la Société, par d'autres moyens de télécommunication. Un formulaire de demande peut être obtenu auprès de la Société.

Sauf indication contraire dans l'Annexe au Prospectus pour tout Compartiment, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en provenance ou à destination de tout Compartiment sont traitées le Jour d'évaluation concerné au cours duquel elles sont reçues, à condition qu'elles soient reçues avant l'Heure limite spécifiée dans l'Annexe correspondante.

Les demandes reçues après ce délai sont acceptées le Jour d'évaluation suivant. En conséquence, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions sont traitées sur une base de valeur nette d'inventaire inconnue avant la détermination de la valeur nette d'inventaire de ce jour.

La Société n'autorise pas le *market timing* (tel que défini dans la circulaire CSSF 04/146) ou les pratiques commerciales excessives et à court terme connexes.

La Société est en droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion d'Actions de tout investisseur se livrant à de telles pratiques ou soupçonné de s'y livrer et de prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée ou nécessaire.

La souscription, le rachat et la conversion des Actions d'un Compartiment donné sont suspendus dès lors que la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action de ce Compartiment est suspendue par la Société.

La Société peut conclure avec l'agent de distribution un accord conférant à l'agent de distribution le pouvoir de subdéléguer la distribution en vertu duquel il accepte d'agir ou de nommer des mandataires pour les investisseurs souscrivant des Actions par le biais de ses installations. À ce titre, le distributeur ou l'agent de vente peut effectuer des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions au nom d'un prête-nom pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement de ces transactions sur le registre des Actionnaires de la Société au nom du prête-nom.

Le prête-nom désigné tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations individualisées sur ses participations en Actions de la Société. Sauf lorsque la loi ou la coutume locale interdit la pratique, les investisseurs peuvent investir directement dans la Société sans se prévaloir des services d'un prête-nom.

Sauf disposition contraire de la loi locale, tout Actionnaire détenant des Actions dans un compte de prête-nom auprès d'un distributeur a le droit de réclamer, à tout moment, la propriété directe de ces Actions.

7.2 Report des rachats et conversions

Si le total des demandes de rachat et de conversion d'un Compartiment un Jour d'évaluation dépasse 10 % de la valeur totale des Actions émises de ce Compartiment, la Société peut décider que les demandes de rachat et de conversion supérieures à 10 % seront reportées au Jour d'évaluation suivant. Le Jour d'évaluation suivant, ou les Jours d'évaluation jusqu'à l'achèvement des demandes originales, les demandes différées seront traitées prioritairement aux demandes ultérieures.

7.3 Règlements

Si, le Jour de règlement tel que déterminé dans l'Annexe, les banques ne sont pas ouvertes, ou si un système de règlement interbancaire n'est pas opérationnel, dans le pays de la devise de la Catégorie concernée, le règlement a lieu le Jour ouvrable suivant auquel ces banques et systèmes de règlement sont ouverts.

La confirmation des souscriptions, rachats et conversions terminés est normalement envoyée le Jour ouvrable suivant l'exécution de la transaction.

Aucun paiement de rachat n'est effectué tant que le formulaire de demande original et les sommes de souscription pertinentes n'ont pas été reçus de l'Actionnaire et que tous les contrôles anti-blanchiment de capitaux nécessaires n'ont pas été effectués. Le produit du rachat est versé à la réception des instructions télécopiées lorsque ce paiement est effectué sur le compte spécifié par l'Actionnaire dans le formulaire de demande original soumis. Toute modification des coordonnées d'enregistrement et des instructions de paiement de l'Actionnaire ne peut être effectuée qu'à la réception de la documentation originale.

7.4 Montants minimaux de souscription et de détention et éligibilité aux Actions

Un montant minimum de souscription initiale et ultérieure et des montants minimums de participation pour chaque Catégorie peuvent être spécifiés, comme indiqué plus en détail dans l'Annexe au Prospectus correspondante. La Société a le pouvoir discrétionnaire, le cas échéant, de renoncer ou de réduire tout montant minimum de souscription applicable.

Le droit de transférer, racheter ou convertir des Actions est soumis au respect de toutes les conditions (y compris les montants minimaux de souscription ou de participation et les exigences d'éligibilité) applicables à la Catégorie à partir de laquelle le rachat ou la conversion est effectué, ainsi qu'à la Catégorie dans laquelle la conversion doit être effectuée.

Le Conseil d'administration peut également, à tout moment, décider de racheter de force toutes les Actions des Actionnaires dont la participation est inférieure au montant minimum de participation spécifié dans l'Annexe correspondante du Prospectus ou qui ne satisfont pas à toute autre condition d'éligibilité applicable énoncée ci-dessus. Dans ce cas, l'Actionnaire concerné reçoit un préavis d'un

mois afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà de ce montant ou de satisfaire autrement aux conditions d'éligibilité.

Si une demande de rachat ou de conversion a pour effet de faire tomber le montant restant investi par un Actionnaire en dessous du montant minimum de participation de cette Catégorie, cette demande est traitée comme une demande de rachat ou de conversion, selon le cas, de la participation totale de l'Actionnaire dans cette Catégorie. Si la demande porte sur un transfert d'Actions, alors cette demande peut être refusée par la Société.

La Société peut restreindre ou empêcher la propriété des Actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'avis de la Société, cette détention (i) peut être préjudiciable à la Société, (ii) peut entraîner une violation de toute loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, (iii) risque par la suite d'exposer la Société à des désavantages fiscaux ou à d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas autrement encourus ou (iv) si cette personne physique ou morale ne satisfait pas les critères d'éligibilité d'une Catégorie d'Actions donnée. Ces personnes physiques ou morales doivent être déterminées par le Conseil d'administration.

Si la Société apprend qu'un Actionnaire détient des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la Société ou les Actionnaires ou qui seraient autrement préjudiciables aux intérêts de la Société ou que l'Actionnaire est devenu ou est un Ressortissant des États-Unis, la Société peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de l'Actionnaire. Les Actionnaires sont tenus d'informer immédiatement la Société s'ils sont ou deviennent des Ressortissants des États-Unis, détiennent des Actions pour le compte ou le bénéfice de Ressortissants des États-Unis ou détiennent des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la Société ou les Actionnaires ou autrement préjudiciables aux intérêts de la Société.

Lorsqu'il apparaît qu'une personne qui devrait être empêchée de détenir des Actions, seule ou conjointement avec toute autre personne, est un bénéficiaire effectif des Actions, la Société peut racheter de force toutes les Actions ainsi détenues conformément aux dispositions des Statuts.

7.5 Émission d'Actions

Les souscriptions d'Actions peuvent être effectuées pour tout jour correspondant à un Jour d'évaluation pour le Compartiment concerné. Les Actions sont attribuées au prix de souscription de la Catégorie concernée, c'est-à-dire la valeur nette d'inventaire par Action de cette Catégorie déterminée le Jour d'évaluation applicable pour lequel la demande a été acceptée, majorée de la commission de vente applicable, le cas échéant. Toute demande de souscription est irrévocable.

Si des commissions de vente s'appliquent à un Compartiment particulier, elles sont spécifiées dans l'Annexe au Prospectus correspondante. La Société peut être en droit de percevoir la commission de vente (le cas échéant).

Le défaut de bon règlement avant le Jour de règlement, tel que déterminé dans l'Annexe, peut conduire la Société de gestion à engager une action contre l'investisseur défaillant ou son intermédiaire financier ou à déduire des coûts ou pertes encourus par la Société de toute participation existante du demandeur dans la Société. Dans tous les cas, toute somme restituable à l'investisseur est détenue par la Société sans paiement d'intérêts dans l'attente de la réception de la remise.

Le paiement des Actions doit être reçu par la Société dans la Devise de référence de la Catégorie concernée. Les demandes de souscription dans toute autre grande devise librement convertible sont également acceptées, la conversion se faisant aux frais de l'investisseur.

Les investisseurs sont invités à se référer aux conditions générales applicables aux souscriptions, qui peuvent être obtenues en contactant la Société.

La Société peut, à son entière discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions d'une Catégorie réservée aux Investisseurs institutionnels jusqu'à ce qu'elle ait obtenu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur en tant qu'investisseur institutionnel.

7.6 Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux

En application des règles internationales et des lois et règlements luxembourgeois comprenant, sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle qu'amendée, le règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 et les circulaires CSSF 13/556, 15/609 et 17/650, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier pour empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En conséquence de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois est en principe tenu de vérifier l'identité du souscripteur conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. L'agent de registre peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire aux fins de cette identification. En cas de transfert d'Actions, le bénéficiaire du transfert (Cessionnaire) sera soumis aux mêmes procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux que s'il souscrivait directement dans la Société.

Cette procédure d'identification doit être respectée par CACEIS, agissant en qualité d'agent de registre et de transfert (ou l'agent compétent concerné de l'agent de registre et de transfert) dans le cas de souscriptions directes à la Société et dans le cas de souscriptions reçues par la Société de tout intermédiaire résidant dans un pays qui n'impose pas à cet intermédiaire une obligation d'identification des investisseurs équivalente à celle exigée par la Réglementation LBC.

En cas de retard ou de défaut d'un souscripteur de fournir les documents requis, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) n'est pas acceptée. Plus particulièrement, en cas de demande de rachat ou de paiement de dividendes, le paiement du produit du rachat et/ou des dividendes ne peut être traité tant que la souscription (ou le transfert) n'a pas été approuvée.

Ni les organismes de placement collectif ni l'agent de registre ne sont responsables des retards ou du défaut de traitement des transactions résultant du fait que le souscripteur n'a fourni aucune documentation ou a fourni une documentation incomplète.

Les Actionnaires peuvent être invités à fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour, le cas échéant, conformément aux exigences de vigilance à l'égard de la clientèle en vertu des lois et réglementations pertinentes.

7.7 Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs (la « **Loi RBE** ») est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019. La Loi RBE impose à toutes les sociétés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont le Fonds, d'obtenir et de détenir des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (les « **Bénéficiaires effectifs** ») à leur siège social. Le Fonds doit enregistrer les informations relatives aux Bénéficiaires effectifs auprès du Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs, qui est établi sous l'autorité du ministère luxembourgeois de la Justice.

La Loi RBE définit au sens large un Bénéficiaire effectif, dans le cas de sociétés telles que le Fonds, comme toute personne physique qui possède ou contrôle en dernier lieu le Fonds par la propriété directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant des Actions ou des droits de vote ou de participation dans le Fonds, y compris par l'intermédiaire d'Actionnaires porteurs ou par le biais d'un contrôle relevant d'autres moyens, autre qu'une société cotée sur un Marché réglementé et soumise à des exigences de divulgation conformes au droit de l'UE ou à des normes internationales équivalentes assurant une transparence adéquate des informations sur la propriété.

Une participation de 25 % plus une Action ou une participation de plus de 25 % dans le Fonds détenue par une personne physique est une indication de la propriété directe. Une participation de 25 % plus une Action ou une participation de plus de 25 % dans le Fonds détenue par une personne morale, placée sous le contrôle d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales, placées sous le contrôle de la ou des mêmes personnes physiques, constitue une indication de propriété indirecte.

Dans le cas où les critères de Bénéficiaire effectif susmentionnés sont remplis par un investisseur en ce qui concerne le Fonds, cet investisseur est tenu par la loi d'informer le Fonds en temps opportun et de fournir les documents et informations justificatifs requis qui sont nécessaires pour que le Fonds remplisse son obligation en vertu de la Loi RBE. Le non-respect par le Fonds et les Bénéficiaires effectifs concernés de leurs obligations respectives découlant de la Loi RBE est passible d'amendes pénales. Si un investisseur n'est pas en mesure de vérifier s'il est admissible en tant que Bénéficiaire effectif, il peut s'adresser au Fonds pour obtenir des éclaircissements.

7.8 Rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être faites n'importe quel jour qui est un Jour d'évaluation pour le Compartiment concerné. Les rachats sont effectués au prix de rachat de la Catégorie concernée, c'est-à-dire la valeur nette d'inventaire par Action de cette Catégorie déterminée le Jour d'évaluation applicable auquel la demande a été acceptée moins la commission de rachat applicable, le cas échéant. Toute demande de rachat est irrévocable.

La Société peut mettre en œuvre toute procédure d'authentification qu'elle juge appropriée relative à une demande de rachat en vue d'atténuer le risque d'erreur et de fraude pour la Société, ses agents ou ses Actionnaires. Lorsqu'il n'a pas été possible de mener à bien des procédures d'authentification à sa satisfaction, la Société peut retarder le traitement des instructions de paiement jusqu'à ce que les procédures d'authentification soient satisfaites,

ce qui n'affecte pas le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat est acceptée ni le rachat à appliquer. La Société n'est pas tenue responsable envers l'Actionnaire ou quiconque si elle retarde l'exécution ou refuse d'exécuter les instructions de rachat dans ces circonstances.

Les paiements de rachat sont normalement payés dans la Devise de référence de la Catégorie par virement bancaire comme décrit dans l'Annexe au Prospectus correspondante. La Société n'est pas non plus responsable des retards ou des frais encourus auprès d'une banque réceptrice ou d'un système de règlement. Un Actionnaire peut demander, à ses propres frais et sous réserve de l'accord de la Société, que son produit de rachat soit payé dans une devise autre que la Devise de référence de la Catégorie concernée.

L'attention des Actionnaires est attirée sur la section 7.6 « Procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux » ci-dessus et, en particulier, sur les conditions dans lesquelles le paiement du produit du rachat peut être retardé.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, le produit du rachat ne peut être payé dans le délai spécifié ci-dessus, le paiement est effectué dès que raisonnablement possible par la suite (sans toutefois dépasser dix Jours ouvrables) au prix de rachat calculé le Jour d'évaluation concerné, étant entendu que le Conseil d'administration veille toujours à la liquidité globale de la Société.

Si des frais de rachat sont appliqués en relation avec un Compartiment particulier, ils sont indiqués dans l'Annexe au Prospectus correspondante. La Société a le droit de percevoir les frais de rachat (le cas échéant).

Les Actions rachetées par la Société deviennent nulles et non avenues.

7.9 Conversion d'Actions

Sous réserve de toute disposition du présent Prospectus et de son Annexe, les Actionnaires sont en droit de convertir tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment, en demandant la conversion de la même manière que pour la souscription et le rachat d'Actions. Les conversions au sein de la Société sont autorisées à condition que l'Actionnaire satisfasse aux conditions d'éligibilité et aux montants minimums de détention figurant en Annexe au Prospectus et à toutes autres conditions applicables aux Catégories envisagées.

Procédure de conversion au sein de la Société.

La conversion peut être demandée un Jour d'évaluation commun à la Catégorie d'origine et à la Catégorie envisagée. Le nombre d'Actions émises lors de la conversion est basé sur le prix de rachat de la Catégorie d'origine et sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie envisagée, plus des frais de conversion (le cas échéant), comme indiqué dans l'Annexe au Prospectus correspondante. La Société a droit à tous les frais découlant des conversions et à tout ajustement d'arrondi. Toute demande de conversion est irrévocable.

7.10 Transfert d'Actions

Sous réserve des restrictions décrites dans les présentes, les Actions sont librement transférables par un Actionnaire et confèrent chacune le droit de participer à parts égales aux bénéfices et au produit de la liquidation attribuables à la Catégorie concernée.

Le transfert des Actions peut normalement être effectué par la remise au distributeur concerné, à l'agent de vente ou à la Société d'un instrument de transfert sous une forme appropriée. À la réception de la demande de transfert, et après examen du ou des avenants, il peut être demandé de faire certifier la ou les signatures par une banque, un courtier en valeurs mobilières ou un notaire agréé. Les transferts ne peuvent avoir lieu qu'au profit d'un investisseur remplissant toutes les conditions d'éligibilité applicables à la Catégorie d'Actions concernée à transférer, en vertu de la loi applicable et conformément à la procédure énoncée dans les Statuts, par un accord de transfert ou d'autres instruments écrits acceptables par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut imposer les conditions qu'il juge appropriées.

Le droit de transférer des Actions est soumis aux exigences minimales d'investissement et de détention telles que détaillées ci-dessus et dans l'Annexe.

Il est conseillé aux Actionnaires de contacter le distributeur concerné, l'agent de vente ou la Société avant de demander un transfert afin de s'assurer qu'ils disposent de la documentation appropriée pour la transaction.

8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique générale concernant l'affectation du résultat net et des plus-values est la suivante :

En ce qui concerne les Catégories d'Actions à plus-value en capital, le Conseil d'administration a l'intention de recommander lors de l'assemblée générale annuelle le réinvestissement de leur actif net.

En ce qui concerne la distribution de Catégories d'Actions, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sous forme d'espèces dans la devise pertinente de la Catégorie.

Aucun dividende n'est distribué si son montant est inférieur au montant de 1 250 000 EUR ni ne sera capitalisé.

Les dividendes peuvent en tout état de cause résulter d'une décision des Actionnaires en assemblée générale, sous réserve d'un vote majoritaire des Actionnaires présents ou représentés et dans les limites prévues par la loi, et d'une décision concordante à la même majorité dans le Compartiment concerné.

Les dividendes non réclamés après cinq ans à compter de la date de déclaration deviennent caducs et reviennent à la Société dans le Compartiment concerné.

9. GESTION ET ADMINISTRATION

Les Administrateurs de la Société et de la Société de gestion sont responsables de sa gestion et de sa supervision, y compris de la détermination des politiques d'investissement.

9.1 Société de gestion

La Société de gestion agit à tout moment au mieux des intérêts des Actionnaires et selon les dispositions prévues par la Loi, le Prospectus et les Statuts.

Dans l'exercice de ses responsabilités définies par la Loi et le contrat de services de société de gestion, la Société de gestion est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions et devoirs à des tiers, à

condition qu'elle conserve la responsabilité et la supervision de ces délégués. La désignation de tiers est soumise à l'approbation de la Société et de la CSSF. La responsabilité de la Société de gestion n'est pas affectée par le fait qu'elle a délégué ses fonctions et devoirs à des tiers.

La Société de gestion veille également au respect par la Société des restrictions d'investissement et supervise la mise en œuvre de la politique d'investissement de chaque Compartiment.

La Société de gestion reçoit des rapports périodiques des prestataires de services de la Société concernant les services qu'ils fournissent. De même, la Société de gestion soumet périodiquement son propre rapport au Conseil d'administration et informe sans délai le Conseil d'administration de tout non-respect par la Société des restrictions d'investissement.

La Société de gestion peut agir en qualité de société de gestion d'autres organismes de placement collectif à capital variable. Les noms de ces autres organismes de placement collectif sont disponibles sur demande.

Pour ses services, la Société de gestion perçoit une rémunération telle que décrite plus en détail dans l'Annexe au Prospectus correspondante.

La Société de gestion est en droit de recevoir de la Société les commissions de la Société de gestion et les éventuelles commissions de performance telles que définies plus en détail et spécifiées dans l'Annexe au Prospectus correspondante.

Les commissions de la Société de gestion sont calculées et provisionnées chaque jour et sont payables mensuellement à terme échu, sauf indication contraire dans l'Annexe correspondante.

Les commissions de performance sont calculées et payables selon les règles définies dans l'Annexe correspondante.

La Société de gestion peut appliquer des commissions de souscription et de rachat selon les règles définies dans l'Annexe correspondante.

En rémunération des fonctions administratives qu'elle exerce, la Société de gestion est également habilitée à percevoir des commissions de transaction calculées à chaque transaction (achat et vente) de chaque Compartiment et basées sur le montant de ces transactions. Ces commissions de transaction sont détaillées dans chaque Annexe pertinente et les commissions de transaction effectivement reçues par la société de gestion sont indiquées dans les états financiers annuels audités.

9.1.1 Conflits d'intérêts

Afin d'identifier les types de conflits d'intérêts qui surviennent dans le cadre de la fourniture de services et d'activités et dont l'existence peut nuire à l'intérêt de la Société, la Société de gestion prend en compte, à titre de critères minimaux, la question de savoir si la Société de gestion ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par voie de contrôle à la Société de gestion, se trouve dans l'une des situations suivantes, que ce soit du fait de la fourniture d'activités de gestion collective de portefeuille ou autrement :

- (1) la Société de gestion ou cette personne est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux frais de la Société ;
- (2) la Société de gestion ou cette personne a un intérêt dans le résultat d'un service ou d'une activité fournie à la Société ou à un autre client ou d'une transaction effectuée pour le compte de la Société ou d'un autre client ou qui est distinct de l'intérêt de la Société dans ce résultat ;
- (3) la Société de gestion ou cette personne a une motivation financière ou autre à favoriser l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport aux intérêts de la Société ;
- (4) la Société de gestion ou cette personne exerce les mêmes activités pour la Société et pour un ou plusieurs autres clients qui ne sont pas des OPCVM ; et
- (5) la Société de gestion ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que la Société une incitation en relation avec les activités de gestion collective de portefeuille

fournies à la Société, sous forme d'argent, de biens ou de services autres que la commission ou les frais standard pour ce service.

Lors de l'identification de tout type de conflit d'intérêts potentiel, la Société de gestion prendra en compte :

- (1) les intérêts de la Société de gestion, y compris ceux découlant de son appartenance à un groupe ou de l'exécution de services et d'activités, les intérêts des clients et le devoir de la Société de gestion envers la Société ainsi que ;
- (2) les intérêts de deux ou plusieurs OPCVM gérés.

La description sommaire des stratégies recensées dans ce paragraphe est tenue à la disposition des investisseurs sur demande.

9.1.2 Meilleure exécution

La Société de gestion agit au mieux des intérêts de la Société lors de la sélection des courtiers et de l'exécution de la décision de traiter pour le compte de la Société dans le cadre de la gestion du Compartiment. À cette fin, la Société de gestion prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour la Société, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la nature et de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre (meilleure exécution).

L'importance relative de ces facteurs est déterminée par référence aux critères suivants :

- (a) les objectifs, la politique d'investissement et les risques spécifiques à la Société ; et
- (b) les caractéristiques de l'ordre.

9.2 Agent administratif, Agent de transfert et de registre, Agent domiciliataire

Avec le consentement de la Société, la Société de gestion a conclu un contrat (le « **Contrat de services** ») désignant CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg, en tant qu'Agent administratif.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.

En sa qualité d'Agent administratif, CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg, effectue notamment le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts pour chaque Catégorie ou Compartiment existant de la Société, la gestion des comptes, l'établissement des comptes annuels et semestriels et exécute toutes les tâches d'administration centrale requises.

En sa qualité d'agent de transfert et de registre, CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg, exécute notamment les demandes de souscription, de rachat et de conversion et tient et met à jour le registre des Actionnaires de la Société. À ce titre, elle est également chargée de superviser les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux en vertu des Règlements LBC. L'Agent administratif peut demander les documents nécessaires à l'identification des investisseurs.

Pour ses services dans le cadre du Contrat de services, CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg, perçoit une rémunération telle que décrite plus en détail dans l'Annexe au Prospectus correspondante. En outre, CACEIS BANK, Succursale de Luxembourg, est en droit de facturer des frais sur les transactions relatives à l'émission, à la conversion et au rachat d'Actions.

9.3 Agent dépositaire et payeur

CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg, établie au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209.310 agit en qualité de dépositaire de la Société (le « **Dépositaire** ») conformément à un contrat de dépositaire daté du 2 février 2017 tel qu'occasionnellement modifié (le « **Contrat de dépositaire** ») et aux dispositions pertinentes de la Loi et des Règles sur les OPCVM.

CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg, agit en qualité de succursale de CACEIS Bank, une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis au 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France,

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (RCS Paris) sous le numéro 692 024 722. Sur demande, les investisseurs peuvent consulter le Contrat de dépositaire au siège social de la Société pour avoir une meilleure compréhension et connaissance des fonctions et responsabilités limitées du Dépositaire.

Le Dépositaire a été chargé de la conservation et/ou, le cas échéant, de la tenue des registres et de la vérification de la propriété des actifs des Compartiments et il s'acquitte des obligations et devoirs prévus par la Partie I de la Loi et les Règles sur les OPCVM. Le Dépositaire assure notamment un suivi efficace et adéquat des flux de trésorerie de la Société.

Dans le respect des Règles sur les OPCVM, le Dépositaire doit :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le rachat et l'annulation des parts de la Société sont effectués conformément à la législation nationale applicable et aux Règles sur les OPCVM ou aux documents constitutifs ;
- s'assurer que la valeur des parts est calculée conformément aux Règles sur les OPCVM, aux documents constitutifs de la Société et aux procédures prévues par la Directive ;
- exécuter les instructions de la Société, à moins qu'elles ne soient en conflit avec les Règles sur les OPCVM ou les documents constitutifs de la Société ;
- s'assurer que, dans les transactions portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les revenus de la Société sont appliqués conformément aux Règles sur les OPCVM et aux documents constitutifs de la Société.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et devoirs énoncés aux alinéas (i) à (v) de la présente clause.

Dans le respect des dispositions de la Directive, le Dépositaire peut, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs placés sous sa garde et/ou sa conservation à des Correspondants ou des Tiers dépositaires désignés ponctuellement. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation, sauf indication contraire, mais uniquement dans les limites autorisées par la Loi.

La liste de ces correspondants / tiers dépositaires est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section *Veille réglementaire*). Cette liste peut être occasionnellement mise à jour. Une liste complète de tous les correspondants / tiers dépositaires peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire. Des informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses fonctions et des conflits d'intérêts qui peuvent survenir, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et les conflits d'intérêts qui peuvent découler d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet du Dépositaire, comme mentionné ci-dessus, et sur demande. Un conflit d'intérêts peut survenir dans de nombreuses situations, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de conservation ou lorsque le Dépositaire effectue également d'autres tâches pour le compte de la Société, telles que les services d'agence administrative et d'agence de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts y afférents ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la Société et de ses Actionnaires et de se conformer à la réglementation applicable, une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts et à les suivre lorsqu'elles surviennent ont été mises en place au sein du Dépositaire, visant notamment à :

- (a) l'identification et l'analyse des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- (b) l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflit d'intérêts, soit :
 - en s'appuyant sur les mesures permanentes en place pour traiter les conflits d'intérêts tels que le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés pour les membres du personnel ; soit
 - en mettant en place une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'établissement d'une nouvelle liste de vigilance, la mise en place d'une nouvelle muraille de Chine, s'assurer que les opérations sont menées dans des conditions de

pleine concurrence et/ou informer les Actionnaires concernés de la Société ou (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire de la Société et l'exécution d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment les services d'agence administrative et d'agence de registre.

La Société et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La Société ne peut toutefois révoquer le Dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est désignée dans un délai de deux mois pour reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation, le Dépositaire doit continuer à exercer ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce qu'au transfert intégral des actifs des Compartiments à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire n'a aucun pouvoir discrétionnaire de décision ni aucune obligation de conseil concernant les investissements de la Société. Le Dépositaire est un prestataire de services de la Société et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus et décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou la validité de la structure et des investissements de la Société.

En sa qualité d'agent payeur principal, CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg, est notamment responsable des distributions aux Actionnaires.

Pour ses services en tant qu'Agent dépositaire et payeur, CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg, perçoit des rémunérations telles que décrites plus en détail à la section 10 et dans chaque Annexe au Prospectus correspondante. En outre, CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg, est en droit de se faire rembourser par la Société les frais de tout correspondant.

10. FRAIS ET DÉPENSES

La Société supporte les frais suivants :

- tout impôt payable sur les actifs, les revenus et les dépenses à la charge de la Société ;
- les frais de courtage standard, les frais bancaires et les frais de dépositaire sur les transactions provenant des transactions commerciales de la Société relatives à l'achat et à la vente de titres et d'instruments financiers ;
- toutes les commissions à payer à la Société de gestion, au(x) Gestionnaire(s) d'investissement (le cas échéant), au(x) Conseiller(s) en investissement (le cas échéant et selon le cas), y compris les commissions de gestion, les commissions de performance et les commissions de transaction ;
- tous les honoraires à payer à l'Agent administratif, à l'Agent de transfert et de registre, à l'Agent domiciliaire, au Dépositaire et à l'Agent payeur ;
- tous les honoraires dus au Conseil d'administration de la Société et à l'assurance des Administrateurs, le cas échéant ;
- tous les honoraires dus au réviseur d'entreprises agréé ;
- tous les honoraires dus aux conseillers juridiques ou frais administratifs assimilés, exposés par la Société, la Société de gestion et le Dépositaire pour agir pour le compte des Actionnaires ;
- l'ensemble des dépenses raisonnables, débours et décaissements du Conseil d'administration de la Société, de la Société de gestion, de l'Agent administratif et du Dépositaire ;
- et, de manière générale, toutes les dépenses extraordinaires, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de contentieux et le montant total de toute taxe, prélèvement, droit ou charge similaire et de toute charge imprévue imposée à la Société ou à ses actifs, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration et du respect des lois et règlements applicables.

En outre, le Gestionnaire d'investissement est en droit de percevoir, sur les actifs de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment, une commission correspondant à 0,30 % par an de la valeur nette d'inventaire (la « **Commission fixe** »). La Commission fixe couvre l'ensemble des frais et dépenses

encourus dans le cadre de l'exploitation, de l'administration et de l'entretien quotidiens de la Société et de ses Compartiments en ce qui concerne ce qui suit :

- (i) les frais de marketing et de promotion ;
- (ii) la publicité ;
- (iii) les frais relatifs à la publication des prix ;
- (iv) la distribution des rapports semestriels et annuels et autres dépenses de reporting ;
- (v) la publication et l'envoi de notifications et de rapports aux Actionnaires ou tout autre type de communication aux Actionnaires, aux autorités réglementaires ou aux prestataires de services.

Frais résultant d'investissements par un Compartiment dans des Fonds cibles traditionnels : dans la mesure où un Compartiment peut investir dans des Fonds cibles traditionnels, des commissions de vente ou des commissions de rachat supplémentaires peuvent lui être facturées. Le Compartiment peut, en outre, être tenu de payer indirectement des frais de gestion d'un maximum de 4 % au titre de son investissement dans des Fonds cibles traditionnels¹. Le niveau maximum doit également être indiqué dans le rapport annuel de la Société.

Ces frais sont définis et imputés au niveau de chaque Catégorie pour chaque Compartiment, comptabilisés à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et payés mensuellement à terme échu au Gestionnaire d'investissement. Ces frais sont fixés de sorte que le Gestionnaire d'investissement supporte l'excédent de frais réels sur ces frais imputés à chaque Catégorie. Inversement, le Gestionnaire d'investissement est en droit de conserver tout montant de ces frais imputé à chaque Catégorie dépassant les frais réels connexes encourus par la Catégorie respective au cours de la période concernée.

Le Conseil se réserve le droit de modifier le niveau de ces frais applicables à chaque Catégorie. En cas d'augmentation de ces frais, les Actionnaires concernés reçoivent un préavis d'au moins un mois de cette augmentation. Pendant cette période de préavis, ces Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions, sans frais.

Tous les frais engagés par la Société, qui ne sont pas imputables à un Compartiment spécifique, sont imputés à tous les Compartiments au prorata de leur actif net. Tous les frais ou dépenses qui sont directement imputables à un Compartiment sont imputés à ce Compartiment. Les frais de premier établissement de la Société sont amortis sur une période n'excédant pas cinq (5) ans. Chaque Compartiment amortit ses propres frais d'établissement sur une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa création.

Les honoraires et frais dus à la Société de gestion, à l'Agent administratif, à l'Agent de transfert et de registre, à l'Agent domiciliataire, au Dépositaire et à l'Agent payeur sont précisés dans chaque Annexe correspondante.

11. VERSEMENT DE RÉTROCESSIONS

La Société de gestion et ses agents peuvent, occasionnellement, verser des rétrocessions à titre de rémunération de l'activité de distribution des Actions, conformément à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers. Les rétrocessions sont réputées être des paiements versés par la Société de gestion et ses agents à des tiers éligibles pour des activités de distribution. Les activités de distribution peuvent inclure, en particulier, des promotions de vente et des présentations auprès d'investisseurs potentiels, l'organisation de tournées de présentation et/ou de foires aux fonds, l'assistance à la réalisation de demandes, la transmission d'ordres de souscription, de conversion et de rachat, la fourniture aux investisseurs des documents de la Société, la vérification de documents d'identification et l'exécution de tâches de diligence raisonnable ainsi que la tenue d'un registre documentaire.

Ces rétrocessions sont réparties selon le montant et de la formule de calcul à la valeur ajoutée réelle du service de distribution ainsi fourni.

¹ C'est le cas des Compartiments Auris – Global Balanced et Auris - International Equities.

12. FISCALITÉ

Les informations suivantes sont basées sur les lois, règlements, décisions et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg et sont susceptibles d'être modifiées, éventuellement avec effet rétroactif. Ce résumé ne prétend pas être une description complète de toutes les lois fiscales luxembourgeoises et des considérations fiscales luxembourgeoises qui peuvent être pertinentes pour une décision d'investir dans des Actions, ou de les posséder, détenir ou céder, et n'a pas vocation à servir de conseil fiscal à un investisseur particulier ou à un investisseur potentiel. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de l'achat, de la détention ou de la cession d'Actions et aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont soumis à l'impôt. Ce résumé ne décrit aucune conséquence fiscale découlant du droit d'un État, d'une localité ou d'une autre juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

12.1 La Société

La Société n'est pas assujettie à l'impôt au Luxembourg sur ses revenus, bénéfiques ou plus-values.

La Société n'est pas assujettie à l'impôt sur la fortune nette au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre impôt n'est exigible au Luxembourg à l'émission des Actions de la Société.

Les Compartiments sont néanmoins, en principe, soumis à une taxe d'abonnement prélevée au taux de 0,05 % par an sur la base de leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, calculée et payée trimestriellement.

Un taux réduit de taxe d'abonnement de 0,01 % par an est toutefois applicable à :

- tout Compartiment ayant pour objet exclusif le placement collectif en instruments du marché monétaire et/ou le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- tout Compartiment ou Catégorie d'Actions à condition que leurs actions ne soient détenues que par un ou plusieurs Investisseur(s) institutionnel(s).

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique à :

- La partie des actifs d'un Compartiment (au prorata) investie dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou dans l'un quelconque de ses Compartiments dans la mesure où elle est soumise à la taxe d'abonnement ;
- Tout Compartiment (i) dont les titres ne sont détenus que par un ou plusieurs Investisseurs institutionnels, (ii) dont le seul objet est le placement collectif en instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours et (iv) qui a obtenu la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories d'Actions sont en circulation dans le Compartiment concerné répondant aux critères (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) exposé ci-dessus bénéficient de cette exemption ;
- Tout Compartiment dont l'objectif principal est l'investissement dans des institutions de microfinance ; et
- Tout Compartiment (i) dont les titres sont cotés ou négociés en bourse et (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices. Si plusieurs Catégories d'Actions sont en circulation dans le Compartiment concerné répondant au critère (ii) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) exposé ci-dessus bénéficient de cette exemption.

Dans la mesure où la Société ne serait détenue que par des fonds de pension et des véhicules assimilés, la Société dans son ensemble bénéficierait de l'exonération de la taxe d'abonnement.

Retenue à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par la Société peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine. La Société peut en outre être soumise à l'impôt sur la plus-value réalisée ou latente de ses actifs dans les pays d'origine. La Société peut bénéficier de conventions de double imposition conclues par le Luxembourg, qui peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de la retenue à la source.

Les distributions effectuées par la Société ainsi que le produit des liquidations et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à la retenue à la source au Luxembourg.

12.2 Actionnaires

12.2.1 Imposition des Actionnaires résidents luxembourgeois

(a) Actionnaires individuels

Les plus-values réalisées sur la vente des Actions par des Actionnaires particuliers résidents luxembourgeois qui détiennent les Actions dans leurs portefeuilles personnels (et non en tant qu'actifs professionnels) ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues dans les six (6) mois suivant leur souscription ou leur achat, ou
- (ii) si les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, directement ou indirectement à tout moment au cours des cinq années précédant la date de la cession, plus de 10 % du capital social de la Société.

Les distributions reçues de la Société sont soumises à l'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques.

L'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques est prélevé suivant un barème progressif d'impôt sur le revenu et majoré de la contribution au fonds pour l'emploi.

(b) Sociétés Actionnaires résidentes luxembourgeoises

Les sociétés Actionnaires luxembourgeoises sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 24,94 % (en 2020 pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg-Ville) sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions et sur les distributions reçues de la Société.

Les sociétés Actionnaires luxembourgeoises qui bénéficient d'un régime fiscal particulier, comme par exemple (i) un OPC soumis à la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, (ii) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée, (iii) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas choisi d'être soumis à l'impôt général sur les sociétés) ou (iv) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, telle qu'amendée, sont exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont soumises à une taxe d'abonnement annuelle, de sorte que les revenus tirés des Actions, ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Les Actions font partie de la fortune nette imposable des sociétés Associées résidentes luxembourgeoises sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, (ii) un véhicule régi par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'amendée, (iii) une société d'investissement en capital à risque soumise à la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle qu'amendée, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, telle qu'amendée. La fortune nette imposable est soumise à l'impôt sur une base annuelle au

taux de 0,5 %. Un taux d'imposition réduit de 0,05 % est dû pour la quote-part du patrimoine net supérieure à 500 millions d'euros.

12.2.2 Imposition des Actionnaires non-résidents luxembourgeois

Les personnes physiques ou morales non-résidentes qui n'ont pas d'établissement stable au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions ni sur la distribution reçue de la Société et les Actions ne sont pas soumises à l'impôt sur la fortune nette.

12.2.3 Impôt sur les successions et les donations

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise, lorsqu'un actionnaire individuel est résident luxembourgeois aux fins de l'impôt sur les successions au moment de son décès, les Actions sont incluses dans sa base imposable aux fins de l'impôt sur les successions. En revanche, aucun droit de succession n'est perçu sur le transfert des Actions au décès d'un associé dans les cas où le défunt n'était pas un résident luxembourgeois aux fins de succession.

12.2.4 FATCA

La législation communément appelée Loi sur la conformité fiscale des comptes gérés à l'étranger (*Foreign Account Tax Compliance Act*, « **FATCA** ») modifie considérablement les exigences de déclaration d'informations imposées à de nombreuses entités non américaines. L'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*, « **IRS** ») et le département du Trésor américain ont récemment publié le règlement final du Trésor pour la mise en œuvre des dispositions de la FATCA. À compter du 1^{er} juillet 2014, la FATCA impose une retenue au taux de trente pour cent (30 %) en ce qui concerne les intérêts de source américaine, les dividendes et certains autres paiements à certaines entités non américaines, et une retenue au taux de trente pour cent (30 %) sur le produit brut réalisé par certaines entités non américaines de la vente de tout bien d'un type pouvant produire ces types de revenus à compter du 1^{er} janvier 2017. Les entités non américaines auxquelles la retenue FATCA est imposée comprennent les « institutions financières étrangères », à moins qu'elles ne collectent et ne divulguent des informations concernant leurs propriétaires américains directs et indirects, soit en vertu d'un accord conclu par l'« institution financière étrangère » avec l'IRS, soit en vertu d'un « accord intergouvernemental » pour la conformité FATCA conclu entre les États-Unis et la juridiction dans laquelle cette « institution financière étrangère » est établie. Le 24 mars 2014, les gouvernements luxembourgeois et américain ont conclu un accord intergouvernemental de modèle I (« **AIG** ») qui vise à coordonner et faciliter les obligations de déclaration des institutions financières luxembourgeoises en vertu de la FATCA avec d'autres obligations de déclaration américaines.

Selon les termes de l'AIG, les institutions financières luxembourgeoises déclarantes soumises à des obligations de déclaration doivent faire rapport aux autorités fiscales luxembourgeoises plutôt que directement à l'IRS. Les informations sont communiquées par les autorités luxembourgeoises à l'IRS en vertu des dispositions générales d'échange d'informations de la convention fiscale entre le Luxembourg et les États-Unis.

Les fonds d'investissement, tels que la Société, seront probablement traités comme des « institutions financières étrangères » (« **IFE** ») en vertu de la FATCA. Bien qu'il soit peu probable que la Société reçoive des paiements ou des produits bruts de source américaine, en vertu de la FATCA, les « institutions financières étrangères » qui ne se conforment pas aux exigences de déclaration et de divulgation imposées par la FATCA (y compris le non-respect d'un « accord intergouvernemental » applicable), ou qui ne coopèrent pas autrement avec certaines demandes de documentation, peuvent toujours être soumises à une retenue à la source américaine de trente pour cent (30 %) sur leur réception de certains « paiements indirects » d'une « institution financière étrangère » conforme à la FATCA, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Société peut être tenue de divulguer des informations concernant ses investisseurs à l'IRS ou à d'autres autorités fiscales ou gouvernementales. La Société peut demander aux investisseurs les informations, les déclarations, les certificats et les formulaires dûment remplis que la Société juge nécessaires pour éliminer la retenue en vertu de la FATCA ou de tout régime similaire, ou s'y conformer.

Les investisseurs sont tenus de fournir les informations et documents que la Société juge nécessaires pour se conformer à la FATCA et sont soumis à certaines conséquences défavorables en cas de non-respect de cette obligation. Les accords d'exploitation de la Société prévoient que tout investisseur qui omet de fournir de la documentation ou d'autres informations aux fins de la FATCA, de tout « accord intergouvernemental » en vertu de la FATCA ou de tout régime similaire indemnise la Société pour tous les coûts ou dépenses découlant de cette défaillance, y compris toute retenue à la source imposée en vertu de la FATCA, et assume économiquement ces coûts et dépenses envers tout autre investisseur.

Des accords intergouvernementaux supplémentaires similaires à l'AIG ont été conclus ou sont en discussion entre d'autres juridictions et les États-Unis. Les investisseurs américains détenant des investissements via des distributeurs ou des dépositaires qui ne sont pas au Luxembourg ou dans un autre pays AIG doivent vérifier auprès de ces distributeurs ou dépositaires l'intention du distributeur ou du dépositaire de se conformer à FATCA. Des informations supplémentaires peuvent être requises par la Société, les dépositaires ou les distributeurs de certains investisseurs afin de se conformer à leurs obligations en vertu de la FATCA ou d'un AIG applicable.

Ce qui précède n'est qu'un résumé des implications de la FATCA, repose sur l'interprétation actuelle de celle-ci et ne prétend pas être complet à tous égards.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels doivent consulter leur propre conseiller professionnel à ce sujet, ainsi qu'en ce qui concerne tout contrôle des changes pertinent ou d'autres lois et réglementations. La législation et la pratique fiscales, ainsi que les niveaux d'imposition relatifs à la Société et aux Actionnaires, peuvent changer occasionnellement.

12.2.5 Norme commune de déclaration

À la suite de l'élaboration par l'OCDE d'une norme commune de déclaration (« **NCD** ») pour parvenir à un échange automatique d'informations complet et multilatéral à l'échelle mondiale, la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « **Directive Euro-NCD** ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la NCD entre les États membres.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers dans le domaine fiscal (la « **Loi NCD** »).

La Loi NCD oblige les institutions financières luxembourgeoises à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à établir s'ils sont fiscalement résidents dans des pays avec lesquels le Luxembourg a un accord de partage d'informations fiscales.

En conséquence, la Société exige de ses investisseurs qu'ils fournissent des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et leurs personnes détenant le contrôle) afin de s'assurer de leur statut au regard de la NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions liées à la NCD. Les données à caractère personnel obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou à d'autres fins indiquées par la Société dans la section consacrée à la protection des données du Prospectus conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations concernant un Investisseur et son compte sont déclarées aux autorités fiscales luxembourgeoises (l'Administration des contributions directes), qui transfèrent ensuite automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle, si un tel compte est considéré comme un compte déclarable NCD en vertu de la Loi NCD.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« **Accord multilatéral** ») pour échanger automatiquement des informations dans le cadre de la NCD. L'accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD entre les États non membres ; il nécessite des accords par pays.

Les investisseurs de la Société peuvent donc être signalés au Luxembourg et à d'autres autorités fiscales compétentes conformément aux règles et réglementations applicables.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels doivent solliciter leurs propres conseils professionnels à ce sujet, ainsi qu'en ce qui concerne tout contrôle des changes pertinent ou d'autres lois et réglementations. La législation et la pratique fiscales, ainsi que les niveaux d'imposition relatifs à la Société et aux Actionnaires, peuvent changer occasionnellement.

13. INFORMATIONS GÉNÉRALES

13.1 Organisation

La Société est une société d'investissement constituée en société anonyme en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg et qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la partie I de la Loi. La Société a été initialement constituée le 8 juin 2015. La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 197.662. Les Statuts ont été publiés au *Mémorial* et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le capital minimum de la Société requis par la loi luxembourgeoise est de 1 250 000 EUR.

13.2 Les Actions

Les Actions sont émises sous forme nominative. Les droits fractionnaires sur les Actions sont arrondis à quatre décimales. Sous réserve des restrictions décrites dans les présentes, les Actions de chaque Compartiment sont librement transférables et confèrent chacune le droit de participer à parts égales aux bénéfices et au produit de la liquidation attribuables à chaque Catégorie du Compartiment concerné. Les règles régissant cette répartition sont énoncées à la section 5. « Répartition des actifs et passifs entre les Compartiments ».

Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et qui doivent être entièrement libérées à l'émission, ne comportent aucun droit de préférence ou de préemption et chacune donne droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires. Les Actions rachetées par la Société deviennent nulles et non avenues.

Si les Actionnaires, lors d'une assemblée générale annuelle, décident des distributions au titre d'Actions de distribution (si elles sont émises), celles-ci sont payées dans un délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale annuelle. En vertu de la loi luxembourgeoise, aucune distribution ne peut être décidée qui aurait pour effet de réduire l'actif net de la Société à un niveau inférieur au minimum prévu par la loi luxembourgeoise.

13.3 Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au siège social de la Société à Luxembourg le deuxième jeudi d'avril de chaque année à 11 heures ou, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, des convocations sont adressées aux porteurs d'Actions nominatives inscrites par l'agent de transfert au registre des Actions de la Société par courrier postal au moins huit jours civils avant l'assemblée à leurs adresses renseignées au registre des Actionnaires. Ces convocations mentionnent l'ordre du jour et précisent l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les conditions d'admission. Elles se réfèrent également aux règles de quorum et de majorités requises dans les Statuts de la Société.

Chaque Action confère le droit à une voix. Toute modification des Statuts affectant les droits d'un Compartiment doit être approuvée par une résolution tant de l'assemblée générale de la Société que des Actionnaires du Compartiment concerné.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne peut exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que si l'investisseur est inscrit lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il peut ne pas toujours être possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaire directement contre la Société. Les investisseurs sont invités à prendre conseil sur leurs droits.

13.4 Rapports et comptes

Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice comptable et les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux (2) mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. Les rapports annuels et semestriels sont mis à disposition au siège social de la Société, du Dépositaire, des représentants et des agents payeurs pendant les heures normales de bureau. L'exercice comptable de la Société se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice comptable a été clôturé le 31 décembre 2015.

La Devise de référence de la Société est l'euro (EUR). Les rapports précités comprennent des comptes consolidés de la Société libellés en EUR ainsi que des informations individuelles sur chaque Compartiment libellées dans la Devise de référence de chaque Compartiment.

13.5 Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments

Aux fins de la répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments, le Conseil d'administration a établi un panier d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

- (1) le produit de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doit être appliqué dans les livres de la Société au panier d'actifs établi pour ce Compartiment et les actifs et passifs et les produits et charges qui leur sont attribuables sont appliqués à ce panier sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;
- (2) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé est affecté dans les livres de la Société au même panier que l'actif dont il a été dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est affectée au panier concerné ;
- (3) lorsque la Société contracte un passif qui se rapporte à tout actif d'un panier particulier ou à toute mesure prise en relation avec un actif d'un panier particulier, ce passif est affecté au panier concerné ;
- (4) dans le cas où un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un panier particulier, cet actif ou passif est attribué à tous les paniers en parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés ;
- (5) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'Actions de tout Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment est réduite du montant de ces dividendes.

S'il a été créé au sein de chaque Compartiment différentes Catégories d'Actions, les règles s'appliquent *mutatis mutandis* pour la répartition des actifs et des passifs entre les Catégories.

13.6 Détermination de la valeur nettes d'inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment est exprimée dans la Devise de référence du Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire est déterminée par l'Agent administratif chaque Jour d'évaluation et à tout jour que le Conseil d'administration peut décider occasionnellement en divisant l'actif net de la Société attribuable à chaque Compartiment par le nombre d'Actions en circulation de ce Compartiment.

L'Agent administratif calcule la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment au Jour d'évaluation telle que définie en Annexe.

Afin d'éviter le *market timing* dans leurs parts et d'éviter les opportunités d'arbitrage, lorsque le Compartiment est un Compartiment nourricier, le Jour d'évaluation est le même que le jour d'évaluation du Fonds maître.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment et l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout Compartiment peuvent être suspendus dans les circonstances suivantes, en sus de toutes les circonstances prévues par la loi :

- pendant toute période (autre que les jours fériés ordinaires ou les fermetures de fin de semaine habituelles) où est fermé un marché ou une bourse qui est le marché principal ou la bourse

principale pour une partie importante des investissements du Compartiment ou dans lequel la négociation est restreinte ou suspendue ;

- pendant toute période où une urgence existe à la suite de laquelle il apparaît impossible de céder des investissements qui constituent une partie substantielle des actifs du Compartiment, de transférer de l'argent impliqué dans l'acquisition ou la cession d'investissements à des taux de change normaux ou de déterminer équitablement la valeur des actifs du Compartiment ;
- lors de toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de l'un quelconque des investissements du Compartiment ou les prix courants sur toute bourse ;
- lorsque, pour une raison indépendante de la volonté du Conseil d'administration, les prix de tout investissement détenu par le Compartiment ne peuvent être raisonnablement, rapidement ou précisément déterminés ;
- pendant toute période où la remise d'argent qui sera ou pourra être impliquée dans l'achat ou la vente de l'un des investissements du Compartiment ne peut, de l'avis du et/ou du Conseil d'administration, être effectuée à des taux de change normaux ;
- lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une partie substantielle des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'une ou de plusieurs Catégories est suspendu ou indisponible, ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion d'actions ou de parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint ;
- en cas de publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle une résolution de liquidation ou de fusion de la Société ou d'un ou de plusieurs Compartiments doit être proposée ;
- pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances indépendantes de la volonté de la Société où il serait impraticable ou injuste envers les Actionnaires de continuer à négocier des Actions de tout Compartiment de la Société ;
- en outre, un Compartiment nourricier peut suspendre temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses Actions lorsque son OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, pour une période identique à la période de suspension imposée à l'OPCVM maître ; ou
- la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions est publiée dans un quotidien luxembourgeois et dans un autre journal généralement disponible dans les juridictions où la Société est immatriculée.

La valeur de l'actif de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment est déterminée comme suit :

I. Les actifs de la Société comprennent les éléments suivants :

- (1) tous les dépôts à terme, instruments du marché monétaire, espèces en caisse ou espèces en attente d'encaissement ou contributions en espèces, y compris les intérêts courus ;
- (2) toutes les dettes payables sur présentation ainsi que toutes les autres créances en espèces, y compris les réclamations pour paiement de prix d'achat non encore honorées découlant de la vente d'actions de fonds d'investissement ou d'autres actifs ;
- (3) toutes les Actions de fonds d'investissement ;
- (4) tous les dividendes et distributions dus en faveur de la Société, dans la mesure où ils sont connus de la Société ;
- (5) tous les intérêts courus sur des titres portant intérêt que la Société détient, dans la mesure où ces intérêts ne figurent pas dans la créance principale ;
- (6) tous les droits financiers qui découlent de l'utilisation d'instruments dérivés ;
- (7) les charges provisionnelles de la Société, dans la mesure où celles-ci ne sont pas déduites et à la condition que ces charges provisionnelles puissent être amorties directement sur le capital de la Société ;
- (8) tous les autres actifs de quelque type ou composition, y compris les charges payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs est fixée comme suit :

- (1) Les fonds d'investissement sont évalués à leur valeur nette d'inventaire.
- (2) Les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus.
- (3) Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus. Les dépôts à terme fixe d'une durée initiale supérieure à trente jours civils peuvent être évalués à leur prix ajusté en fonction du rendement si un accord entre la Société et la banque, avec laquelle le dépôt à terme fixe est investi, a été conclu, y compris si les dépôts à terme fixe sont résiliables à tout moment et que le prix ajusté en fonction du rendement correspond à la valeur de réalisation.
- (4) Les effets de commerce sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus. Les papiers commerciaux dont la durée initiale est supérieure à 90 jours civils peuvent être évalués à leur prix ajusté en fonction du rendement si un accord entre la Société et la banque, dans lequel le papier commercial est investi, a été conclu, y compris si les papiers commerciaux sont résiliables à tout moment et que le prix ajusté en fonction du rendement correspond à la valeur de réalisation.
- (5) Les valeurs mobilières ou instruments financiers admis à la cote officielle sur un Marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture disponible au moment de la réalisation de l'évaluation. Si le même titre est coté sur un Marché Réglementé, la cotation sur le marché principal de ce titre est utilisée. S'il n'y a pas de cotation pertinente ou si les cotations ne sont pas représentatives de la juste valeur, l'évaluation est effectuée de bonne foi par le Conseil d'administration ou son délégué.
- (6) Les valeurs mobilières ou instruments financiers non cotés sont évalués sur la base de leur réalisation probable en valeur telle que déterminée par le Conseil d'administration ou son délégué en ayant recours à des principes d'évaluation qui peuvent être examinés par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, afin de parvenir à une évaluation correcte et juste du total des actifs de chaque Compartiment.
- (7) Tous les autres actifs sont évalués sur la base de leur réalisation probable en valeur telle que déterminée par le Conseil d'administration ou son délégué en ayant recours à des principes d'évaluation qui peuvent être examinés par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, afin de parvenir à une évaluation correcte et juste du total des actifs de chaque Compartiment.
- (8) Les instruments financiers dérivés de gré à gré doivent être évalués à la « juste valeur » conformément à la circulaire 08/356 de la CSSF.
- (9) Les parts ou actions du Fonds maître sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible.

III. Dans le cas où il apparaît impossible ou incorrect de procéder à une évaluation conformément aux règles ci-dessus en raison de circonstances particulières, le Conseil d'administration ou son délégué est en droit de recourir à d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui peuvent être examinés par un réviseur d'entreprises, afin de parvenir à une évaluation correcte du total des actifs de chaque Compartiment.

IV. Les passifs de la Société comprennent les éléments suivants :

- (1) tous les prêts, lettres de change et autres sommes dues, y compris les dépôts de garantie tels que les comptes sur marge ou autres dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés ;
- (2) toutes les dépenses administratives qui dues ou engagées, y compris les frais de constitution et d'enregistrement aux bureaux d'enregistrement ainsi que les frais juridiques, les frais de vérification, tous les frais de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Gestionnaire d'investissement (le cas échéant), du Dépositaire et de tous les autres représentants et agents de la Société, les frais de publications obligatoires, du Prospectus et du DIC, les conclusions des transactions et autres documents mis à la disposition des Actionnaires. Si les taux de commission convenus entre la Société et les prestataires de services employés (tels que la Société de gestion, l'Agent administratif,

le Dépositaire ou le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant) pour ces services divergent en ce qui concerne les Catégories individuelles, les commissions variables correspondantes sont facturées exclusivement à la Catégorie respective ;

- (3) tous les passifs connus, qu'ils soient dus ou non, y compris les dividendes déclarés qui n'ont pas encore été payés ;
- (4) une somme raisonnable prévue au titre des impôts, calculée au jour de l'évaluation ainsi que d'autres provisions et réserves approuvées par le Conseil d'administration ;
- (5) tous les autres passifs de la Société, de quelque nature qu'ils soient, vis-à-vis des tiers, étant toutefois entendu que chaque Compartiment est seul responsable de toutes les dettes, responsabilités et obligations qui lui sont imputables.

V. Aux fins de l'évaluation de ses passifs, la Société peut intégrer toutes les dépenses administratives et autres de nature régulière ou périodique en les évaluant pour toute l'année ou toute autre période et en répartissant le montant résultant proportionnellement à la période échue applicable. La méthode d'évaluation ne peut s'appliquer qu'aux frais administratifs ou autres qui concernent toutes les Actions de manière égale.

VI. Aux fins de l'évaluation dans le cadre du présent chapitre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (1) les actions qui sont rachetées conformément aux dispositions de la section 7. « ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS » ci-dessus sont traitées comme des Actions existantes et comptabilisées jusqu'immédiatement après le moment fixé par le Conseil d'administration pour procéder à l'évaluation ; à partir de ce moment et jusqu'au paiement du prix, elles sont traitées comme un passif de la Société ;
- (2) tous les investissements, liquidités et autres actifs de toute immobilisation qui ne sont pas dans le libellé de la Catégorie d'Actions concernée sont convertis au taux de change applicable le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire, en tenant compte de leur valeur de marché ; et
- (3) chaque Jour d'évaluation, tous les achats et ventes de titres contractés par la Société ce même Jour d'évaluation sont inclus dans l'évaluation dans la mesure du possible.

Dans certaines circonstances, un Compartiment peut subir une réduction de valeur en raison des coûts de transaction encourus dans l'achat et la vente de ses investissements sous-jacents et de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces investissements causé par les souscriptions, les rachats et/ou les conversions au sein et hors du Compartiment.

13.7 Fusion ou liquidation de Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider tout Compartiment si, dans le cas d'un Compartiment nourricier, le Fonds maître d'un Compartiment nourricier a été liquidé ou fermé (sans préjudice des dispositions ci-dessous) ou si, plus généralement, un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné justifierait une telle liquidation ou si les intérêts des Actionnaires de l'un des Compartiments concernés l'exigent. La décision de liquidation est notifiée aux Actionnaires concernés avant la date d'effet de la liquidation et la notification précise les motifs et les modalités des opérations de liquidation. À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment concerné, ceux-ci peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable, en tenant compte des frais de liquidation estimés. Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs ayants droit à la clôture de la liquidation du Compartiment sont déposés à la Caisse de consignation pour le compte de leurs ayants droit.

La résiliation d'un Compartiment pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent ne peut être effectuée que sur approbation préalable des Actionnaires du Compartiment à résilier, lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et voter à la majorité simple des Actionnaires du Compartiment concerné présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut décider de fusionner tout Compartiment dans un autre Compartiment ou dans un autre OPCVM ou un Compartiment au sein de cet OPCVM (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre État membre ou que cet OPCVM soit constitué en société ou soit un fonds de type contractuel) (le « **Nouveau Compartiment** »), dans le respect des procédures prévues au chapitre 8 de la Loi. Cette décision est notifiée aux Actionnaires de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la notification contient des informations relatives au Nouveau Compartiment conformément à la Loi et aux règlements connexes. Cette notification est faite au moins trente jours civils avant le dernier jour auquel le rachat ou la conversion des Actions peut être demandée, gratuitement.

Conformément aux dispositions de la Loi applicables à un Compartiment qualifié de Compartiment nourricier, le Compartiment nourricier est liquidé lors de la liquidation du Fonds maître, de sa division en deux ou plusieurs OPCVM ou de sa fusion avec un autre OPCVM, à moins que la CSSF n'approuve soit (a) l'investissement d'au moins 85 % des actifs du Compartiment nourricier dans des parts d'un autre Fonds maître, soit (b) la conversion du Compartiment nourricier en un OPCVM qui n'est pas un OPCVM nourricier au sens de la Loi.

13.8 Liquidation de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée et sa liquidation est normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Une telle assemblée doit être convoquée par le Conseil d'administration dans les quarante jours civils si l'actif net de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum n'est requis, vote la dissolution à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée. Si l'actif net tombe en dessous d'un quart du capital minimum, la dissolution peut être résolue par les Actionnaires détenant un quart des Actions lors de l'assemblée.

En cas de liquidation de la Société, cette liquidation est effectuée conformément aux dispositions de la Loi, précise les mesures à prendre pour permettre aux Actionnaires de participer aux distributions de liquidation et prévoit à cet égard le dépôt en séquestre à la Caisse de consignation de Luxembourg de tous les montants qu'il n'a pas été possible de distribuer aux Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés dans le délai prescrit sont susceptibles d'être confisqués conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment est distribué aux Actionnaires du Compartiment concerné au prorata de leurs participations respectives.

13.9 Contrats importants

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- (1) un contrat entre la Société et Auris Gestion en vertu duquel cette dernière agit en qualité de Société de gestion de la Société. Ce contrat est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.
- (2) un contrat entre la Société et CACEIS Bank Luxembourg en vertu duquel cette dernière a été nommée Dépositaire et Agent payeur de la Société. Ce contrat est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois et écrit.
- (3) un contrat entre la Société et CACEIS Bank Luxembourg en vertu duquel cette dernière agit en qualité d'Agent de registre et de transfert et d'Agent administratif de la Société. Ce contrat est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.
- (4) un contrat de partage d'informations entre Auris Gestion et CACEIS Bank Luxembourg agissant en qualité de Dépositaire de la Société réglementant les flux d'informations nécessaires à l'exercice des fonctions du Dépositaire.

13.10 Documents

Des copies des contrats mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation et des exemplaires des Statuts, du Prospectus actuel, du DIC des Compartiments et des derniers rapports financiers peuvent

être obtenus gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société à Luxembourg.

Les notifications ou autres communications pertinentes aux Actionnaires concernant leur investissement dans la Société (y compris les amendements au Prospectus) peuvent être publiées sur le site Internet www.aurisgestion.com. Lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exige, les Actionnaires continuent d'être informés par écrit ou de toute autre manière prescrite par la loi luxembourgeoise.

13.11 Traitement des réclamations

Les Actionnaires de chaque Compartiment de la Société peuvent déposer gratuitement une réclamation auprès de la Société de gestion dans une langue officielle de leur pays d'origine.

Les Actionnaires peuvent engager la procédure de traitement des réclamations sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

14. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Compartiments enregistrés en Suisse :

- AURIS – GLOBAL BALANCED
- AURIS – INTERNATIONAL EQUITIES
- AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG
- AURIS INVESTMENT GRADE
- AURIS SHORT DURATION
- AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG
- DIVERSIFIED BETA
- EURO RENDEMENT
- GRAVITY US EQUITY FUND

2. Représentant et agent payeur en Suisse :

Le représentant en Suisse est REYL & Cie Ltd, Rue du Rhône 4, CH-1204 Genève.

3. Lieu où les documents pertinents peuvent être obtenus :

Le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications :

Les publications concernant l'organisme de placement collectif étranger sont réalisées en Suisse sur www.fundinfo.com.

Chaque fois que des Actions sont émises ou rachetées, les prix d'émission et de rachat ou la valeur nette d'inventaire ainsi qu'une référence indiquant « hors commissions » doivent être publiés pour toutes les Catégories d'Actions sur www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

5. Versement de rétrocessions et remises :

Rétrocessions

La Société de gestion et ses agents peuvent occasionnellement verser des rétrocessions à titre de rémunération de l'activité de distribution au titre des Actions en Suisse. Les rétrocessions sont réputées être des paiements versés par la Société de gestion et ses agents à des tiers éligibles pour des activités de distribution. En particulier les termes suivants : promotions de ventes et présentations auprès d'investisseurs potentiels, organisation de tournées de présentation et/ou de foires aux fonds, assistance à la réalisation des demandes, transmission des ordres de souscription, de conversion et de rachat, fourniture aux investisseurs des documents de la Société, vérification des documents d'identification et exécution des tâches de diligence raisonnable ainsi que tenue d'un registre documentaire.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des remises même si elles sont finalement transmises, en tout ou en partie, aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions doivent assurer une divulgation transparente et informer les investisseurs, sans les solliciter et gratuitement, du montant de la rémunération qu'ils peuvent recevoir pour la distribution.

Sur demande, les bénéficiaires de rétrocessions doivent divulguer les montants qu'ils reçoivent effectivement pour la distribution des organismes de placement collectif des investisseurs concernés.

Remises

En ce qui concerne la distribution en Suisse, la Société de gestion et ses agents ne versent pas de remises, définies comme des paiements par la Société de gestion et ses agents directement aux investisseurs pour réduire les frais ou coûts encourus par l'investisseur et facturés au Fonds directement ou indirectement.

6. Lieu d'exécution et juridiction compétente

En ce qui concerne les parts offertes en Suisse, le lieu d'exécution est le siège social du représentant. La juridiction compétente est celle du siège social du représentant ou du siège social ou du lieu de résidence de l'investisseur.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AU DANEMARK

Informations supplémentaires pour les investisseurs domiciliés dans les pays de l'UE/EEE dans lesquels le Fonds est enregistré pour la distribution

Facilités accordées aux investisseurs conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), de la directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/1160) :

1. Traiter les ordres de souscription, de remboursement et de rachat et effectuer d'autres paiements aux porteurs de parts afférents aux parts de l'OPCVM.
2. Fournir aux investisseurs des informations sur la façon dont les ordres peuvent être passés et sur la façon dont les produits de remboursement et de rachat sont payés.
3. Faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et arrangements visés à l'article 15 de la directive 2009/65/CE en ce qui concerne l'exercice de leurs droits par les investisseurs.
4. Mettre les informations et les documents requis en vertu du chapitre IX de la directive 2009/65/CE à la disposition des investisseurs.
5. Fournir aux investisseurs des informations pertinentes sur les tâches que les installations effectuent dans un support durable.
6. Agir en tant que point de contact pour les communications avec l'autorité nationale compétente.

Interlocuteur pour la tâche 1 :

CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

Adresse : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Interlocuteur pour les tâches 2 à 5 :

Auris Gestion

Adresse : 153, boulevard Haussmann 75008 PARIS

Courriel : s.afriat@aurisgestion.com

Site Internet : www.aurisgestion.com

Interlocuteur pour la tâche 6 :

Deloitte Tax & Consulting

Adresse : 20, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Courriel : lufscients@deloitte.lu

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) »

Dans le cadre de leurs activités, la Société et la Société de gestion collectent, enregistrent, stockent, adaptent, transfèrent et traitent autrement des informations permettant d'identifier directement ou indirectement des investisseurs potentiels. La Société, conjointement avec la Société de gestion, est désignée responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (la « **Législation sur la protection des données** ») et s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel fournies par les investisseurs conformément à la Législation sur la protection des données.

La Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués ou prestataires de services peuvent traiter les données à caractère personnel des investisseurs potentiels (y compris, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse et le montant investi de chaque investisseur) à l'une ou plusieurs des fins et bases juridiques suivantes :

1. exploiter la Société, y compris gérer et administrer l'investissement d'un Actionnaire dans la Société sur une base continue permettant à la Société, à la Société de gestion et/ou à l'un de quelconque ses délégués ou prestataires de services et investisseurs de satisfaire leurs devoirs et obligations contractuels les uns envers les autres ;
2. de se conformer à toute obligation légale, fiscale ou réglementaire applicable à la Société et à la Société de gestion et/ou à l'un de ses délégués ou prestataires de services en vertu de toute loi applicable et de toute législation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de préserver les intérêts de la Société et de ses investisseurs ;
3. pour tout autre intérêt commercial légitime de la Société et de la Société de gestion ou d'un tiers à qui des données à caractère personnel sont divulguées, lorsque ces intérêts ne sont pas supplantés par les intérêts de l'investisseur, y compris à des fins d'analyse statistique et d'étude de marché ; ou
4. à toute autre fin spécifique dès lors que les investisseurs ont donné leur consentement spécifique et que le traitement des données à caractère personnel est basé sur le consentement, les investisseurs ayant le droit d'annuler à tout moment ce consentement.

La Société et la Société de gestion et/ou l'un de leurs délégués ou prestataires de services peuvent divulguer ou transférer des données à caractère personnel, que ce soit dans l'UE ou ailleurs (y compris des entités situées dans des pays hors EEE), à d'autres délégués, agents et prestataires de services dûment nommés de la Société et de la Société de gestion (et de l'une quelconque de leurs sociétés ou sous-délégués respectifs liés, associés ou affiliés) et à des tiers, y compris des conseillers, des organismes de réglementation, des autorités fiscales, des réviseurs d'entreprises agréés et des fournisseurs de technologies aux fins spécifiées ci-dessus.

La Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués et prestataires de services ne transfèrent pas de données à caractère personnel vers un pays hors EEE, à moins que ce pays ne garantisse un niveau adéquat de protection des données, que des garanties appropriées ne soient en place ou que le transfert ne repose sur l'une des dérogations prévues par le RGPD. La Commission européenne a préparé une liste de pays réputés fournir un niveau adéquat de protection des données qui, à ce jour, comprend Andorre, l'Argentine, Guernesey, l'île de Man, les îles Féroé, Jersey, Israël, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Uruguay. D'autres pays peuvent être ajoutés à cette liste par la Commission européenne à tout moment. Les États-Unis sont également réputés fournir un niveau de protection adéquat lorsque le destinataire américain des données est certifié bouclier de protection des données. Si un pays tiers ne fournit pas un niveau adéquat de protection des données, la Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués et prestataires de services veillent à mettre en place des garanties appropriées telles que les clauses types (qui sont des clauses contractuelles standardisées, approuvées par la Commission européenne).

La Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués ou prestataires de services ne conservent pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Pour déterminer les périodes de conservation appropriées, la Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués ou prestataires de services tiennent compte de tout délai de prescription applicable et de toute obligation légale de conserver des informations, y compris la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le terrorisme et la législation fiscale. La Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués ou prestataires de services prennent toutes les mesures raisonnables pour détruire ou effacer les données de ses systèmes lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Lorsque le traitement est effectué pour le compte de la Société et de la Société de gestion, la Société et la Direction engagent conjointement un sous-traitant, au sens de la Législation sur la protection des données, qui fournit des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ce traitement réponde aux exigences de la Législation sur la protection des données et garantisse la protection des droits des investisseurs. La Société, conjointement avec la Société de gestion, conclut un contrat écrit avec le responsable du traitement des données définissant les obligations obligatoires spécifiques du responsable du traitement des données énoncées dans la Législation sur la protection des données, y compris le traitement des données à caractère personnel uniquement conformément aux instructions documentées de la Société et de la Société de gestion.

Lorsque le traitement spécifique est basé sur le consentement d'un investisseur, cet investisseur a le droit d'annuler à tout moment ce consentement. Les investisseurs ont le droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel conservées par la Société et la Société de gestion et/ou l'un quelconque de ses délégués ou prestataires de services et le droit de rectifier ou d'effacer leurs données et de restreindre ou de s'opposer au traitement de leurs données, sous réserve des restrictions imposées par la Législation sur la protection des données.

Les investisseurs sont tenus de fournir leurs données à caractère personnel à des fins légales et contractuelles. La non fourniture de données à caractère personnel requises ou une objection au traitement peut entraîner l'incapacité de la Société et de la Société de gestion à autoriser, traiter ou libérer l'investissement de l'investisseur dans la Société, ce qui peut entraîner la résiliation de la relation entre la Société et l'investisseur.

17. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE « RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE »

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), les entités supervisées (telles que les sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser des indices de référence dans l'UE si l'indice de référence est fourni par un administrateur figurant au registre des administrateurs, et des indices de référence tenus par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence (le « **Registre** »).

Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers dont les indices sont utilisés par la Société bénéficient des dispositions transitoires prévues par le Règlement sur les indices de référence et peuvent donc ne pas figurer sur le registre. Une fois la période transitoire terminée, le Prospectus sera, à l'occasion de sa prochaine mise à jour, révisé de manière à refléter les administrateurs d'indices de référence figurant au Registre.

Les Actionnaires peuvent accéder, sur demande et à titre gratuit, au siège social de la Société de gestion, au plan écrit établi et tenu à jour par la Société de gestion exposant les mesures qui seront prises en cas de changement important ou de cessation d'un indice de référence.

18. RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LES INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (« RÈGLEMENT SFDR »)

La Société de gestion identifie et analyse le risque de durabilité (c'est-à-dire un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, en cas de survenance, peut potentiellement ou réellement avoir un impact négatif majeur sur la valeur d'un investissement) dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, en cas de survenance, peut potentiellement ou réellement avoir un impact négatif majeur sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque propre ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative aux risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés du risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut reposer sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Les impacts consécutifs à la survenance d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et variés selon le risque, la région ou la catégorie d'actifs spécifique. En général, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il y a un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

La Société de gestion intègre l'analyse des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement pour tous les Compartiments, car elle estime que cette intégration peut aider à améliorer les rendements ajustés du risque à long terme pour les investisseurs, conformément aux objectifs d'investissement des Compartiments.

Cette section décrit comment les risques de durabilité sont intégrés dans le processus général de décision d'investissement. Cependant, l'évaluation spécifique de la manière dont les caractéristiques de risque de durabilité et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont prises en compte dans le cadre du processus de sélection de chaque Compartiment est pratiquée au niveau du Compartiment. Des détails supplémentaires et des informations spécifiques sont fournis pour chaque Compartiment entrant dans le champ d'application des articles 8 ou 9 du Règlement IDSF dans l'Annexe correspondante du présent Prospectus. Si rien n'y est indiqué, le Compartiment ne relève que de l'article 6 du Règlement SFDR, ce qui signifie qu'il ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Société de gestion ne considère pas actuellement les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car la mesure des principales incidences négatives implique une utilisation différente des données extra-financières. Ainsi, nous avons décidé à ce stade de nous concentrer sur l'identification des risques de durabilité, en ligne avec notre approche de gestion

des risques ESG et afin de proposer une méthodologie robuste. En l'état actuel, nous avons donc choisi de ne pas communiquer sur les principaux indicateurs d'impacts négatifs.

19. RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 JUIN 2020 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT À FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 (« RÈGLEMENT DE LA TAXINOMIE »)

Le Règlement de la taxinomie (UE) 2020/852 vise à établir un cadre pour classer les activités économiques comme durables sur le plan environnemental, tout en modifiant certaines exigences de déclaration du Règlement SFDR. Il définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental et décrit une série d'exigences en matière de divulgation visant à améliorer la transparence et à permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements contribuant à des activités économiques durables sur le plan environnemental.

AURIS, par le biais des Compartiments AURIS – DIVERSIFIED BETA, EUROPEAN EVOLUTION SRI, EURO RENDEMENT, AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES, AURIS INVESTMENT GRADE, GRAVITY US EQUITY FUND, classés dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR, promeuvent des caractéristiques environnementales mais sans aucune obligation d'investissement durable. En revanche, comme tous les autres Compartiments AURIS sont classés dans le champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR, ces dix autres Compartiments ne prennent pas en compte le Règlement de la taxinomie (UE) 2020/852.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des Compartiments qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La portion restante des investissements sous-jacents ne tient pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

De plus, la mesure des principales incidences négatives implique une utilisation différente des données extra-financières. Il a ainsi été décidé à ce stade de se concentrer sur l'identification des risques de durabilité, conformément à l'approche de gestion des risques ESG de la Société de gestion, afin de proposer une méthodologie robuste. Par conséquent, la Société de gestion a actuellement décidé de ne pas communiquer sur le principal impact négatif pour les Compartiments.

Des compléments d'information sont disponibles dans la politique d'investissement de chaque Compartiment ci-dessous.

ANNEXE 1. DIVERSIFIED BETA

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

L'objectif d'investissement premier du Compartiment est de surperformer son indice de référence composé à 25 % de l'EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 pb, à 25 % de l'EURO STOXX 50 TR et à 50 % du Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury – 1-3 Years, sur une période de placement recommandée de trois ans tout en maintenant un niveau de risque proche de celui de l'indice de référence (tel que mesuré par la volatilité sur trois ans).

Indice de référence :

- **EURO SHORT TERM RATE (€STR) + 8,5 pb**

Depuis le 2 octobre 2019, la méthodologie de calcul de l'EONIA (taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro) a été modifiée et l'EONIA est désormais déterminé comme un spread fixe de 8,5 points de base sur le taux €STR (EONIA = € STR + 8,5 pb). Il est calculé quotidiennement par la Banque centrale européenne.

« € STR » est l'acronyme de *Euro Short-Term Rate* (ou taux à court terme en euros), un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la BCE (https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html). L'administrateur de cet indice, European Money Markets Institute (« EMMI »), est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.

- **EURO STOXX 50 TR** est le premier indice des titres de premier ordre d'Europe pour la zone euro. Il fournit une représentation des titres de premier ordre des leaders du super secteur dans la zone euro. L'indice couvre 50 actions de douze pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. Son code Bloomberg est <SX5T> Index. Une description complète de l'indice et une liste de ses actions individuelles sont disponibles sur www.stoxx.com. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 32 du Règlement sur les indices de référence.
- **Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury – 1-3 Years** mesure la performance des obligations d'État les plus importantes et les plus largement négociées de la zone euro avec une maturité allant de 1 à 3 ans (Code Bloomberg : LET1TREU – site Internet : www.bloomberg.com). L'administrateur de cet indice, BLOOMBERG, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.

Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé *a posteriori* comme évaluation comparative. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'indice de référence. Les cours de clôture des indices sont libellés en euros ; ils comprennent le réinvestissement des dividendes (Euro Stoxx 50 TR et Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury --- 1-3-5 Years) et intérêts composés (EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 pb).

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investit dans des actifs de portefeuille diversifiés activement gérés. Le Compartiment investit principalement dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut également investir dans d'autres catégories d'actifs en fonction des opportunités. Le Compartiment peut également envisager d'investir par le biais d'OPCVM et d'OPC éligibles (à concurrence de 10 % de son actif net).

Le Compartiment combine différents niveaux d'allocation d'actifs :

a) Allocation stratégique du Compartiment :

Les décisions concernant l'exposition aux principales catégories d'actifs sont structurées et guidées par un comité *ad hoc* mensuel axé principalement sur les éléments suivants :

- Attentes dérivées de l'analyse des fondamentaux macroéconomiques tels que l'évaluation des taux de croissance et des cycles économiques, les niveaux d'endettement des ménages, les niveaux d'endettement des entreprises et des gouvernements, les indicateurs économiques avancés pour la confiance des consommateurs et des entreprises, les politiques monétaires des banques centrales, l'évaluation des taux d'inflation et des prix des matières premières, l'évaluation des balances commerciales et de la compétitivité des principales zones géographiques et l'identification des risques systémiques et géopolitiques ;
- Surveillance des primes de risque des principales catégories d'actifs : les catégories d'actifs sont analysées en fonction de leur coût relativement élevé par rapport au risque pris ;
- Observation d'un ensemble d'indicateurs de risque : volatilité des actions et des devises, évolution des spreads de crédit, évolution des corrélations entre les catégories d'actifs ; les investissements sont également suivis au regard de leur contribution à la diversification du portefeuille.

b) Allocation tactique du Compartiment :

Une équipe interdisciplinaire suit la stratégie tout au long de la mise en œuvre et se concentre sur la sélection des instruments financiers qui correspondent le mieux aux lignes directrices définies.

À plus court terme, les choix de catégories d'actifs sont complétés par :

• **Allocations géographiques**

Concernant l'exposition aux actions, la politique d'investissement du Compartiment prend en compte la répartition des risques en diversifiant les investissements dont la couverture géographique peut être mondiale ou régionale (pays de l'OCDE + pays émergents).

• **Allocations sectorielles**

Aucun secteur économique ne prédomine et le Gestionnaire d'investissement évite les secteurs risqués sur la base de son analyse et de ses attentes.

• **Sélection des tailles d'entreprises**

La répartition entre les petites, moyennes et grandes capitalisations dépend toujours des opportunités de croissance identifiées et des risques encourus, notamment en matière de liquidité.

• **Catégories de dettes**

Le ratio risque/rendement des différentes catégories (émetteurs souverains ou privés, « Qualité de valeur d'investissement », ou Rendement élevé spéculatif) et les anticipations de taux de défaut sont analysés et pris en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie.

• **Comparaison des styles de gestion**

Le style (valeur ou croissance, etc.) prend en compte les risques anticipés dans le scénario économique.

• **Sélection des titres :**

La sélection des titres repose principalement sur des critères fondamentaux, privilégiant les titres sous-évalués par rapport à leur valeur intrinsèque et à leurs perspectives de croissance attrayantes. Le processus de sélection est basé sur des recherches fondamentales internes et externes.

La sélection des obligations repose également sur des critères fondamentaux. En ce qui concerne les obligations d'entreprises, les choix se portent sur celles offrant des niveaux d'information et de transparence adéquats. Le processus de sélection repose sur les recommandations des

intermédiaires spécialisés et sur l'analyse comparative des opportunités de marché pour un certain niveau de qualité et de maturité.

Il est également précisé que l'équipe de gestion exclut de tous les investissements les États désignés comme paradis fiscaux, les entreprises qui violent clairement les normes mondiales ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les casinos et les jeux de hasard, la production de tabac, les mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Par conséquent, à travers cette liste d'exclusion et une amélioration de la qualité ESG du Compartiment, l'équipe de gestion intègre les questions extra-financières de manière pragmatique dans toutes les étapes du processus d'investissement. Cette approche permet de considérer et d'analyser systématiquement les principaux risques de durabilité.

Des compléments d'information sur la liste d'exclusion et la méthodologie ESG sont disponibles sur le site d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com>

3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales sans investir spécifiquement dans des investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

4. Autres règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les taux d'exposition nette aux actifs suivants :

- a) **0 % à 35 % sur les marchés actions (OCDE et hors OCDE), toutes tailles de capitalisations confondues y compris petites et moyennes (jusqu'à 1 milliard d'euros), et tous secteurs confondus, dont :**
 - i. De 0 % à 35 % en actions des pays émergents (OCDE),
 - ii. De 0 % à 15 % en actions des pays émergents (hors OCDE),
 - iii. De 0 % à 25 % en actions liées à l'or et aux matières premières.
- b) **50 % à 100 % en instruments de taux d'intérêt d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations évaluées par la Société de gestion ou non notées, sachant que :**
 - i. De 0 % à 50 % sont investis dans des instruments spéculatifs à revenu fixe inférieurs à la notation A3 pour le court terme, ou une notation BBB- de Standard & Poor's pour le long terme ou, à défaut, une notation équivalente évaluée par la Société de gestion, ou non notée ; et
 - ii. De 0 % à 50 % sont investis en obligations convertibles.

La notation est évaluée lors de l'achat des obligations.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux d'intérêt se situe entre 0 et 5.

La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit pour les actions acquises et celles détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre des décisions d'achat, ainsi que des décisions de désinvestissement en cas de déclassement des actions du portefeuille.

- c) **De 0 % à 20 % en matières premières par le biais de fonds indiciels OPCVM exclusivement**
- d) **De 0 % à 40 % de risque de change sur les devises autres que l'euro.**

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions : les actions sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière (P/E), des résultats publiés et du positionnement au sein de leur secteur, sans allocation géographique particulière.
- Instruments de créance et autres instruments du marché monétaire : le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire :
 - o Obligations de toute nature (y compris convertibles) ;
 - o Titres de créance négociables ;
 - o Actions participatives ;
 - o Titres subordonnés ;
 - o Titres équivalents à ceux listés ci-dessus, émis en vertu d'une loi étrangère.
- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC : le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les transactions, par le biais de l'utilisation de dérivés, visent à exposer ou à couvrir son exposition aux devises, aux risques de marché, aux risques de crédit et aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition globale par le biais de dérivés ne peut dépasser 100 % des actifs du Compartiment.

La Société peut utiliser à la fois des contrats à terme, des options, des contrats à terme sur dividendes, des swaps sur indices, des contrats de différence, des swaps de performance, des contrats de change à terme, des swaps de change, des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

- **Risques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement cherche une exposition par l'utilisation de dérivés intégrant des titres** : actions et titres à revenu fixe.

- **Type de transactions** : couverture et/ou exposition aux risques actions et titres à revenu fixe.

- **Type d'instruments utilisés** : le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations convertibles cotées sur des marchés réglementés. La sélection des obligations convertibles se fait après analyse de leur structure, de la solvabilité de leur émetteur et des fonds propres sous-jacents.

- **Stratégie d'utilisation de dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion** : Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des titres avec dérivés intégrés si ces titres offrent une alternative à d'autres instruments financiers ou si ces titres n'ont aucune offre identique sur le marché pour d'autres instruments financiers. Ces transactions sont réalisées dans la limite d'une seule fois les actifs de l'OPCVM.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des actifs ou à des hypothèques.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment ne peut investir dans des dépôts. Le Compartiment peut détenir des liquidités dans une moindre mesure, et dans la limite de ses besoins d'investissement.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 10 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) **Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations**

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

6. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous types d'investisseurs. Le Compartiment est destiné aux investisseurs en quête d'une exposition à un portefeuille diversifié d'actifs à volatilité limitée. Pour déterminer s'il convient d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation qui leur est applicable et de leurs besoins financiers sur un *horizon d'investissement recommandé d'au moins trois ans*.

8. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	R / R CHF	N	I / I CHF
Devise de référence	EUR / CHF	EUR	EUR / CHF
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Souscription initiale minimale	Une action	100 000 EUR	250 000 EUR/CHF
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable		
Commission de la Société de gestion	1,50 %	1,00 %	0,85 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment		
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment		
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont également droit à des frais et commissions liés aux transactions.		
Commission de performance	15 % maximum et au-dessus des indices comme détaillé à la section 1 ci-dessus		
Frais de souscription payés	Max. 2.5 %	Max. 2.5 %	S/O

à la Société de gestion			
Frais de transaction	La Société de gestion peut percevoir jusqu'à 0,25 % pour chaque transaction liée à des participations effectuée par le Compartiment		
Heure limite	12h00 le Jour d'évaluation concerné		
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation		
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation		

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants référencés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Dans le cas où une Catégorie d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment, tous les bénéfices ou pertes de couverture de change attribuables à cette Catégorie d'Actions sont uniquement attribués à la Catégorie d'Actions concernée. Il est précisé que les Catégories d'Actions couvertes peuvent ne pas être nécessairement couvertes à 100 % à tout moment. La Société de gestion prend occasionnellement des positions de couverture dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur la base du meilleur effort. La couverture de change ne doit pas avoir d'impact négatif sur les Actionnaires des autres Catégories d'Actions.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

9. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 15 mars 2017 par voie de fusion transfrontalière avec l'OPCVM français FCP Active Diversified Beta.

10. Commission de performance

La Commission de performance est calculée annuellement, à partir de la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice précédent jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice en cours (la « **Période de calcul** ») et est provisionnée à chaque Date d'évaluation. Exceptionnellement, la première Commission de performance est calculée à compter de la date de lancement du Compartiment. La première Commission de performance commence au lancement du Compartiment et se termine sur la dernière valeur nette d'inventaire de cet exercice.

Pour chaque Période de calcul, la Commission de performance pour chaque Catégorie peut aller jusqu'à 15 %, comme spécifié ci-dessus pour chaque Catégorie d'actions, de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie d'actions (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'indice de référence sur la même période (voir « 1. *Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment* » ci-dessus). Aucune Commission de performance n'est payable à l'égard d'une Catégorie d'Actions à moins que la valeur nette d'inventaire (avant réduction de toute

commission de performance accumulée) de la Catégorie d'Actions concernée à la fin de la Période de calcul concernée ne respecte les conditions suivantes :

- le Compartiment surperforme son indice de référence sur l'année ;
- le Compartiment enregistre une performance positive sur l'année ; et
- toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cet effet, la durée de la période de référence de performance est fixée à cinq années glissantes. Par conséquent, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans au maximum commence à partir de ladite année de sous-performance.

La Commission de performance au titre de chaque Période de calcul est calculée par référence à la valeur nette d'inventaire avant déduction de toute Commission de performance courue.

La Commission de performance est normalement payable à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque Période de calcul dans les sept Jours ouvrables suivant la fin de cette Période de calcul. Toutefois, dans le cas d'Actions rachetées au cours d'une Période de calcul, la Commission de performance au titre de ces Actions est calculée comme si la date de rachat de ces Actions était la fin de la Période de calcul et devient payable immédiatement après la Date d'évaluation concernée.

Si le contrat de services de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la Commission de performance au titre de la Période de calcul est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de la Période de calcul concernée.

Les transferts d'Actions sont traités comme des rachats et des souscriptions aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux Actions transférées.

Exemple :

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non
A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui
A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

11. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

12. Gestion des risques

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale est la méthode de l'engagement.

13. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risques liés aux investissements dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation

Étant donné que le volume des actions de petites et moyennes capitalisations cotées en bourse est relativement faible, les ralentissements du marché sont plus prononcés et plus rapides que pour les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser plus rapidement et plus significativement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et les marchés émergents sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque pour les investisseurs.

3) Risques liés aux investissements en titres de créances en difficulté/en défaut

Même si le Compartiment ne cherche pas à investir dans des titres émis par des sociétés en situation de grande détresse financière (les « titres en difficulté ») ou qui présentent un risque élevé de défaut induisant un risque important de perte en capital (les « titres en défaut »), il peut toutefois y être exposé à la suite d'une dégradation potentielle des émetteurs. Les titres en défaut (notés « D » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) et les titres en difficulté (notés en dessous de « CCC » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) sont soumis à un risque de liquidité élevé.

4) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

5) Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs, à savoir, entre autres, l'évolution des taux d'intérêt du prix sous-jacent des actions ou les variations du prix des dérivés sous-jacents.

6) Risque de change

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles le Compartiment investit par rapport à la Devise de référence. Ce risque de change est géré en fonction des opportunités de marché et peut donc représenter une part significative du risque global. En cas de dépréciation en devises, les investisseurs sont ainsi exposés à une baisse de la valeur de leurs parts.

7) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

8) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

9) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

10) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment ni la Société de gestion n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend d'informations et de données qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment ni la Société de gestion ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 2. AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement premier du Compartiment est de surperformer son indice de référence, le STOXX EUROPE 600 NR, sur une base annuelle et sur la période d'investissement recommandée.

2) Indice de référence :

Le Stoxx Europe 600 NR est un indice d'actions de sociétés européennes de toutes tailles. L'indice regroupe 600 actions, réparties entre grandes, moyennes et petites capitalisations. À ce jour, les actions sont issues de dix-sept pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, République tchèque, Suède, Suisse et Royaume-Uni. La sélection s'effectue en fonction de la capitalisation boursière des différentes actions. L'indice est révisé trimestriellement et sa performance inclut les dividendes réinvestis. Son code Bloomberg est <SXXR> Index. Une description complète de l'indice et une liste de ses actions individuelles sont disponibles sur www.stoxx.com. Le cours de clôture de l'indice en euros est utilisé, ce qui comprend les dividendes réinvestis. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 32 du Règlement sur les indices de référence.

L'indice de référence ne prend pas en compte le processus environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») (le « **Processus ESG** ») du Compartiment.

Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé *a posteriori* comme évaluation comparative. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'indice de référence.

L'univers d'investissement du Compartiment est composé d'actions européennes au-delà des composantes de l'indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

Le Compartiment prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans le cadre de son processus de sélection. À cet égard, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment adopte une allocation d'actifs en actions européennes dynamique et diversifiée reposant sur des facteurs macroéconomiques et également sur une analyse disciplinée des sociétés européennes, en s'appuyant, sans limitation, sur trois principales variables fondamentales : un rendement élevé des capitaux propres, une croissance stable des bénéfices d'une année sur l'autre et un faible levier financier.

Le Compartiment bénéficie d'un outil exclusif d'allocation quantitative d'actifs développé par la Société de gestion. Cet outil d'allocation d'actifs a pour objet de fournir à l'équipe de gestion d'actifs de la Société de gestion un portefeuille indicatif prenant en compte divers indicateurs macroéconomiques avancés et visant à anticiper les rotations de secteurs/facteurs.

Ainsi, la stratégie d'investissement « Quantamental » du Compartiment implique une combinaison d'approches quantitatives et fondamentales.

L'investissement quantitatif fait référence à l'utilisation de l'outil exclusif d'allocation quantitative d'actifs développé par la Société de gestion, qui tente d'adapter les expositions du portefeuille en termes de secteurs et de facteurs afin de naviguer dans les cycles du marché.

L'investissement fondamental fait référence à la capacité de l'équipe de gestion des investissements à modifier la composition du portefeuille selon une analyse ascendante traditionnelle d'un titre individuel qui pourrait être évalué comme n'étant pas pertinent dans l'allocation concernant le flux d'informations.

La surperformance par rapport à l'indice de référence peut être obtenue par la sélection des titres, en fonction des connaissances et des convictions de la Société de gestion et de la sensibilité de l'outil d'allocation d'actifs susmentionné aux rotations de secteurs/facteurs.

Le processus d'allocation d'actifs reste piloté par les décisions d'investissement discrétionnaires de l'équipe de gestion d'actifs de la Société de gestion, qui peut également s'appuyer sur le portefeuille indicatif optimisé issu de l'outil d'allocation d'actifs développé par la Société de gestion et supervisé par l'équipe de gestion des risques de la Société de gestion.

Processus ESG. Conformément au Processus ESG, les principes suivants sont appliqués par la Société de gestion dans la sélection des actifs du Compartiment :

Pour la sélection des entreprises et des États, le Processus ESG repose sur les trois principes suivants appliqués simultanément :

1. Application d'une liste d'exclusion : la Société de gestion applique un premier filtre de sélection élaboré à partir de ses convictions éthiques. La politique d'exclusion couvre certaines catégories d'actifs qu'elle juge controversées et dans lesquelles elle ne souhaite pas être investie afin de limiter l'impact négatif sur la performance financière des produits.

- Les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales suivantes (c'est-à-dire les organisations impliquées dans une ou plusieurs affaires controversées où il existe des allégations crédibles selon lesquelles l'entreprise ou sa direction a infligé un préjudice grave à grande échelle en violation des normes mondiales) sont exclues :
 - Les principes du Pacte mondial des Nations Unies
 - Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Sont exclus les émetteurs souverains répondant aux critères suivants :
 - Juridictions fiscales non coopératives (paradis fiscaux), à savoir les juridictions figurant sur l'une des listes suivantes :
 - la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales de l'Union européenne
 - la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (ETNC), conformément aux dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts
 - États ayant un score d'opacité financière supérieur à 65 dans le classement du réseau Tax for Justice (à l'exclusion des États membres de l'UE)
- Sont exclues les entreprises œuvrant dans les secteurs suivants :
 - Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres, armes biologiques/chimiques, armes à uranium appauvri, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et/ou fragments indétectables
 - Casino et jeux d'argent
 - Tabac : fabrication de produits à base de tabac, tels que cigares, feuilles blunt, cigarettes, cigarettes électroniques, inhalateurs, tabac sans fumée, tabac à priser, tabac à mâcher, culture ou transformation de feuilles de tabac brut
 - Charbon : participation à la chaîne de valeur du charbon thermique

Plus de détails sur notre politique d'exclusion sont disponibles dans la section consacrée à la politique ESG du site Internet : <https://www.aurisgestion.com>

2. Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : la Société de gestion a sélectionné et s'est associée à MSCI, qui réalise des analyses ESG en fonction de leurs expertises extra-financières respectives. Les méthodologies ESG exclusives de MSCI prennent en compte les défis spécifiques à l'activité et au secteur de chaque entreprise, afin d'évaluer la capacité de la direction à faire face aux différents risques E, S et G auxquels son activité est confrontée et à saisir les opportunités potentielles.

Un extrait des principaux critères pris en compte par MSCI est présenté ci-dessous :

Plus de détails sur la méthodologie ESG sont disponibles dans la section consacrée à la politique ESG du site Internet : <https://www.aurisgestion.com>.

Outre la notation ESG globale, la Société de gestion a retenu des indicateurs de MSCI relatifs aux thématiques environnementales, sociales, de gouvernance et de droits de l'homme afin d'assurer un suivi et une gestion spécifiques des différentes performances extra-financières de la Société. En particulier, des seuils ESG minimaux ont été déterminés pour chacun des indicateurs à inclure dans le portefeuille.

La performance environnementale de la Société est suivie au travers des indicateurs suivants :

- Émissions de carbone - Intensité *Scope* 1+2 (t/millions USD de ventes), qui représente les émissions de gaz à effet de serre des *Scope* 1 + *Scope* 2 les plus récemment déclarées ou estimées d'une entreprise normalisées par les ventes en USD, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.
- Score d'utilisation des terres et de biodiversité, qui mesure la gravité des controverses liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles par une entreprise. Les facteurs ayant une incidence sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, des antécédents d'implication dans des affaires juridiques liées aux ressources naturelles, une implication dans des affaires juridiques liées à l'impact environnemental, des impacts étendus ou flagrants dus à l'utilisation des ressources naturelles par l'entreprise, des impacts dus à l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers.

La performance sociale de la Société est suivie au travers des indicateurs suivants :

- La rotation annuelle du personnel, qui donne une indication de l'environnement de travail et de la situation sociale d'une entreprise, reflétant potentiellement des problèmes de rétention des employés, en particulier dans le cas d'une valeur élevée.
- Controverses en matière de respect du travail, qui indique si une controverse donnée indique un non-respect de l'ensemble plus large des normes du travail de l'Organisation internationale du travail. Les valeurs possibles sont Échec, Liste de surveillance et Satisfaisant.

La performance de gouvernance de la Société est suivie au travers des indicateurs suivants :

- Score de la structure de gouvernance, qui mesure la gravité des controverses liées aux pratiques de rémunération et de gouvernance des dirigeants d'une entreprise. Les facteurs ayant une incidence sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, des antécédents d'implication dans des affaires juridiques liées à la rémunération, des cas généralisés ou flagrants d'objections des actionnaires ou du conseil d'administration aux pratiques de rémunération et aux structures de gouvernance, l'opposition aux résolutions des actionnaires liées aux critères ESG, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers.
- Pourcentage d'administratrices, qui indique le pourcentage de femmes membres du conseil d'administration. Pour les entreprises ayant un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul porte uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

La performance de la Société en matière de droits de l'Homme est suivie au travers des indicateurs suivants :

- Score du travail des enfants, qui mesure la gravité des controverses sur le travail des enfants. Les facteurs ayant une incidence sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, des antécédents d'implication dans des affaires juridiques liées au travail des enfants, des cas généralisés ou flagrants de travail des enfants, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques d'ONG et/ou d'autres observateurs tiers.
- Score de négociation collective et syndicale, qui mesure les controverses liées aux pratiques de relations syndicales d'une entreprise. Les facteurs ayant une incidence sur cette évaluation comprennent, sans toutefois s'y limiter, la réponse de l'entreprise aux efforts syndicaux et ses pratiques de négociation avec les travailleurs syndiqués existants, la résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers.

3. Gestion des émetteurs controversés : la notation des émetteurs controversés est évaluée à la suite d'une analyse fondée sur les critères utilisés par MSCI et Spread Research. À toutes les étapes de notre processus d'investissement, la Société de gestion surveille systématiquement les niveaux de gravité des controverses ESG identifiées par MSCI et Spread Research en suivant une procédure définie pour chaque niveau. Pour les controverses les plus graves, une analyse plus approfondie est menée et des mesures, telles que l'exclusion, peuvent être prises.

Plus de détails sur notre politique de surveillance des controverses sont disponibles dans la section consacrée à la politique ESG du site Internet : <https://www.aurisgestion.com>.

Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire et des titres émis par des émetteurs publics ou parapublics) sont analysés dans le respect du Processus IDR. Ce taux peut se comprendre soit en nombre d'émetteurs, soit en capitalisation de l'actif net du Compartiment.

La notation ESG du Compartiment est supérieure à la notation ESG de l'univers d'investissement après élimination d'un minimum de 20 % des actions les moins bien notées.

Ce processus d'investissement est couvert par la procédure de gestion des risques et les contrôles internes qui prennent en compte le risque de durabilité.

3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, mais sans investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

4. Autres règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les expositions nettes d'actifs suivantes :

- a) De 75 % à 100 % sur les marchés boursiers pour toutes les zones géographiques européennes, tous les secteurs et toutes les tailles de capitalisation boursière (à l'exception des petites capitalisations), y compris :**
 - 0 % à 30 % en actions de sociétés à moyenne capitalisation (moins de 2 milliards d'euros) ;
 - Éligible aux plans d'épargne en actions (PEA) en France, l'OPCVM s'engage à se conformer à **un investissement minimum de 75 % en actions agréées PEA.**
- b) De 0 % à 100 % sur le risque de change pour les devises de l'UE et de 0 % à 50 % sur les devises hors UE.**
- c) De 0 % à 25 % en instruments à revenu fixe d'émetteurs publics ou privés ayant une notation minimale A3 au moment de l'acquisition pour le court terme ou une notation BBB de Standard & Poor's pour le long terme ou, à défaut, une notation équivalente évaluée par la Société de gestion.**

La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit pour les actions acquises et celles détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre des décisions d'achat, ainsi que des décisions de désinvestissement en cas de déclassement des actions du portefeuille.

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions :

Elles sont sélectionnées sur la base de leur stratégie sectorielle et de leur positionnement (y compris, sans s'y limiter, ces variables fondamentales : rendement élevé des capitaux propres, croissance stable des bénéfices d'une année sur l'autre et faible levier financier, étant entendu que ces indicateurs peuvent être modifiés à titre discrétionnaire et occasionnellement par la Société de gestion si elle le juge nécessaire), de la valorisation absolue et/ou relative du marché, ainsi que de leur notation ESG.

- Instruments de créance et autres instruments du marché monétaire :

Le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Obligations de toute nature ;
- Titres de créance négociables ;
- Actions participatives ;
- Titres subordonnés ;
- Titres équivalents à ceux listés ci-dessus, émis en vertu d'une loi étrangère.

- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les investissements dans des OPCVM et d'autres OPC européens sont envisagés chaque fois que ces investissements semblent répondre spécifiquement et plus adéquatement aux objectifs d'investissement du Compartiment, par rapport à un investissement direct.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture de sa devise, des risques de marché et des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

La Société peut utiliser à la fois des contrats à terme, des options, des swaps sur indices, des swaps de performance, des contrats de différence, des contrats de change à terme et des swaps de change, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

- **Risques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement cherche une exposition par l'utilisation de dérivés intégrant des titres** : Actions, devises et titres à revenu fixe.

- **Type de transactions** : Risques d'exposition et de couverture des actions, des devises et des titres à revenu fixe.

- **Type d'instruments utilisés** : le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations convertibles cotées sur des marchés réglementés.

Le Compartiment peut investir dans des obligations de souscription, des bons de souscription, des certificats, des obligations convertibles et des obligations assorties d'obligations de souscription remboursables.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des actifs ou à des hypothèques.

La sélection des obligations convertibles se fait après analyse de leur structure, de la solvabilité de leur émetteur et des fonds propres sous-jacents.

- **Stratégie d'utilisation de dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion** : Le Compartiment peut utiliser des titres intégrant des dérivés à des fins exclusives de couverture de sa devise, des risques de marché et des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment ne peut investir dans des dépôts en espèces et ne peut détenir de liquidités que dans une moindre mesure, et dans la limite de ses besoins d'investissement.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 10 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

6. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs et cherche à s'exposer à un portefeuille d'actions. Avant de décider d'investir ou non dans la Société, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation et de leurs besoins sur un *horizon d'investissement recommandé d'au moins cinq ans*.

8. Forme des Actions et Catégories

Catégories d'actions	CATÉGORIE A EUR / A CHF COUVERTE / A USD COUVERTE	CATÉGORIE B EUR	CATÉGORIE C EUR / C CHF COUVERTE / C USD COUVERTE
Devise de référence	EUR / CHF / USD	EUR	EUR / CHF / USD
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels

Souscription initiale minimale	Une action	100 000 EUR	250 000 EUR / CHF / USD
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable		
Commission de la Société de gestion	2,10 %	1,25 %	1,15 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment		
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment		
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.		
Commission de performance	20 % maximum sur la base de l'indice Stoxx EUROPE 600 NR		
Frais de transaction	La Société de gestion peut percevoir jusqu'à 0,25 % pour chaque transaction liée à des participations effectuée par le Compartiment		
Frais de souscription payés à la Société de gestion	Max. 2,50 %	Max. 2,50 %	S/O
Heure limite	12h00 le Jour d'évaluation concerné		
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation		
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation		

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants visés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Dans le cas où une Catégorie d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment, tous les bénéfices ou pertes de couverture de change attribuables à cette Catégorie d'Actions sont uniquement attribués à la Catégorie d'Actions concernée. Il est précisé que les Catégories d'Actions couvertes peuvent ne pas être nécessairement couvertes à 100 % à tout moment. La Société de gestion prend occasionnellement des positions de couverture dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur la base du meilleur effort. La couverture de change ne doit pas avoir d'impact négatif sur les Actionnaires des autres Catégories d'Actions.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

9. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 16 mars 2017 par voie de fusion transfrontalière avec l'OPCVM français FCP Evolution Europe.

10. Commission de performance

La Commission de performance de chaque Catégorie (la « Commission de performance ») peut atteindre jusqu'à 20 % de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'indice de référence sur la même période (*Indice STOXX Europe 600 Net Return EUR*). La Commission de performance est calculée quotidiennement et courue à chaque Date d'évaluation au cours de l'exercice.

La Société de gestion a droit à une commission de performance si le Compartiment présente, sur l'année, une performance positive.

Toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cet effet, la durée de la période de référence de performance est fixée à cinq années glissantes. Par conséquent, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans au maximum commence à partir de ladite année de sous-performance.

La Commission de performance au titre de chaque exercice est calculée par référence à la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice précédent après déduction de toute Commission de performance cumulée antérieure et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice avant déduction de toute Commission de performance cumulée.

En ce qui concerne le premier exercice, ce dernier commence exceptionnellement à la date de lancement de chaque Catégorie et prend fin le 31 décembre de la même année. La Commission de performance y afférente est alors calculée par référence au prix de souscription initial applicable et à la valeur nette d'inventaire à la clôture de l'exercice.

Après déduction de la Commission de performance, la valeur nette d'inventaire ne peut être inférieure à la valeur nette d'inventaire de référence (valeur nette d'inventaire de début de période).

La Commission de performance est normalement payable à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque exercice. Toutefois, dans le cas d'actions rachetées au cours d'un exercice, la Commission de performance au titre de ces actions est calculée comme si la date de rachat de ces actions était la fin de l'exercice et devient payable immédiatement après la Date d'évaluation concernée.

Si le contrat de services de la Société de gestion est résilié avant la fin d'un exercice, la Commission de performance au titre de l'exercice est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de l'exercice concerné.

Le transfert d'actions est traité comme un rachat et une souscription aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux actions transférées.

Exemple :

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non

A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui
A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

11. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

12. Gestion des risques

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale est la méthode de l'engagement.

13. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risques liés aux investissements dans des entreprises de moyenne capitalisation

Étant donné que le volume des actions de moyenne capitalisation cotées en bourse est relativement faible, les ralentissements du marché sont plus prononcés et plus rapides que pour les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser plus rapidement et plus significativement.

3) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés.

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

4) Risque de change

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles le Compartiment investit par rapport à la Devise de référence. Ce risque de change est géré en fonction des opportunités de marché et peut donc représenter une part significative du risque global. En cas de dépréciation en devises, les investisseurs sont ainsi exposés à une baisse de la valeur de leurs parts.

5) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essayer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

6) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

7) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

8) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment ni la Société de gestion n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend d'informations et de données qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment ni la Société de gestion ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 3. EURO RENDEMENT

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement à long terme, net de frais de gestion, sur la durée de placement recommandée de trois ans, supérieur à celui de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury -- 3-5 Years, principalement par le biais d'une exposition aux marchés de titres à revenu fixe.

Indice de référence :

Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury -- 3-5 Years (Code Bloomberg : LET3TREU, site Internet : www.bloomberg.com). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury -- 3-5 Years représente le prix d'un panier d'obligations d'État de la zone euro, à taux fixe et liquide, et d'une durée résiduelle de 3 à 5 ans. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury -- 3-5 Years suit la performance du marché des obligations d'État de la zone euro à partir d'un panier d'obligations sélectionnées à l'appui de critères spécifiques. Par conséquent, toutes les obligations d'État de la zone euro ne sont pas incluses dans ces indices.

L'indice de référence est fixé au cours de clôture, libellé en euros, sur la base de coupons réinvestis. L'administrateur de cet indice, BLOOMBERG, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.

Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé *a posteriori* comme évaluation comparative. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

La stratégie d'investissement, active et discrétionnaire, consiste à identifier des opportunités sur le marché obligataire et dans les produits du marché monétaire en fonction des perspectives économiques et de marché et des attentes de l'équipe de gestion. Cette stratégie est développée afin de freiner la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Une allocation cible est déterminée afin de tenter d'optimiser le rendement potentiel du portefeuille dans un contexte de volatilité de la valeur nette d'inventaire comprise entre 2 % et 5 %. Cette allocation tient compte du niveau des taux du marché, des primes de crédit et de la forme de la courbe obligataire.

Le portefeuille est ainsi construit en fonction du choix des émetteurs, de la couverture des taux, de l'exposition maximale au risque de change, de la durée des actifs, de la durée moyenne du portefeuille et du profil de remboursement des titres détenus, qui font l'objet d'un suivi permanent. L'échéance moyenne du portefeuille dépend des anticipations concernant l'évolution des taux d'intérêt.

Pour la part des instruments de taux d'intérêt, en fonction de leurs projections et de la situation du marché, l'équipe de gestion cherche à tirer parti des différences de valorisation entre les différents instruments du marché obligataire ou monétaire, de tous les niveaux de solvabilité et de toutes les échéances. La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit lors de la sélection des titres à acquérir et pendant les durées de vie.

Elle pratique sa propre analyse de chaque émetteur en s'appuyant sur des sources internes et externes, sur la base des éléments suivants :

- les résultats de l'émetteur (analyse documentée de la capacité de l'émetteur à honorer ses engagements dans les délais en accordant une attention particulière au compte de résultat et aux flux de trésorerie disponibles) ;

- analyse des comptes de résultat et des bilans, des financements, des tableaux ;
- analyse de ses actifs sur ses postes de bilan et hors-bilan ;
- génération de flux de trésorerie et la politique de dividende ;
- les immobilisations corporelles et incorporelles de l'émetteur (analyse du taux de recouvrement associé à l'émetteur en cas de défaillance) ;
- les termes et conditions de l'émetteur sélectionné (analyse des obligations à remplir par l'émetteur vis-à-vis de ses créanciers et analyse des sûretés éventuelles attachées aux titres) ;
 - analyse et caractéristiques spécifiques des différents titres de créance émis ;
- l'équipe de direction de l'émetteur (évaluation de la qualité de la gestion, notamment au vu des réunions en cours d'année avec l'équipe de direction ou les cadres supérieurs de l'émetteur, en direct ou via des forums ou des conférences téléphoniques) :
 - qualité de la gestion ;
 - structure du capital ;
 - environnement concurrentiel, secteur d'activité et produits ;

L'équipe de gestion cherche à construire le portefeuille en conciliant plusieurs stratégies et domaines de performance potentielle :

- une stratégie « multi-crédit » qui vise à rechercher la performance au sein d'un large univers d'émetteurs de tous secteurs souverains, publics ou privés de l'OCDE et, accessoirement, hors OCDE ;
- une stratégie de crédit directionnelle visant la création de valeur, quelle que soit l'orientation des « spreads » de crédit ;
- une stratégie directionnelle sur les taux qui vise à positionner les investissements et les transactions sur les contrats financiers dérivés sur la courbe des taux en fonction des attentes de la Société de gestion quant à l'évolution future des taux d'intérêt et dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux comprise entre -1 et +6 ;

Elle ne se fie pas exclusivement ou systématiquement aux notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse approfondie du risque de crédit et les procédures nécessaires pour évaluer la solvabilité de ces actifs et décider de déclasser la notation et de prendre ses décisions de les céder et de les conserver dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

L'exposition aux actions (maximum 5 %) ne peut être obtenue que par la conversion de la dette (par voie d'offre d'échange ou de conversion en actions). Celles-ci résultent uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur des titres de créance détenus.

Il est également précisé que l'équipe de gestion exclut de tous les investissements les États désignés comme paradis fiscaux, les entreprises qui violent clairement les normes mondiales ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les casinos et les jeux de hasard, la production de tabac, les mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Par conséquent, à travers cette liste d'exclusion et une amélioration de la qualité ESG du produit financier, l'équipe de gestion intègre les questions extra-financières de manière pragmatique dans toutes les étapes du processus d'investissement. Cette approche permet de considérer et d'analyser systématiquement les principaux risques de durabilité.

Des compléments d'information sur la liste d'exclusion et la méthodologie ESG sont disponibles sur le site d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com>

1. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales sans investir spécifiquement dans des investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

2. Autres règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les taux d'exposition nette aux actifs suivants :

- a. **De 50 % à 200 % de ses actifs en titres de créance et instruments du marché monétaire, obligations d'État, d'émetteurs privés et publics, émis par les pays de l'OCDE, de toutes notations, sachant que :**
 - i. De 20 % à 200 % sont investis en instruments de taux avec une notation minimale Qualité de valeur d'investissement (« *Investment Grade* ») (telle que notée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch) ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de l'équipe de direction.
 - ii. De 0 % à 70 % de ses actifs sont investis en obligations à rendement élevé (« *High Yield* ») en fonction de la notation publiée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch ou de la notation jugée équivalente selon l'analyse de l'équipe de gestion ou non notée.
Les actifs investis en obligations à rendement élevé, selon une analyse de la Société de gestion ou des agences de notation, ont au moins une notation CCC.
 - iii. De 0 % à 25 % de ses actifs sont investis en obligations convertibles libellées en euros.
- b. **Jusqu'à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs situés en dehors de l'OCDE, de toutes notations ou non notés**
- c. **Le Compartiment est exposé au risque de change pour les devises à concurrence de 10 %**
- d. **De 0 % à 5 % de ses actifs peuvent être investis en actions par conversion de dette (par voie d'offre d'échange ou de conversion en actions). Celles-ci résultent uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur des titres de créance détenus.**

La notation est évaluée lors de l'achat des obligations.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux, pour l'ensemble des titres de créance/obligations investis par le Compartiment, est comprise entre -1 et 6.

La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit pour les obligations acquises et celles détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre des décisions d'achat, ainsi que des décisions de désinvestissement en cas de déclassement des obligations du portefeuille.

Le Compartiment peut être exposé ou couvert par des dérivés de crédit à émetteurs multiples (par exemple : iTraxx ou CDX). Afin de dynamiser ou de couvrir le portefeuille, des transactions peuvent être effectuées sur des dérivés de crédit relatifs à des instruments de référence à entité unique : contrats d'échange sur défaut de crédit (CDS). Le Compartiment peut ainsi être investi en couverture de CDS sur indice, dans la limite cumulée de 20 % maximum de son actif net.

Les expositions cumulées peuvent atteindre 200 % de l'actif net.

3. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions : celles-ci résultent uniquement de la conversion d'obligations convertibles ou d'offres d'échange sur des titres de créance détenus.
- Instruments de créance et autres instruments du marché monétaire : le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire :
 - o Obligations de toute nature (y compris convertibles) ;
 - o Titres de créance négociables ;

- Actions participatives ;
- Titres subordonnés ;
- Titres d'entreprises hybrides ;
- Obligations convertibles conditionnelles (les « **Obligations CoCo** »).

Les Obligations CoCo sont une forme de titres de créance hybrides destinés à être convertis en actions ou dont le principal est déprécié lors de la survenance de certains déclencheurs liés à des seuils de fonds propres réglementaires ou lorsque les autorités de réglementation de l'institution bancaire émettrice le jugent nécessaire. Les Obligations CoCo ont des caractéristiques uniques de conversion des capitaux propres ou de dépréciation principale qui sont adaptées à l'institution bancaire émettrice et à ses exigences réglementaires. Ces types d'obligations convertibles sont légèrement différents des obligations convertibles ordinaires en ce sens que la probabilité de conversion des obligations en actions est subordonnée à un événement spécifié (le « **déclencheur** »), tel que la situation du capital de la société ne respectant pas les exigences réglementaires.

Ils présentent un avantage comptable distinct car, contrairement à d'autres types d'obligations convertibles, il n'est pas nécessaire de les inclure dans le bénéfice dilué par action d'une société tant que les obligations ne sont pas éligibles à la conversion. C'est également une forme de capital qui, comme l'espèrent les régulateurs, peut contribuer à renforcer les finances d'une banque en période de crise. Les Obligations CoCo diffèrent des hybrides existants car elles sont conçues pour se convertir en actions en cas de violation du déclencheur prédéfini, le but étant de donner un coup de fouet aux niveaux de capital et de rassurer les investisseurs de manière plus générale. Les hybrides, y compris les Obligations CoCo, intègrent des caractéristiques à la fois de la dette et de capitaux propres. Elles sont destinées à servir de coussin entre les obligataires prioritaires et les actionnaires, qui souffriront en premier lieu en cas de perte de capital. Les obligations permettent généralement à une banque de conserver le capital au-delà de la première date de remboursement ou de sauter le paiement de coupons d'intérêt sur les billets.

Les investissements dans les Obligations CoCo ne peuvent dépasser 20 % de l'actif du Compartiment.

Les investisseurs doivent pleinement comprendre et prendre en compte les risques des Obligations CoCo et intégrer ces risques dans leur évaluation, comme décrit plus en détail à la section « 12. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment » ci-dessous.

- Titres équivalents à ceux listés ci-dessus, émis en vertu d'une loi étrangère.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres en difficulté ou en défaut, mais peut y être exposé à la suite d'une éventuelle dégradation des émetteurs. En cas de dégradation de la notation en dessous des limites indiquées dans le Prospectus, la Société de gestion évalue l'opportunité de conserver ou de vendre le titre concerné dans l'intérêt des Actionnaires. En cas de décision de maintien d'un titre dégradé, un suivi est effectué, intégrant notamment les éléments suivants :

- Suivi de la liquidité de l'obligation à travers le suivi de l'écart entre taux acheteur et vendeur ;
- Suivi de l'évolution des cotations ;
- Prise en compte des analyses crédit interne / externe.

Par ailleurs, en fonction de la fréquence de ces situations et du volume de titres concernés, qui devrait rester exceptionnel / accessoire (max. 10 % de la valeur nette d'inventaire, à valider par le gestionnaire de portefeuille), la Société de gestion juge de l'opportunité d'établir un reporting hebdomadaire sur ces titres sensibles.

- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC : le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les transactions sur dérivés visent à exposer ou à couvrir son exposition à sa devise, aux risques de marché, aux risques de crédit et aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition globale par le biais de dérivés ne peut dépasser 100 % des actifs du Compartiment.

La Société peut utiliser à la fois des contrats à terme, des options, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur défaillance, des contrats de différence, des contrats de change à terme et des swaps de change, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

Détails sur l'utilisation de CDS à émetteur unique et d'indices CDS (par exemple iTraxx ou CDX) : le Compartiment peut être exposé ou couvert par un indice de dérivés de crédit à émetteurs multiples (par exemple : iTraxx ou CDX). Afin de dynamiser ou de couvrir le portefeuille, des transactions peuvent être effectuées sur des dérivés de crédit relatifs à des instruments de référence à entité unique : contrats d'échange sur défaut (CDS). Le Compartiment peut ainsi être investi en couverture de CDS sur indice, dans la limite cumulée de 20 % maximum de son actif net.

Les dérivés de crédit utilisés doivent correspondre à la catégorie des contrats financiers simples telle que définie par la réglementation applicable. À ce titre, les CDS à émetteur unique doivent répondre à l'obligation de standardisation des contrats et les informations doivent être disponibles sur les marchés concernant l'entité de référence. Les indices des CDS (par exemple : iTraxx ou CDX) doivent être liquides et accessibles.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

- **Risques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement cherche une exposition par l'utilisation de dérivés intégrant des titres** : actions et titres à revenu fixe.
- **Type de transactions** : couverture et/ou exposition aux risques actions et titres à revenu fixe.
- **Type d'instruments utilisés** : Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations convertibles cotées. La sélection des obligations convertibles se fait après analyse de leur structure, de la solvabilité de leur émetteur et des fonds propres sous-jacents.

Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des warrants, des certificats ou des euro-obligations à moyen terme.

Les instruments peuvent être négociés sur des marchés organisés ou consister en produits de gré à gré.

Il est rappelé que le Compartiment peut être investi en titres de créance subordonnés (dont des obligations subordonnées perpétuelles), étant entendu que l'exposition globale du portefeuille aux titres de créance subordonnés ayant la nature d'Obligations CoCo doit rester limitée à 20 % de l'actif net.

Les Obligations CoCo sont des titres de créance subordonnés destinés à absorber les pertes des banques qui les émettent automatiquement, dès que leur solidité financière se détériore en dessous d'un seuil prédéfini. L'absorption des pertes peut alors se faire soit en convertissant les

obligations en actions, soit en réduisant la valeur nominale, de manière partielle ou totale, temporaire ou définitive.

En outre, conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché du crédit, le Compartiment peut être investi en obligations « à demande » ou « encaissables par anticipation » jusqu'à 100 % de l'actif net (ces titres, y compris les dérivés, doivent être de simples instruments financiers, c'est-à-dire sans autre élément optionnel ou complexe, selon la réglementation applicable).

- **Stratégie d'utilisation de dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion** : Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des titres avec dérivés intégrés si ces titres offrent une alternative à d'autres instruments financiers ou si ces titres n'ont aucune offre identique sur le marché pour d'autres instruments financiers. Ces transactions sont réalisées dans la limite d'une seule fois les actifs de l'OPCVM.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des actifs ou à des hypothèques.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment ne peut investir dans des dépôts. Le Compartiment peut détenir des liquidités dans une moindre mesure, et dans la limite de ses besoins d'investissement.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 10 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR

4. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous types d'investisseurs.

Le Compartiment est destiné aux investisseurs en quête d'une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe.

Pour déterminer s'il convient d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation qui leur est applicable et de leurs besoins financiers sur un *horizon d'investissement recommandé d'au moins trois ans*.

6. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	R / R CHF couverte / R USD couverte	D	N	I / I CHF couverte / I USD couverte
Devise de référence	EUR / CHF / USD	EUR	EUR	EUR / CHF / USD
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels
Souscription initiale minimale	Une action	Une action	100 000 EUR	250 000 EUR / CHF / USD
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable			
Commission de la Société de gestion	1,40 %	1,40 %	0,90 %	0,70 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment			
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment			
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.			

Commission de performance	10 % maximum et au-dessus des indices (comme détaillé à la section 1 ci-dessus) +100 pb			
Frais de transaction	La Société de gestion peut percevoir jusqu'à 0,30 % pour chaque transaction liée à des investissements en actions effectuée par le Compartiment et jusqu'à 0,10 % pour chaque transaction liée à des titres à revenu fixe effectuée par le Compartiment			
Frais de souscription payés à la Société de gestion	Max. 2.00 %	Max. 2.00 %	Max. 2.00 %	S/O
Heure limite	12h00 le Jour d'évaluation concerné			
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation			
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation			

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants référencés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

7. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 30 octobre 2017 par voie de fusion transfrontalière avec l'OPCVM français FCP Selection Defensive.

8. Commission de performance

La Commission de performance est calculée annuellement, à partir de la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice précédent jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice en cours (la « **Période de calcul** ») et est provisionnée à chaque Date d'évaluation. Exceptionnellement, la

première Commission de performance est calculée à compter de la date de lancement du Compartiment. La première Commission de performance commence au lancement du Compartiment et se termine sur la dernière valeur nette d'inventaire de cet exercice.

Pour chaque Période de calcul, la Commission de performance pour chaque Catégorie peut aller jusqu'à 10 %, comme spécifié ci-dessus pour chaque Catégorie d'actions, de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie d'actions (c'est-à-dire sur l'exercice financier) et la performance annuelle de l'indice de référence sur la même période (voir « 1. *Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment* » ci-dessus).

Aucune Commission de performance n'est payable à l'égard d'une Catégorie d'Actions à moins que la valeur nette d'inventaire (avant réduction de toute Commission de performance accumulée) de la Catégorie d'Actions concernée à la fin de la Période de calcul concernée ne respecte les conditions suivantes :

- le Compartiment surperforme sur l'année son indice de référence ;
- le Compartiment a une performance positive sur l'année ;
- toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cet effet, la durée de la période de référence de performance est fixée à cinq années glissantes. Par conséquent, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans au maximum commence à partir de ladite année de sous-performance.

La Commission de performance au titre de chaque Période de calcul est calculée par référence à la valeur nette d'inventaire avant déduction de toute Commission de performance courue.

La commission de performance est normalement payable à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque Période de calcul dans les sept Jours ouvrables suivant la fin de cette Période de calcul. Toutefois, dans le cas d'Actions rachetées au cours d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de ces Actions est calculée comme si la date de rachat de ces Actions était la fin de la Période de calcul et devient payable immédiatement après la Date d'évaluation concernée.

Si le contrat de services de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la Commission de performance au titre de la Période de calcul est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de la Période de calcul concernée.

Les transferts d'Actions sont traités comme des rachats et des souscriptions aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux Actions transférées.

Exemple :

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non
A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui

A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

9. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

10. Gestion des risques

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale est la méthode de l'engagement.

11. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque associé aux titres à haut rendement

La valeur des investissements en obligations ou autres titres de créance dépend des taux d'intérêt du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de considérations de liquidité. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance à haut rendement lorsque le niveau de revenu peut être relativement élevé (par rapport aux titres de créance ayant qualité de valeur d'investissement) ; cependant, le risque d'amortissement et de réalisation de pertes en capital sur ces titres de créance détenus est significativement plus élevé que sur les titres de créance à faible rendement. Les obligations à haut rendement (normalement moins bien notées ou non notées) comportent généralement un plus grand risque de marché, de crédit et de liquidité. Ce Compartiment doit être considéré comme partiellement spéculatif et s'adresse plus particulièrement aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres mal notés ou non notés pouvant entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire.

2) Risques liés aux Obligations CoCo

Risque de niveau de déclenchement : un risque inhérent est lié aux niveaux de déclenchement. Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la structure du capital de l'émetteur. En conséquence, l'obligation peut être convertie en capitaux propres à un moment défavorable. Les déclencheurs de conversion sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. Le déclencheur peut être activé soit par une perte importante en capital telle que représentée au numérateur, soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques telle que mesurée au dénominateur.

Risque d'annulation de coupon : alors que toutes les Obligations CoCo (AT1 et T2) font l'objet d'une conversion ou d'une dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le niveau de déclenchement, pour les Obligations CoCo AT1, il existe une source de risque supplémentaire pour l'investisseur sous la forme d'une annulation de coupon dans une situation de continuité d'exploitation. Les paiements de coupons sur ce type d'Obligations CoCo sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison ou durée que ce soit. L'annulation des paiements de coupons sur ces Obligations CoCo ne constitue pas un cas de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont passés par profits et pertes, ce qui augmente considérablement l'incertitude dans l'évaluation de ces instruments et peut conduire à une mauvaise évaluation du risque. Compte tenu de l'absence obligatoire de bloqueurs/pousseurs de dividendes, ces détenteurs d'Obligations CoCo peuvent voir leurs coupons annulés pendant que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses capitaux propres ordinaires et une rémunération variable à son personnel.

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital, à l'inverse des détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'Obligations CoCo subissent des pertes avant les détenteurs d'actions, par exemple lorsqu'une Obligation CoCo avec dépréciation du principal à déclenchement élevé est activée, ce qui va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital, où les détenteurs de capitaux propres doivent subir la première perte. C'est moins probable avec une Obligation CoCo à déclencheur faible lorsque les détenteurs d'actions ont déjà subi une perte. En outre, les Obligations CoCo à déclenchement élevé peuvent subir des pertes non pas au moment de la dissipation de l'inquiétude, mais peut-être avant les Obligations CoCo à déclenchement plus faible et les capitaux propres.

Risque d'extension d'appel : certaines Obligations CoCo (AT1) sont émises en tant qu'instruments perpétuels, rachetables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut supposer que les Obligations CoCo perpétuelles seront rachetées à la date d'appel. Ces Obligations CoCo sont une forme de capital permanent. Dans ces cas, l'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal s'il est attendu à la date d'appel ou à n'importe quelle date.

Risque inconnu : il peut y avoir des risques dus à des « facteurs inconnus ». La structure des instruments est innovante, mais n'a guère été éprouvée. Dans un environnement tendu, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments sont mises à l'épreuve, leur fonctionnement reste méconnu. Si un seul émetteur active un déclencheur ou suspend des coupons, nul ne sait si le marché considérera l'émission comme un événement idiosyncratique ou systémique. Dans ce dernier cas, une contagion et une volatilité potentielles des prix à l'ensemble de la catégorie d'actifs sont possibles. Ce risque peut à son tour être renforcé en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. En outre, dans un marché illiquide, la formation des prix peut être de plus en plus stressée.

Risque de rendement/valorisation : les investisseurs ont été attirés par l'instrument en raison du rendement souvent attractif des Obligations CoCo, qui peut être considéré comme une prime de complexité. Le rendement a constitué l'une des principales raisons pour lesquelles cette catégorie d'actifs a attiré une forte demande, mais rien n'indique si les investisseurs ont pleinement pris en compte les risques sous-jacents. Par rapport aux émissions de dette mieux notées du même émetteur ou aux émissions de dette d'autres émetteurs notées de manière similaire, les Obligations CoCo ont tendance

à se comparer favorablement du point de vue du rendement. La question est de savoir si les investisseurs ont pleinement pris en compte le risque de conversion ou d'annulation de coupon.

3) Risques associés aux obligations hybrides

Risque de libération du mécanisme : le Compartiment peut investir dans des obligations hybrides (telles que des obligations subordonnées, des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions) et peut être soumis aux risques inhérents à ces obligations hybrides, tels qu'un risque de taux d'intérêt direct ou indirect et un risque de crédit. La valeur de ces instruments dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, remboursements anticipés / retards ou arrêt des remboursements sur les obligations subordonnées. Ces différents éléments peuvent entraîner une réduction de la valeur patrimoniale du Compartiment.

4) Risques liés aux investissements en titres de créances en difficulté/en défaut

Même si le Compartiment ne cherche pas à investir dans des titres émis par des sociétés en situation de grande détresse financière (les « titres en difficulté ») ou qui présentent un risque élevé de défaut induisant un risque important de perte en capital (les « titres en défaut »), il peut toutefois y être exposé à la suite d'une dégradation potentielle des émetteurs. Les titres en défaut (notés « D » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) et les titres en difficulté (notés en dessous de « CCC » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) sont soumis à un risque de liquidité élevé.

5) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

6) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser.

7) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

8) Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs, à savoir, entre autres, l'évolution des taux d'intérêt du prix sous-jacent des actions ou les variations du prix des dérivés sous-jacents.

9) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

10) Risques liés aux investissements dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation

Étant donné que le volume des actions de petites et moyennes capitalisations cotées en bourse est relativement faible, les ralentissements du marché sont plus prononcés et plus rapides que pour les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser plus rapidement et plus significativement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et les marchés émergents sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque pour les investisseurs.

11) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

12) Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des évolutions des différents marchés (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

13) Risque de liquidité

Les marchés sur lesquels opère le Compartiment peuvent occasionnellement pâtir d'un manque temporaire de liquidité. Ces perturbations du marché peuvent avoir un impact sur les conditions de prix dans lesquelles le Compartiment peut être tenu de liquider, d'initier ou de modifier des positions.

14) Risque juridique

Le recours, entre autres, aux swaps de rendement total conduit à des montages complexes pouvant comporter des risques juridiques, notamment la rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. La matérialisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

15) Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société au risque du dépositaire et signifie que la Société est exposée au risque de perte d'actifs placés en conservation à la suite d'une insolvabilité, négligence ou négociation frauduleuse par le Dépositaire.

16) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment ni la Société de gestion n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend des informations et données du Conseiller en investissement, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment ni la Société de gestion ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 4. REZEDA

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

L'objectif d'investissement du fonds est d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence sur une période de placement recommandée supérieure à 5 ans, tout en minimisant les risques et en se concentrant sur la plus-value. Le Gestionnaire d'investissement jouit d'une flexibilité totale dans l'allocation, lui permettant d'arbitrer le portefeuille entre actions, obligations, exposition indirecte aux matières premières et/ou instruments du marché monétaire. En fonction de ses attentes concernant la performance des différents marchés, le Gestionnaire d'investissement sélectionne la catégorie d'actifs qui lui semble offrir le meilleur potentiel d'appréciation du capital investi tout en optimisant le profil risque / rendement via le portefeuille de gestion active.

Indice de référence :

- **30 % STOXX 600 TR + 15 % S&P500 NR + 40 % • Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury – 1-3 Years + 15 % EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 pb**
- **EURO SHORT TERM RATE (€STR) + 8,5 pb**

Depuis le 2 octobre 2019, la méthodologie de calcul de l'EONIA (taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro) a été modifiée et l'EONIA est désormais déterminé comme un spread fixe de 8,5 points de base sur le taux €STR (EONIA = € STR + 8,5 pb). Il est calculé quotidiennement par la Banque centrale européenne.

« € STR » est l'acronyme de *Euro Short-Term Rate* (ou taux à court terme en euros), un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la BCE (https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html).

L'administrateur de cet indice, EMMI, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.

- Le **STOXX EUROPE 600 TR** est un indice d'actions de sociétés européennes de toutes tailles. L'indice comprend 600 titres, répartis à parts égales entre les grandes, moyennes et petites capitalisations dans dix-huit pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. La sélection s'effectue en fonction de la capitalisation boursière des différents titres. L'indice est révisé trimestriellement et comprend les dividendes versés par les actions qui le composent. Son code Bloomberg est <SXXR> Index. Une description complète de l'indice et des titres qui le composent est disponible sur www.stoxx.com. L'indice est exprimé au cours de clôture en euros, dividendes réinvestis. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.
- L'indice **S&P 500 NR** est un indice pondéré par capitalisation mesurant la performance des cinquante plus grandes sociétés cotées sur les bourses américaines. Son code Bloomberg est <SPTR500N > Index. L'administrateur de cet indice, Standard & Poor's, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.
- **Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury – 1-3 Years** mesure la performance des obligations d'État les plus importantes et les plus largement négociées de la zone euro avec une maturité allant de 1 à 3 ans (Code Bloomberg : LET1TREU, site Internet : www.bloomberg.com). L'administrateur de cet indice, Bloomberg, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.

Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé *a posteriori* comme évaluation comparative. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'indice de référence.

Les cours de clôture des indices sont libellés en euros ; ils comprennent le réinvestissement des dividendes (Stoxx 600 TR et Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury --- 1-33-3 Years) et intérêts composés (EURO SHORT TERM RATE (€str) + 8,5 pb).

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

La stratégie d'investissement applique le principe de diversification entre catégories d'actifs, sans zone géographique dominante. La réalisation de l'objectif d'investissement implique ainsi une allocation d'actifs dynamique entre les marchés actions (qui, bien que volatils, offrent des rendements potentiels attrayants), les marchés obligataires (qui offrent des rendements stables) et les marchés monétaires, qui offrent une sécurité. Cette allocation d'actifs comprend également des titres présentant un double profil risque-rendement, tels que des obligations convertibles.

La ventilation sectorielle de la composante actions du portefeuille ponctuelle dépend des perspectives du gestionnaire de fonds pour les marchés financiers et des principes fondamentaux de sélection des titres. Le gestionnaire de fonds sélectionne les actions sur la base des informations obtenues à partir des rapports annuels, des analyses financières fournies par les sociétés de recherche financière, des réunions avec la haute direction et des présentations et réunions des actionnaires où les résultats et la stratégie de l'entreprise sont discutés.

Le Compartiment applique une politique d'investissement active où l'analyse fondamentale, la sélection des titres et les fortes convictions jouent un rôle clé.

La plus grande part de l'exposition au risque est généralement obtenue par le biais des marchés actions, grâce à une allocation réactive et à une approche axée sur les rendements ajustés au risque. Comme pour les actions, une approche sélective de « sélection d'obligations » est également appliquée aux titres de créance.

La gestion de l'allocation d'actifs dans des fourchettes d'exposition prédéterminées, qui permet la surpondération sélective d'une ou plusieurs catégories d'actifs, permet au fonds d'optimiser son profil risque-rendement.

3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :

Le Compartiment relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. Le Compartiment ne promeut pas les facteurs de durabilité et ne maximise pas l'alignement du portefeuille avec les facteurs de durabilité.

Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment ne prend pas en compte le Règlement de la taxinomie. En effet, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4. Autres règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les taux d'exposition nette aux actifs suivants :

- a) 0 % à 70 % sur les marchés actions (OCDE et hors OCDE), toutes tailles de capitalisations confondues y compris petites et moyennes (jusqu'à 1 milliard d'euros), tous secteurs confondus, dont :**

De 0 % à 25 % en actions des pays émergents (OCDE),

De 0 % à 25 % en actions des pays émergents (hors OCDE),
De 0 % à 15 % en actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions €.

b) 0 % à 100 % en instruments de taux d'intérêt d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations évaluées par la Société de gestion ou non notées, y compris :

De 0 % à 100 % en instruments obligataires d'émetteurs ayant qualité de valeur d'investissement,

De 0 % à 50 % en obligations convertibles,

De 0 % à 15 % en instruments spéculatifs à revenu fixe inférieurs à la notation A3 pour le court terme, ou une notation BBB- de Standard & Poor's pour le long terme ou, à défaut, une notation équivalente évaluée par la Société de gestion, ou non notée, et

De 0 % à 20 % en instruments à revenu fixe d'émetteurs des marchés émergents,

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux d'intérêt se situe entre 0 et 8.

La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit pour les actions acquises et celles détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre des décisions d'achat, ainsi que des décisions de désinvestissement en cas de déclassement des actions du portefeuille.

c) De 0 % à 100 % dans le risque de change sur les devises autres que l'euro.

d) De 0 % à 10 % dans le risque de matières premières par le biais d'instruments éligibles (fonds indiciaires, ETC., dérivés cotés, obligations...).

a. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions : les actions sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière (P/E), des résultats publiés et du positionnement au sein de leur secteur, sans allocation géographique particulière.
- Instruments de créance et autres instruments du marché monétaire : le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire :
 - o Obligations de toute nature (y compris convertibles) ;
 - o Titres de créance négociables ;
 - o Actions participatives ;
 - o Titres subordonnés ;
 - o Titres équivalents à ceux listés ci-dessus, émis en vertu d'une loi étrangère.
- Actions / Parts d'autres OPCVM et autres OPC : le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans d'autres OPC éligibles conformément à l'article 41(1)(e) de la Loi et aux règles définies dans le Prospectus.

Les frais occasionnés par ces investissements ne peuvent excéder 3,50 % de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres en difficulté ou en défaut.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les transactions sur dérivés visent à exposer ou à couvrir son exposition à sa

devise, aux risques de marché, aux risques de crédit, aux risques liés aux matières premières et aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition globale par le biais de dérivés ne peut dépasser 100 % des actifs du Compartiment.

La Société peut utiliser à la fois des contrats à terme, des options, des swaps sur indices, des swaps de performance, des contrats de change à terme, des swaps de change, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de différence et des swaps sur défaillance négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

- **Risques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement cherche une exposition par l'utilisation de dérivés intégrant des titres :** actions et titres à revenu fixe.
- **Type de transactions :** couverture et/ou exposition aux risques actions et titres à revenu fixe.
- **Type d'instruments utilisés :** Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations convertibles cotées. La sélection des obligations convertibles se fait après analyse de leur structure, de la solvabilité de leur émetteur et des fonds propres sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des warrants, des certificats ou des euro-obligations à moyen terme. Les instruments peuvent être négociés sur des marchés organisés ou consister en produits de gré à gré.
- **Stratégie d'utilisation de dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :** Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des titres avec dérivés intégrés si ces titres offrent une alternative à d'autres instruments financiers ou si ces titres n'ont aucune offre identique sur le marché pour d'autres instruments financiers. Ces transactions sont réalisées dans la limite d'une seule fois les actifs de l'OPCVM.

En ce qui concerne les titres intégrant des dérivés, les actifs sous-jacents aux instruments dérivés sont considérés comme des actifs éligibles conformément à l'article 41 de la Loi et à l'article 8 du Règlement 2008.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des actifs ou à des hypothèques.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment ne peut investir dans des dépôts. Le Compartiment peut détenir des liquidités dans une moindre mesure, et dans la limite de ses besoins d'investissement.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 10 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »).

5. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert aux investisseurs autorisés par le Conseil d'administration. Le Compartiment est destiné aux investisseurs en quête d'une exposition à un portefeuille diversifié d'actifs à volatilité limitée. Pour déterminer s'il convient d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation qui leur est applicable et de leurs besoins financiers sur un *horizon d'investissement recommandé d'au moins cinq ans*.

7. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	C
Devise de référence	EUR
Nombre de décimales	un millième
Type d'Actions	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs
Souscription initiale minimale	100 000 EUR
Jour d'évaluation	Chaque vendredi (si ce n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable précédent) et le dernier Jour ouvrable du mois
Commission de la Société de gestion	1 % maximum
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont également droit à des frais et commissions liés aux transactions.
Commission de performance	Néant
Frais de souscription payés à la Société de gestion	Max. 5 %

Commission de rachat payée à la Société de gestion	Max. 5 %
Frais de transaction	La Société de gestion peut percevoir jusqu'à 0,25 % pour chaque transaction liée à des investissements en titres à revenu fixe effectuée par le Compartiment
Heure limite	12h00 le Jour d'évaluation concerné
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants référencés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

8. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 15 décembre 2017.

9. Commission de performance

Sans objet

10. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

11. Gestion des risques

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale est la méthode de l'engagement.

12. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risques liés aux investissements dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation

Étant donné que le volume des actions de petites et moyennes capitalisations cotées en bourse est relativement faible, les ralentissements du marché sont plus prononcés et plus rapides que pour les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser plus rapidement et plus significativement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et les marchés émergents sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque pour les investisseurs.

3) Risques liés aux investissements en titres de créances en difficulté/en défaut

Même si le Compartiment ne cherche pas à investir dans des titres émis par des sociétés en situation de grande détresse financière (les « titres en difficulté ») ou qui présentent un risque élevé de défaut induisant un risque important de perte en capital (les « titres en défaut »), il peut toutefois y être exposé à la suite d'une dégradation potentielle des émetteurs. Les titres en défaut (notés « D » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) et les titres en difficulté (notés en dessous de « CCC » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) sont soumis à un risque de liquidité élevé.

4) Risque associé aux titres à haut rendement

La valeur des investissements en obligations ou autres titres de créance dépend des taux d'intérêt du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de considérations de liquidité. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance à haut rendement lorsque le niveau de revenu peut être relativement élevé (par rapport aux titres de créance ayant qualité de valeur d'investissement) ; cependant, le risque d'amortissement et de réalisation de pertes en capital sur ces titres de créance détenus est significativement plus élevé que sur les titres de créance à faible rendement. Les obligations à haut rendement (normalement moins bien notées ou non notées) comportent généralement un plus grand risque de marché, de crédit et de liquidité.

5) Risque lié aux titres spéculatifs à haut rendement

Ce Compartiment doit être considéré comme partiellement spéculatif et s'adresse plus particulièrement aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres mal notés ou non notés pouvant entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire.

6) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

7) Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs, à savoir, entre autres, l'évolution des taux d'intérêt du prix sous-jacent des actions ou les variations du prix des dérivés sous-jacents.

8) Risque de change

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles le Compartiment investit par rapport à la Devise de référence. Ce risque de change est géré en fonction des opportunités de marché et peut donc représenter une part significative du risque global. En cas de dépréciation en devises, les investisseurs sont ainsi exposés à une baisse de la valeur de leurs parts.

9) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

10) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

11) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

12) Risque lié aux marchés émergents

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions d'exploitation et de supervision sur les marchés émergents qui peuvent différer des normes en vigueur sur les principaux marchés internationaux. En outre, les fluctuations de prix ont historiquement augmenté sur ces marchés par rapport aux principaux marchés internationaux.

ANNEXE 5. AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant sur les marchés boursiers mondiaux des pays développés conformément à la stratégie d'investissement durable et responsable développée par le Gestionnaire d'investissement (Stratégie IDR). Le Gestionnaire d'investissement peut s'engager dans la superposition de devises étrangères et ainsi assumer des risques de change distincts en ce qui concerne les devises des États membres de l'OCDE, même si le Compartiment ne comporte aucun actif libellé dans ces devises respectives.

Les investissements sont réalisés dans des actions de sociétés cotées sur un Marché réglementé ou constituées, ayant un siège social ou un établissement principal, ou qui génèrent une part importante des ventes ou des bénéfices dans ce pays et/ou cette région, ainsi que dans des sociétés sous gestion ou contrôle commun, ou ayant une participation directe ou indirecte substantielle dans les sociétés susmentionnées.

Le Compartiment investit un minimum de 70 % de ses actifs dans des actions de pays développés et moins de 30 % de ses actifs dans des actions d'autres pays, y compris les marchés émergents. Un maximum de 10 % des actifs du Compartiment peut être investi sur le marché des actions A chinoises. Un maximum de 25 % des actifs du Compartiment peut être détenu directement en dépôts à terme et/ou (à concurrence de 20 % des actifs du Compartiment) en dépôts à vue et/ou investis en instruments du marché monétaire et/ou (jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment) en fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité. Un maximum de 10 % des actifs du Compartiment peut être investi dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

2) Indice de référence :

L'indice MSCI ACWI Net Return (l'**Indice de référence**) est uniquement utilisé pour mesurer la performance du Compartiment.

L'Indice de référence n'est pas complètement cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment et l'Indice de référence utilisent tous deux une combinaison de sélection et d'exclusion IDR des secteurs controversés et des violations du Pacte mondial des Nations Unies. Les critères de sélection et d'exclusion spécifiques de l'Indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur www.spglobal.com.

Le code Bloomberg est NDUEACWF.

L'administrateur (Bloomberg) de cet indice est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les indices de référence).

Le Compartiment est activement géré par le Gestionnaire d'investissement dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. L'indicateur de l'Indice de référence est utilisé *a posteriori* comme une évaluation comparative et sert au calcul de la commission de performance. En conséquence, les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes de l'indicateur de l'Indice de référence ou la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'indicateur de l'Indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

Le Compartiment prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans le cadre de son processus de sélection. À cet égard, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment applique une stratégie IDR (y compris des critères d'exclusion) développée plus avant dans les Informations contractuelles correspondantes, qui renseignent tous les détails nécessaires sur la portée, les détails et les exigences de la stratégie et les critères d'exclusion appliqués.

Un minimum de 90 % du portefeuille du Compartiment doit être évalué par une notation IDR. À cet égard, le portefeuille ne comprend pas de dérivés et d'instruments non notés par nature (ex. : espèces et dépôts). Un minimum de 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment est considéré comme non investissable (d'où son exclusion) sur la base de la notation IDR.

3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, mais sans investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

4. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions :

- Actions ordinaires, actions privilégiées.
- Titres présentant des caractéristiques de fonds propres, y compris, entre autres, les certificats représentatifs d'actions, les bons de souscription, les droits et les produits d'accès local. À titre illustratif, les « produits d'accès local » comprennent, sans s'y limiter, les certificats liés à des actions, les billets de participation et les bons de souscription à faible prix d'exercice.

- Actions / parts d'autres OPCVM et OPC (y compris les fonds indiciels) :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les investissements dans des OPCVM et d'autres OPC européens sont envisagés chaque fois que ces investissements semblent répondre spécifiquement et plus adéquatement aux objectifs d'investissement du Compartiment, par rapport à un investissement direct.

2) Dérivés

Le Compartiment ne peut utiliser des produits financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement. Ces instruments financiers dérivés sont principalement utilisés (i) comme alternative à l'investissement direct dans les instruments sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre le risque de marché actions, le risque d'émetteur spécifique et les fluctuations de change.

La Société peut utiliser à la fois des contrats à terme standardisés, des options de change à terme, des contrats à terme, des contrats de change à terme, et des swaps de change, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

- **Risques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement cherche une exposition par l'utilisation de dérivés intégrant des titres :** Actions et devise.

- **Type de transactions :** Gestion efficace du portefeuille dans le but de réduire les risques, de réduire les coûts ou de générer du capital ou des revenus pour le Compartiment avec un niveau de risque acceptable ou pour atteindre l'objectif d'investissement du portefeuille et couvrir les risques d'actions et de change.

- **Type d'instruments utilisés :**

Le Compartiment peut investir dans des obligations de souscription, des bons de souscription, des billets de participation et des certificats.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des actifs ou à des hypothèques.

- **Stratégie d'utilisation de dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :** Le Compartiment peut utiliser des titres intégrant des dérivés à des fins exclusives de couverture de ses risques de change et de marché.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment ne peut investir dans des dépôts en espèces et ne peut détenir de liquidités que dans une moindre mesure, et dans la limite de ses besoins d'investissement.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 10 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

5. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs et cherche à s'exposer à un portefeuille d'actions. Avant de décider d'investir ou non dans la Société, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation et de leurs besoins sur un **horizon d'investissement recommandé d'au moins cinq ans**.

7. Gestionnaire d'investissement

En vertu d'un accord conclu entre la Société de gestion et Allianz Global Investors GmbH en présence de la Société, Allianz Global Investors GmbH a été nommée Gestionnaire d'investissement par la Société de gestion pour assumer la gestion quotidienne des actifs de ce Compartiment. Allianz Global Investors GmbH est autorisée à recourir aux services d'Allianz Global Investors UK Ltd en qualité de délégué.

Les honoraires d'Allianz Global Investors GmbH sont à la charge de la Société de gestion.

8. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	R EUR / R CHF / R USD	N	I EUR / I CHF / I USD / I EUR couverte	P / P EUR couverte
Devise de référence	EUR / CHF / USD	EUR	EUR / CHF / USD	EUR
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels	Auris Gestion
Souscription initiale minimale	Une action	100 000 EUR	500 000 EUR / CHF / USD	Une action
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable			
Commission de la Société de gestion	1,75 %	1,30 %	1,10 %	1,60 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment			
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment			
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.			
Commission de performance	20 % de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'Indice de référence (libellée en USD pour les Catégories d'Actions en USD, couverte en EUR pour les Catégories d'Actions couvertes en EUR et en EUR pour les Catégories d'Actions en EUR) sur la même période.			
Frais de transaction	Max. 0,20 % par transaction			
Frais de souscription payés à la Société de gestion	Max. 2,50 %	Max. 2,50 %	S/O	S/O
Heure limite	17h00 le Jour d'évaluation concerné			

Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants visés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Dans le cas où une Catégorie d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment, tous les bénéfices ou pertes de couverture de change attribuables à cette Catégorie d'Actions sont uniquement attribués à la Catégorie d'Actions concernée. Il est précisé que les Catégories d'Actions couvertes peuvent ne pas être nécessairement couvertes à 100 % à tout moment. La Société de gestion prend occasionnellement des positions de couverture dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur la base du meilleur effort. La couverture de change ne doit pas avoir d'impact négatif sur les Actionnaires des autres Catégories d'Actions.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

9. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 15 juillet 2020.

10. Commission de performance

La Commission de performance de chaque Catégorie peut aller jusqu'à 20 % de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'Indice de référence sur la même période (MSCI ACWI Net Return). La Commission de performance est calculée quotidiennement et courue à chaque Date d'évaluation au cours de l'exercice. La base de calcul de la Commission de performance est la performance du Compartiment nette de tous les coûts (financiers et administratifs).

La Société de gestion a droit à une Commission de performance si le Compartiment, sur l'année, dépasse la performance annuelle de l'Indice de référence sur la même période.

La Commission de performance est applicable lorsque le Compartiment a surperformé l'Indice de référence même s'il a enregistré une performance négative sur l'année. Si le Compartiment sous-performe l'Indice de référence à la fin de l'exercice concerné (une « **Période de calcul** »), cette performance négative est reportée aux Périodes de calcul suivantes jusqu'à ce que la sous-performance soit récupérée. À cet effet, toute sous-performance au cours des cinq derniers exercices (ou depuis le lancement du Compartiment, s'il existe depuis moins de cinq ans) est considérée et reportée comme un apport négatif.

La Commission de performance au titre de chaque exercice est calculée par référence à la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice précédent après déduction de toute Commission de performance cumulée antérieure et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice avant déduction de toute Commission de performance cumulée.

En ce qui concerne le premier exercice, ce dernier commence exceptionnellement à la date de lancement de chaque Catégorie et prend fin le 31 décembre de la même année. La Commission de performance y

afférente est alors calculée par référence au prix de souscription initial applicable et à la valeur nette d'inventaire à la clôture de l'exercice.

Après déduction de la Commission de performance, la valeur nette d'inventaire ne peut être inférieure à la valeur nette d'inventaire de référence (valeur nette d'inventaire de début de période).

La Commission de performance est normalement cristallisée et payable à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque exercice. Toutefois, dans le cas d'actions rachetées au cours d'un exercice, la Commission de performance au titre de ces actions est calculée comme si la date de rachat de ces actions était la fin de l'exercice et devient payable immédiatement après la Date d'évaluation concernée.

Si le contrat de services de la Société de gestion est résilié avant la fin d'un exercice, la Commission de performance au titre de l'exercice est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de l'exercice concerné.

Le transfert d'actions est traité comme un rachat et une souscription aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux actions transférées.

Exemples

Les exemples suivants illustrent le mode de calcul de la Commission de performance :

- Si la performance du Compartiment ressort à +15 % au cours de l'année N et que celle de l'Indice de référence (MSCI ACWIN et Return) est de +12 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion pour l'année N est de 0,60 % $[(15 \% - 12 \%) * 20 \%]$.
- Si la performance du Compartiment ressort à -5 % au cours de l'année N et que celle de l'Indice de référence (MSCI ACWINet Return) est de -11 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion pour l'année N est de 1,20 % $[(-5 \% - (-11 \%)) * 20 \%]$.
- Si la performance du Compartiment ressort à + 8 % au cours de l'année N et que celle de l'Indice de référence (MSCI ACWINet Return) est de + 10 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion pour l'année N est nulle.

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non
A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui
A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

11. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

12. Gestion des risques

La méthodologie appliquée par la Société de gestion pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche de la valeur à risque relative (« **VàR** ») conformément à la circulaire CSSF 11/512 (la méthodologie utilisée est la **VàR** relative 99 % 20 jours mesurée par rapport à un portefeuille de référence sans dérivé et sans effet de levier selon la même spécification). L'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est ainsi soumise à une limite de **VàR** relative de deux fois la **VàR** du portefeuille de référence.

En fonction des environnements de marché et sous réserve des restrictions d'investissement, le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, utiliser l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

13. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risques d'investissement en Chine

Étant donné que le volume des actions de petites et moyennes capitalisations cotées en bourse est relativement faible, les ralentissements du marché sont plus prononcés et plus rapides que pour les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser plus rapidement et plus significativement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et les marchés émergents sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque pour les investisseurs.

3) Risque d'investissement sectoriel et thématique

Les fonds sectoriels et thématiques ont un univers d'investissement limité, ce qui induit une diversification limitée des risques par rapport aux fonds d'investissement au sens large. Plus le secteur et/ou le thème respectif est spécifique, plus l'univers d'investissement est limité et plus la diversification des risques peut être limitée. Une diversification limitée des risques peut augmenter l'impact du développement des titres individuels acquis pour le Compartiment. En outre, les fonds sectoriels et thématiques peuvent acquérir des actions de sociétés qui sont également liées à d'autres secteurs et/ou thèmes dans le cas d'entreprises actives dans plusieurs secteurs et/ou thèmes. Cela peut inclure des actions de sociétés qui ne sont – au moment de l'acquisition – liées qu'à une partie mineure du secteur et/ou du thème respectif si ces sociétés – conformément à l'évaluation discrétionnaire du Gestionnaire d'investissement – ont des chances d'augmenter sensiblement l'importance de ce segment de leurs activités commerciales. Il peut s'ensuivre des différences de performance entre le fonds concerné et les indices financiers reflétant le secteur et/ou le thème respectif.

4) Risques d'investissement liés à la stratégie durable

Le Compartiment applique des critères d'exclusion minimaux et/ou certaines évaluations de notation (internes/externes) qui peuvent affecter négativement la performance d'investissement du

Compartiment. La performance d'investissement du Compartiment peut être affectée et/ou influencée par un risque de durabilité, car l'exécution de la stratégie d'investissement durable peut entraîner la perte d'opportunités d'achat de certains titres alors qu'il pourrait autrement être avantageux de le faire et/ou de vente de titres en raison de leurs caractéristiques alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. Le Compartiment peut utiliser un ou plusieurs fournisseurs de données de recherche tiers différents et/ou des analyses internes, et la manière dont le Compartiment applique certains critères peut varier. Pour évaluer l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche, il existe une dépendance à l'égard des informations et des données provenant de fournisseurs de données de recherche tiers et d'analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, le risque d'évaluer de manière incorrecte ou subjective un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de la recherche ou que le Compartiment puisse avoir une exposition indirecte aux émetteurs ne répondant pas aux critères pertinents de sa stratégie d'investissement durable. Il manque une taxinomie normalisée des investissements durables.

En outre, le Compartiment se concentre sur les investissements durables et peut avoir un univers d'investissement limité ou réduit, d'où une diversification limitée des risques par rapport aux fonds d'investissement au sens large. Une diversification limitée des risques peut augmenter l'impact du développement des titres individuels acquis. Le Compartiment est susceptible d'être plus volatil qu'un fonds qui a une stratégie d'investissement plus diversifiée. Il peut être plus sensible aux fluctuations de valeur résultant de l'impact de conditions défavorables sur ces investissements. En outre, le Compartiment peut acquérir des actions de sociétés qui sont également liées à d'autres secteurs et/ou thèmes dans le cas de sociétés actives dans plusieurs secteurs et/ou thèmes. Cela peut inclure des actions de sociétés qui ne sont – au moment de l'acquisition – liées qu'à une partie mineure des ODD respectifs ou d'un objectif sociétal comparable si ces sociétés – conformément à l'évaluation discrétionnaire du Gestionnaire d'investissement – ont des chances d'augmenter sensiblement l'importance de ce segment de leurs activités commerciales. Il peut s'ensuivre des différences de performance entre le Compartiment et les indices financiers reflétant l'ODD et/ou l'objectif sociétal respectif, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment et, par conséquent, affecter négativement l'investissement d'un investisseur dans le Compartiment.

Les titres détenus par le Compartiment peuvent faire l'objet d'une dérive de style, ne répondant plus aux critères d'investissement du Compartiment après les investissements du Compartiment. La Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement peut avoir besoin de céder ces titres alors qu'il est désavantageux de le faire, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

5) Risques liés aux investissements en Chine

Le Compartiment peut effectuer des investissements directement dans des sociétés ayant une activité significative en République populaire de Chine, éventuellement en Grande Chine. Le succès de ces investissements peut être affecté par la stabilité politique du pays, par les restrictions de taux de change et de devises imposées aux mouvements de capitaux, par toute incapacité à structurer ou à financer les transactions et par des questions fiscales. Le Gestionnaire d'investissement analyse les risques dans ce pays avant d'effectuer les investissements, mais rien ne garantit qu'un climat politique ou économique, ou un risque juridique ou réglementaire, n'affectera négativement un investissement du Compartiment.

6) Risques liés aux investissements via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Le Compartiment peut investir dans des actions A chinoises par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (« **Stock Connect** ») sous réserve des limites réglementaires applicables. Stock Connect est un programme lié à la négociation et à la compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEx** »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** ») dans le but d'obtenir un accès mutuel au marché boursier entre la Chine continentale et Hong Kong.

Stock Connect permet aux investisseurs étrangers de négocier certaines actions chinoises A cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Le Compartiment cherchant à investir sur les marchés de valeurs mobilières nationaux de la République populaire de Chine (« RPC ») peut utiliser Stock Connect et, par conséquent, s'expose aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : les réglementations pertinentes n'ont pas été testées et sont susceptibles d'être modifiées. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait affecter négativement le Compartiment. Stock Connect nécessite l'utilisation de nouveaux systèmes informatiques pouvant être soumis à des risques opérationnels en raison de son caractère transfrontalier. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les échanges sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai/Shenzhen via Stock Connect peuvent être perturbés.

Risque de compensation et de règlement : HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et chacun devient un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, compense et règle avec ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engage à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété légale/effective : lorsque des titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques juridiques/de propriété effective spécifiques liés aux exigences obligatoires des dépositaires centraux de titres locaux, HKSCC et ChinaClear.

Comme sur d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif ne fait que commencer à développer le concept de propriété légale/formelle et de propriété effective ou d'intérêt sur des titres. En outre, HKSCC, en tant que détenteur mandataire, ne garantit pas la propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'a aucune obligation de faire valoir la propriété ou d'autres droits associés à la propriété au nom des bénéficiaires effectifs. En conséquence, les tribunaux peuvent considérer que tout mandataire ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres Stock Connect en aurait la pleine propriété et que ces titres Stock Connect feraient partie du panier d'actifs de cette entité disponibles pour distribution aux créanciers de ces entités et/ou qu'un bénéficiaire effectif peut n'avoir aucun droit à cet égard. En conséquence, rien ne garantit la propriété ou le titre de propriété de ces titres par le Compartiment.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde à l'égard des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le dépositaire et le Compartiment n'ont aucune relation juridique avec HKSCC et ne peuvent faire valoir aucun recours juridique direct contre HKSCC dans le cas où le Compartiment subirait des pertes résultant de l'exécution ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaillance de ChinaClear, les responsabilités de HKSCC en vertu de ses contrats de marché avec les participants à la compensation se limitent à aider les participants à la compensation à gérer les réclamations. HKSCC agit de bonne foi pour récupérer les actions et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment peut ne pas recouvrer intégralement ses pertes ou ses titres Stock Connect et le processus de recouvrement peut également être retardé.

Risque opérationnel : HKSCC exerce des fonctions de compensation, de règlement, de prête-nom et d'autres services connexes des transactions exécutées par les participants au marché de Hong Kong. Les réglementations de la RPC, qui comprennent certaines restrictions à la vente et à l'achat, s'appliquent à tous les participants au marché. En cas de vente, la pré-livraison des actions au courtier est requise, ce qui augmente le risque de contrepartie. En raison de ces exigences, le Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter et/ou de disposer des avoirs en actions A chinoises en temps opportun.

Limites de quotas : Stock Connect est soumis à des limites de quotas qui peuvent limiter la capacité du Compartiment à investir dans des actions A chinoises via Stock Connect en temps opportun.

Rémunération des investisseurs : le Compartiment ne bénéficie pas des systèmes d'indemnisation des investisseurs locaux. Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut y avoir des occasions où il s'agit d'un jour de bourse normal pour le marché chinois, mais le Compartiment ne peut pas effectuer de négociation d'actions A chinoises. Le Compartiment peut être soumis à des risques de fluctuation des cours des actions A chinoises pendant la période où Stock Connect ne négocie pas en conséquence.

7) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend des informations et données du Conseiller en investissement, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 6. AURIS INVESTMENT GRADE

1. Objectif d'investissement et indices de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de surperformer l'indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate: Corporates (voir ci-dessous) sur une période de trois ans grâce à une exposition diversifiée au marché européen du crédit ayant qualité de valeur d'investissement en prenant une exposition à l'indice Markit ITRAXX ou à l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe.

2) Indice de référence :

Bloomberg Barclays Euro Aggregate: Corporates Index (LECPREU Index)

Cet indice de référence (l'« **Indice de référence** ») est un indice de référence général qui mesure le marché des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euros et ayant qualité de valeur d'investissement. Bloomberg fait fonction d'administrateur indépendant de l'Indice de référence et est enregistrée auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement (UE) 2016/1011 sur les indices de référence. L'indice de référence est fixé au cours de clôture, libellé en euros, sur la base de coupons réinvestis.

Le Compartiment est activement géré par le Gestionnaire d'investissement dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. La stratégie d'investissement du Compartiment n'implique pas le suivi de l'Indice de référence. L'Indice de référence est utilisé par le Gestionnaire d'investissement uniquement comme point de référence pour (i) évaluer l'objectif d'investissement cible sur une base rétrospective (évaluation comparative) et (ii) calculer les éventuelles Commissions de performance (voir ci-dessous). En conséquence, les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes des indicateurs ou la pondération de l'Indice de référence. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'Indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

Le Gestionnaire d'investissement cherche à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment en prenant des expositions sur des entreprises européennes ayant une notation de crédit de qualité de valeur d'investissement (*investment grade*) comme suit :

- Le Compartiment cherche principalement à prendre une exposition à long terme sur l'indice Markit ITRAXX (*On the Run*) et sur l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe (*On the Run*) en concluant des contrats d'échange sur défaut de crédit.

En prenant une exposition longue, le Compartiment fait fonction de vendeur de protection contre le risque de crédit lié aux titres ayant qualité de valeur d'investissement et composant l'indice Markit ITRAXX (On the Run) et l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe (On the Run). En tant que tel, le Compartiment, par le biais du contrat d'échange sur défaut de crédit, perçoit une rémunération de la contrepartie en échange de ce qu'elle peut payer en cas de défaut d'un ou plusieurs émetteurs composant l'indice Markit ITRAXX (On the Run) et l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe.

L'indice iTraxx MSCI ESG Screened Europe applique un filtre ESG pour déterminer les entités soumises à un examen ESG. Pour qu'une entité soit une entité soumise à un filtre ESG, elle doit satisfaire aux trois critères de sélection décrits ci-dessous.

a. Examen de valeur

L'examen de valeur repose sur les dépassements de seuils de revenus spécifiques en raison d'une implication dans les activités suivantes : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, jeux de hasard, génie génétique, énergie nucléaire, armes nucléaires, tabac et charbon thermique.

b. Examen de notation

L'examen de notation ESG MSCI représente la résilience d'une entreprise à des risques ESG à long terme financièrement pertinents par rapport à la performance de ses pairs dans le même secteur. Une entité échoue à ce filtre si elle a une notation MSCI ESG de BBB ou inférieure.

c. Examen de controverse

L'examen de controverse MSCI exclut les entités qui ont un score de controverse MSCI de 0, c'est-à-dire les entreprises impliquées dans des controverses ESG majeures et/ou qui refusent d'adhérer aux normes et principes internationaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Le Compartiment s'expose à l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe au moyen de contrats d'échange sur défaut de crédit (mais ne devrait pas s'exposer aux contrats d'échange sur défaut de crédit individuels qui constituent ces indices).

La méthodologie de sélection garantit que les indices sont reproductibles et représentent la partie la plus liquide et la plus négociée du marché. Les constituants de ces indices sont modifiés, et donc une nouvelle série de ces indices est déterminée par Markit®, tous les six mois sur la base de la liquidité et de la notation de crédit des émetteurs selon un processus dit « *rolling* » (selon la méthodologie accessible au public appliquée par Markit®). Le Gestionnaire d'investissement est d'avis que ce *rolling* réduit systématiquement le risque de crédit du portefeuille du Compartiment.

Des informations sur ces indices et leur méthodologie sont disponibles sur <https://ihsmarkit.com/index.html>. L'administrateur de ces indices, Markit Indices Limited (« Markit® »), est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement (UE) 2016/1011 sur les indices de référence.

Afin de lever toute ambiguïté, la stratégie d'investissement du Compartiment n'implique pas le suivi de l'indice Markit ITRAXX ou de l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe et les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes des indicateurs ou la pondération de ces indices. En conséquence, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer sensiblement de celle de ces indicateurs indiciaires.

- Le Gestionnaire d'investissement cherche à combiner l'exposition à long terme uniquement à l'indice Markit ITRAXX (*On the Run*) et à l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe (*On the Run*) avec la couverture de l'élargissement des spreads de crédit et des fluctuations des taux d'intérêt par l'utilisation d'instruments dérivés (tels que les options et les contrats à terme) et les obligations d'État à court terme.

En ce qui concerne la stratégie de couverture du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement s'efforce de déployer la politique de couverture suivante en vue de maximiser les exigences de solvabilité du capital en vertu du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- ✓ la couverture du Compartiment est mise en œuvre pendant au moins douze mois ou systématiquement reconduite ;
- ✓ les instruments de couverture ont une échéance supérieure à un mois à leur lancement ;
- ✓ la couverture est mise en œuvre systématiquement ;
- ✓ la couverture ne comporte aucun risque de base entre l'exposition couverte par la technique d'atténuation des risques et le sous-jacent de l'atténuation des risques.

- Le Compartiment cherche également à s'exposer, à des fins de gestion de trésorerie, à des titres de créance libellés en euros et émis ou garantis par des gouvernements nationaux européens, leurs agences, instruments et subdivisions politiques.
- Le Compartiment est également autorisé à utiliser des contrats à terme sur obligations d'État, uniquement à des fins de couverture.
- La durée modifiée du portefeuille est limitée à deux.

3. Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales sans investir spécifiquement dans des investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment ne prend pas en compte le Règlement de la taxinomie. En effet, les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4. Autres règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les expositions nettes d'actifs suivantes :

- a) Jusqu'à 450 % sur l'indice Markit ITRAXX ou l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe en concluant des contrats d'échange sur défaut de crédit. Le niveau cible d'exposition longue du Compartiment est généralement fixé à environ 400 %, avec la possibilité d'être plus élevé en fonction des conditions de marché. Le fonds gagne cette exposition en concluant des contrats d'échange sur défaut de crédit.

L'exposition longue est couverte par des options de gré à gré.

- b) De 0 à 100 % en titres de créance libellés en euro et émis ou garantis par les gouvernements nationaux européens, leurs agences, instruments et subdivisions politiques.

La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit pour les obligations acquises et celles détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre des décisions d'achat, ainsi que des décisions de désinvestissement en cas de déclassement des obligations du portefeuille.

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Instruments à revenu fixe :

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir sont émis par des émetteurs publics européens, comme suit : obligations émises ou garanties par les gouvernements nationaux, leurs agences, leurs instruments et leurs subdivisions politiques.

- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les investissements dans des OPCVM et d'autres OPC européens sont envisagés chaque fois que ces investissements semblent répondre spécifiquement et plus adéquatement aux objectifs d'investissement du Compartiment, par rapport à un investissement direct.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture de ses taux d'intérêt et des risques du marché du crédit, mais aussi à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur obligations d'État, des contrats d'échange sur défaut de crédit et des options sur indice de crédit, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

Sans objet

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment ne peut investir dans des dépôts en espèces et ne peut détenir de liquidités que dans une moindre mesure, et dans la limite de ses besoins d'investissement.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 10 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »)). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

6. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert aux investisseurs avertis et expérimentés qui sont en mesure de comprendre et d'évaluer la stratégie et ses risques inhérents. Le Compartiment cherche à établir une exposition à un portefeuille de crédit européen ayant qualité de valeur d'investissement. Avant de décider d'investir ou non dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation et de leurs besoins sur un **horizon d'investissement recommandé d'au moins trois ans**.

8. Gestionnaire d'investissement

En vertu d'un accord conclu entre la Société de gestion et Selwood Asset Management (France) SAS en présence de la Société, Selwood Asset Management (France) SAS a été nommée Gestionnaire d'investissement par la Société de gestion pour assumer la gestion quotidienne des actifs de ce Compartiment.

Les honoraires de Selwood Asset Management (France) SAS sont à la charge de la Société de gestion.

Selwood Asset Management (France) SAS, dont le siège social est sis au 51, rue de Londres, 75008 Paris, est un gestionnaire d'investissement dûment agréé et réglementé par l'AMF (numéro d'agrément GP-21000006).

9. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	R / R CHF couverte	N / N CHF couverte	I / I CHF couverte	X
Devise de référence	EUR / CHF	EUR / CHF	EUR / CHF	EUR
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels fondateurs spéciaux
Souscription initiale minimale	Une action	100 000 EUR	1 000 000 EUR	10 000 000 EUR
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable (lorsqu'il s'agit d'un jour ouvré à Luxembourg, Paris et Londres)			
Commission de la Société de gestion	1,00 %	0,90 %	0,80 %	0,30 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment			
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment			
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.			
Indice de référence	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate: Corporates Index (LECPREU Index)			
Commission de performance	20 %	20 %	20 %	Sans objet

	de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'indice de référence sur la même période			
Frais de transaction	Max. 0,20 % par transaction			
Frais de souscription payés à la Société de gestion	Max. 2,50 %	Max. 2,50 %	S/O	S/O
Heure limite	Souscription : 12h00 {1} Jour ouvrable avant le jour d'évaluation concerné Remboursement : 12h00 {2} Jours ouvrables avant le jour d'évaluation concerné			
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation			
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation			

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants visés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Dans le cas où une Catégorie d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment, tous les bénéfices ou pertes de couverture de change attribuables à cette Catégorie d'Actions sont uniquement attribués à la Catégorie d'Actions concernée. Il est précisé que les Catégories d'Actions couvertes peuvent ne pas être nécessairement couvertes à 100 % à tout moment. La Société de gestion prend occasionnellement des positions de couverture dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur la base du meilleur effort. La couverture de change ne doit pas avoir d'impact négatif sur les Actionnaires des autres Catégories d'Actions.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

10. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 17 juin 2021.

11. Commission de performance

La Commission de performance de chaque Catégorie (la « **Commission de performance** »), à l'exception de la Catégorie d'Actions X, peut atteindre jusqu'à 20 % de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'Indice de référence sur la même période. La Commission de performance est calculée quotidiennement et courue à chaque Date d'évaluation au cours de l'exercice.

La Société de gestion a droit à une Commission de performance si le Compartiment, sur l'année, affiche une performance positive et s'il dépasse la performance annuelle de l'Indice de référence sur la même période. Aucune Commission de performance n'est versée (i) si la performance nette annuelle du Compartiment est négative, même si elle est supérieure à la performance annuelle de l'Indice de référence sur la même période, ou (ii) si le Compartiment affiche une performance inférieure à celle de l'Indice de référence à la fin de l'exercice concerné. Si la performance annuelle d'une Catégorie est négative et/ou si le Compartiment sous-performe l'Indice de référence à la fin de l'exercice concerné (une « **Période de calcul** »), cette performance négative est reportée aux Périodes de calcul suivantes jusqu'à ce que la sous-performance soit récupérée. À cet effet, toute sous-performance au cours des cinq derniers exercices (ou depuis le lancement du Compartiment, s'il existe depuis moins de cinq ans) est considérée et reportée comme un apport négatif.

La Commission de performance au titre de chaque exercice est calculée par référence à la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice précédent après déduction de toute Commission de performance cumulée antérieure et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice avant déduction de toute Commission de performance cumulée.

En ce qui concerne le premier exercice, ce dernier commence exceptionnellement à la date de lancement de chaque Catégorie et prend fin le 31 décembre de la même année. La Commission de performance y afférente est alors calculée par référence au prix de souscription initial applicable et à la valeur nette d'inventaire à la clôture de l'exercice.

Après déduction de la Commission de performance, la valeur nette d'inventaire ne peut être inférieure à la valeur nette d'inventaire de référence (valeur nette d'inventaire de début de période).

La Commission de performance est normalement cristallisée et payable à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque exercice. Toutefois, dans le cas d'actions rachetées au cours d'un exercice, la Commission de performance au titre de ces actions est calculée comme si la date de rachat de ces actions était la fin de l'exercice et devient payable immédiatement après la Date d'évaluation concernée.

Si le contrat de services de la Société de gestion est résilié avant la fin d'un exercice, la Commission de performance au titre de l'exercice est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de l'exercice concerné.

Le transfert d'actions est traité comme un rachat et une souscription aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux actions transférées.

Exemples

Les exemples suivants illustrent le mode de calcul de la Commission de performance :

- Si la performance (nette de tous frais : frais de gestion et d'administration) du Compartiment ressort à +15 % au cours de l'année N et que celle de l'Indice de référence est de +12 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion au titre de l'année N est de 0,60 % soit $[(15 \% - 12 \%) * 20 \%]$.
- Si la performance (nette de tous frais : frais de gestion et d'administration) du Compartiment ressort à -5 % au cours de l'année N et que celle de l'Indice de référence est de -11 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion au titre de l'année N est nulle.
- Si la performance (nette de tous frais : frais de gestion et d'administration) du Compartiment ressort à +8 % au cours de l'année N et que celle de l'Indice de référence est de +10 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion au titre de l'année N est nulle.

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non
A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui
A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

12. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

13. Gestion des risques

La méthodologie appliquée par la Société de gestion pour calculer l'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est l'approche de la valeur à risque absolue (« VaR ») conformément à la circulaire CSSF 11/512 (la méthodologie utilisée est la VaR absolue 99 % 20 jours). L'exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est ainsi soumise à une limite absolue de VaR de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

En fonction des environnements de marché et sous réserve des restrictions d'investissement, le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, utiliser l'effet de levier dans la construction de son portefeuille.

L'effet de levier est déterminé conformément à la somme de l'approche notionnelle des instruments financiers dérivés (qui définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés du portefeuille du Compartiment). Sur la base de la somme de l'approche notionnelle des instruments financiers dérivés, le niveau brut d'endettement attendu du Compartiment varie généralement de 300 % à 500 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le niveau brut de levier peut atteindre 900 % pendant les périodes de *rolling*.

En outre, dans le calcul du niveau attendu de l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels de tous les dérivés financiers du Fonds, la valeur notionnelle de toutes les positions d'options est ajustée par le delta de l'option (où le delta de l'option mesure le degré d'exposition d'une option aux fluctuations du prix de l'actif sous-jacent).

Le niveau de levier du Compartiment peut éventuellement être plus élevé dans certaines circonstances, y compris, notamment, en cas de mouvement soudain du marché ayant pour effet de faire entrer les

options détenues par le Compartiment dans la monnaie, augmentant ainsi le niveau d'exposition delta correspondant. En dehors de ce qui est indiqué dans les présentes, le Compartiment ne prévoit pas d'utiliser d'effet de levier.

14. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque d'investissement global

Tous les investissements sont soumis au risque de perte en capital. La nature des investissements à acheter et à négocier par le Compartiment et les techniques et stratégies d'investissement à employer dans le but d'augmenter les bénéfices peuvent augmenter ce risque. Rien ne garantit que le Compartiment ne subira pas de pertes. L'investisseur peut perdre la totalité ou la quasi-totalité de son investissement dans le Compartiment. Les événements imprévisibles, y compris, mais sans s'y limiter, les actions de diverses agences gouvernementales (telles que la Banque d'Angleterre, le Conseil de la Réserve fédérale ou la Banque centrale européenne), les événements politiques mondiaux et d'autres événements perturbant le marché, peuvent provoquer de fortes fluctuations du marché ou interrompre les activités du Compartiment ou de ses prestataires de services.

2) Aucune garantie de performance

Le Gestionnaire ne fournit aucune garantie de performance. La performance ciblée suppose un investissement à long terme (de trois ans et plus). Les Investisseurs sont priés de noter que la performance des Actions du Compartiment n'est ni garantie ni protégée en capital. Les investisseurs du Compartiment doivent être préparés et capables de supporter les pertes du capital investi, voire une perte totale.

3) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

4) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

5) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

6) Risque lié aux contrats d'échange sur défaut de crédit

Le Compartiment peut prendre des positions longues et/ou courtes sur des contrats d'échange sur défaut de crédit. Les contrats d'échange sur défaut de crédit comportent des risques spécifiques, notamment un niveau élevé d'effet de levier, la possibilité que les primes payées pour la conclusion de contrats d'échange sur défaut de crédit expirent sans valeur, un large écart entre les offres et les offres et un risque de documentation. En outre, rien ne garantit que la contrepartie au contrat d'échange sur défaut de crédit sera en mesure de remplir ses obligations envers le portefeuille sous-jacent si un événement de crédit se produit à l'égard d'une entité de référence. En outre, la contrepartie au contrat d'échange sur défaut de crédit peut chercher à éviter le paiement à la suite d'un prétendu événement de crédit en prétextant un manque de clarté ou une autre interprétation des dispositions du contrat, notamment celles précisant la nature des événements de crédit.

En outre, les investissements dans des contrats d'échange sur défaut de crédit peuvent entraîner une volatilité et une sensibilité supérieures en cas de détérioration perçue ou réelle du crédit sur le marché.

7) Pas de suivi de l'Indice de référence

Le Compartiment ne suit pas l'Indice de référence. L'Indice de référence sert de référence pour la performance du Compartiment. En conséquence, la composition du portefeuille du Compartiment peut

différer significativement de celle de l'Indice de référence, tant en ce qui concerne la pondération que les entités composites. Rien ne garantit que la performance positive de l'Indice de référence se traduira par une performance positive du portefeuille du Compartiment.

8) Risque de concentration géographique

Le Compartiment peut concentrer ses investissements dans des régions géographiques et des marchés spécifiques. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être affectée par des ralentissements économiques et d'autres facteurs touchant les régions géographiques spécifiques dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Compartiment est soumis à des risques potentiellement beaucoup plus importants de survenance d'événements indésirables dans cette région et peut connaître une plus grande volatilité qu'un Compartiment plus largement diversifié au plan géographique. Les perturbations politiques, sociales ou économiques dans la région, y compris les conflits et les dévaluations monétaires, même dans les pays dans lesquels le Compartiment n'investit pas, peuvent affecter négativement les valeurs de sécurité dans d'autres pays de la région et donc les avoirs du Compartiment.

9) Risque de liquidité

Le Compartiment peut investir dans certains titres négociés de gré à gré ou en volume limité, ou qui peuvent ne pas avoir de marché de négociation actif. Par ailleurs, certains titres pouvant être détenus par le Compartiment font l'objet de restrictions à la revente. En outre, parfois, la totalité ou une grande partie des segments du marché peut ne pas avoir de marché de négociation actif. En conséquence, il peut ne pas être possible de vendre un investissement ou un type d'investissement particulier à un moment donné ou à un prix acceptable. Des conditions de marché imprévisibles peuvent réduire la liquidité du portefeuille.

10) Risque d'effet de levier

Certaines transactions peuvent donner lieu à une forme d'effet de levier. L'utilisation des instruments dérivés peut également créer un risque d'effet de levier. L'utilisation de l'effet de levier peut conduire un Compartiment à liquider des positions de portefeuille lorsqu'il peut ne pas être avantageux de le faire. L'effet de levier, y compris l'emprunt, peut rendre le Compartiment plus volatil que si le Compartiment n'était pas endetté. En effet, l'effet de levier a tendance à augmenter l'exposition d'un Compartiment au risque de marché, au risque de taux d'intérêt ou à d'autres risques en augmentant, en effet, les actifs disponibles pour l'investissement.

11) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux. Nonobstant la couverture systématique appliquée sur les risques de taux, le Compartiment peut avoir une exposition résiduelle à la fluctuation des taux.

12) Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des évolutions des différents marchés (obligations et marchés du crédit). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

13) Risque juridique

Le recours, entre autres, aux contrats d'échange sur défaut de crédit et aux options peut conduire à des montages complexes pouvant comporter des risques juridiques, notamment la rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. La matérialisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

14) Risque de conservation

Les actifs de la Société (et donc du Compartiment) sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société au risque du dépositaire et signifie que le Compartiment est exposé au risque de perte d'actifs placés en conservation à la suite d'une insolvabilité, d'une négligence ou d'une négociation frauduleuse par le Dépositaire.

15) Dépendance à l'égard du Gestionnaire d'investissement

Le succès du Compartiment dépend en grande partie du Gestionnaire d'investissement et rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement ou les personnes employées par le Gestionnaire d'investissement resteront disposés ou en mesure de prodiguer des conseils au Compartiment ou que la négociation à l'appui de ces conseils par le Gestionnaire d'investissement sera rentable à l'avenir. La performance du Gestionnaire d'investissement dépend de certains membres du personnel. Si un membre du personnel particulier est indisponible ou inapte, la performance du Compartiment peut s'en trouver négativement affectée.

16) Absence d'antécédents d'exploitation

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas d'antécédents préexistants dans la stratégie qu'il cherche à mettre en œuvre pour le Compartiment et rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement mettra en œuvre avec succès cette stratégie ou que des opportunités d'investissement appropriées pourront être identifiées pour mettre en œuvre cette stratégie.

17) Répartition des opportunités entre les clients du Gestionnaire d'investissement

Rien n'empêche le Gestionnaire d'investissement de mettre en œuvre les mêmes stratégies d'investissement, substantiellement similaires ou entièrement différentes pour d'autres clients et comptes exclusifs, que le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées peuvent gérer (collectivement, les « **Autres Comptes** »). Les conditions de gestion des Autres Comptes, y compris les frais et les restrictions d'investissement, peuvent être différentes des conditions et des frais accordés au Compartiment. Lorsque le Gestionnaire d'investissement détermine qu'il serait approprié pour les deux, le Compartiment et tout Autre Compte, de participer à une opportunité d'investissement identifiée, le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'exécuter les ordres pour tous les comptes participants sur une base juste, raisonnable et équitable et conformément à sa politique de meilleure exécution. Le Gestionnaire d'investissement est autorisé à regrouper les ordres du Compartiment avec des ordres pour tout Autre Compte et à allouer ces investissements conformément à une méthodologie d'allocation que le Gestionnaire d'investissement juge équitable sur une base globale à tous les comptes participants. L'effet de ce regroupement et de cette allocation peut toutefois se faire au détriment du Compartiment en certaines occasions.

18) Risques de couverture

Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, utiliser diverses techniques de « couverture » conçues pour tenter de minimiser le tirage potentiel du portefeuille. Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement cherche à utiliser de telles techniques de couverture, il subsiste néanmoins un risque important que de telles techniques ne soient pas toujours possibles à mettre en œuvre et que, lorsque cela est possible, elles ne soient pas toujours efficaces pour limiter les pertes. La couverture ne vise pas à assurer une protection complète contre les risques identifiés et aucune déclaration n'est faite que tous les risques d'investissement peuvent être identifiés avec succès.

19) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En

cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend des informations et données du Conseiller en investissement, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 7. GRAVITY US EQUITY FUND

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs une exposition au marché américain des actions à grande capitalisation, tout en dégagant une surperformance par rapport à l'indice de référence grâce à une sélection tactique systématique des expositions sectorielles.

2) Indice de référence :

Indice S&P 500 Net Return (le « S&P 500 »)

Le S&P 500 est un indice pondéré par capitalisation mesurant la performance des 500 plus grandes sociétés cotées sur les bourses américaines. Son code Bloomberg est < SPTR500N > Index.

L'administrateur de cet indice, Standard & Poor's, est enregistré auprès de l'AEMF en vertu de l'article 34 du Règlement (UE) 2016/1011 sur les indices de référence.

Le Compartiment est activement géré par le Gestionnaire d'investissement dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé *a posteriori* comme une évaluation comparative et sert au calcul de la commission de performance. En conséquence, les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement ne sont en aucun cas contraintes ou limitées par les composantes de l'indicateur de l'indice de référence ou la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi, la composition du portefeuille du Compartiment peut différer significativement de celle de l'indice de référence.

Les cours de clôture de l'indice sont libellés en dollars américains (USD) ; ils comprennent le réinvestissement des dividendes.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

Le Compartiment investit dans des actions américaines (essentiellement des composantes de l'indice S&P 500) de tous les secteurs et de toutes les capitalisations boursières, soit directement en achetant ces actions, soit indirectement par le biais de swaps de rendement total qui confèrent une exposition aux actions américaines selon le processus d'investissement ci-dessous.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une méthodologie de sélection sectorielle systématique, qui est la suivante :

L'univers d'investissement du Compartiment est composé des dix secteurs suivants du S&P 500) :

- i. services de communication,
- ii. consommation discrétionnaire,
- iii. biens de consommation de base,
- iv. énergie,
- v. services financiers,
- vi. soins de santé,
- vii. industries,
- viii. technologies de l'information,
- ix. matières premières,
- x. services publics.

Chacun des dix secteurs du S&P 500 est évalué puis sélectionné comme suit au moyen d'un modèle quantitatif, dont l'objectif est de mesurer sa sensibilité à l'environnement macroéconomique, ainsi que sa dynamique spécifique.

A. Évaluation sectorielle quantitative

✓ Étape 1 : évaluation des secteurs :

La « juste évaluation » ($FV_{i,t}$) d'un secteur (i) à une date (t) désigne le rendement excédentaire attendu du secteur par rapport au S&P 500. Formellement, elle est estimée à partir d'un modèle, conçu pour décomposer le rendement excédentaire du secteur en deux composantes :

- une « prime macro » qui est le résultat de la sensibilité de chaque secteur à divers facteurs macroéconomiques (à savoir l'environnement de marché), tels le cycle économique, les mesures d'aversion au risque, etc., calculés à partir des données disponibles publiquement sur Bloomberg. Cette composante vise à mesurer les risques systématiques (c'est-à-dire les risques attribuables à l'environnement de marché) de chaque secteur. Le résultat de cette analyse permet de mesurer le rendement excédentaire de chaque secteur par rapport au S&P 500 qui est dû à l'environnement de marché.
- une « prime spécifique » – définie comme un processus autorégressif – visant à mesurer le risque spécifique de chaque secteur (c'est-à-dire le risque qui n'est pas lié à l'environnement du marché mais à des facteurs conjoncturels, eux-mêmes liés à des déterminants comportementaux qui vont à l'encontre de l'hypothèse de marché efficace, tels la dynamique, le comportement de masse, les attentes rationnelles, etc.). Le résultat de cette analyse permet de mesurer le rendement excédentaire de chaque secteur par rapport au S&P 500 qui est attribuable à de tels facteurs conjoncturels.

✓ Étape 2 : classement des secteurs :

À partir de leurs « justes évaluations » respectives, chaque secteur se voit attribuer une note, destinée à favoriser :

- les secteurs présentant la meilleure « juste évaluation », c'est-à-dire qui sont les plus enclins à surperformer le S&P500 compte tenu de l'environnement macroéconomique actuel (prime macroéconomique) et de leur dynamique actuelle (prime spécifique) ;
- les secteurs sous-évalués, pour lesquels la différence (le « spread d'évaluation ») entre leur « juste évaluation » et leur performance récente est significative, traduisant ainsi une surperformance attendue ;
- les secteurs affichant une forte dynamique dans leurs « justes évaluations », c'est-à-dire pour lesquels leurs « justes évaluations » actuelles sont importantes par rapport à leurs niveaux historiques.

B. Allocation

Les actifs composant le portefeuille du Compartiment sont ensuite sélectionnés parmi les secteurs qui affichent les scores les plus élevés (les « secteurs les mieux notés ») à l'issue de l'étape 2. Leurs pondérations respectives dans le portefeuille sont déterminées à partir d'un schéma de pondération égale des risques.

Le type d'actifs dans les secteurs sélectionnés dans lesquels le Compartiment investit et les pourcentages d'investissement dans ceux-ci sont précisés aux sections 3 et 4 ci-dessous.

3. Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales sans investir spécifiquement dans des investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment ne prend pas en compte le Règlement de la taxinomie. En effet, les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4. Règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les expositions nettes d'actifs suivantes :

- a) **jusqu'à 100 % en actions américaines (essentiellement des composantes de l'indice S&P 500), de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières**
- b) **À des fins de gestion de trésorerie uniquement, de 0 à 100 % en instruments à revenu fixe du marché monétaire ou à court terme** ayant une notation inférieure à la notation A3 pour le court terme ou une notation BBB- de Standard & Poor's pour le long terme ou, à défaut, une notation équivalente évaluée par la Société de gestion, ou non notée ; la notation est évaluée lors de l'achat des obligations.

La Société de gestion procède à sa propre analyse de crédit pour les actions acquises et celles détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre des décisions d'achat, ainsi que des décisions de désinvestissement en cas de déclassement des actions du portefeuille.

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions :

Le Compartiment investit dans les actions de sociétés cotées.

Ces instruments financiers doivent être des actions américaines liquides et cotées en bourse et sont déterminés par le Gestionnaire d'investissement comme ayant des caractéristiques de risque et de rendement sensiblement similaires, dans l'ensemble, à celles de la stratégie au motif qu'ils fournissent sensiblement la même exposition par secteur et ont sensiblement la même liquidité.

- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les investissements dans des OPCVM et d'autres OPC européens sont envisagés chaque fois que ces investissements semblent répondre spécifiquement et plus adéquatement aux objectifs d'investissement du Compartiment, par rapport à un investissement direct.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire d'une durée inférieure à un an et sous réserve des limites indiquées à la section 3. b) ci-dessus.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres en difficulté ou en défaut.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'exposition et de couverture de ses risques de change, d'actions et de marché.

La Société peut utiliser à la fois des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme sur devises, des swaps sur indices, des accords de swap, des swaps de performance, des swaps de rendement total, des contrats de différence, des contrats à terme, des contrats à terme sur devises, des swaps de change à terme et de change, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

Sans objet

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment peut investir dans des dépôts en espèces.

5) Emprunts de trésorerie

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à l'équivalent de 20 % de son actif net en numéraire à titre temporaire et pour des besoins techniques uniquement.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

6. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs et cherche à s'exposer à un portefeuille d'actions. Avant de décider d'investir ou non dans la Société, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation et de leurs besoins sur un **horizon d'investissement recommandé d'au moins cinq ans**.

8. Conseiller en investissement

En vertu d'un contrat de conseil en investissement conclu entre la Société de gestion et Orion Financial Partners, Orion Financial Partners a été nommée conseiller en investissement pour le Compartiment (le « Conseiller en investissement »).

Le Conseiller en investissement, ayant son siège social au 9, rue Daru, 75008 PARIS, est un conseiller en investissement financier inscrit au registre unique des intermédiaires financiers tenu auprès de l'ORIAS sous le matricule 13000691 et membre de l'ANACOFI-CIF (Association nationale des conseillers financiers - CIF).

Le Conseiller en investissement fournit, à ce titre, des recommandations d'allocation basées sur l'analyse du profil risque / rendement des secteurs du S&P500 et sur leur indicateur propriétaire.

Le Conseiller en investissement ne prend pas pour le compte du Compartiment de décisions qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Société de gestion. Le Conseiller en investissement ne fournit des conseils en investissement qu'à la Société de gestion et ne prend aucune décision d'investissement dans le cadre du Compartiment. Les services fournis par le Conseiller en investissement sont toutefois exclusifs à toute activité de conseil en investissement financier au sens du point 5 de l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier.

Les honoraires du Conseiller en investissement sont à la charge de la Société de gestion.

9. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	R / R EUR / R EUR couverte / R CHF couverte	Z1 USD / Z2 USD	I / I EUR / I EUR couverte / I CHF couverte	X / X EUR / X EUR couverte / X CHF couverte	F / F EUR / F EUR couverte / F CHF couverte
Devise de référence	USD / EUR / CHF	USD	USD / EUR / CHF	USD / EUR / CHF	USD / EUR / CHF
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Investisseurs institutionnels de type patrimonial approuvés par la Société de gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels spéciaux	Investisseurs institutionnels fondateurs spéciaux (Premiers investissements avant le 30 septembre 2021) (*)
Souscription initiale minimale	Une action	Une action	USD / EUR / CHF 50 000	USD / EUR / CHF 1 000 000	USD / EUR / CHF 1 000 000
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable				
Commission de la Société de gestion	1,50 %	1,50 %	1,25 %	0,80 %	0,70 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment				
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment				

Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.				
Commission de performance	15 %			10 %	
	de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'indice de référence (libellée en USD pour les Catégories d'Actions USD, en EUR pour les Catégories d'Actions EUR et la version couverte (*) pour les Actions EUR couvertes et (**) CHF couvertes) sur la même période (*) SPXUXEN (Indice S&P 500 Hedged to EUR Net Total Return) (**) SPXHCHFN (Indice S&P 500 Hedged to CHF Net Total Return)				
Frais de transaction	Max. 0,20 % par transaction				
Frais de souscription payés à la Société de gestion	Max. 2,50 %	Max. 5,00 %	Max. 2,50 %	S/O	S/O
Heure limite	17h00 le Jour d'évaluation concerné				
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation				
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation				

(*) La période de souscription peut être prolongée par le Conseil d'administration par résolution circulaire.

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA peut s'appliquer selon le type de service.

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants visés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Dans le cas où une Catégorie d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment, tous les bénéfices ou pertes de couverture de change attribuables à cette Catégorie d'Actions sont uniquement attribués à la Catégorie d'Actions concernée. Il est précisé que les Catégories d'Actions couvertes peuvent ne pas être nécessairement couvertes à 100 % à tout moment. La Société de gestion prend occasionnellement des positions de couverture dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur la base du meilleur effort. La couverture de change ne doit pas avoir d'impact négatif sur les Actionnaires des autres Catégories d'Actions.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

10. Date de lancement

Ce Compartiment a été lancé le 15 juin 2021.

11. Commission de performance

La Commission de performance de chaque Catégorie (la « **Commission de performance** ») peut aller jusqu'à 15 % (respectivement 10 % pour la Catégorie d'Actions F) de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'indice de référence sur la même période (Indice S&P 500 Net Return Index). La Commission de performance est calculée quotidiennement et courue à chaque Date d'évaluation au cours de l'exercice.

La Société de gestion a droit à une Commission de performance si le Compartiment, sur l'année, dépasse la performance annuelle de l'indice de référence sur la même période.

La Commission de performance est payable même si la performance est négative, mais supérieure à l'indice de référence.

Si le Compartiment sous-performe l'indice de référence à la fin de l'exercice financier concerné (une « **Période de calcul** »), cette performance négative est reportée aux Périodes de calcul suivantes jusqu'à ce que la sous-performance soit récupérée. À cet effet, toute sous-performance au cours des cinq derniers exercices (ou depuis le lancement du Compartiment, s'il existe depuis moins de cinq ans) est considérée et reportée comme un apport négatif.

La Commission de performance au titre de chaque exercice est calculée par référence à la dernière valeur nette d'inventaire de l'exercice précédent après déduction de toute Commission de performance cumulée antérieure et de la valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice avant déduction de toute Commission de performance cumulée.

En ce qui concerne le premier exercice, ce dernier commence exceptionnellement à la date de lancement de chaque Catégorie et prend fin le 31 décembre de la même année. La Commission de performance y afférente est alors calculée par référence au prix de souscription initial applicable et à la valeur nette d'inventaire à la clôture de l'exercice.

Après déduction de la Commission de performance, la valeur nette d'inventaire ne peut être inférieure à la valeur nette d'inventaire de référence (valeur nette d'inventaire de début de période).

La Commission de performance est normalement cristallisée et payable à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque exercice. Toutefois, dans le cas d'actions rachetées au cours d'un exercice, la Commission de performance au titre de ces actions est calculée comme si la date de rachat de ces actions était la fin de l'exercice et devient payable immédiatement après la Date d'évaluation concernée.

Si le contrat de services de la Société de gestion est résilié avant la fin d'un exercice, la Commission de performance au titre de l'exercice est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de l'exercice concerné.

Le transfert d'actions est traité comme un rachat et une souscription aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux actions transférées.

Exemples :

Les exemples suivants illustrent le mode de calcul de la Commission de performance :

- Si la performance du Compartiment ressort à +15 % au cours de l'année N et que celle de l'indice de référence (S&P 500 NR) est de +12 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion pour l'année N est de 0,45 % (respectivement (0,30 %) [(15 % - 12 %) * 15 (respectivement, 10) %].
- Si la performance du Compartiment ressort à -5 % au cours de l'année N et que celle de l'indice de référence (S&P 500 NR) est de -11 %, alors la Commission de performance

prélevée par la Société de gestion pour l'année N est de 0,90 % (respectivement, (0,60 %) [(-5 %-(-11 %)) * 15 (respectivement, 10) %].

- Si la performance du Compartiment ressort à + 8 % au cours de l'année N et que celle de l'indice de référence (S&P 500 NR) est de + 10 %, alors la Commission de performance prélevée par la Société de gestion pour l'année N est nulle.

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non
A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui
A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

12. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

13. Gestion des risques

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale est la méthode de l'engagement.

14. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

3) Risque de change

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles le Compartiment investit par rapport à la Devise de référence. Ce risque de change est géré en fonction des opportunités de

marché et peut donc représenter une part significative du risque global. En cas de dépréciation en devises, les investisseurs sont ainsi exposés à une baisse de la valeur de leurs parts.

4) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

5) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

6) Risque de concentration géographique

Le Compartiment peut concentrer ses investissements dans des régions géographiques et des marchés spécifiques. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être affectée par des ralentissements économiques et d'autres facteurs touchant les régions géographiques spécifiques dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Compartiment est soumis à des risques potentiellement beaucoup plus importants de survenance d'événements indésirables dans cette région et peut connaître une plus grande volatilité qu'un Compartiment plus largement diversifié au plan géographique. Les perturbations politiques, sociales ou économiques dans la région, y compris les conflits et les dévaluations monétaires, même dans les pays dans lesquels le Compartiment n'investit pas, peuvent affecter négativement les valeurs de sécurité dans d'autres pays de la région et donc les avoirs du Compartiment.

7) Risque de liquidité

Le Compartiment peut investir dans certains titres négociés de gré à gré ou en volume limité, ou qui peuvent ne pas avoir de marché de négociation actif. Par ailleurs, certains titres pouvant être détenus par le Compartiment font l'objet de restrictions à la revente. En outre, parfois, la totalité ou une grande partie des segments du marché peut ne pas avoir de marché de négociation actif. En conséquence, il peut ne pas être possible de vendre un investissement ou un type d'investissement particulier à un moment donné ou à un prix acceptable.

8) Risque d'effet de levier

Certaines transactions peuvent donner lieu à une forme d'effet de levier. Ces transactions peuvent inclure, entre autres, des conventions de prise en pension, des prêts de titres de portefeuille et l'utilisation de transactions à l'émission, à livraison différée ou à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut également créer un risque d'effet de levier. L'utilisation de l'effet de levier peut conduire un Compartiment à liquider des positions de portefeuille lorsqu'il peut ne pas être avantageux de le faire. L'effet de levier peut rendre le Compartiment plus volatil que si le Compartiment n'est pas soumis à cet effet. En effet, l'effet de levier a tendance à augmenter l'exposition d'un Compartiment au risque de marché, au risque de taux d'intérêt ou à d'autres risques en augmentant, en effet, les actifs disponibles pour l'investissement.

9) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

10) Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des évolutions des différents marchés (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

11) Risque juridique

Le recours, entre autres, aux swaps de rendement total conduit à des montages complexes pouvant comporter des risques juridiques, notamment la rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. La matérialisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

12) Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société au risque du dépositaire et signifie que la Société est exposée au risque de perte d'actifs placés en conservation à la suite d'une insolvabilité, négligence ou négociation frauduleuse par le Dépositaire.

13) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Conseiller en investissement n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend des informations et données du Conseiller en investissement, qui peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Conseiller en investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 8. AURIS SHORT DURATION

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'atteindre une performance, nette de frais, supérieure à celle de €STR capitalisé + 58,5 points de base sur la période d'investissement recommandée de douze mois, principalement par le biais de titres de créance à court terme (moins de trois ans) et d'instruments du marché monétaire, ainsi que d'une sélection d'OPCVM.

2) Indice de référence

€STR (Code Bloomberg : OISESTR Index – Site Internet : www.bloomberg.com) : l'indice Euro Short-Term Rate est un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la BCE (https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html). La Banque centrale européenne, administrateur de l'indice €STR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement sur les indices de référence en tant que banque centrale et, à ce titre, ne nécessite pas d'enregistrement auprès de l'AEMF. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion applique une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle d'un indice ou d'arrêt de la fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que, le style de gestion du Fonds étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherche jamais à reproduire la composition d'un indice de référence. La performance du Fonds peut ainsi diverger de celle de l'indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

La stratégie d'investissement, active et discrétionnaire, consiste à identifier des opportunités dans tout type de titres de créance (souverains, d'entreprise, qualité de valeur d'investissement et jusqu'à 50 % de l'actif net dans des titres à haut rendement – spéculatifs) et des instruments monétaires d'émetteurs de l'OCDE (ainsi que de pays émergents jusqu'à 10 % de l'actif net) et libellés dans toutes les devises en fonction des perspectives économiques et de marché et des attentes de l'équipe de gestion. Cette stratégie est développée afin de freiner la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

La stratégie d'investissement consiste principalement à sélectionner des instruments du marché monétaire (y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt, des certificats de trésorerie et des billets à ordre) ainsi que des titres de créance d'émetteurs privés ou publics (ou similaires) ou d'États souverains à courte échéance (moins de trois ans). Dans le cas de titres de créance rachetables au gré de l'émetteur, la date d'échéance la plus pertinente est choisie par l'équipe de gestion. La répartition entre les titres à taux fixe et les titres à taux variable ou révisables est définie en fonction des anticipations de taux d'intérêt.

L'utilisation d'obligations convertibles, remboursables ou échangeables est limitée à 10 % de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment est exposé en permanence et principalement à des titres de taux libellés en euros.

Les titres retenus peuvent être des titres dits « subordonnés », étant entendu que l'exposition globale du portefeuille aux titres de créance subordonnés sous forme d'« obligations convertibles conditionnelles », également dénommés « Obligations CoCo », est limitée à 15 % de l'actif net.

En outre, conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché du crédit, le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées à demande ou encaissables par anticipation à hauteur de 70 % de l'actif net (ces titres incorporant des produits dérivés doivent être de simples instruments financiers, c'est-à-dire sans autres éléments optionnels ou complexes).

Dans le cas d'un titre de créance rachetable au gré de l'émetteur, la date d'échéance la plus pertinente est choisie par l'équipe de gestion.

En tout état de cause, la Société de gestion veille à ce que l'utilisation de titres « subordonnés » soit compatible avec l'objectif de gestion. Ainsi, le créancier subordonné est remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt pour ce type de dette est plus élevé que pour les autres dettes.

Les titres de taux/crédit sont sélectionnés sur la base d'une analyse de crédit de l'émetteur pratiquée par la Société de gestion. La Société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation, mais privilégie sa propre analyse. Cette analyse permet de déterminer si les titres détenus sont spéculatifs ou non et se compare aux notations attribuées par les agences de notation lorsque, le cas échéant, les notations des trois agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme. Si les titres détenus sont déclassés, la Société de gestion analyse les perspectives de l'émetteur et peut décider ou non de les vendre dans le meilleur intérêt des porteurs.

La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt se situe entre -1 et +2.

L'exposition aux pays émergents (c'est-à-dire hors de l'OCDE) est comprise entre 0 % et 10 % de l'actif net.

Bien que le Compartiment ne soit pas destiné à être structurellement exposé au risque de change, il peut néanmoins être exposé au risque de change (principales devises concernées : dollar américain, livre sterling) pour 0 % à 10 % de son actif net, de quelques jours à plusieurs mois, selon le contexte macro-économique. La fluctuation des devises face à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'équipe de gestion peut utiliser des contrats financiers (c'est-à-dire des instruments financiers à terme) négociés sur des marchés français et/ou étrangers réglementés et/ou organisés et/ou négociés de gré à gré, avec des contrats à terme et des options. Ces contrats financiers peuvent être utilisés pour couvrir et/ou s'exposer au risque de taux d'intérêt ou de crédit et/ou pour couvrir uniquement le risque de change (contrats de change à terme). L'utilisation de dérivés de crédit à des fins de couverture ou d'exposition est limitée aux indices de CDS (type iTraxx Main ou Crossover) à concurrence de 10 % de l'actif net du Compartiment.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment utilise des dépôts, des emprunts d'espèces et des placements en parts ou actions d'OPC éligibles.

En outre, l'équipe de gestion réalise une intégration pragmatique et systématique des questions extra-financières tout au long du processus d'investissement sur la base des fournisseurs de données ESG, MSCI. Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire et des titres émis par des émetteurs publics ou quasi publics) sont analysés conformément à la méthodologie ESG. De nombreux critères des piliers E, S et G sont pris en compte, tels que la pollution, la gestion des ressources, le respect des droits de l'homme, la sécurité des employés, la rémunération, l'indépendance du conseil d'administration, etc. La notation ESG du Compartiment vise à être supérieure à la notation ESG de l'univers d'investissement après exclusion d'un minimum de 20 % des titres les moins bien notés. Les principales limites méthodologiques identifiées sont le recours à des fournisseurs de données externes, qui sont actuellement au nombre de deux.

Il est également précisé que l'équipe de gestion exclut de tous les investissements les États désignés comme paradis fiscaux, les entreprises qui violent clairement les normes mondiales ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les casinos et les jeux de hasard, la production de tabac, les mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Par conséquent, à travers cette liste d'exclusion et une amélioration de la qualité ESG du produit financier, les questions extra-financières sont intégrées de manière pragmatique à toutes les étapes du processus d'investissement. Cette approche permet de considérer et d'analyser systématiquement les principaux risques de durabilité.

Des compléments d'information sur la liste d'exclusion et la méthodologie ESG sont disponibles sur le site d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com>

3. Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales sans investir spécifiquement dans des investissements durables conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

4. Règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les expositions nettes d'actifs suivantes :

- ✓ jusqu'à 200 % en instruments à revenu fixe souverains du secteur public et du secteur privé d'émetteurs de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés, y compris :
 - de 50 % à 200 % en instruments à revenu fixe avec une notation minimale Qualité de valeur d'investissement (« *Investment Grade* ») ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la Société de gestion ;
 - 0 % à 50 % en instruments spéculatifs de taux d'intérêt, selon l'analyse effectuée par la Société de gestion, ou en instruments non notés ;
 - 0 % à 10 % d'instruments de taux d'intérêt émis dans des monnaies autres que l'euro des pays de l'OCDE ;Cette limite d'exposition (200 %) prend en compte les investissements directs et indirects (via notamment les dérivés).
- ✓ jusqu'à 10 % en instruments à revenu fixe souverains publics et privés d'émetteurs situés en dehors de l'OCDE, de toutes notations, ou non notés ;
- ✓ jusqu'à 5 % en titres en difficulté.
- ✓ 0 % à 10 % en obligations convertibles, remboursables ou échangeables d'émetteurs de la zone euro et libellées en euros, à des fins de diversification et de recherche de performance supplémentaire ;
- ✓ 0 % à 10 % du risque de change sur les devises autres que l'euro.

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

Actions :

Aucun investissement dans des fonds d'actions ou des investissements directs en actions n'est autorisé.

Le Compartiment peut avoir une exposition limitée au risque actions en raison de l'utilisation d'obligations convertibles, rachetables ou échangeables contre des actions, à concurrence de 10 % de l'actif net).

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

La stratégie d'investissement consiste principalement à sélectionner des instruments du marché monétaire (y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt, des certificats de trésorerie et des billets à ordre) ainsi que des titres de créance d'émetteurs privés ou publics (ou similaires) ou d'États souverains à courte échéance (moins de trois ans).

Les obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs privés ou publics (ou similaires) ou souverains ainsi que les instruments du marché monétaire sont éligibles.

2) Parts et/ou actions d'OPCVM :

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger à concurrence de 10 % de son actif net. L'investissement n'est effectué que dans des OPCVM éligibles qui investissent eux-mêmes moins de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Il peut s'agir de fonds indiciels. Ces fonds peuvent être gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION.

Aucun OPCVM mis en équivalence ne peut être inclus dans l'actif du Compartiment.

En outre, la sélection des OPCVM éligibles doit tenir compte de la sensibilité globale du fonds aux taux d'intérêt et être jugée compatible par l'équipe de gestion avec l'objectif de gestion du fonds.

3) Instrument financier à terme

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Compartiment peut négocier des contrats financiers, des contrats à terme ou des options, négociés sur les marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le Compartiment peut utiliser les produits suivants à des fins de couverture ou d'exposition :

- contrats à terme ;
- options ;
- swaps (y compris les indices CDS iTraxx Main et iTraxx Crossover) ;
- contrats de change à terme (couverture uniquement).

Dérivés de change :

Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats de change au comptant ou à terme sur des marchés français ou étrangers organisés et réglementés (contrats à terme standardisés, options, etc.), ou dans le cadre de contrats de change à terme de gré à gré (swaps, contrats à terme, etc.).

Bien que le Compartiment ne soit pas destiné à être structurellement exposé au risque de change, il peut néanmoins être exposé au risque de change (principales devises concernées : dollar américain, livre sterling) pour 0 % à 10 % de son actif net, de quelques jours à plusieurs mois, selon le contexte macro-économique. La fluctuation des devises face à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Dérivés de taux d'intérêt :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, le Gestionnaire d'investissement réalise des transactions d'exposition au risque de taux ou de couverture.

Les produits dérivés utilisés à cet effet comprennent les dérivés de taux d'intérêt : swaps de taux d'intérêt et contrats à terme.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats d'échange sur taux d'intérêt dans lesquels le Gestionnaire d'investissement échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces transactions impliquent parfois le paiement d'une prime au début du contrat.

Dérivés de crédit :

L'équipe de gestion peut utiliser des contrats financiers pour couvrir le portefeuille contre une partie de son risque de crédit en achetant une protection. Elle peut également utiliser des contrats financiers pour exposer le portefeuille au risque de crédit en vendant une protection.

L'utilisation par le Gestionnaire d'investissement de dérivés de crédit, à concurrence de 10 % de l'actif net du Compartiment, permet notamment la gestion de l'exposition globale de crédit du portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cette fin sont les indices CDS suivants : iTraxx Main et iTraxx Crossover.

L'indice iTraxx Europe Main (ou iTraxx Main) mesure la performance, exprimée sur une base de 100, de la moyenne également pondérée des spreads CDS des 125(1) émetteurs de qualité de valeur d'investissement (« *Investment Grade* ») les plus liquides d'Europe au moment de leur inclusion dans l'indice.

Un émetteur ayant qualité de valeur d'investissement au sens de l'indice est un émetteur qui a une notation de BBB- de Standard and Poor's ou Baa3 de Moody's(1) ou supérieure et dont la perspective n'est pas négative(1). Des informations sur cet indice sont disponibles sur www.markit.com

L'indice Itraxx Crossover (ou Xover) mesure la performance, exprimée sur une base de 100, de la moyenne également pondérée des spreads CDS des 75 émetteurs (1) les plus liquides de la catégorie « *Cross Over* » en Europe. Les émetteurs inclus dans cet indice sont des émetteurs de qualité spéculative (« *Speculative Grade* ») au moment de leur inclusion dans l'indice. Un émetteur de qualité spéculative dans l'indice est un émetteur dont la notation est inférieure à la notation BBB- de Standard and Poor's ou à la notation Baa3 de Moody's(1). Des informations sur cet indice sont disponibles sur : www.markit.com.

Ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction des composantes de l'indice.

Les dérivés de crédit utilisés doivent correspondre à la catégorie des contrats financiers simples telle que définie par la réglementation applicable. À ce titre, les indices CDS (iTraxx Main ou Crossover) doivent être liquides et accessibles.

Engagement sur les contrats financiers :

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, et compte tenu de la stratégie déployée, l'exposition globale du Compartiment est calculée et mesurée sur la base de la méthode de calcul des engagements.

Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif et calculé comme la somme des montants nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200 %. Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme dans la limite de 100 % de

l'actif net et porter ainsi l'engagement global du portefeuille à 200 % dans la fourchette de sensibilité.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers de gré à gré :

Le Compartiment peut conclure des transactions de gré à gré avec des contreparties qui sont des établissements de crédit de premier ordre sélectionnés et régulièrement évalués conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur demande auprès de la Société de gestion. Ces contreparties sont des sociétés commerciales ayant généralement le statut de banque ou d'établissement de crédit (ou un statut équivalent de droit étranger) et situées au sein de l'OCDE. Ces contreparties doivent être notées A- par Standard & Poor's, ou A- par Fitch Ratings, ou A3 par Moody's Investors Services.

Il convient de noter que la Société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes, avec lesquelles le Gestionnaire d'investissement peut traiter : Société Générale, JPMorgan Chase Bank N.A., Caceis (y compris Caceis Bank Luxembourg), Crédit Suisse. Aucune de ces contreparties n'a le pouvoir discrétionnaire de décider de la composition ou de la gestion du portefeuille du Compartiment ou des actifs sous-jacents des contrats financiers acquis par le Compartiment, ni de donner son approbation pour toute transaction relative au portefeuille.

En raison des transactions réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite, etc.). Dans une telle situation, la valeur nette d'inventaire du fonds peut baisser (voir la définition de ce risque à la section « Profil de risque » ci-dessous).

Informations sur les garanties financières du Compartiment

La Société de gestion a pour politique, agissant au nom et pour le compte de ses OPC sous gestion, de conclure avec ses contreparties des conventions de garantie financière, communément appelées « conventions de nantissement ». Cependant, certaines contreparties ne disposent pas de telles conventions. Les garanties financières autorisées par ces conventions sont des sommes d'argent en euros ou en devises et, pour certaines d'entre elles, des titres.

Le Compartiment ne reçoit généralement pas de garantie financière. Toutefois, à titre exceptionnel, le Compartiment se réserve le droit de collecter des garanties afin de ne pas dépasser les limites d'exposition réglementaires. Les garanties financières reçues ou données par le Compartiment prennent la forme d'un transfert de pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique d'escompte sont fixés en fonction de la politique de risque définie par la Société de gestion conformément à la réglementation en vigueur.

La politique de risque définie par la Société de gestion au regard des garanties financières reçues définit explicitement les types de sous-jacents autorisés :

- des garanties financières en numéraire dans différentes devises selon une liste prédéfinie, notamment l'euro et le dollar américain ;
- des garanties financières en titres de créance (obligations et titres de créance) ou en titres de participation selon une nomenclature précise prenant en compte les règles d'éligibilité des actifs au Compartiment.

La politique de risque définit explicitement le niveau de garantie requis et les décotes appliquées pour chacune des garanties financières selon des règles qui dépendent de leurs caractéristiques spécifiques.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, les règles de répartition des risques, de corrélation, de valorisation, de qualité du crédit et des tests de résistance réguliers sur la liquidité des garanties financières.

Toute garantie financière reçue respecte les principes suivants :

- Liquidité : toute garantie financière en valeurs mobilières doit être hautement liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à un prix transparent.
- Transférabilité : les garanties financières sont transférables à tout moment.
- Évaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote conservatrice est appliquée sur les titres qui peuvent avoir une volatilité importante ou en fonction de la qualité du crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

Dans l'hypothèse où des garanties financières sont reçues en numéraire, elles doivent uniquement, dans des conditions fixées par voie réglementaire, être : mises en dépôt, investies en obligations d'État de haute qualité, utilisées en prise en pension, investies en organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) classés comme des « marchés monétaires court terme ».

Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

Diversification : le risque de contrepartie dans les transactions de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur ou 5 % de son actif dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net.

Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du dépositaire du Fonds.

Interdiction de réutilisation : les garanties financières non monétaires ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou reconstituées.

Les risques associés aux réinvestissements de trésorerie dépendent du type d'actifs et/ou du type de transactions et peuvent être des risques de contrepartie ou de liquidité.

Rémunération : le Compartiment est la contrepartie directe des transactions sur produits dérivés et reçoit tous les revenus dégagés par ces transactions. Ni la Société de gestion ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des transactions sur produits dérivés.

4) Titres intégrant des dérivés (certificats, warrants, titres liés à un crédit, BMTN/ euro-obligations à moyen terme)

Risques sur lesquels l'équipe de gestion souhaite intervenir : risque actions, risque de taux d'intérêt.

Nature des interventions : l'équipe de gestion peut prendre des positions à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque actions et au risque de taux d'intérêt

Nature des instruments utilisés : l'équipe de gestion peut investir dans des obligations convertibles, rachetables ou échangeables contre des actions dans la limite de 10 % de l'actif net. Elles sont cotées sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec des émetteurs. La sélection des obligations convertibles, remboursables ou échangeables repose sur une analyse de leur structure, de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'action sous-jacente.

Il est précisé que le Compartiment peut investir dans des titres de créance subordonnés (dont des obligations subordonnées perpétuelles), étant entendu que l'exposition globale du portefeuille à des titres de créance subordonnés sous forme d'obligations convertibles conditionnelles, également appelées « Obligations CoCo », est limitée à 15 % de l'actif net.

Les Obligations CoCo sont des titres de créance subordonnés destinés à absorber automatiquement les pertes des banques émettrices si leur solidité financière tombe en dessous d'un seuil prédéfini. L'absorption des pertes peut alors se faire soit en convertissant les obligations en actions, soit en réduisant la valeur nominale, de manière partielle ou totale, temporaire ou définitive.

En outre, conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché du crédit, le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées à demande ou encaissables par anticipation à hauteur de 70 % de l'actif net (ces titres incorporant des produits dérivés doivent être de simples instruments financiers, c'est-à-dire sans autre élément optionnel ou complexe).

5) Dépôts et espèces

Le Compartiment peut effectuer des dépôts pour une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 20 % de l'actif net.

En outre, le Compartiment peut détenir des liquidités à concurrence de 10 % de l'actif net, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, afin de protéger les intérêts des investisseurs, lorsque des conditions de marché exceptionnelles (par exemple, notamment, dans le contexte actuel de taux d'intérêt exceptionnellement bas) le justifient, cette limite peut être portée à 20 % de l'actif net.

Dans tous les cas, les espèces détenues ainsi que l'exposition aux éléments mentionnés ne peuvent dépasser 30 % de son actif net.

La détention d'actifs liquides accessoires est limitée aux dépôts bancaires à vue, tels que les espèces détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans les actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités accessoires est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds. Cette limite de 20 % ne peut être dépassée temporairement pendant une période strictement nécessaire que lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsque cette violation est justifiée compte tenu des intérêts des investisseurs.

6) Emprunts de trésorerie

Dans le cadre de ses opérations normales, le Compartiment peut exceptionnellement et temporairement se trouver en position débitrice et, en ce cas, avoir recours à des emprunts en numéraire dans la limite de 10 % de son actif net.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Compartiment ne peut procéder à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

6. Devise de référence

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous types d'investisseurs.

Le Compartiment est destiné aux investisseurs souhaitant investir leurs liquidités ou actifs à court/moyen terme dans un fonds investi principalement en instruments du marché monétaire et en titres de créance (de moins de trois ans) libellés en euros. Le risque de change du fonds est limité à 10 % de son actif net.

Pour déterminer s'il convient d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation qui leur est applicable et de leurs besoins financiers sur un *horizon d'investissement recommandé d'au moins douze mois*.

8. Forme des Actions et Catégories

Les Catégories d'Actions du Compartiment sont émises sous forme nominative.

Catégories d'actions	I
Devise de référence	EUR
Nombre de décimales	un dix millième
Type d'Actions	Capitalisation
Investisseurs cibles	Investisseurs institutionnels
Minimum de souscription initiale	Néant
Jour d'évaluation	Chaque Jour ouvrable
Commission de la Société de gestion	0,40 %

Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.
Commission de performance	20 % et plus par rapport à l'indice de référence (€STR capitalisé) + 58,5 points de base (uniquement en cas de performance positive du Compartiment)
Frais de transaction	La Société de gestion peut percevoir jusqu'à 0,30 % pour chaque transaction liée à des investissements en actions effectuée par le Compartiment et jusqu'à 0,10 % pour chaque transaction liée à des titres à revenu fixe effectuée par le Compartiment
Frais de souscription payés à la Société de gestion	S/O
Heure limite	12h00 le Jour d'évaluation concerné
Jour de règlement de la souscription	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation
Jour de règlement du rachat	2 Jours ouvrables après le Jour d'évaluation

En outre, chaque Catégorie d'Actions peut supporter des frais supplémentaires, y compris, entre autres, des frais bancaires, des frais de courtage, ou des frais de transaction, tels que décrits à la section 10 du présent Prospectus.

Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA (applicable selon le type de service).

Il est recommandé de se référer au DIC afin d'obtenir une estimation des charges et frais globaux effectivement supportés par le Compartiment ainsi que, pour plus de détails, aux contrats importants référencés à la section 13.9 du présent Prospectus et aux états financiers.

Un investisseur qui souscrit, convertit ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent payeur peut avoir à payer des frais supplémentaires liés à ces opérations telles que réalisées par ces agents dans la juridiction où les Actions sont offertes.

9. Date de lancement

Le Compartiment a été lancé le 15 mars 2023 par voie de fusion transfrontalière avec l'OPCVM français AURIS SHORT DURATION.

10. Commission de performance

Une Commission de performance pouvant atteindre jusqu'à 20 % de la différence positive entre la performance annuelle de chaque Catégorie (c'est-à-dire sur l'exercice) et la performance annuelle de l'Indice de référence sur la même période. Chaque fois que la valeur nette d'inventaire est établie, la Commission de performance, qui correspond à 20 % (TTC) de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence (à savoir l'indice €STR capitalisé) majorée de 58,5 points de base, fait l'objet d'une provision ou d'une reprise d'une provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être constituée que si la valeur nette d'inventaire après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de performance est supérieure à la valeur nette d'inventaire en début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la Commission de performance correspondant aux parts rachetées est perçue par la Société de gestion.

La Commission de performance est calculée quotidiennement et courue à chaque Date d'évaluation au cours de l'exercice.

La base de calcul de la Commission de performance est la performance du Compartiment nette de tous les coûts (financiers et administratifs).

Aucune Commission de performance n'est payable à l'égard d'une Catégorie d'Actions à moins que la valeur nette d'inventaire (avant réduction de toute Commission de performance accumulée) de la Catégorie d'Actions concernée à la fin de la Période de calcul concernée ne respecte les conditions cumulatives suivantes :

- i. la performance du Compartiment est positive pour l'exercice concerné,
- ii. le Compartiment surperforme son indice de référence pour l'exercice concerné, et
- iii. toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de performance ne deviennent exigibles. Pour ce faire, la période de référence de performance est fixée à cinq années glissantes. Par conséquent, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans au maximum commence à partir de ladite année de sous-performance.

La Société de gestion cristallise annuellement la Commission de performance le dernier jour de bourse de l'exercice, sous réserve que la période de calcul constatée à cette date soit d'au moins douze mois et que les trois conditions cumulatives mentionnées ci-dessus soient remplies.

En cas de rachats, il est précisé que la quote-part de la Commission de performance correspondant aux parts rachetées est immédiatement cristallisée par la Société de gestion.

En cas de performance absolue négative, il est précisé qu'aucune Commission de performance n'est appliquée, même si la performance relative du fonds est positive par rapport à celle de son indice de référence.

Exemple :

	Performance/Sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée à rattraper l'année suivante	Réception d'une commission de performance
A1	5,00 %	0,00 %	Oui
A2	0,00 %	0,00 %	Non
A3	-5,00 %	-5,00 %	Non
A4	3,00 %	-2,00 %	Non
A5	2,00 %	0,00 %	Non
A6	5,00 %	0,00 %	Oui
A7	5,00 %	0,00 %	Oui
A8	-10,00 %	-10,00 %	Non
A9	2,00 %	-8,00 %	Non
A10	2,00 %	-6,00 %	Non
A11	2,00 %	-4,00 %	Non
A12	0,00 %	0,00 % (1)	Non
A13	2,00 %	0,00 %	Oui
A14	-6,00 %	-6,00 %	Non
A15	2,00 %	-4,00 %	Non
A16	2,00 %	-2,00 %	Non
A17	-4,00 %	-6,00 %	Non
A18	0,00 %	-4,00 % (2)	Non
A19	5,00 %	0,00 %	Oui

(1) La sous-performance de l'année 12 (A12) à reporter sur l'année suivante (A13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 (A8) qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12 (A12)).

(2) La sous-performance résiduelle de l'année 14 (A14) qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (A14) est compensée jusqu'à l'année 18 (A18)).

En ce qui concerne le premier exercice du Compartiment, le calcul de la Commission de performance commence exceptionnellement à la date de lancement de la Catégorie d'Actions et prend fin le 31 décembre de l'année suivante. La Commission de performance y afférente est alors calculée par référence au prix de souscription initial applicable et à la valeur nette d'inventaire à la clôture de l'exercice.

Après déduction de la Commission de performance, la valeur nette d'inventaire ne peut être inférieure à la valeur nette d'inventaire de référence (valeur nette d'inventaire de début de période).

Si le contrat de services de la Société de gestion est résilié avant la fin d'un exercice, la Commission de performance au titre de l'exercice est calculée et payée comme si la date de résiliation était la fin de l'exercice concerné.

Le transfert d'actions est traité comme un rachat et une souscription aux fins du calcul de la Commission de performance. Un tel traitement entraîne la cristallisation de toute Commission de performance due à la détention à ce moment-là, par rapport aux actions transférées.

11. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

12. Gestion des risques

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale est la méthode de l'engagement.

13. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque associé aux titres à haut rendement

La valeur des investissements en obligations ou autres titres de créance dépend des taux d'intérêt du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de considérations de liquidité. Le Compartiment peut

investir dans des titres de créance à haut rendement lorsque le niveau de revenu peut être relativement élevé (par rapport aux titres de créance ayant qualité de valeur d'investissement) ; cependant, le risque d'amortissement et de réalisation de pertes en capital sur ces titres de créance détenus est significativement plus élevé que sur les titres de créance à faible rendement. Les obligations à haut rendement (normalement moins bien notées ou non notées) comportent généralement un plus grand risque de marché, de crédit et de liquidité. Ce Compartiment doit être considéré comme partiellement spéculatif et s'adresse plus particulièrement aux investisseurs conscients des risques inhérents à l'investissement dans des titres mal notés ou non notés pouvant entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire.

2) Risque lié aux titres de créance subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial d'autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné est remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt pour ce type de dette est plus élevé que pour les autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clauses prévues dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et, plus généralement, en cas d'événement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM. L'utilisation d'obligations subordonnées par les fonds sélectionnés peut exposer le fonds à un risque d'annulation ou de report de coupon (à la seule discrétion de l'émetteur) et à des incertitudes quant à la date de rachat ou d'évaluation/rendement (le rendement attractif de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité).

3) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

4) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

5) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

6) Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs, à savoir, entre autres, l'évolution des taux d'intérêt du prix sous-jacent des actions ou les variations du prix des dérivés sous-jacents.

7) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

8) Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des évolutions des différents marchés (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

9) Risque de niveau de déclenchement

Un risque inhérent est lié aux niveaux de déclenchement. Les niveaux de déclenchement différent et déterminent l'exposition au risque de conversion/dépréciation en fonction de la structure du capital de l'émetteur. En conséquence, l'obligation peut être convertie en capitaux propres ou dépréciée à un

moment défavorable. Les déclencheurs sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. Le déclencheur peut être activé soit par une perte importante en capital telle que représentée au numérateur, soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques telle que mesurée au dénominateur.

10) Risque d'annulation de coupon

Alors que toutes les Obligations CoCo (AT1 et T2) font l'objet d'une conversion ou d'une dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le niveau de déclenchement, pour les Obligations CoCo AT1, il existe une source de risque supplémentaire pour l'investisseur sous la forme d'une annulation de coupon dans une situation de continuité d'exploitation. Les paiements de coupons sur ce type d'Obligations CoCo sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison ou durée que ce soit. L'annulation des paiements de coupons sur ces Obligations CoCo ne constitue pas un cas de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont passés par profits et pertes, ce qui augmente considérablement l'incertitude dans l'évaluation de ces instruments et peut conduire à une mauvaise évaluation du risque. Compte tenu de l'absence obligatoire de bloqueurs/pousseurs de dividendes, ces détenteurs d'Obligations CoCo peuvent voir leurs coupons annulés pendant que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses capitaux propres ordinaires et une rémunération variable à son personnel.

11) Risque d'inversion de la structure du capital

Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital, à l'inverse des détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'Obligations CoCo subissent des pertes avant les détenteurs d'actions, par exemple lorsqu'une Obligation CoCo avec dépréciation du principal à déclenchement élevé est activée, ce qui va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital, où les détenteurs de capitaux propres doivent subir la première perte. C'est moins probable avec une Obligation CoCo à déclencheur faible lorsque les détenteurs d'actions ont déjà subi une perte. En outre, les Obligations CoCo à déclenchement élevé peuvent subir des pertes non pas au moment de la dissipation de l'inquiétude, mais peut-être avant les Obligations CoCo à déclenchement plus faible et les capitaux propres.

12) Risque d'extension d'appel

Certaines Obligations CoCo (AT1) sont émises en tant qu'instruments perpétuels, rachetables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut supposer que les Obligations CoCo perpétuelles seront rachetées à la date d'appel. Ces Obligations CoCo sont une forme de capital permanent. Dans ces cas, l'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal s'il est attendu à la date d'appel ou à n'importe quelle date.

13) Risque inconnu

Des risques peuvent survenir en raison de « facteurs inconnus ». La structure des instruments est innovante, mais n'a guère été éprouvée. Dans un environnement tendu, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments sont mises à l'épreuve, leur fonctionnement reste méconnu. Si un seul émetteur active un déclencheur ou suspend des coupons, nul ne sait si le marché considérera l'émission comme un événement idiosyncratique ou systémique. Dans ce dernier cas, une contagion et une volatilité potentielles des prix à l'ensemble de la catégorie d'actifs sont possibles. Ce risque peut à son tour être renforcé en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. En outre, sur un marché illiquide, la formation des prix peut être de plus en plus stressée.

14) Risque de rendement/valorisation

Les investisseurs ont été attirés par l'instrument en raison du rendement souvent attractif des Obligations CoCo, qui peut être considéré comme une prime de complexité. Le rendement a constitué l'une des principales raisons pour lesquelles cette catégorie d'actifs a attiré une forte demande, mais rien n'indique si les investisseurs ont pleinement pris en compte les risques sous-jacents. Par rapport aux émissions de dette mieux notées du même émetteur ou aux émissions de dette d'autres émetteurs

notées de manière similaire, les Obligations CoCo ont tendance à se comparer favorablement du point de vue du rendement. La question est de savoir si les investisseurs ont pleinement pris en compte le risque de conversion ou d'annulation de coupon.

15) Risque de dépréciation ou de conversion en capitaux propres

Dans certaines circonstances (par exemple, lorsque le ratio de capital réglementaire de l'émetteur tombe en dessous d'un certain niveau de déclenchement), afin de rétablir le ratio de capital et/ou la santé financière de l'émetteur, le montant principal des titres peut être automatiquement converti en capitaux propres ou déprécié en totalité ou proportionnellement à d'autres instruments absorbant les pertes de la contrepartie financière. Après une dépréciation, l'émetteur ne peut être tenu d'augmenter le montant en principal des titres. Une dépréciation ou conversion des titres ne constitue pas nécessairement un cas de défaillance ou un manquement aux obligations d'exécution de l'émetteur et ne confère pas aux titulaires le droit de demander l'insolvabilité ou la dissolution de l'émetteur. La survenance d'un événement de ratio de capital, et donc une dépréciation du principal d'un titre subordonné, peut résulter d'une modification du ratio de capital requis par l'organisme de réglementation compétent de l'émetteur ou d'autres facteurs affectant les bénéfices ou le paiement de dividendes de l'émetteur, la composition de ses activités ou sa capacité à gérer efficacement ses actifs pondérés en fonction des risques. De par le caractère imprévisible des événements de ratio de capital, il peut être difficile de prédire quand, le cas échéant, le montant principal des titres peut être déprécié.

16) Risque de concentration sectorielle

Les obligations convertibles conditionnelles sont émises par des institutions bancaires/d'assurance. Si un Compartiment investit de manière significative dans des obligations convertibles conditionnelles, sa performance dépend davantage de l'état général du secteur des services financiers qu'un Compartiment suivant une stratégie plus diversifiée.

17) Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé vis-à-vis des obligations convertibles conditionnelles et le vendeur peut devoir accepter une remise importante par rapport à la valeur prévue de l'obligation afin de la vendre.

La Société de gestion a mis en place une procédure de gestion de la liquidité incluant des tests de résistance afin d'identifier les risques de liquidité inhérents à la stratégie mise en œuvre.

18) Marchés émergents

Les investissements sous-jacents sur les marchés émergents impliquent des risques supplémentaires et des considérations spéciales qui ne sont généralement pas associés à l'investissement dans d'autres économies ou marchés plus établis, comme décrit plus en détail dans la partie générale du prospectus à la section « Risques généraux ».

19) Risque lié à la durabilité

Ce type de risque désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, en cas de survenance, peut avoir un impact négatif majeur sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les risques de durabilité comprennent les événements météorologiques résultant des changements liés au climat (les « **Risques physiques** ») ou de la capacité de la société à répondre au changement climatique (les « **Risques de transition** ») qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par l'équipe de gestion ainsi que la performance d'un OPC. Les événements sociaux (ex. : inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changements dans le comportement des consommateurs, etc.) ou les défaillances de la gouvernance (ex. : violations récurrentes et importantes des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également entraîner des risques de durabilité.

20) Risques liés au niveau de risque de déclenchement des Obligations CoCo

Un risque inhérent est lié aux niveaux de déclenchement. Les niveaux de déclenchement différent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la structure du capital de l'émetteur. En conséquence, l'obligation peut être convertie en capitaux propres à un moment défavorable. Les déclencheurs de conversion sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. Le déclencheur peut être activé soit par une perte importante en capital telle que représentée au numérateur, soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques telle que mesurée au dénominateur.

21) Risque d'annulation de coupon

Alors que toutes les Obligations CoCo (AT1 et T2) font l'objet d'une conversion ou d'une dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le niveau de déclenchement, pour les Obligations CoCo AT1, il existe une source de risque supplémentaire pour l'investisseur sous la forme d'une annulation de coupon dans une situation de continuité d'exploitation. Les paiements de coupons sur ce type d'Obligations CoCo sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison ou durée que ce soit. L'annulation des paiements de coupons sur ces Obligations CoCo ne constitue pas un cas de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont passés par profits et pertes, ce qui augmente considérablement l'incertitude dans l'évaluation de ces instruments et peut conduire à une mauvaise évaluation du risque. Compte tenu de l'absence obligatoire de bloqueurs/pousseurs de dividendes, ces détenteurs d'Obligations CoCo peuvent voir leurs coupons annulés pendant que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses capitaux propres ordinaires et une rémunération variable à son personnel.

22) Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment. Il existe ainsi un risque de baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment en cas de variation défavorable de la valeur de monnaies autres que l'euro.

23) Risques associés aux obligations hybrides

Risque de libération du mécanisme : le Compartiment peut investir dans des obligations hybrides (telles que des obligations subordonnées, des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions) et peut être soumis aux risques inhérents à ces obligations hybrides, tels qu'un risque de taux d'intérêt direct ou indirect et un risque de crédit. La valeur de ces instruments dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, remboursements anticipés / retards ou arrêt des remboursements sur les obligations subordonnées. Ces différents éléments peuvent entraîner une réduction de la valeur patrimoniale du Compartiment.

24) Risques liés aux investissements en titres de créances en difficulté/en défaut

Même si le Compartiment ne cherche pas à investir dans des titres émis par des sociétés en situation de grande détresse financière (les « titres en difficulté ») ou qui présentent un risque élevé de défaut induisant un risque important de perte en capital (les « titres en défaut »), il peut toutefois y être exposé à la suite d'une dégradation potentielle des émetteurs. Les titres en défaut (notés « D » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) et les titres en difficulté (notés en dessous de « CCC » par Standard & Poor's ou l'équivalent par toute autre agence) sont soumis à un risque de liquidité élevé.

25) Risque de liquidité

Les marchés sur lesquels opère le Compartiment peuvent occasionnellement pâtir d'un manque temporaire de liquidité. Ces perturbations du marché peuvent avoir un impact sur les conditions de prix dans lesquelles le Compartiment peut être tenu de liquider, d'initier ou de modifier des positions.

26) Risque juridique

Le recours, entre autres, aux swaps de rendement total conduit à des montages complexes pouvant comporter des risques juridiques, notamment la rédaction inadéquate des contrats conclus avec les

contreparties. La matérialisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

27) Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société au risque du dépositaire et signifie que la Société est exposée au risque de perte d'actifs placés en conservation à la suite d'une insolvabilité, négligence ou négociation frauduleuse par le Dépositaire.

ANNEXE 9. AURIS – GLOBAL BALANCED

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'atteindre une performance robuste sur le moyen à long terme, en offrant principalement une exposition aux deux catégories d'actifs suivantes :

- actions et titres liés à des actions (y compris, mais sans s'y limiter, les ADR (certificats américains d'actions étrangères), les GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les sociétés civiles de placement immobilier à capital fixe (REIT) cotées sur les Marchés réglementés, les obligations convertibles, les obligations convertibles inversées) et/ou
- titres de créance de tout type (d'État et d'entreprise) de notation ayant ou n'ayant pas qualité de valeur d'investissement, y compris les instruments du marché monétaire

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investit principalement dans des Fonds cibles traditionnels ayant pour objectif premier d'investir ou d'accorder une exposition aux catégories de titres/d'actifs susmentionnées et d'investir directement dans des instruments du marché monétaire et dans des dépôts, à des fins de trésorerie.

Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion dans le but d'atteindre son objectif d'investissement.

2) Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré en référence à un indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans des Fonds cibles traditionnels ayant pour objectif premier d'investir ou d'accorder une exposition aux catégories de titres/d'actifs susmentionnées.

En fonction des conditions de marché, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les actifs et adapte l'allocation du portefeuille pour atteindre un profil de risque moyen. La proportion d'actifs consacrés à chacune des deux catégories d'actifs susmentionnées varie dans le temps. Sans être une contrainte, le Compartiment peut être exposé à concurrence de 75 % de son actif net soit à la catégorie d'actifs actions, soit à la catégorie d'actifs titres de créance.

Le choix de l'investissement (et l'exposition des actifs sous-jacents des Fonds cibles traditionnels) n'est pas limité par la zone géographique (y compris les marchés émergents), par secteur économique, ni en termes de devises dans lesquelles l'investissement est libellé. Cependant, en fonction des conditions du marché financier, une attention particulière peut être accordée à un seul pays (ou à certains pays), à un seul secteur économique et/ou à une seule devise.

À concurrence de 49 % de son actif net, le Compartiment peut

- (i) investir directement dans des actions et des titres liés à des actions (tels que définis ci-dessus), des titres de créance de tout type (d'État et d'entreprise, ayant ou n'ayant pas qualité de valeur d'investissement) ou des produits structurés et
- (ii) investir dans des fonds cibles alternatifs.

3. Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie

Le Compartiment relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. Le Compartiment ne promeut pas les facteurs de durabilité et ne maximise pas l'alignement du portefeuille avec les facteurs de durabilité.

Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment ne prend pas en compte le Règlement de la taxinomie. En effet, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4. Règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les expositions nettes d'actifs suivantes et est soumis aux limites d'investissement suivantes correspondant à son profil de risque :

- Les investissements dans des fonds cibles alternatifs ne dépassent pas 25 % de l'actif net du Compartiment ;
- Les investissements en titres de créance n'ayant pas qualité de valeur d'investissement ne dépassent pas 10 % de l'actif net du Compartiment ;
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance en difficulté ou en défaut ;
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs ou à des hypothèques ;
- Le Compartiment n'investit pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment n'investit pas plus de 20 % de son actif net dans des produits structurés à condition que le sous-jacent respecte la politique d'investissement et les restrictions d'investissement et soit conforme à l'article 41 de la Loi et à l'article 2 du Règlement 2008, tels que, mais sans s'y limiter, les billets, certificats, toutes autres valeurs mobilières dont les rendements sont corrélés aux variations, entre autres, des actions, des dettes, du panier de valeurs mobilières, des devises, des indices financiers sélectionnés conformément à l'article 9 du Règlement grand-ducal. Dans cette limite, conformément au Règlement 2008, le Compartiment peut investir dans des produits structurés sans dérivés intégrés conformes à l'article 41 de la Loi, corrélés à l'évolution des matières premières et des métaux précieux tels que les titres *ETF Gold Bullion* avec règlement en espèces.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent être déclassés et, par conséquent, le Compartiment peut détenir des titres de créance en difficulté ou en défaut. Le Compartiment peut conserver ces titres de créance déclassés et les vendre sur une base discrétionnaire, en fonction des conditions du marché concerné et de ses prévisions connexes. Le Compartiment peut détenir des dettes devenues des titres de créance en souffrance ou en défaut pour autant qu'elles ne représentent pas plus de 10 % de son actif net.

Pour définir la notation des titres de créance, la notation de crédit la plus élevée de l'émission, telle que définie par Moody's, Fitch ou Standard & Poor's, ou une notation équivalente évaluée par la société de gestion, est retenue.

À des fins de couverture et d'investissement, et dans les limites fixées par le Prospectus, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (« OTC ») à condition qu'ils soient sous contrat avec des établissements de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions et soumis à une surveillance réglementaire. Le Compartiment peut prendre une exposition par le biais de tout instrument financier dérivé tel que, mais sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme sur sous-jacents conformément à la Loi et à toute autre réglementation connexe ainsi qu'à la politique d'investissement du Compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, les devises (y compris les contrats

à terme non livrés), les taux d'intérêt, les valeurs mobilières, le panier de valeurs mobilières, les indices (y compris, mais sans s'y limiter, les indices de volatilité) et les OPC.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives, le Compartiment peut également détenir jusqu'à 100 % de son actif net en espèces et quasi-espèces, tels que des dépôts en espèces, des OPC monétaires et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment n'entend pas d'utiliser des swaps de rendement total, des opérations de prêt et d'emprunt de titres et/ou des opérations de mise en pension ou de prise en pension.

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions :

Les actions sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière (P/E), des résultats publiés et du positionnement au sein de leur secteur, sans allocation géographique particulière. Elles comprennent principalement des actions et des titres liés à des actions (y compris, mais sans s'y limiter, les ADR (certificats américains d'actions étrangères), les GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les obligations convertibles et les obligations convertibles « reverse ».

- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC :

Le Compartiment investit jusqu'à 25 % de son actif net dans des OPCVM basés en France ou au Luxembourg et en Irlande, et dans des OPC européens éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les investissements dans des OPCVM et d'autres OPC européens sont envisagés chaque fois que ces investissements semblent répondre spécifiquement et plus adéquatement aux objectifs d'investissement du Compartiment, par rapport à un investissement direct.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Obligations de toute nature ;
- Titres de créance négociables ;
- Actions participatives ;
- Titres subordonnés ;
- Titres équivalents à ceux listés ci-dessus, émis en vertu d'une loi étrangère.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'exposition et de couverture de ses risques de change, d'actions et de marché dans les limites fixées dans le Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments financiers dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des options sur devises, des swaps sur indices, des accords de swap, des swaps de performance, des swaps de rendement total, des contrats de différence, des contrats à terme, des contrats de change à terme et des swaps de change, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré, à condition qu'ils soient contractés avec des

établissements de première classe spécialisés dans ce type de transactions et soumis à une surveillance réglementaire.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

Sans objet.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment peut effectuer des dépôts pour une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 20 % de l'actif net.

En outre, le Compartiment peut détenir des liquidités à concurrence de 10 % de l'actif net, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, afin de protéger les intérêts des investisseurs, lorsque des conditions de marché exceptionnelles (par exemple, notamment, dans le contexte actuel de taux d'intérêt exceptionnellement bas) le justifient, cette limite peut être portée à 20 % de l'actif net.

Dans tous les cas, les espèces détenues ainsi que l'exposition aux éléments mentionnés ne peuvent dépasser 30 % de son actif net.

La détention d'actifs liquides accessoires est limitée aux dépôts bancaires à vue, tels que les espèces détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans les actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités accessoires est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds. Cette limite de 20 % ne peut être dépassée temporairement pendant une période strictement nécessaire que lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsque cette violation est justifiée compte tenu des intérêts des investisseurs.

5) Emprunts de trésorerie

Dans le cadre de ses opérations normales, le Compartiment peut exceptionnellement et temporairement se trouver en position débitrice et, en ce cas, avoir recours à des emprunts en numéraire dans la limite de 10 % de son actif net.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

6. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment et de toutes les Catégories au sein du Compartiment est l'euro. Toutefois, la valeur nette d'inventaire de chaque sous-Catégorie est calculée et les souscriptions et rachats dans chaque sous-Catégorie sont effectués dans la devise de la sous-Catégorie concernée.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous types d'investisseurs.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent réaliser une croissance du capital moyennant une diversification dynamique de leurs investissements tout en recherchant un niveau de

risque inférieur à celui du seul marché boursier. Pour déterminer s'il convient d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation qui leur est applicable et de leurs besoins financiers sur un **horizon d'investissement recommandé d'au moins trois ans**.

8. Conseiller en investissement

En vertu d'un contrat de conseil en investissement conclu entre la Société de gestion et Orion Financial Partners, Orion Financial Partners a été nommé conseiller en investissement pour le Compartiment (le « Conseiller en investissement »).

Le Conseiller en investissement, ayant son siège social Boulevard des Philosophes 15, CH -1205 Genève, est un conseiller en investissement financier agréé par la FINMA.

Le Conseiller en investissement ne fournit des conseils en investissement qu'à la Société de gestion et ne prend aucune décision d'investissement dans le cadre du Compartiment.

Les honoraires du Conseiller en investissement sont à la charge de la Société de gestion.

9. Forme des Actions et Catégories

Pour le moment, les Catégories suivantes sont disponibles dans le Compartiment, avec les caractéristiques suivantes :

Catégories d'actions	Auris (Lux) – Global Balanced A ¹ (cap) ² et (dist) ³	Auris (Lux) – Global Balanced B (cap) ² et (dist) ³	Auris (Lux) – Global Balanced C (cap) ² et (dist) ³
Sous-Catégories disponibles	EUR CHF SEK GBP USD	EUR CHF SEK GBP USD	EUR CHF SEK GBP USD
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs

Souscription et détention minimales (EUR ou équivalent)	10	1 000 000	5 000 000
Commission de la Société de gestion	Max. 1,5 %	Max. 1,25 %	Max. 1,00 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment		

Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment		
Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.		
Jour d'évaluation	Chaque vendredi, ou le Jour ouvrable suivant si ces dates ne correspondent pas à un jour d'ouverture des banques (pendant toute la journée) au Luxembourg, le dernier Jour ouvrable de chaque mois et toute autre date que le Conseil d'administration peut occasionnellement déterminer		
Heure limite pour les souscriptions	18h00 CET, un (1) Jour ouvrable avant le Jour d'évaluation concerné		
Heure limite pour les rachats	18h00 CET, deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation concerné		
Jour de calcul de la valeur nette d'inventaire	Le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation concerné		
Date limite de paiement	Souscription : dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné Rachat : dans les cinq (5) Jours ouvrables à compter du Jour d'évaluation concerné		
Commission de Souscription	Max. 3 % de la valeur nette d'inventaire par Action	Néant	Néant
Commission de rachat	Max. 0,5 % de la valeur nette d'inventaire par action	Max. 0,5 % de la valeur nette d'inventaire par action	Max. 0,5 % de la valeur nette d'inventaire par action
Commission de conversion	Néant	Néant	Néant
Commission de performance	Néant	Néant	Néant

1 La clôture aux nouvelles souscriptions des Actions de Catégorie A prend effet dès qu'elle est notifiée par préavis raisonnable sur le site Internet <https://www.aurisgestion.com/>

2 (cap) fait référence à une Catégorie de capitalisation, pour autant que, chaque année, le Conseil d'administration puisse proposer aux détenteurs d'Actions de capitalisation lors de l'assemblée générale annuelle le paiement d'un dividende conformément à la loi luxembourgeoise.

3 (dist) fait référence à une Catégorie de distribution et le Compartiment distribue le revenu net ou les plus-values réalisées au titre de cette Catégorie au moyen de dividendes ou de distributions.

La Société vise à couvrir les actifs de la sous-Catégorie CHF, de la sous-Catégorie USD et de la sous-Catégorie SEK libellés dans une devise autre que CHF, USD et SEK, respectivement. Les frais et dépenses engagés dans les transactions de couverture sont à la charge de la sous-Catégorie concernée. À cette fin, la Société, pour le compte de la sous-Catégorie CHF, de la sous-Catégorie USD et de la sous-Catégorie SEK, utilise des instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments dans le but de protéger les actifs des sous-Catégories CHF, USD et SEK contre les fluctuations de change.

10. Date de lancement

Le Compartiment a été lancé le 8 décembre 2023.

11. Commission de performance

Aucune commission de performance n'est applicable.

12. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

13. Gestion des risques

Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour surveiller son exposition globale.

14. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

3) Risque de change

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles le Compartiment investit par rapport à la Devise de référence. Ce risque de change est géré en fonction des opportunités de marché et peut donc représenter une part significative du risque global. En cas de dépréciation en devises, les investisseurs sont ainsi exposés à une baisse de la valeur de leurs parts.

4) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

5) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

6) Risque de concentration géographique

Le Compartiment peut concentrer ses investissements dans des régions géographiques et des marchés spécifiques. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être affectée par des ralentissements économiques et d'autres facteurs touchant les régions géographiques spécifiques dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Compartiment est soumis à des risques potentiellement beaucoup plus importants de survenance d'événements indésirables dans cette région et peut connaître une plus grande volatilité qu'un Compartiment plus largement diversifié au plan géographique. Les perturbations politiques, sociales ou économiques dans la région, y compris les conflits et les dévaluations monétaires, même dans les pays dans lesquels le Compartiment n'investit pas, peuvent affecter négativement les valeurs de sécurité dans d'autres pays de la région et donc les avoirs du Compartiment.

7) Risque de liquidité

Le Compartiment peut investir dans certains titres négociés de gré à gré ou en volume limité, ou qui peuvent ne pas avoir de marché de négociation actif. Par ailleurs, certains titres pouvant être détenus par le Compartiment font l'objet de restrictions à la revente. En outre, parfois, la totalité ou une grande partie des segments du marché peut ne pas avoir de marché de négociation actif. En conséquence, il peut ne pas être possible de vendre un investissement ou un type d'investissement particulier à un moment donné ou à un prix acceptable.

8) Risque d'effet de levier

Certaines transactions peuvent donner lieu à une forme d'effet de levier. Ces transactions peuvent inclure, entre autres, des conventions de prise en pension, des prêts de titres de portefeuille et l'utilisation de transactions à l'émission, à livraison différée ou à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut également créer un risque d'effet de levier. L'utilisation de l'effet de levier peut conduire un Compartiment à liquider des positions de portefeuille lorsqu'il peut ne pas être avantageux de le faire. L'effet de levier peut rendre le Compartiment plus volatil que si le Compartiment n'est pas soumis à cet effet. En effet, l'effet de levier a tendance à augmenter l'exposition d'un Compartiment au risque de marché, au risque de taux d'intérêt ou à d'autres risques en augmentant, en effet, les actifs disponibles pour l'investissement.

9) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

10) Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des évolutions des différents marchés (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

11) Risque juridique

Le recours, entre autres, aux swaps de rendement total conduit à des montages complexes pouvant comporter des risques juridiques, notamment la rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. La matérialisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

12) Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société au risque du dépositaire et signifie que la Société est exposée au risque de perte d'actifs placés en conservation à la suite d'une insolvabilité, négligence ou négociation frauduleuse par le Dépositaire.

13) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Conseiller en investissement n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend des informations et données du Conseiller en investissement, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Conseiller en investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

ANNEXE 10. AURIS – INTERNATIONAL EQUITIES

1. Objectif d'investissement, indice de référence du Compartiment

1) Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'atteindre une meilleure performance ajustée du risque que celle des marchés actions mondiaux. Le Compartiment investit ses actifs principalement dans des Fonds cibles traditionnels qui investissent principalement ou offrent une exposition aux actions de sociétés à grande, moyenne ou petite capitalisation cotées en bourse et dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à des fins de trésorerie.

À titre accessoire, le Compartiment peut investir dans des actions et des titres liés à des actions (tels que des certificats d'actions étrangères (américains ou internationaux) et des sociétés civiles de placement immobilier à capital fixe (REIT)) cotées sur un Marché réglementé, des produits structurés, des titres de créance ayant qualité de valeur d'investissement, des fonds cibles alternatifs.

Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion dans le but d'atteindre son objectif d'investissement.

2) Indice de référence

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence et n'est pas géré en référence à un indice de référence.

2. Stratégie d'investissement du Compartiment

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir principalement dans des Fonds cibles traditionnels ayant pour objectif premier d'investir ou d'accorder une exposition aux catégories de titres/d'actifs susmentionnées.

En fonction des conditions de marché, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les actifs et adapte l'allocation du portefeuille pour atteindre un profil de risque moyen. La proportion d'actifs consacrés à chacune des deux catégories d'actifs susmentionnées varie dans le temps.

Le choix des investissements (et l'exposition des actifs sous-jacents des Fonds cibles traditionnels) n'est limité ni par la zone géographique (y compris les marchés émergents), ni par le secteur économique, ni par les devises dans lesquelles les investissements seront libellés. En fonction des conditions du marché financier, une attention particulière peut être accordée à un seul pays (ou à certains pays), à un seul secteur économique et/ou à une seule devise.

Le Compartiment n'entend pas utiliser des swaps de rendement total, des opérations de prêt et d'emprunt de titres et/ou des opérations de mise en pension ou de prise en pension.

3. Informations relatives au règlement (UE) 2020/852 de la taxinomie

Le Compartiment relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. Le Compartiment ne promeut pas les facteurs de durabilité et ne maximise pas l'alignement du portefeuille avec les facteurs de durabilité.

Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment ne prend pas en compte le Règlement de la taxinomie. En effet, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

4. Règles de répartition des investissements

Le Compartiment s'engage à respecter les expositions nettes d'actifs suivantes et est soumis aux limites d'investissement suivantes correspondant à son profil de risque :

- Le Compartiment n'investit pas plus de 10 % de son actif net dans chacun des types d'actifs suivants : titres n'ayant pas qualité de valeur d'investissement (la notation de crédit la plus élevée de l'émission, telle que définie par Moody's, Fitch ou Standard & Poor's ou une notation équivalente évaluée par la Société de gestion, est retenue), sociétés civiles de placement immobilier à capital fixe (REIT) cotées sur un Marché réglementé, titres de créance de tout type.
- Le Compartiment n'investit pas plus de 20 % de son actif net dans des produits structurés à condition que le sous-jacent respecte la politique d'investissement et les restrictions d'investissement et soit conforme à l'article 41 de la Loi et à l'article 2 du Règlement 2008, tels que, mais sans s'y limiter, les billets, certificats, toutes autres valeurs mobilières dont les rendements sont corrélés aux variations, entre autres, des actions, du panier de valeurs mobilières, des devises, des indices financiers sélectionnés conformément à l'article 9 du Règlement 2008. Dans cette limite, conformément au Règlement 2008, le Compartiment peut investir dans des produits structurés sans dérivés intégrés conformes à l'article 41 de la Loi, corrélés à l'évolution des matières premières et des métaux précieux tels que les titres *ETF Gold Bullion* avec règlement en espèces.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent être déclassés et, par conséquent, le Compartiment peut détenir des titres de créance en difficulté ou en défaut. Le Compartiment peut conserver ces titres de créance déclassés et les vendre sur une base discrétionnaire, en fonction des conditions du marché concerné et de ses prévisions connexes. Le Compartiment peut détenir des dettes devenues des titres de créance en souffrance ou en défaut pour autant qu'elles ne représentent pas plus de 10 % de son actif net.

Pour définir la notation des titres de créance, la notation de crédit la plus élevée de l'émission, telle que définie par Moody's, Fitch ou Standard & Poor's, ou une notation équivalente évaluée par la société de gestion, est retenue.

À des fins de couverture et d'investissement, et dans les limites fixées par le Prospectus, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (« OTC ») à condition qu'ils soient sous contrat avec des institutions financières majeures spécialisées dans ce type de transactions et soumises à une surveillance réglementaire.

Le Compartiment peut prendre une exposition par le biais de tout instrument financier dérivé tel que, mais sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps et les contrats à terme sur sous-jacents éligibles, y compris, mais sans s'y limiter, les devises (y compris les contrats à terme non livrés), les taux d'intérêt, les valeurs mobilières, le panier de valeurs mobilières, les indices (y compris, mais sans s'y limiter, les indices de volatilité) et les OPC.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, à titre temporaire et à des fins défensives, le Compartiment peut également détenir jusqu'à 100 % de son actif net en espèces et quasi-espèces, tels que des dépôts en espèces, des OPC monétaires et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment n'entend pas utiliser des swaps de rendement total, des opérations de prêt et d'emprunt de titres et/ou des opérations de mise en pension ou de prise en pension.

5. Description des catégories d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment

1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)

- Actions :

Les actions sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière (P/E), des résultats publiés et du positionnement au sein de leur secteur, sans allocation géographique particulière. Elles comprennent principalement des actions et des titres liés à des actions (y compris, mais sans s'y limiter, les ADR (certificats américains d'actions étrangères), les GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les obligations convertibles et les obligations convertibles « reverse ».

- Actions / Parts d'autres OPCVM et OPC :

Le Compartiment investit principalement son actif net dans des OPCVM basés en France ou au Luxembourg et en Irlande, et dans des OPC européens éligibles selon les règles définies dans le Prospectus.

Les investissements dans des OPCVM et d'autres OPC européens sont envisagés chaque fois que ces investissements semblent répondre spécifiquement et plus adéquatement aux objectifs d'investissement du Compartiment, par rapport à un investissement direct.

Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment peut investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.

Instruments de créance et autres instruments du marché monétaire :

Le Compartiment est autorisé à investir dans tous les titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Obligations de toute nature ;
- Titres de créances négociables ;
- Actions participatives ;
- Titres subordonnés ;
- Titres équivalents à ceux ci-dessus, émis en vertu d'une loi étrangère.

2) Dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'exposition et de couverture de ses risques de change, d'actions et de marché dans les limites fixées dans le Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments financiers dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des options sur devises, des swaps sur indices, des accords de swap, des swaps de performance, des swaps de rendement total, des contrats de différence, des contrats à terme, des contrats de change à terme et des swaps de change, négociés soit sur des marchés réglementés et organisés, soit dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré, à condition qu'ils soient contractés avec des établissements de première classe spécialisés dans ce type de transactions et soumis à une surveillance réglementaire.

3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)

Sans objet.

4) Dépôts et espèces

Le Compartiment peut effectuer des dépôts pour une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 20 % de l'actif net.

En outre, le Compartiment peut détenir des liquidités à concurrence de 10 % de l'actif net, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, afin de protéger les intérêts des investisseurs, lorsque des conditions de marché exceptionnelles (par exemple, notamment, dans le

contexte actuel de taux d'intérêt exceptionnellement bas) le justifient, cette limite peut être portée à 20 % de l'actif net.

Dans tous les cas, les espèces détenues ainsi que l'exposition aux éléments mentionnés ne peuvent dépasser 30 % de son actif net.

La détention d'actifs liquides accessoires est limitée aux dépôts bancaires à vue, tels que les espèces détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans les actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités accessoires est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds. Cette limite de 20 % ne peut être dépassée temporairement pendant une période strictement nécessaire que lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsque cette violation est justifiée compte tenu des intérêts des investisseurs.

5) Emprunts de trésorerie

Dans le cadre de ses opérations normales, le Compartiment peut exceptionnellement et temporairement se trouver en position débitrice et, en ce cas, avoir recours à des emprunts en numéraire dans la limite de 10 % de son actif net.

6) Acquisitions et cessions temporaires de titres ou toutes autres opérations

Le Compartiment ne participe à aucun financement sur titres ni à aucune autre transaction (y compris, mais sans s'y limiter, les accords de mise en pension, les prêts/emprunts de titres, les opérations d'achat/rachat ou de vente/rachat, les opérations de prêt sur marge et les contrats d'échange sur rendement global couverts par le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence dans les opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (le « **Règlement TOFR** »). En cas de changement, le prospectus sera mis à jour conformément au Règlement TOFR.

6. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment et de toutes les Catégories au sein du Compartiment est l'euro. Toutefois, la valeur nette d'inventaire de chaque sous-Catégorie est calculée et les souscriptions et rachats dans chaque sous-Catégorie sont effectués dans la devise de la sous-Catégorie concernée.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est ouvert à tous types d'investisseurs.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent réaliser une croissance du capital moyennant une diversification dynamique de leurs investissements en investissant principalement dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. Pour déterminer s'il convient d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte de leurs actifs personnels, de la réglementation qui leur est applicable et de leurs besoins financiers sur un **horizon d'investissement recommandé d'au moins cinq ans**.

8. Conseiller en investissement

En vertu d'un contrat de conseil en investissement conclu entre la Société de gestion et Orion Financial Partners, Orion Financial Partners a été nommé conseiller en investissement pour le Compartiment (le « Conseiller en investissement »).

Le Conseiller en investissement, ayant son siège social Boulevard des Philosophes 15, CH -1205 Genève, est un conseiller en investissement financier agréé par la FINMA.

Le Conseiller en investissement ne fournit des conseils en investissement qu'à la Société de gestion et ne prend aucune décision d'investissement dans le cadre du Compartiment.

Les honoraires du Conseiller en investissement sont à la charge de la Société de gestion.

9. Forme des Actions et Catégories

Pour le moment, les Catégories suivantes sont disponibles dans le Compartiment, avec les caractéristiques suivantes :

Catégories d'actions	Auris (Lux) – International Equities A ¹ (cap) ² et (dist) ³	Auris (Lux) – International Equities B (cap) ² et (dist) ³	Auris (Lux) – International Equities C (cap) ² et (dist) ³
Sous-Catégories disponibles	EUR CHF SEK GBP USD	EUR CHF SEK GBP USD	EUR CHF SEK GBP USD
Nombre de décimales	un dix millième	un dix millième	un dix millième
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs	Tous les investisseurs
Souscription et détention minimales (EUR ou équivalent)	5 000	1 000 000	5 000 000
Commission de la Société de gestion	Max. 1,5 %	Max. 1,25 %	Max. 1,00 %
Commission à taux fixe du Dépositaire	Max. 0,035 % sous réserve d'un minimum de 800 EUR par mois pour le Compartiment		
Commission à taux fixe d'administration	Max. 0,05 % sous réserve d'un minimum de 1 500 EUR par mois pour le Compartiment		

Autres frais d'administration	L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert ont droit à des frais et commissions liés aux transactions.		
Jour d'évaluation	Chaque vendredi, ou le Jour ouvrable suivant si ces dates ne correspondent pas à un jour d'ouverture des banques (pendant toute la journée) au Luxembourg, le dernier Jour ouvrable de chaque mois et toute autre date que le Conseil d'administration peut occasionnellement déterminer		
Heure limite pour les souscriptions	18h00 CET, un (1) Jour ouvrable avant le Jour d'évaluation concerné		
Heure limite pour les rachats	18h00 CET, deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation concerné		
Jour de calcul de la valeur nette d'inventaire	Le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation concerné		
Date limite de paiement	Souscription : dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné Rachat : dans les cinq (5) Jours ouvrables à compter du Jour d'évaluation concerné		
Commission de Souscription	Max. 3 % de la valeur nette d'inventaire par action	Néant	Néant
Commission de rachat	Max. 0,5 % de la valeur nette d'inventaire par action	Max. 0,5 % de la valeur nette d'inventaire par action	Max. 0,5 % de la valeur nette d'inventaire par action
Commission de conversion	Néant	Max. 1 % de la valeur nette d'inventaire par action	Max. 1 % de la valeur nette d'inventaire par action
Commission de performance	Néant	Néant	Néant

1 La clôture aux nouvelles souscriptions des Actions de Catégorie A prend effet dès qu'elle est notifiée par préavis raisonnable sur le site Internet <https://www.aurigestion.com/>

2 (cap) fait référence à une Catégorie de capitalisation, pour autant que, chaque année, le Conseil d'administration puisse proposer aux détenteurs d'Actions de capitalisation lors de l'assemblée générale annuelle le paiement d'un dividende conformément à la loi luxembourgeoise.

3 (dist) fait référence à une Catégorie de distribution et le Compartiment distribue le revenu net ou les plus-values réalisées au titre de cette Catégorie au moyen de dividendes ou de distributions.

La Société vise à couvrir les actifs de la sous-Catégorie CHF, de la sous-Catégorie USD et de la sous-Catégorie SEK libellés dans une devise autre que CHF, USD et SEK, respectivement. Les frais et dépenses engagés dans les transactions de couverture sont à la charge de la sous-Catégorie concernée.

À cette fin, la Société, pour le compte de la sous-Catégorie CHF, de la sous-Catégorie USD et de la sous-Catégorie SEK, utilise des instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments dans le but de protéger les actifs des sous-Catégories CHF, USD et SEK contre les fluctuations de change.

10. Date de lancement

Le Compartiment a été lancé le 8 décembre 2023.

11. Commission de performance

Aucune commission de performance n'est applicable.

12. Total des frais sur encours

Le dernier taux de total des frais sur encours calculé figure dans le dernier rapport financier de la Société.

13. Gestion des risques

Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour surveiller son exposition globale.

14. Facteurs de risque spécifiques au Compartiment

1) Risque actions

Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également baisser.

2) Risque lié à l'utilisation de produits financiers dérivés

Les instruments dérivés exposent le Compartiment à des variations plus élevées par rapport à un instrument sur titres.

3) Risque de change

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles le Compartiment investit par rapport à la Devise de référence. Ce risque de change est géré en fonction des opportunités de marché et peut donc représenter une part significative du risque global. En cas de dépréciation en devises, les investisseurs sont ainsi exposés à une baisse de la valeur de leurs parts.

4) Risque de contrepartie

Le Compartiment peut essuyer une perte en cas de défaut d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de sa valeur nette d'inventaire.

5) Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des obligations ou titres de créance émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi peut baisser, entraînant une baisse de la valeur nette d'inventaire.

6) Risque de concentration géographique

Le Compartiment peut concentrer ses investissements dans des régions géographiques et des marchés spécifiques. Par conséquent, la performance du Compartiment peut être affectée par des ralentissements économiques et d'autres facteurs touchant les régions géographiques spécifiques dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Compartiment est soumis à des risques potentiellement beaucoup plus importants de survenance d'événements indésirables dans cette région et peut connaître une plus grande volatilité qu'un

Compartiment plus largement diversifié au plan géographique. Les perturbations politiques, sociales ou économiques dans la région, y compris les conflits et les dévaluations monétaires, même dans les pays dans lesquels le Compartiment n'investit pas, peuvent affecter négativement les valeurs de sécurité dans d'autres pays de la région et donc les avoirs du Compartiment.

7) Risque de liquidité

Le Compartiment peut investir dans certains titres négociés de gré à gré ou en volume limité, ou qui peuvent ne pas avoir de marché de négociation actif. Par ailleurs, certains titres pouvant être détenus par le Compartiment font l'objet de restrictions à la revente. En outre, parfois, la totalité ou une grande partie des segments du marché peut ne pas avoir de marché de négociation actif. En conséquence, il peut ne pas être possible de vendre un investissement ou un type d'investissement particulier à un moment donné ou à un prix acceptable.

8) Risque d'effet de levier

Certaines transactions peuvent donner lieu à une forme d'effet de levier. Ces transactions peuvent inclure, entre autres, des conventions de prise en pension, des prêts de titres de portefeuille et l'utilisation de transactions à l'émission, à livraison différée ou à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut également créer un risque d'effet de levier. L'utilisation de l'effet de levier peut conduire un Compartiment à liquider des positions de portefeuille lorsqu'il peut ne pas être avantageux de le faire. L'effet de levier peut rendre le Compartiment plus volatil que si le Compartiment n'est pas soumis à cet effet. En effet, l'effet de levier a tendance à augmenter l'exposition d'un Compartiment au risque de marché, au risque de taux d'intérêt ou à d'autres risques en augmentant, en effet, les actifs disponibles pour l'investissement.

9) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments à revenu fixe résultant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser. Le Compartiment a une exposition limitée aux produits de taux.

10) Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des évolutions des différents marchés (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

11) Risque juridique

Le recours, entre autres, aux swaps de rendement total conduit à des montages complexes pouvant comporter des risques juridiques, notamment la rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. La matérialisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

12) Risque de conservation

Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société au risque du dépositaire et signifie que la Société est exposée au risque de perte d'actifs placés en conservation à la suite d'une insolvabilité, négligence ou négociation frauduleuse par le Dépositaire.

13) Titres de créances en difficulté

Le Compartiment peut détenir des titres de créance en difficulté ou des titres de créance en défaut à la suite de la dégradation des titres. Pour les titres de créance en défaut ou en difficulté, les paiements d'intérêts ou de principal peuvent être assumés ou non, mais il peut y avoir d'autres opportunités de générer un rendement positif d'un investissement. Le Compartiment peut détenir des titres de créance en difficulté ou des titres de créance en défaut qui sont soumis à un risque important d'incapacité de l'émetteur à payer le principal et les intérêts sur les obligations et qui peuvent également être soumis à

la volatilité des prix en raison de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception du marché de la solvabilité de l'émetteur et le risque général de liquidité du marché. Le risque de perte en raison d'un défaut peut également être considérablement plus élevé avec des titres de qualité inférieure, car ils ne sont généralement pas garantis et sont souvent subordonnés à d'autres créanciers de l'émetteur.

Les émetteurs de titres de créance peuvent faire défaut sur leurs obligations, que ce soit du fait d'une insolvabilité, d'une faillite, d'une fraude ou d'autres causes, et leur défaut de paiement peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment, qui peuvent réduire sa valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment est ainsi soumis, entre autres, aux risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt. En outre, l'évaluation du risque de crédit pour les titres de créance implique une incertitude car les agences de notation de crédit à travers le monde ont des normes différentes, ce qui rend la comparaison entre les pays difficile. En outre, le marché des titres de créance peut être inefficace et illiquide, ce qui complique l'évaluation précise des instruments financiers. L'évaluation des investissements en titres en difficulté est très complexe et rien ne garantit que le Compartiment évaluera correctement la nature et l'ampleur des différents facteurs susceptibles d'affecter les perspectives d'une réorganisation réussie ou d'une action similaire.

14) Risque lié à la durabilité

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement dans des critères ESG peut fonctionner différemment par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur les critères ESG retenus dans la politique d'investissement du Compartiment peuvent empêcher le Compartiment d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment, entraînant la vente du titre par la Société de gestion, ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Conseiller en investissement n'assument la responsabilité de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion dépend des informations et données du Conseiller en investissement, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, le risque que la Société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur est avéré. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment ait une exposition indirecte à des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG pertinents appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment, ni la Société de gestion, ni le Conseiller en investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

Les titres de créance en défaut ont tendance à perdre une grande partie de leur valeur avant qu'ils ne soient en défaut. Ainsi, la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être affectée négativement avant qu'un émetteur ne fasse défaut. En outre, le Compartiment peut avoir à engager des frais supplémentaires s'il doit tenter de recouvrer les paiements de principal ou d'intérêts sur un titre en défaut ou en difficulté.

20. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Annexe I DIVERSIFIED BETA

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : DIVERSIFIED BETA

Identifiant d'entité juridique :
22210075K93ZPKBGX512

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Outre notre analyse financière, nous analysons les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Cette analyse nous aide à percevoir les enjeux extra-financiers et les risques financiers qui y sont liés. Cette recherche cohérente s'inscrit dans nos différents objectifs, à savoir dégager une performance financière et protéger les actifs de nos clients.

Pour ce faire, nous avons sélectionné et formé des partenariats avec deux fournisseurs de données extra-financières : MSCI et Spread Research. Nous utilisons leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des émetteurs. Le taux d'analyse de la note extra-financière sera supérieur à 90 % de la valeur nette d'inventaire (calculée à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou parapublics, des actifs liquides détenus accessoirement).

La stratégie ESG du fonds repose sur trois éléments :

- i. Politique d'exclusion d'Auris Gestion (la politique d'exclusion d'Auris Gestion intègre les contraintes sectorielles, normatives et réglementaires)
- ii. Meilleure stratégie de l'univers
- iii. Suivi des controverses (Application de la politique de gestion des controverses d'Auris Gestion)

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour le score ESG des émetteurs, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur des modèles et une méthodologie internes. Le score est basé sur 35 questions clés pondérées en fonction de l'industrie. Voici la liste de ces questions clés :

Environnement	Changement climatique	Émissions de carbone Empreinte carbone des produits	Financement des incidences environnementales Vulnérabilité au changement climatique
	Capital naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions toxiques et déchets Matériaux d'emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Opportunités en matière de technologies propres Opportunités en matière de construction écologique	Opportunités en matière d'énergie renouvelable
Social	Capital humain	Gestion de la main-d'œuvre Santé et sécurité	Développement du capital humain Normes de travail de la chaîne d'approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable Risque sanitaire et démographique
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté	
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé

Figure 1 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

En complément de la recherche MSCI, en particulier pour la recherche de crédit, nous faisons appel à un deuxième partenaire spécialisé pour évaluer le score ESG des émetteurs : Spread Research. Avec sa méthodologie interne, il se concentre sur les principaux défis liés à l'entreprise analysée et leur permet de moduler le score final. Voici un extrait des critères pouvant être utilisés :

 Social	 Environnemental
Existence et fonction du Directeur RH	Existence et qualité d'une politique environnementale
Analyse de la rotation du personnel : - Valeur absolue - Tendance - Comparaison entre pairs	Analyse des émissions de gaz à effet de serre - Valeur absolue - Tendance - Comparaison entre pairs
Accidents - Valeur absolue - Tendance - Comparaison entre pairs	Consommation d'énergie - Analyse des tendances - Comparaison entre pairs
Part de main-d'œuvre exerçant dans des pays ayant des problèmes de droits de l'Homme	Exposition aux catastrophes naturelles
Poids des provisions pour restructuration	Présence de CAPEX dans des lieux à risque environnemental
Incidence des grèves	Poids des provisions pour questions environnementales
Niveau de controverses sociales	Niveau de controverses environnementales
Exposition aux modifications réglementaires des conditions de travail - Probabilité - Incidence	Enjeux environnementaux du secteur
Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'approvisionnement et/ou d'externalisation	Exposition aux changements réglementaires ou aux habitudes de consommation concernant l'impact environnemental de l'entreprise - Probabilité - Incidence
Nature de l'activité	Analyse de la consommation d'eau - Valeur brute - Analyse des tendances - Comparaison entre pairs - Exposition au stress hydrique
	Intégration des critères

Figure 2 : Exemples de critères pris en compte par Spread Research (source : Spread Research)

Dans nos méthodologies ESG, nous avons identifié plusieurs limites qui sont présentées ci-dessous.

La première limite consiste à travailler avec des fournisseurs de données externes. En effet, ces fournisseurs de données développent leurs propres modèles internes en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs. Par conséquent, il importe de tenir compte du biais d'analyse qui pourrait se présenter lorsque nous sélectionnons nos partenaires. En contrepartie, le recours à des fournisseurs de données externes nous permet d'obtenir des analyses de qualité bien connues sur le marché.

La deuxième limite dépend du choix de plusieurs fournisseurs de données. Avec les modèles d'analyse multiple, les scores peuvent différer d'un fournisseur à l'autre. Il est alors plus difficile de mettre en œuvre leurs méthodologies dans notre analyse. Cependant, nous pensons que cette limite est gérable et nous offre un univers d'investissement plus large.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

d'investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le processus d'investissement est défini par deux idées majeures : (i) définition d'une allocation stratégique en ligne avec les objectifs du produit financier pour décider du poids de chaque catégorie d'actifs. Cette allocation est régulièrement revue en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'objectif est d'obtenir un rendement stable dans une perspective à long terme ; et (ii) allocation tactique du produit financier basée sur une stratégie de sélection d'obligations et sur une stratégie de sélection de titres. Ces stratégies sont discrétionnaires et reposent sur des critères fondamentaux.

Il est également indiqué que l'équipe de gestion d'actifs exclut de ses investissements les émetteurs basés dans des pays/territoires identifiés comme des paradis fiscaux, les émetteurs qui violent les normes mondiales (principes du Pacte mondial des Nations Unies et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et les entreprises impliquées dans la production d'armes, les casinos et les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à base de charbon.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes de la stratégie d'investissement, outre les exclusions sectorielles, sont l'engagement d'améliorer la qualité ESG du produit par rapport aux univers d'investissement appropriés (Spread Research et MSCI).

La combinaison de l'analyse MSCI donne un score sur une échelle de 0 à 10 appelé « Score final de l'entreprise ajusté à l'industrie ». Il permet d'identifier les leaders et les retardataires. L'analyse de Spread Research donne un score global sur une échelle de 0 à 100.

Afin de maintenir notre engagement envers les critères extra-financiers, le « Score final ajusté à l'industrie » des actions couvertes par la méthodologie MSCI doit être supérieur au score de son univers d'investissement (décrit dans notre politique ESG) après retrait de 20 % des actions les moins bien notées. De même, le score des titres couverts par Spread Research doit être supérieur au score de l'univers Spread Research après retrait de 20 % des titres les moins bien notés.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Nous n'avons pas défini de réduction minimale du périmètre d'investissement. Cependant, nous prenons systématiquement en compte notre politique d'exclusion.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance positive des sociétés investies sont évaluées via les notations MSCI et Spread Research. Elles reposent sur l'analyse des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G).

Dans le cadre de la notation ESG par MSCI, une première analyse est réalisée sur la qualité de la gouvernance. Elle identifie ensuite les enjeux et les risques matériels directement liés à l'activité de l'entreprise et à son secteur. Elle analyse également la manière dont la direction gère ces problèmes et ces risques.

Pour ce faire, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles internes basés sur des émetteurs clés pondérés différemment en fonction du secteur analysé. Ces facteurs sont énumérés ci-dessous :

Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Éthique commerciale Transparence fiscale	

Figure 3 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

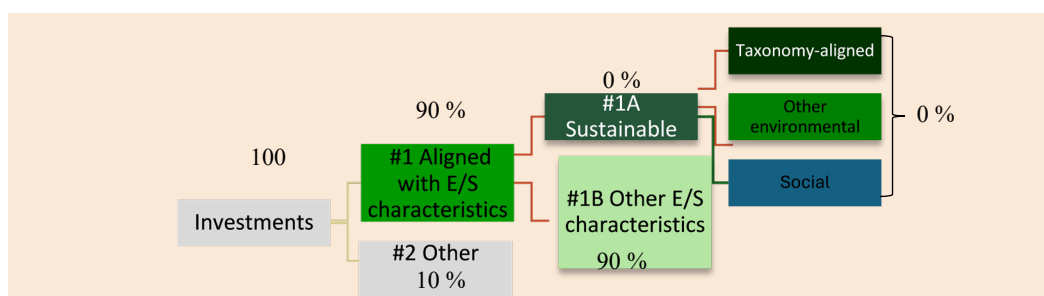
En plus de MSCI, notre analyse ESG s'appuie sur l'expertise de notre deuxième partenaire spécialisé, Spread Research. Il est particulièrement utilisé dans le cas de la recherche sur le crédit. Spread Research applique également sa propre méthodologie interne et son objectif consiste à identifier les principaux problèmes liés à l'activité de l'entreprise analysée. Voici un extrait des principaux critères pris en compte pour la gouvernance :

- Nature des actionnaires
- Taille du Conseil d'administration
- Longévité des membres du Conseil d'administration
- Indépendance des administrateurs du Conseil d'administration
- Séparation des postes de Président du Conseil d'administration / P.-D.G.
- Honoraires d'audit
- Longévité des relations avec les réviseurs d'entreprises agréés
- Transactions avec des parties liées
- Litiges fiscaux et controverses du président du Conseil d'administration, du P.-D.G. et du chef de l'audit
- Rémunérations variables du P.-D.G.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'objectif du Compartiment Diversified Beta est d'avoir une analyse ESG supérieure à 90 % de la valeur nette d'inventaire (calculée à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, actifs liquides détenus accessoirement). Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables, comme indiqué ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

AU

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour être en mesure d'atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion d'actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont généralement pas inclus dans les 90 % d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales et, de fait, ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

De plus, utilisés pour couvrir la position du produit, les dérivés sont conformes à notre politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur durable et l'intégration des données ESG dans notre processus nous permettent d'avoir une meilleure compréhension des risques. L'utilisation des instruments dérivés pour couvrir nos positions est donc cohérente avec notre stratégie.



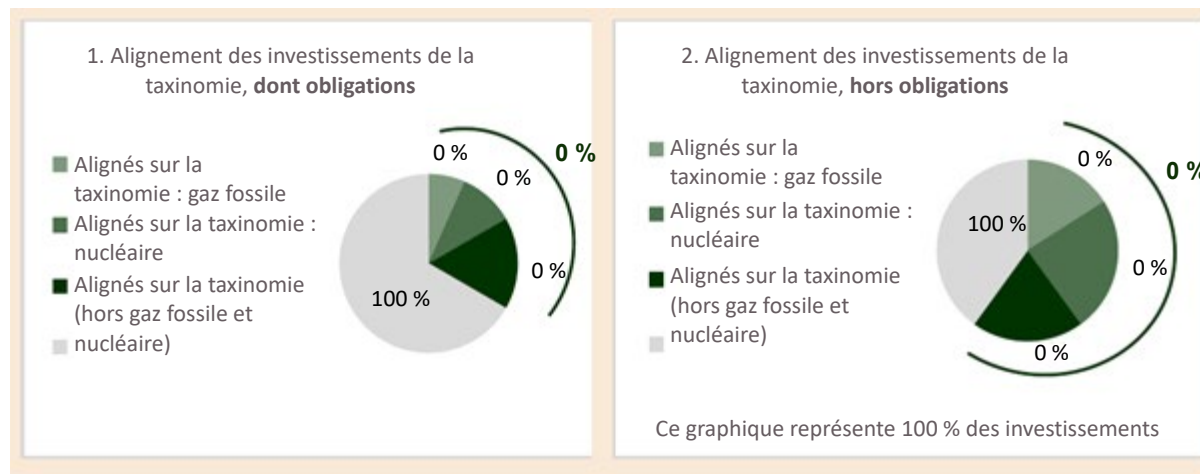
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'équipe de gestion d'actifs n'aligne pas les investissements durables de la taxinomie de l'UE sur les objectifs environnementaux, car cela ne s'applique pas à ce produit financier qui ne réalise pas d'investissements durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements sous « #2 Autres » peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit ou/et sont inclus dans « #2 Autres » car il manque des données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG, mentionnés précédemment.

Notre politique d'exclusion est appliquée dans la mesure de nos capacités aux investissements inclus dans « #2 Autres », ce qui nous permet d'atténuer la plupart des risques environnementaux ou sociaux et d'avoir des garanties minimales en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet :

Le Compartiment Auris Diversified Beta suit une politique de suivi des controverses, une politique d'engagement des actionnaires et une politique de vote.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet d'Auris Gestion :
<https://www.aurisgestion.com/fr-fr/auris-diversified-beta-i-eur>

Annexe II AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG Identifiant d'entité juridique : 222100R1R7EV7I98F783

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Outre notre analyse financière, nous analysons les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Cette analyse nous aide à percevoir les enjeux extra-financiers et les risques financiers qui y sont liés. Cette recherche cohérente s’inscrit dans nos différents objectifs, à savoir dégager une performance financière et protéger les actifs de nos clients.

Pour ce faire, nous avons sélectionné et formé des partenariats avec un fournisseur de données extra-financières. Nous utilisons leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des émetteurs. Le taux d’analyse de la note extra-financière sera supérieur à 90 % de la valeur nette d’inventaire (calculée à l’exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou parapublics, des actifs liquides détenus accessoirement).

La stratégie ESG du fonds repose sur quatre éléments :

- i. Politique d’exclusion d’Auris Gestion (la politique d’exclusion d’Auris Gestion intègre les contraintes sectorielles, normatives et réglementaires)
- ii. Meilleure stratégie de l’univers
- iii. Indicateurs suivis pour le label IDR (Détermination des seuils minimaux de performance ESG sur chacun des indicateurs ESGDH)
- iv. Suivi des controverses (Application de la politique de gestion des controverses d’Auris Gestion)

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour le score ESG des émetteurs, MSCI s’appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur des modèles et une méthodologie internes. Le score est basé sur 35 questions clés pondérées en fonction de l’industrie. Voici la liste de ces questions clés :

Environnement	Changement climatique	Émissions de carbone Empreinte carbone des produits	Financement des incidences environnementales Vulnérabilité au changement climatique
	Capital naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions toxiques et déchets Matériaux d’emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Opportunités en matière de technologies propres Opportunités en matière de construction écologique	Opportunités en matière d’énergie renouvelable
Social	Capital humain	Gestion de la main-d’œuvre Santé et sécurité	Développement du capital humain Normes de travail de la chaîne d’approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable Risque sanitaire et démographique
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté	
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé

Figure 1 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

En plus de ces notations ESG, nous avons sélectionné certains indicateurs de MSCI concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et les droits de l'homme. Ils nous permettent d'effectuer un suivi spécifique des performances extra-financières.

La performance environnementale est mise en évidence à travers ces indicateurs :

- **L'intensité carbone (scope 1+2)** représente les émissions directes de gaz à effet de serre (*scope 1*) et les émissions indirectes provenant des consommations d'énergie dues à la production (*scope 2*), relatives aux ventes en USD de l'entreprise.
- **L'évaluation de l'utilisation des terres et de la biodiversité** mesure la gravité des controverses suscitées par la gestion des ressources naturelles. Les facteurs influençant cette notation sont : les affaires juridiques historiques concernant les ressources naturelles et/ou l'impact environnemental, les impacts importants ou évidents dus à l'utilisation des ressources naturelles, les impacts survenus par l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, la résistance à l'amélioration des pratiques et les évaluations des ONG et/ou d'autres tiers.

Les performances sociales sont mises en évidence à travers ces indicateurs :

- **La rotation annuelle du personnel** représente le renouvellement du personnel sur un an. Cet indicateur reflète l'environnement de travail et la situation sociale de l'entreprise. En effet, il peut démontrer avec force les problèmes associés à la fidélité des employés.
- **La conformité à toutes les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, qui indique si les entreprises respectent toutes les normes (*satisfaisant*), doivent être placées sur la *liste de surveillance* en raison d'une controverse ou ne sont pas conformes à ces normes (*échec*).

La performance en matière de droits de l'homme est mise en évidence à travers ces indicateurs :

- **L'évaluation du travail des enfants** mesure la gravité des controverses suscitées par le travail des enfants. Les facteurs influençant cette notation sont : les affaires juridiques historiques concernant le travail des enfants, le travail infantile courant ou évident, les pratiques d'amélioration de la résistance et les évaluations des ONG et/ou d'autres tiers.
- **L'évaluation des relations syndicales de travail** mesure les controverses suscitées par les relations syndicales de travail. Les facteurs influençant cette notation sont : la réponse de l'entreprise aux efforts de syndicalisation et ses pratiques de négociation avec les travailleurs syndicaux, les pratiques d'amélioration de la résistance et les évaluations des ONG et/ou d'autres tiers.

Nous avons identifié une limitation à notre méthodologie : la collaboration avec des fournisseurs de données externes. En effet, ces fournisseurs de données développent leurs propres modèles internes en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs. Par conséquent, il importe de tenir compte du biais d'analyse qui pourrait se présenter lorsque nous sélectionnons nos partenaires. En contrepartie, le recours à des

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

fournisseurs de données externes nous permet d'obtenir des analyses de qualité bien connues sur le marché.

Enfin, le choix des indicateurs ESGDH repose uniquement sur MSCI. MSCI garantit que l'univers d'investissement est couvert à plus de 90 %, ce qui est acceptable.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin d'atteindre son objectif de surperformance par rapport à son indice de référence, le STOXX EUROPE 600 (sur une base annuelle et sur la période d'investissement recommandée), AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG pratique une allocation d'actifs dynamique et diversifiée exposée aux actions européennes. Il est basé sur des facteurs macroéconomiques et sur une analyse boursière rigoureuse reposant sur trois variables fondamentales : le rendement des capitaux propres, la croissance stable des bénéfices pendant un an et le faible effet de levier financier.

Il est également indiqué que l'équipe de gestion d'actifs exclut de ses investissements les émetteurs basés dans des pays/territoires identifiés comme des paradis fiscaux, les émetteurs qui violent les normes mondiales (principes du Pacte mondial des Nations Unies et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et les entreprises impliquées dans la production d'armes, les casinos et les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à base de charbon.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments restrictifs de la stratégie d'investissement, outre les exclusions sectorielles, sont les notations ESG minimales qui ont été déterminées sur chaque indicateur ESGDH et qui doivent être respectées si un titre souhaite entrer dans le portefeuille.

De plus, un autre élément restrictif est l'engagement d'améliorer la qualité ESG du produit par rapport à son univers d'investissement. L'intégralité de l'analyse MSCI donne un score sur 10, appelé « Score final de l'entreprise ajusté à l'industrie » et nous permet d'identifier les leaders et les retardataires. Afin d'assurer l'engagement des critères extra-financiers, les actifs concernés par la notation MSCI doivent tendre vers un « Score final de l'entreprise ajusté à l'industrie » supérieur à son univers d'investissement (indiqué dans notre politique ESG), après avoir retiré 20 % des actifs ayant le taux le plus bas.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Nous n'avons pas défini de réduction minimale du périmètre d'investissement. Cependant, nous prenons systématiquement en compte notre politique d'exclusion.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de gouvernance positive des sociétés investies sont évaluées dans les notations de MSCI. Les notations sont basées sur l'analyse des critères environnementaux (E), sociaux (S), de gouvernance (G) et des droits de l'homme (DH).

Dans le cadre de la notation ESG par MSCI, une première analyse est réalisée sur la qualité de la gouvernance. Elle identifie ensuite les enjeux et les risques matérialistes directement liés à l'activité de l'entreprise et à son secteur. La manière dont la direction gère ces problèmes et ces risques est également analysée.

Pour ce faire, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles internes basés sur des émetteurs clés pondérés différemment en fonction du secteur analysé. Ces facteurs sont énumérés ci-dessous :

Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Éthique commerciale Transparence fiscale	

Figure 3 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

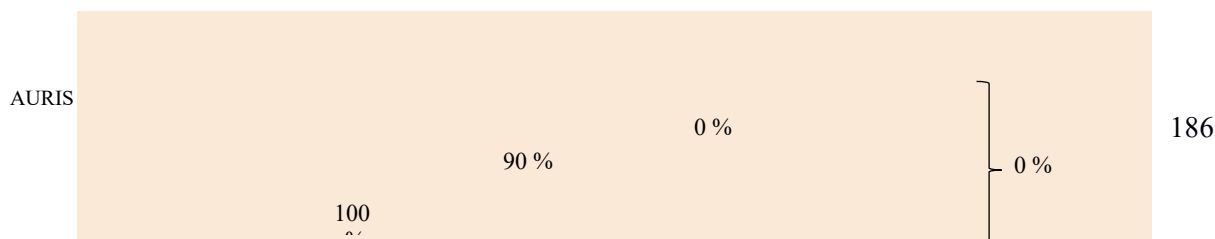
Les bonnes pratiques en matière de gouvernance sont évaluées au moyen d'indicateurs MSCI. Ensuite, la performance de gouvernance est suivie avec les notations ci-dessous :

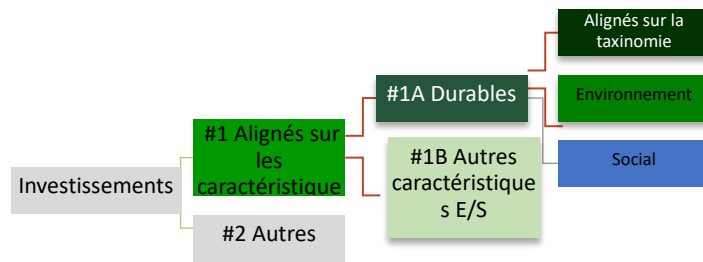
- **L'évaluation de la structure de gouvernance** mesure la gravité des controverses liées aux pratiques de rémunération et de gouvernance des dirigeants. Les facteurs influençant cette notation sont les affaires juridiques historiques concernant les régimes de rémunération, les objections communes ou évidentes concernant les régimes de rémunération et la structure de gouvernance, l'objection aux questions ESG des actionnaires et les évaluations des ONG et/ou d'autres tiers.
- **Le pourcentage de femmes au conseil d'administration** indique le nombre de cadres féminins. Pour les entreprises ayant un conseil d'administration à deux niveaux, la notation est basée uniquement sur le conseil de surveillance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'objectif du Compartiment AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG est d'avoir une analyse ESG supérieure à 90 % de la valeur nette d'inventaire (calculée à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, actifs liquides détenus accessoirement). Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables, comme indiqué ci-dessous.





● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour être en mesure d'atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion d'actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont généralement pas inclus dans les 90 % d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales et, de fait, ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

De plus, utilisés pour couvrir la position du produit, les dérivés sont conformes à notre politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur durable et l'intégration des données ESG dans notre processus nous permettent d'avoir une meilleure compréhension des risques. L'utilisation des instruments dérivés pour couvrir notre position est donc cohérente avec notre stratégie.



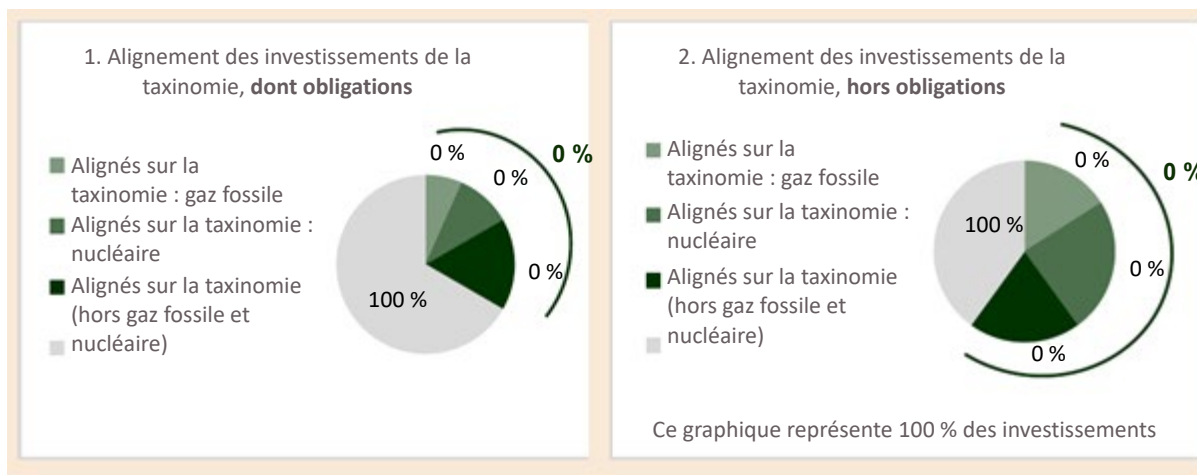
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'équipe de gestion d'actifs n'aligne pas les investissements durables de la taxinomie de l'UE sur les objectifs environnementaux, car cela ne s'applique pas à ce produit financier qui ne réalise pas d'investissements durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

S/O



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements sous « #2 Autres » peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit ou/et sont inclus dans « #2 Autres » car il manque des données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG.

Notre politique d'exclusion est appliquée dans la mesure de nos capacités aux investissements inclus dans « #2 Autres », ce qui nous permet d'atténuer la plupart des risques environnementaux ou sociaux et d'avoir des garanties minimales en place.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet :

Le Compartiment AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG suit une politique de suivi des controverses, une politique d'engagement des actionnaires et une politique de vote.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com/fr-fr/auris-evolution-europe-i-eur>

Annexe II | EURO RENDEMENT

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : EURO RENDEMENT
22210087HC30S4S6L352

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Outre notre analyse financière, nous analysons les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le but est de nous aider à percevoir les enjeux extra-financiers et les risques financiers qui y sont liés. Cette recherche cohérente s'inscrit dans nos différents objectifs, à savoir dégager une performance financière et protéger les actifs de nos clients.

Pour ce faire, nous avons sélectionné et formé des partenariats avec deux fournisseurs de données extra-financières : MSCI et Spread Research. Nous utilisons leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des émetteurs. Le taux d'analyse de la note extra-financière sera supérieur à 90 % de la valeur nette d'inventaire (calculée à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou parapublics, des actifs liquides détenus accessoirement).

La stratégie ESG du fonds repose sur trois éléments :

- i. Politique d'exclusion d'Auris Gestion (la politique d'exclusion d'Auris Gestion intègre les contraintes sectorielles, normatives et réglementaires)
- ii. Meilleure stratégie de l'univers
- iii. Suivi des controverses (Application de la politique de gestion des controverses d'Auris Gestion)

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour le score ESG des émetteurs, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur des modèles et une méthodologie internes. Le score est basé sur 35 questions clés pondérées en fonction de l'industrie. Voici la liste de ces questions clés :

Environnement	Changement climatique	Émissions de carbone Empreinte carbone des produits	Financement des incidences environnementales Vulnérabilité au changement climatique
	Capital naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions toxiques et déchets Matériaux d'emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Opportunités en matière de technologies propres Opportunités en matière de construction écologique	Opportunités en matière d'énergie renouvelable
Social	Capital humain	Gestion de la main-d'œuvre Santé et sécurité	Développement du capital humain Normes de travail de la chaîne d'approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable Risque sanitaire et démographique
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté	
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé

Figure 1 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

En complément de la recherche MSCI, en particulier pour la recherche de crédit, nous faisons appel à un deuxième partenaire spécialisé pour évaluer le score ESG des émetteurs : Spread Research. Avec sa

méthodologie interne, il se concentre sur les principaux défis liés à l’entreprise analysée et leur permet de moduler le score final. Voici un extrait des critères pouvant être utilisés :

Social	Environnemental
Existence et fonction du Directeur RH	Existence et qualité d'une politique environnementale
Analyse de la rotation du personnel : - Valeur absolue - Tendances - Comparaison entre pairs	Analyse des émissions de gaz à effet de serre - Valeur absolue - Tendances - Comparaison entre pairs
Accidents - Valeur absolue - Tendances - Comparaison entre pairs	Consommation d'énergie - Analyse des tendances - Comparaison entre pairs
Part de main-d'œuvre exerçant dans des pays ayant des problèmes de droits de l'Homme	Exposition aux catastrophes naturelles
Poids des provisions pour restructuration	Présence de CAPEX dans des lieux à risque environnemental
Incidence des grèves	Poids des provisions pour questions environnementales
Niveau de controverses sociales	Niveau de controverses environnementales
Exposition aux modifications réglementaires des conditions de travail - Probabilité - Incidence	Enjeux environnementaux du secteur
Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'approvisionnement et/ou d'externalisation	Exposition aux changements réglementaires ou aux habitudes de consommation concernant l'impact environnemental de l'entreprise - Probabilité - Incidence
Nature de l'activité	Analyse de la consommation d'eau - Valeur brute - Analyse des tendances - Comparaison entre pairs - Exposition au stress hydrique
	Intégration des critères

Figure 2 : Exemples de critères pris en compte par Spread Research (source : Spread Research)

Dans nos méthodologies ESG, nous avons identifié plusieurs limites qui sont présentées ci-dessous.

La première limite consiste à travailler avec des fournisseurs de données externes. En effet, ces fournisseurs de données développent leurs propres modèles internes en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs. Par conséquent, il importe de tenir compte du biais d’analyse qui pourrait se présenter lorsque nous sélectionnons nos partenaires. En contrepartie, le recours à des fournisseurs de données externes nous permet d’obtenir des analyses de qualité bien connues sur le marché.

La deuxième limite dépend du choix de plusieurs fournisseurs de données. Avec les modèles d’analyse multiple, les scores peuvent différer d’un fournisseur à l’autre. Il est alors plus difficile de mettre en œuvre leurs méthodologies dans notre analyse. Cependant, nous pensons que cette limite est gérable et nous offre un univers d’investissement plus large.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d’investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

d'investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement, active et discrétionnaire, consiste à identifier des opportunités sur le marché obligataire et dans les produits du marché monétaire en fonction des perspectives économiques et de marché et des attentes de l'équipe de gestion. Cette stratégie est développée afin de freiner la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Il est également indiqué que l'équipe de gestion d'actifs exclut de ses investissements les émetteurs basés dans des pays/territoires identifiés comme des paradis fiscaux, les émetteurs qui violent les normes mondiales (principes du Pacte mondial des Nations Unies et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et les entreprises impliquées dans la production d'armes, les casinos et les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à base de charbon.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments restrictifs de la stratégie d'investissement, outre les exclusions sectorielles, sont l'engagement d'améliorer la qualité ESG du produit par rapport aux univers d'investissement appropriés (Spread Research et MSCI).

La combinaison de l'analyse MSCI donne un score sur une échelle de 0 à 10 appelé « Score final de l'entreprise ajusté à l'industrie ». Il permet d'identifier les leaders et les retardataires. L'analyse de Spread Research donne un score global sur une échelle de 0 à 100.

Afin de maintenir notre engagement envers les critères extra-financiers, le « Score final ajusté à l'industrie » des actions couvertes par la méthodologie MSCI doit être supérieur au score de son univers d'investissement (décrit dans notre politique ESG) après retrait de 20 % des actions les moins bien notées. De même, le score des titres couverts par Spread Research doit être supérieur au score de l'univers Spread Research après retrait de 20 % des titres les moins bien notés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Nous n'avons pas défini de réduction minimale du périmètre d'investissement. Cependant, nous prenons systématiquement en compte notre politique d'exclusion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance positive des sociétés investies sont évaluées via les notations MSCI et Spread Research. Elles reposent sur l'analyse des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G).

Dans le cadre de la notation ESG par MSCI, une première analyse est réalisée sur la qualité de la gouvernance. Elle identifie ensuite les enjeux et les risques matérialistes directement liés à l'activité de

l'entreprise et à son secteur. Elle analyse également la manière dont la direction gère ces problèmes et ces risques.

Pour ce faire, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles internes basés sur des émetteurs clés pondérés différemment en fonction du secteur analysé. Ces facteurs sont énumérés ci-dessous :

Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Éthique commerciale Transparence fiscale	

Figure 3 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

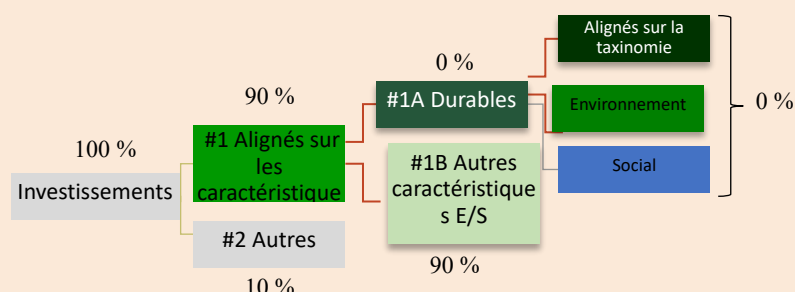
En plus de MSCI, notre analyse ESG s'appuie sur l'expertise de notre deuxième partenaire spécialisé, Spread Research. Il est particulièrement utilisé dans le cas de la recherche sur le crédit. Spread Research applique également sa propre méthodologie interne et son objectif est d'identifier les principaux problèmes liés à l'activité de l'entreprise analysée. Voici un extrait des principaux critères pris en compte pour la gouvernance :

- Nature des actionnaires
- Taille du Conseil d'administration
- Longévité des membres du Conseil d'administration
- Indépendance des administrateurs du Conseil d'administration
- Séparation des postes de Président du Conseil d'administration / P.-D.G.
- Honoraires d'audit
- Longévité des relations avec les réviseurs d'entreprises agréés
- Transactions avec des parties liées
- Litiges fiscaux et controverses du président du Conseil d'administration, du P.-D.G. et du chef de l'audit
- Rémunérations variables du P.-D.G.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'objectif du Compartiment Auris Euro Rendement est d'avoir une analyse ESG supérieure à 90 % de la valeur nette d'inventaire (calculée à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, actifs liquides détenus accessoirement). Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables, comme indiqué ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour être en mesure d'atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion d'actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont généralement pas inclus dans les 90 % d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales et, de fait, ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

De plus, utilisés pour couvrir la position du produit, les dérivés sont conformes à notre politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur durable et l'intégration des questions ESG dans notre processus nous permettent d'avoir une meilleure compréhension des risques. L'utilisation des instruments dérivés pour couvrir nos positions est donc cohérente avec notre stratégie.



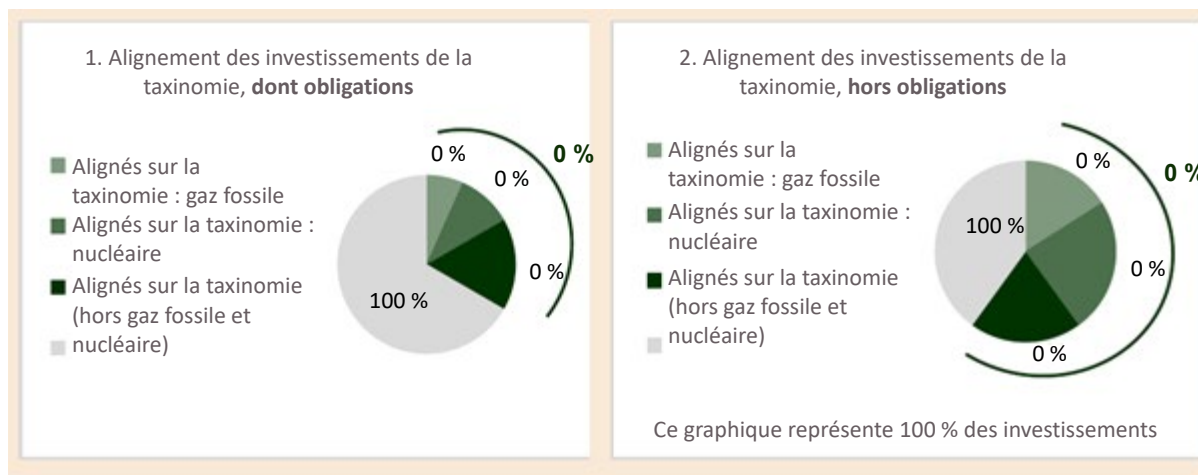
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'équipe de gestion d'actifs n'aligne pas les investissements durables de la taxinomie de l'UE sur les objectifs environnementaux, car cela ne s'applique pas à ce produit financier qui ne réalise pas d'investissements durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

S/O



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements sous « #2 Autres » peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit ou/et sont inclus dans « #2 Autres » car il manque des données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG.

Notre politique d'exclusion est appliquée dans la mesure de nos capacités aux investissements inclus dans « #2 Autres », ce qui nous permet d'atténuer la plupart des risques environnementaux ou sociaux et d'avoir des garanties minimales en place.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet :

Le Compartiment Auris Euro Rendement suit une politique de suivi des controverses, une politique d'engagement des actionnaires et une politique de vote.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet d'Auris Gestion :
<https://www.aurisgestion.com/fr-fr/auris-euro-rendement-i-eur>

Annexe IV AURIS INVESTMENT GRADE

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AURIS INVESTMENT GRADE Identifiant d'entité juridique : 2221008MWGXN8D5LYM40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Étant partiellement exposé à l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe, le produit réplique les critères ESG utilisés par l'indice :

a. Examen de valeur

L'examen de valeur repose sur les dépassements de seuils de revenus spécifiques en raison d'une implication dans les activités suivantes : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, jeux de hasard, génie génétique, énergie nucléaire, armes nucléaires, tabac et charbon thermique.

b. Examen de notation

L'examen de notation ESG MSCI représente la résilience d'une entreprise à des risques ESG à long terme financièrement pertinents par rapport à la performance de ses pairs dans le même secteur. Une entité échoue à ce filtre si elle a une notation MSCI ESG de BBB ou inférieure.

c. Examen de controverse

L'examen de controverse MSCI exclut les entités qui ont un score de controverse MSCI de 0, c'est-à-dire les entreprises impliquées dans des controverses ESG majeures et/ou qui refusent d'adhérer aux normes et principes internationaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Le Compartiment s'expose à l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe au moyen de contrats d'échange sur défaut de crédit (mais ne devrait pas s'exposer aux contrats d'échange sur défaut de crédit individuels qui constituent ces indices).

Afin de déterminer la composition de l'iTraxx MSCI ESG Screened Europe, les données suivantes de MSCI ESG Research sont utilisées :

- Recherche et examen de la participation des entreprises ESG MSCI
- Indicateurs MSCI ESG sur le changement climatique
- Controverses MSCI ESG
- Notations MSCI ESG

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs déployés pour mesurer l'impact environnemental reposent sur l'analyse de HIS Markit et de MSCI, comme mentionné ci-dessus.

- Empreinte carbone : émission de carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille est définie comme les émissions de carbone par million de dollars investis. Le rapport par secteur et la contribution de chaque secteur sont également analysés. Les résultats sont présentés sous deux formes différentes : 1) les émissions totales des entreprises au sein du produit financier, de façon à obtenir un ordre de grandeur, et 2) la contribution de chaque entreprise au sein du portefeuille. L'analyse indique également si les données sont déclarées ou estimées et comment chaque société se comporte en termes de gestion du risque carbone par rapport à ses pairs.

- Efficacité carbone : intensité carbone

L'indicateur d'intensité carbone mesure l'efficacité carbone d'une entreprise en tant qu'émissions totales de carbone par chiffre d'affaires total. Pour un portefeuille, l'intensité carbone est définie comme le rapport entre les émissions totales de carbone, la dette des investisseurs et le chiffre d'affaires. Cette méthode montre l'efficacité carbone du portefeuille et la quantité d'émissions de carbone produite par chaque dollar vendu.

- Risque carbone : moyenne pondérée de l'intensité carbone

Avec cet indicateur, il est possible de comparer les émissions d'entreprises de différentes tailles et de différents secteurs. Au niveau de l'entreprise, l'intensité carbone est calculée en émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires. L'intensité carbone moyenne pondérée est la somme de tous ces résultats.

L'intensité carbone se présente sous deux formes différentes : 1) les émetteurs de portefeuille ayant l'intensité de carbone la plus élevée et 2) la contribution de chaque société à la moyenne pondérée du portefeuille. L'analyse indique également si les données sont déclarées ou estimées et comment chaque société se comporte en termes de gestion du risque carbone par rapport à ses pairs.

- Actifs délaissés : réserves de combustibles fossiles

Cet indicateur montre combien de sociétés de portefeuille ont des réserves de charbon thermique, de pétrole et de gaz. Il montre également les plus grands contributeurs à ces réserves et si ces sociétés ont des réserves non conventionnelles telles que les sables bitumineux, le pétrole de schiste et le gaz de schiste.

- Actifs délaissés : émissions potentielles de combustibles fossiles

Différents combustibles ont des teneurs en carbone et des valeurs de chauffage distinctes. Afin de comparer les réserves de combustibles fossiles, nous devons connaître leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie de l'Institut de Potsdam, qui calcule les émissions potentielles des combustibles et les formule en tonnes de CO₂.

Dans la mesure où les émissions potentielles totales des réserves connues de combustibles fossiles dépassent la limite d'émissions pour lutter contre le changement climatique, ces réserves peuvent ne pas être utilisables. Dans ce cas, la valeur vénale des sociétés propriétaires de ces réserves peut être surévaluée.

Cet indicateur permet d'identifier les sociétés ayant les émissions potentielles les plus élevées, les contributeurs ayant les émissions potentielles les plus élevées du portefeuille et si ces sociétés ont des réserves non conventionnelles. L'analyse montre les émissions potentielles par type de réserve et la contribution des réserves utilisées pour les applications énergétiques.

- Actifs délaissés : réserves de combustibles fossiles à fort impact

Certains combustibles tels que le charbon, les sables bitumineux, le pétrole de schiste et le gaz présentent un risque plus élevé d'exposition aux Actifs délaissés car ils contiennent plus de carbone que tout autre pétrole ou gaz. Le charbon est de loin le combustible le plus riche en carbone et produit deux fois plus d'émissions de carbone par kWh que le gaz naturel. En outre, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels peut être plus coûteuse en raison de problèmes géologiques, techniques et environnementaux. C'est par exemple le cas pour les sables bitumineux. En ce qui concerne le charbon, c'est le charbon thermique qui est utilisé pour produire de l'électricité. Le charbon thermique et le charbon métallurgique ont tous deux une teneur élevée en carbone. Le charbon métallurgique est principalement utilisé dans la production d'acier et a très peu de substituts. De ce fait, un certain nombre d'investisseurs estiment que le charbon thermique est vulnérable à l'épuisement alors que le charbon métallurgique a encore un avenir.

Cet indicateur montre les principales positions du portefeuille avec des réserves à impact élevé et des émissions potentielles à impact élevé.

- Gestion des risques carbone : principales participations

Une analyse de plusieurs facteurs clés est effectuée, y compris les émissions de carbone. Cet indicateur présente l'évaluation des données pour ce facteur pour toutes les sociétés à haut risque et pour toutes les sociétés MSCI World. L'évaluation de la gestion du carbone comprend la tendance et la performance par rapport aux pairs de l'industrie. Il comprend également les objectifs de réduction des sociétés et un pourcentage de leurs efforts pour réduire les émissions de carbone.

- Gestion des risques carbone : initiatives énergétiques

Les sociétés déroulent différentes stratégies pour réduire leurs émissions, surtout si elles se fixent des objectifs à atteindre en utilisant une énergie plus propre et en gérant leur consommation d'énergie. Bien que ces efforts varient grandement d'une société à l'autre, trois catégories sont utilisées pour l'analyse :

pas d'effort, quelques efforts et efforts considérables. Cet indicateur présente ces informations pour le portefeuille, pour les cinq premiers postes qui font des efforts considérables, et pour les cinq premiers postes qui ne font pas d'efforts.

- Opportunités : solutions de technologies propres

Une analyse spécifique est menée pour les sociétés impliquées dans les solutions de technologies propres. Elle est réalisée en fonction de leur chiffre d'affaires dans différentes catégories : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, prévention de la pollution et eau durable. Cet indicateur permet d'identifier le pourcentage de sociétés du portefeuille qui sont représentées dans ces catégories soit avec leurs ventes, soit avec leurs revenus. Une estimation du chiffre d'affaires est faite et les dix premières sociétés sont indiquées.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement est de surperformer l'indice de référence Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate sur une période de trois ans grâce à une exposition diversifiée au marché européen ayant qualité de valeur d'investissement.

Le Compartiment cherche principalement à prendre une exposition à long terme sur l'indice Markit ITRAXX (*On the Run*) et sur l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe (*On the Run*) en concluant des contrats d'échange sur défaut de crédit.

En prenant une exposition longue, le Compartiment fait fonction de vendeur de protection contre le risque de crédit lié aux titres ayant qualité de valeur d'investissement et composant l'indice Markit ITRAXX (*On the Run*) et l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe (*On the Run*). En tant que tel, le Compartiment, par le biais du contrat d'échange sur défaut de crédit, perçoit une rémunération de la

contrepartie en échange de ce qu'elle peut payer en cas de défaut d'un ou plusieurs émetteurs composant l'indice Markit ITRAXX (*On the Run*) et l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe.

L'indice iTraxx MSCI ESG Screened Europe applique un filtre ESG pour déterminer les entités soumises à un examen ESG. Pour qu'une entité soit une entité soumise à examen ESG, elle doit satisfaire aux trois examens décrits précédemment (examen de valeur, examen de notation, examen de controverse).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments restrictifs de la stratégie d'investissement sont les trois critères de sélection de l'ITRAXX MSCI ESG Screened Europe (détaillés précédemment) :

- Examen sélectif de valeur
- Examen sélectif de notation ESG de MSCI
- Examen sélectif de controverses MSCI

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Nous n'avons pas défini de réduction minimale du périmètre d'investissement. Cependant, les trois critères de sélection de l'indice ITRAXX MSCI ESG Screened Europe sont appliqués.

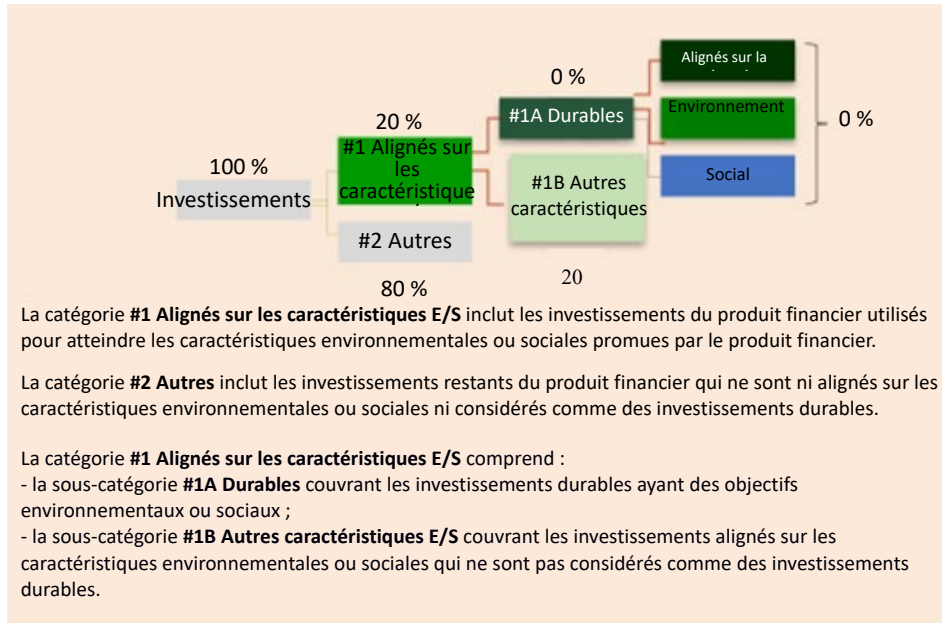
- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de gouvernance positive des sociétés investies sont évaluées à l'aide des critères de sélection d'ITRAXX MSCI ESG Screened Europe sur la base de la notation ESG de MSCI. La notation ESG de MSCI attribue des pourcentages spécifiques pour chaque risque ESG, en fonction de l'horizon temporel et de l'impact. Les notes ESG sont ensuite combinées et normalisées pour obtenir la note ESG finale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 20 % des investissements dans ce produit financier promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. Comme indiqué ci-dessous, ce produit ne réalise pas d'investissements durables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

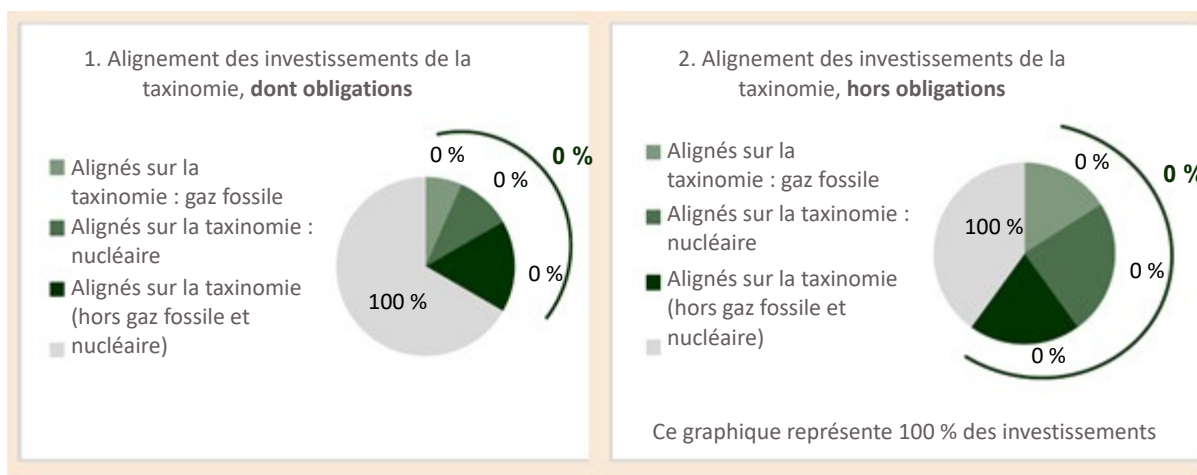
Pour être en mesure d'atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion d'actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont généralement pas inclus dans le pourcentage d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales et, de fait, ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

De plus, utilisés pour couvrir la position du produit, les dérivés sont conformes à notre politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur durable et l'intégration des questions ESG dans notre processus nous permettent d'avoir une meilleure compréhension des risques. L'utilisation des instruments dérivés pour couvrir nos positions est donc cohérente avec notre stratégie.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'équipe de gestion d'actifs n'aligne pas les investissements durables de la taxinomie de l'UE sur les objectifs environnementaux, car cela ne s'applique pas à ce produit financier qui ne réalise pas d'investissements durables.



● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Non

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements sous « #2 Autres » peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit ou/et sont inclus dans « #2 Autres » car il manque des données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet :

Ces informations sont disponibles sur le site Internet d'Auris Gestion :
<https://www.aurisgestion.com/fr-fr/auris-investment-grade-i-eur>

Annexe V GRAVITY US EQUITY FUND

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GRAVITY US EQUITY FUND Identifiant d'entité juridique : 222100R379W82LVN8M39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Outre notre analyse financière, nous analysons les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le but est de nous aider à percevoir les enjeux extra-financiers et les risques financiers

qui y sont liés. Cette recherche cohérente s’inscrit dans nos différents objectifs, à savoir dégager une performance financière et protéger les actifs de nos clients.

Pour ce faire, nous avons sélectionné et formé des partenariats avec deux fournisseurs de données extra-financières : MSCI et Spread Research. Nous utilisons leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des émetteurs. Le taux d’analyse du score extra-financier est supérieur à 40 %.

La stratégie ESG du fonds repose sur deux éléments :

- i. Politique d’exclusion d’Auris Gestion (la politique d’exclusion d’Auris Gestion intègre les contraintes sectorielles, normatives et réglementaires)
- ii. Suivi des controverses (Application de la politique de gestion des controverses d’Auris Gestion)

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour le score ESG des émetteurs, MSCI s’appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur des modèles et une méthodologie internes. Le score est basé sur 35 questions clés pondérées en fonction de l’industrie. Voici la liste de ces questions clés :

Environnement	Changement climatique	Émissions de carbone Empreinte carbone des produits	Financement des incidences environnementales Vulnérabilité au changement climatique
	Capital naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions toxiques et déchets Matériaux d’emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Opportunités en matière de technologies propres Opportunités en matière de construction écologique	Opportunités en matière d’énergie renouvelable
Social	Capital humain	Gestion de la main-d’œuvre Santé et sécurité	Développement du capital humain Normes de travail de la chaîne d’approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable Risque sanitaire et démographique
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté	
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé

Figure 1 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

En complément de la recherche MSCI, en particulier pour la recherche de crédit, nous faisons appel à un deuxième partenaire spécialisé pour évaluer le score ESG des émetteurs : Spread Research. Avec sa méthodologie interne, il se concentre sur les principaux défis liés à l’entreprise analysée et leur permet de moduler le score final. Voici un extrait des critères pouvant être utilisés :

 Social	 Environnemental
Existence et fonction du Directeur RH	Existence et qualité d'une politique environnementale
Analyse de la rotation du personnel : - Valeur absolue - Tendance - Comparaison entre pairs	Analyse des émissions de gaz à effet de serre - Valeur absolue - Tendance - Comparaison entre pairs
Accidents - Valeur absolue - Tendance - Comparaison entre pairs	Consommation d'énergie - Analyse des tendances - Comparaison entre pairs
Part de main-d'œuvre exerçant dans des pays ayant des problèmes de droits de l'Homme	Exposition aux catastrophes naturelles
Poids des provisions pour restructuration	Présence de CAPEX dans des lieux à risque environnemental
Incidence des grèves	Poids des provisions pour questions environnementales
Niveau de controverses sociales	Niveau de controverses environnementales
Exposition aux modifications réglementaires des conditions de travail - Probabilité - Incidence	Enjeux environnementaux du secteur
Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'approvisionnement et/ou d'externalisation	Exposition aux changements réglementaires ou aux habitudes de consommation concernant l'impact environnemental de l'entreprise - Probabilité - Incidence
Nature de l'activité	Analyse de la consommation d'eau - Valeur brute - Analyse des tendances - Comparaison entre pairs - Exposition au stress hydrique
	Intégration des critères

Figure 2 : Exemples de critères pris en compte par Spread Research (source : Spread Research)

Dans nos méthodologies ESG, nous avons identifié plusieurs limites qui sont présentées ci-dessous.

La première limite consiste à travailler avec des fournisseurs de données externes. En effet, ces fournisseurs de données développent leurs propres modèles internes en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs. Par conséquent, il importe de tenir compte du biais d'analyse qui pourrait se présenter lorsque nous sélectionnons nos partenaires. En contrepartie, le recours à des fournisseurs de données externes nous permet d'obtenir des analyses de qualité bien connues sur le marché.

La deuxième limite dépend du choix de plusieurs fournisseurs de données. Avec les modèles d'analyse multiple, les scores peuvent différer d'un fournisseur à l'autre. Il est alors plus difficile de mettre en œuvre leurs méthodologies dans notre analyse. Cependant, nous pensons que cette limite est gérable et nous offre un univers d'investissement plus large.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des actions d'émetteurs établis aux États-Unis, de tous les secteurs et de toutes les capitalisations boursières, soit directement en achetant ces actions, soit indirectement par le biais de swaps de rendement total qui confèrent une exposition aux actions américaines selon le processus d'investissement ci-dessous.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une méthodologie de sélection sectorielle systématique, qui est la suivante :

L'univers d'investissement du Compartiment est composé des dix secteurs suivants du S&P 500) :

- i. services de communication,
- ii. consommation discrétionnaire,
- iii. biens de consommation de base,
- iv. énergie,
- v. services financiers,
- vi. soins de santé,
- vii. industries,
- viii. technologies de l'information,
- ix. matières premières,
- x. services publics.

Chacun des dix secteurs du S&P 500 est évalué puis sélectionné comme suit au moyen d'un modèle quantitatif, dont l'objectif est de mesurer sa sensibilité à l'environnement macroéconomique, ainsi que sa dynamique spécifique.

Il est également indiqué que l'équipe de gestion des actifs exclut de son investissement toute société impliquée dans la production d'armes controversées (armes nucléaires, armes à sous-munitions, mines antipersonnel, uranium appauvri).

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'élément restrictif de la stratégie d'investissement est le Règlement sur la liste d'exclusion concernant les armes controversées.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Nous n'avons pas défini de réduction minimale du périmètre d'investissement. Cependant, nous appliquons systématiquement le Règlement sur la liste d'exclusion concernant les armes controversées.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de gouvernance positive des sociétés investies sont évaluées dans les notations de MSCI et de Spread Research. Elles reposent sur l'analyse des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G).

Dans le cadre de la notation ESG par MSCI, une première analyse est réalisée sur la qualité de la gouvernance. Elle identifie ensuite les enjeux et les risques matérialistes directement liés à l'activité de l'entreprise et à son secteur. La manière dont la direction gère ces problèmes et ces risques est également analysée.

Pour ce faire, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles internes basés sur des émetteurs clés pondérés différemment en fonction du secteur analysé. Ces facteurs sont énumérés ci-dessous :

Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Éthique commerciale Transparence fiscale	

Figure 3 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

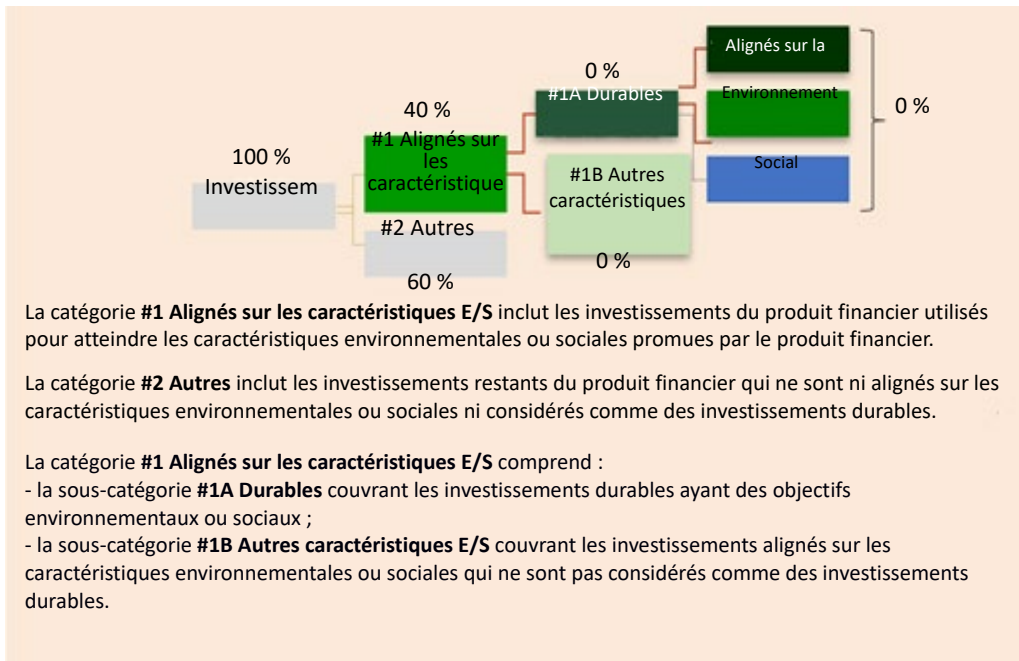
En plus de MSCI, notre analyse ESG s'appuie sur l'expertise de notre deuxième partenaire spécialisé, Spread Research. Il est particulièrement utilisé dans le cas de la recherche sur le crédit. Spread Research applique également sa propre méthodologie interne et son objectif consiste à identifier les principaux problèmes liés à l'activité de l'entreprise analysée. Voici un extrait des principaux critères pris en compte pour la gouvernance :

- Nature des actionnaires
- Taille du Conseil d'administration
- Longévité des membres du Conseil d'administration
- Indépendance des administrateurs du Conseil d'administration
- Séparation des postes de Président du Conseil d'administration / P.-D.G.
- Honoraires d'audit
- Longévité des relations avec les réviseurs d'entreprises agréés
- Transactions avec des parties liées
- Litiges fiscaux et controverses du président du Conseil d'administration, du P.-D.G. et du chef de l'audit
- Rémunérations variables du P.-D.G.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 40 % des investissements dans ce produit financier promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. Comme indiqué ci-dessous, ce produit ne réalise pas d'investissements durables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour être en mesure d'atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion d'actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont généralement pas inclus dans le pourcentage d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales et, de fait, ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



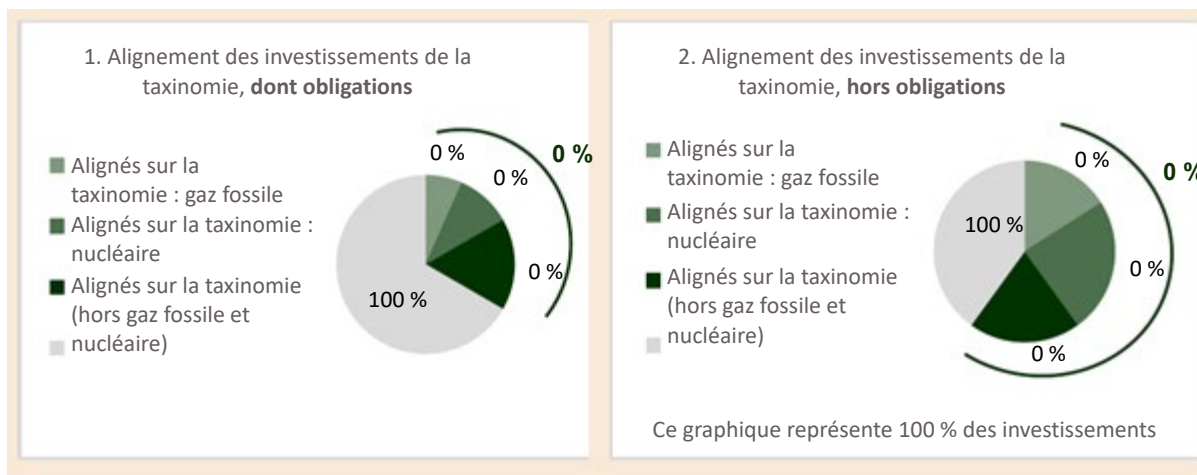
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'équipe de gestion d'actifs n'aligne pas les investissements durables de la taxinomie de l'UE sur les objectifs environnementaux, car cela ne s'applique pas à ce produit financier qui ne réalise pas d'investissements durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Non



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

S/O



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements sous « #2 Autres » peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit ou/et sont inclus dans « #2 Autres » car il manque des données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG.

Notre politique d'exclusion est appliquée dans la mesure de nos capacités aux investissements inclus dans « #2 Autres », ce qui nous permet d'atténuer la plupart des risques environnementaux ou sociaux et d'avoir des garanties minimales en place.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet :

Ces informations sont disponibles sur le site Internet d'Auris Gestion :
<https://www.aurisgestion.com/auris-gravity-us-equity-f-i-usd>

Annexe VI AURIS SHORT DURATION

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AURIS SHORT DURATION

Identifiant d'entité juridique :
213800YKXCGOGVBIK317

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Outre notre analyse financière, nous analysons les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le but est de nous aider à percevoir les enjeux extra-financiers et les risques financiers qui y sont liés. Cette recherche cohérente s’inscrit dans nos différents objectifs, à savoir dégager une performance financière et protéger les actifs de nos clients.

Pour ce faire, nous avons sélectionné et formé des partenariats avec un fournisseur de données extra-financières : MSCI. Nous utilisons leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des émetteurs. Le taux d’analyse de la note extra-financière sera supérieur à 90 % de la valeur nette d’inventaire (calculée à l’exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou parapublics, des actifs liquides détenus accessoirement).

La stratégie ESG du fonds repose sur trois éléments :

- i. Politique d’exclusion d’Auris Gestion (la politique d’exclusion d’Auris Gestion intègre les contraintes sectorielles, normatives et réglementaires)
- ii. Meilleure stratégie de l’univers
- iii. Suivi des controverses (Application de la politique de gestion des controverses d’Auris Gestion)

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour le score ESG des émetteurs, MSCI s’appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur des modèles et une méthodologie internes. Le score est basé sur 35 questions clés pondérées en fonction de l’industrie. Voici la liste de ces questions clés :

Environnement	Changement climatique	Émissions de carbone Empreinte carbone des produits	Financement des incidences environnementales Vulnérabilité au changement climatique
	Capital naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions toxiques et déchets Matériaux d’emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Opportunités en matière de technologies propres Opportunités en matière de construction écologique	Opportunités en matière d’énergie renouvelable
Social	Capital humain	Gestion de la main-d’œuvre Santé et sécurité	Développement du capital humain Normes de travail de la chaîne d’approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable Risque sanitaire et démographique
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté	
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé

Figure 1 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)

Dans nos méthodologies ESG, nous avons identifié la limite présentée ci-dessous.

La première limite consiste à travailler avec des fournisseurs de données externes. En effet, ces fournisseurs de données développent leurs propres modèles internes en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs. Par conséquent, il importe de tenir compte du biais d'analyse qui pourrait se présenter lorsque nous sélectionnons nos partenaires. En contrepartie, le recours à des fournisseurs de données externes nous permet d'obtenir des analyses de qualité bien connues sur le marché.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement consiste principalement à sélectionner des instruments du marché monétaire (y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt, des certificats de trésorerie et des billets à ordre) ainsi que des titres de créance d'émetteurs privés ou publics (ou similaires) ou d'États souverains à courte échéance (moins de trois ans). Dans le cas de titres de créance rachetables au gré de l'émetteur, la date d'échéance la plus pertinente est choisie par l'équipe de gestion. La répartition entre les titres à taux fixe et les titres à taux variable ou révisables est définie en fonction des anticipations de taux d'intérêt.

Il est également indiqué que l'équipe de gestion d'actifs exclut de ses investissements les émetteurs basés dans des pays/territoires identifiés comme des paradis fiscaux, les émetteurs qui violent les normes mondiales (principes du Pacte mondial des Nations Unies et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et les entreprises impliquées dans la production d'armes, les casinos et les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à base de charbon.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments restrictifs de la stratégie d'investissement, outre les exclusions sectorielles, sont l'engagement d'améliorer la qualité ESG du produit par rapport aux univers d'investissement appropriés.

La combinaison de l'analyse MSCI donne un score sur une échelle de 0 à 10 appelé « Score final de l'entreprise ajusté à l'industrie ». Il permet d'identifier les leaders et les retardataires.

Afin de maintenir notre engagement envers les critères extra-financiers, le « score final ajusté à l'industrie » des actions couvertes par la méthodologie MSCI doit être supérieur au score de son univers d'investissement (décrit dans notre politique ESG) après retrait de 20 % des actions les moins bien notées.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Nous n'avons pas défini de réduction minimale du périmètre d'investissement. Cependant, nous appliquons notre politique d'exclusions.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de gouvernance positive des sociétés investies sont évaluées dans les notations de MSCI. Elles sont basées sur l'analyse des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G).

Dans le cadre de la notation ESG par MSCI, une première analyse est réalisée sur la qualité de la gouvernance. Elle identifie ensuite les enjeux et les risques matérialistes directement liés à l'activité de l'entreprise et à son secteur. Elle analyse également la manière dont la direction gère ces problèmes et ces risques.

Pour ce faire, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles internes basés sur des émetteurs clés pondérés différemment en fonction du secteur analysé. Ces facteurs sont énumérés ci-dessous :

Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Éthique commerciale Transparence fiscale	

Figure 3 : Questions clés analysées par MSCI (source : MSCI)



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'objectif du Compartiment est d'avoir une analyse ESG supérieure à 90 % de la valeur nette d'inventaire (calculée à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, actifs liquides détenus accessoirement). Comme indiqué ci-dessous, ce produit ne réalise pas d'investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour être en mesure d'atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion d'actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont généralement pas inclus dans les 90 % d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales et, de fait, ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

De plus, utilisés pour couvrir la position du produit, les dérivés sont conformes à notre politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur durable et l'intégration des questions ESG dans notre processus nous permettent d'avoir une meilleure compréhension des risques. L'utilisation des instruments dérivés pour couvrir nos positions est donc cohérente avec notre stratégie.



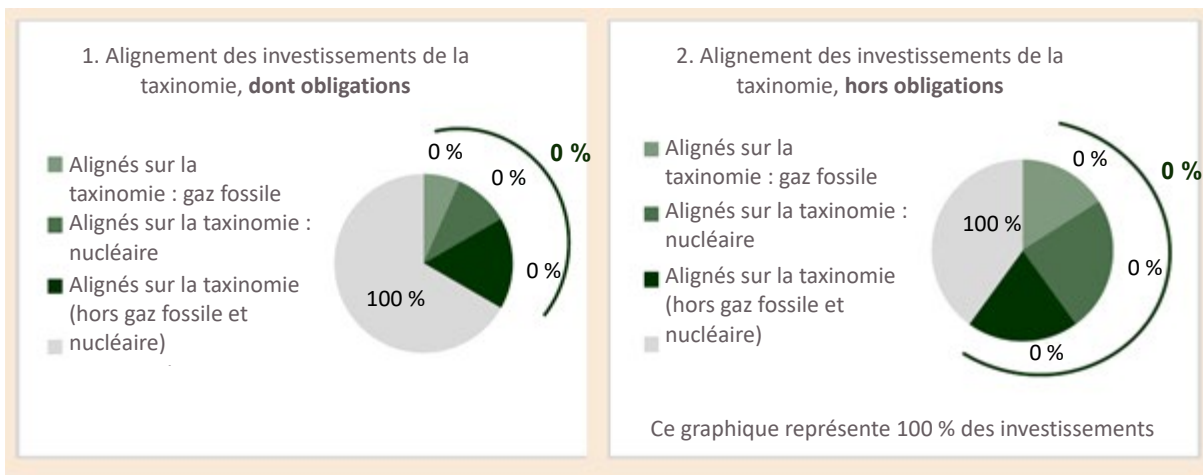
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'équipe de gestion d'actifs n'aligne pas les investissements durables de la taxinomie de l'UE sur les objectifs environnementaux, car cela ne s'applique pas à ce produit financier qui ne réalise pas d'investissements durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Non



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements sous « #2 Autres » peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit ou/et sont inclus dans « #2 Autres » car il manque des données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG.

Notre politique d'exclusion est appliquée dans la mesure de nos capacités aux investissements inclus dans « #2 Autres », ce qui nous permet d'atténuer la plupart des risques environnementaux ou sociaux et d'avoir des garanties minimales en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ce produit financier n'a pas d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet :

Le Compartiment Auris Short Duration a une politique de surveillance des controverses, une politique d'engagement des actionnaires et une politique de vote.

Ces informations sont disponibles sur le site Internet d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com/fr-fr/auris-short-duration-i-eur>

Annexe VII AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Auris X Allianz Global Equities ESG, (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 529900W68IN4IJ546R85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de **20 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Un **investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement Alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Auris X Allianz Global Equities ESG (le « Compartiment ») promeut les facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance et de comportement commercial (ce domaine ne s'applique pas aux titres souverains émis par une entité souveraine) par l'intégration d'une approche de premier ordre dans le processus d'investissement du Compartiment. Cela englobe l'évaluation des entreprises ou des émetteurs souverains sur la base d'une notation IDR qui est utilisée pour construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimaux durables et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment s'appliquent.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et communiqués à la fin de l'exercice :

- Pourcentage réel du portefeuille du Compartiment (le portefeuille à cet égard ne comprend pas les dérivés non notés et les instruments qui ne sont pas notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts)) investi dans des émetteurs de premier ordre (émetteurs avec une notation IDR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) est comparé au pourcentage réel des meilleurs émetteurs de référence.
- Adhésion à une réduction de 20 % de l'univers d'investissement.
- Confirmation que les principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par l'application de critères d'exclusion.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les objectifs de la Taxinomie de l'UE :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines
4. Transition vers une économie circulaire

5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux est basée sur un cadre propriétaire qui combine des éléments quantitatifs avec des intrants qualitatifs issus de la recherche interne. La méthodologie applique d'abord une ventilation quantitative d'un émetteur de titres dans ses activités commerciales. L'élément qualitatif du cadre est une évaluation de la contribution positive des activités commerciales à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Compartiment, la part des revenus de chaque émetteur attribuable aux activités commerciales contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux est considérée à condition que l'émetteur satisfasse aux principes « ne pas causer de préjudice important » (NPCPI) et de bonne gouvernance et qu'une agrégation pondérée par les actifs soit effectuée dans un deuxième temps. De plus, pour certains types de titres, qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux mais, pour eux aussi, un contrôle selon le principe NPCPI ainsi qu'un contrôle de bonne gouvernance pour les émetteurs sont effectués.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement tire parti des indicateurs PIN, en vertu desquels des seuils d'importance ont été définis pour identifier les émetteurs gravement nuisibles. Les émetteurs qui n'atteignent pas le seuil d'importance peuvent être engagés pour une période limitée afin de remédier à l'incidence négative. Dans le cas contraire, si l'émetteur n'atteint pas les seuils d'importance définis deux fois par la suite ou en cas d'échec de l'engagement, il ne passe pas l'évaluation NPCPI. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne passent pas l'évaluation NPCPI ne sont pas considérés comme des investissements durables.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tous les indicateurs de PIN obligatoires sont considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils d'importance ont été définis, en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Compte tenu du manque de couverture des données pour certains des indicateurs PIN, des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PIN lors de l'application de l'évaluation NPCPI, le cas échéant, au regard des indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; pour les États souverains : Intensité de GES et pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au

niveau du projet peuvent être utilisées pour garantir que les investissements durables ne causent de préjudice important à aucun autre objectif environnemental et/ou social. Le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PIN avec une faible couverture des données en s'engageant avec les émetteurs et les fournisseurs de données. Le Gestionnaire d'investissement évalue régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure potentiellement l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La liste d'exclusion minimale durable du Gestionnaire d'investissement filtre les sociétés en fonction de leur implication dans des pratiques controversées par rapport aux normes internationales. Le cadre normatif de base comprend les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres sont exclus de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- x Oui, le produit prend en compte les PIN, notamment via une mesure quantitative déployée dans l'une des sous-stratégies.
- Non

La Société de gestion a rejoint l'initiative « Net Zero Asset Manager » (Gestionnaire d'actifs à émissions nulles) et considère les indicateurs PIN par le biais de la gérance, y compris l'engagement, les deux étant pertinents pour atténuer les incidences négatives potentielles en tant qu'entreprise.

En raison de l'engagement envers l'initiative « Net Zero Asset Manager », la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur les objectifs de décarbonisation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour tous les actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion fixe un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer conformément à l'atteinte de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment prend en compte les indicateurs PIN concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et de personnel pour les entreprises émettrices et, le cas échéant, l'indice Freedom House est appliqué aux investissements dans les États souverains. Les indicateurs PIN sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement au moyen d'exclusions, telles que décrites dans la section « Contraintes » du Compartiment.

La couverture des données requises pour les indicateurs PIN est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PIN connexes sont pris en compte en excluant les titres émis par des sociétés présentant une violation grave/une violation des principes et des lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de corruption. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PIN avec une faible couverture des données. Le Gestionnaire d'investissement évalue régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure potentiellement l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

En outre, les indicateurs PIN sont, entre autres facteurs de durabilité, appliqués pour dériver la notation IDR. La notation IDR est utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

Applicables aux émetteurs privés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Émissions dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Diversité de genre au sein du conseil
- Exposition à des armes controversées

Applicables aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement en proie à des violations sociales

Des informations sur les indicateurs PIN sont disponibles dans le rapport de fin d'année du Compartiment.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement d'Auris X Allianz Global Equities ESG est d'investir sur les marchés actions mondiaux des pays développés conformément à la stratégie d'investissement durable et responsable (IDR). Le Gestionnaire d'investissement peut s'engager dans la superposition de devises étrangères et ainsi assumer des risques de change distincts en ce qui concerne les devises des États membres de l'OCDE, même si le Compartiment ne comporte aucun actif libellé dans ces devises respectives.

Dans le cadre de l'approche IDR de premier ordre, le Compartiment prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance et de comportement commercial comme suit :

- Les facteurs de durabilité précités sont analysés via la recherche IDR par le Gestionnaire d'investissement afin d'évaluer la manière dont le développement durable et les enjeux à long terme sont pris en compte dans la stratégie d'un émetteur. La recherche IDR désigne le processus global d'identification des risques potentiels ainsi que des opportunités potentielles d'un investissement dans les titres d'un émetteur lié à l'analyse des facteurs de durabilité. Les données de recherche IDR combinent des données de recherche externes (qui peuvent avoir certaines limites) avec des analyses internes.

- Sur la base d'une combinaison des résultats des analyses externes et/ou internes des facteurs de durabilité, une notation interne est dérivée mensuellement (notation IDR) et est ensuite attribuée à une entreprise ou à un émetteur souverain.

Cette notation IDR interne est utilisée pour classer et sélectionner ou pondérer les titres aux fins de la construction du portefeuille.

L'approche générale d'investissement du Compartiment (les principes généraux applicables aux catégories d'actifs du Compartiment en combinaison avec ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes sont les suivantes :

- Couverture de notation minimale : au moins 90 % du portefeuille du Compartiment doivent avoir une notation IDR (le Portefeuille à cet égard ne comprend pas les dérivés non notés et les instruments qui ne sont pas notés par nature (par exemple, les espèces et les dépôts). Alors que la plupart des

participations du Compartiment auront une notation IDR correspondante, certains investissements ne peuvent pas être notés selon la méthodologie de la recherche IDR. Les exemples d'instruments n'atteignant pas la notation IDR comprennent, sans toutefois s'y limiter, les espèces, les dépôts, les fonds cibles et les investissements non notés.

- 75 % des instruments notés respectent le seuil de notation minimum de 2 (sur une échelle de notation de 0 à 4, 0 étant la pire notation et 4 la meilleure notation) et 25 % respectent un seuil de notation compris entre 1,25 et 2.

- Réduction de l'univers d'investissement en excluant au moins 20 % des émetteurs.

- Application des critères d'exclusion minimaux durables et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment.

Les critères d'exclusion minimaux durables suivants pour les investissements directs s'appliquent :

- titres émis par des sociétés présentant une violation grave / une violation des principes et des lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de corruption,

- titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- titres émis par des sociétés qui dérivent plus de 10 % de leurs revenus d'armes, de matériels et de services militaires,

- titres émis par des sociétés qui dérivent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique,

- titres émis par des entreprises de services publics qui dérivent plus de 20 % de leurs revenus du charbon,

- titres émis par des sociétés participant à la production de tabac et titres émis par des sociétés participant à la distribution de tabac dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 %.

Les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment suivants pour les investissements directs s'appliquent :

Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis en actions qui génèrent une part de plus de 5 % de leurs revenus dans les secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) des jeux de hasard et (iv) de la pornographie.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant sont exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables, ainsi que les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment, sont basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen est effectué au moins tous les six mois.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?***

Le Compartiment s’engage à réduire l’univers d’investissement d’au moins 20 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en examinant les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses autour des normes internationales correspondant aux quatre pratiques de bonne gouvernance : des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Les entreprises ayant une violation grave dans l’un ou l’autre de ces domaines sont exclues de l’investissement. Dans certains cas, les émetteurs signalés doivent figurer sur une liste de surveillance. Ces sociétés sont portées sur cette liste de surveillance lorsque le Gestionnaire d’investissement estime que l’engagement peut conduire à des améliorations ou lorsque la société est évaluée pour prendre des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance restent ouvertes à l’investissement, sauf si le Gestionnaire d’investissement estime que l’engagement ou les mesures correctives de la société ne conduisent pas à la réparation souhaitée de la grave controverse.

En outre, le Gestionnaire d’investissement du Compartiment s’engage à encourager activement un dialogue ouvert avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, axé sur la gouvernance d’entreprise, le vote par procuration et les questions de durabilité plus larges avant les assemblées des actionnaires (régulièrement pour les investissements directs en actions). L’approche du Gestionnaire d’investissement du Compartiment en matière de vote par procuration et d’engagement de la société est exposée dans la Déclaration de gérance de la Société de gestion.

L’allocation des actifs décrit la proportion d’investissement s dans des actifs spécifiques.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Compartiment (à l’exclusion des espèces et des produits dérivés non notés) sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une faible partie du Compartiment peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de ces instruments sont les dérivés, les espèces et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance sont temporairement divergentes ou absentes. Au moins 20 % des actifs du Compartiment sont investis dans des investissements durables. Le pourcentage minimal d’investissements alignés sur la taxinomie de l’UE est de 0,01 %. Le Gestionnaire d’investissement du Compartiment ne s’engage pas à une proportion minimale d’investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l’UE. Le Gestionnaire d’investissement du Compartiment ne s’engage pas à une proportion minimale d’investissements durables sur le plan social. Bien que le Compartiment ne puisse pas s’engager à une proportion minimale d’investissements durables sur le plan environnemental ou social, ces investissements peuvent être librement alloués au sein de l’engagement d’investissement durable agréé du Compartiment divulgué (min. 20 %).

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprennent la dette et/ou les capitaux propres dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, alignées sur la taxinomie de l'UE. Le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0,01 %. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Le Gestionnaire d'investissement a évalué la qualité de ces données. Les données ne sont soumises à aucune assurance de la part des réviseurs d'entreprises agréés ni à aucun examen par des tiers. Les données ne reflètent aucune donnée dans les obligations d'État. À ce jour, il n'existe pas de méthodologie reconnue pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie lors de l'investissement dans des obligations d'État.

Les activités alignées sur la taxinomie dans les présentes sont basées sur la part du chiffre d'affaires. Les chiffres précontractuels utilisent le chiffre d'affaires comme métrique financière par défaut conformément aux exigences réglementaires et parce que des données complètes, vérifiables ou à jour pour les CAPEX et/ou OPEX comme métrique financière sont encore moins disponibles.

Les données alignées sur la taxinomie ne sont que dans de rares cas des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a dérivé des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données publiques équivalentes disponibles.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

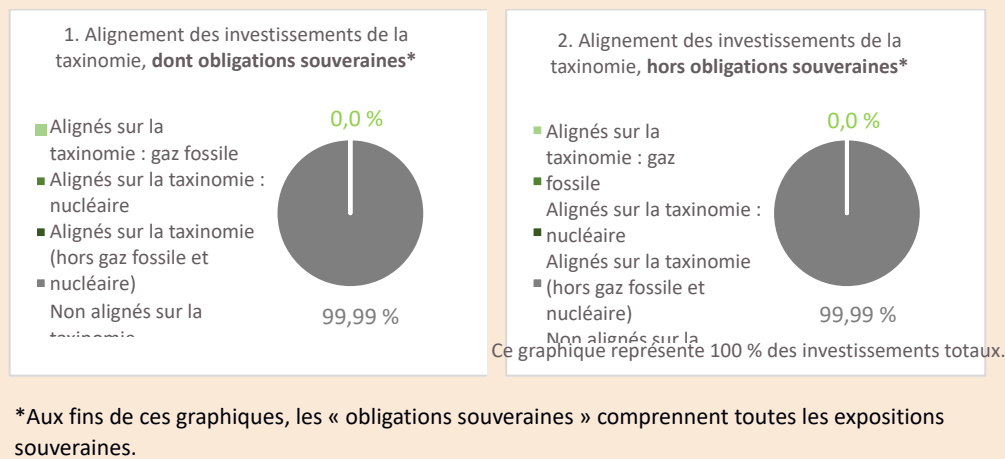
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment ne s'engage pas à scinder l'alignement taxinomique minimum en activités transitoires, habilitantes et en performance propre.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxinomie car l'activité n'est pas encore couverte par la taxinomie de l'UE ou si la contribution positive n'est pas suffisamment substantielle pour se conformer aux critères d'examen technique de la taxinomie, l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable sur le plan environnemental à condition qu'il satisfasse tous les critères. Le Gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. La proportion d'investissement durable globale peut également inclure des investissements ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et, bien que le Compartiment ne puisse pas s'engager à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, ces investissements peuvent être librement alloués au sein de l'engagement d'investissement durable agréé du Compartiment divulgué (min. 20 %).



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Gestionnaire d'investissement définit les investissements durables sur la base de la recherche interne, qui utilise, entre autres, les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD), ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE comme cadres de référence. Le Gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social, car les ODD contiennent des objectifs environnementaux et sociaux. La proportion d'investissement durable globale peut également inclure des investissements ayant un objectif social et, bien que le Compartiment ne puisse pas s'engager à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, ces investissements peuvent être librement alloués au sein de l'engagement d'investissement durable agrégé du Compartiment divulgué (min. 20 %).



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements en espèces, fonds cibles ou dérivés peuvent être inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris la couverture des risques) et/ou à des fins d'investissement, et les fonds cibles peuvent bénéficier d'une stratégie spécifique. Pour ces investissements, aucune garantie environnementale ou sociale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, le Compartiment a retenu l'indice DOW JONES Sustainability World Index (Total Return) comme indice de référence

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment utilise un indice de référence durable qui n'est toutefois pas complètement aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'indice de référence utilise une approche de premier ordre basée sur des critères ESG. Les critères de sélection et d'exclusion spécifiques s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'indice de référence n'est pas aligné en continu car les critères d'examen et d'exclusion de l'indice de référence s'écartent de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice de référence utilise une approche de premier ordre basée sur des critères ESG pour la construction de l'indice.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Les détails de la méthodologie de l'indice de référence peuvent être consultés sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-dj-sustainability-indices.pdf> ou www.spglobal.com.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : <https://regulatory.allianzgi.com/SFDR>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



